

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 2 décembre 2016

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2016 À
09H30

2016-660	MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (NOTRE). TRANSFERT DE QUATRE COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE À BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTIONS DE TRANSFERT-ADOPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE	17
2016-661	CYCLE 2 DE LA MUTUALISATION DES SERVICES - CONTRATS D'ENGAGEMENT ET AVENANTS AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	21
2016-662	CYCLE 2 DE LA MUTUALISATION DES SERVICES - CONVENTIONS DE CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	25
2016-663	PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES EDITIONS MOLLAT" POUR LA COÉDITION D'UN OUVRAGE INTITULÉ "MACARON ET CANELÉ" - DÉCISION - CONVENTION DE COÉDITION - AUTORISATION DE SIGNATURE	29
2016-664	CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU 29 JUIN 2000 POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - BP3000/COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX, DEVENUE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT N°5 RELATIF AU CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE BP3000 ET À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - AUTORISATION	32

2016-665	POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DES TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	37
2016-666	STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE POUR LES MOBILITÉS - MISE EN ŒUVRE - SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'EXTENSION DE ZONES RÉGLEMENTÉES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - MODIFICATION - APPROBATION	41
2016-667	INSTITUT TECHNOLOGIQUE FORÊT CELLULOSE BOIS CONSTRUCTION AMEUBLEMENT (F.C.B.A) - PROGRAMME D'EXTENSION DES LOCAUX - PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION - AVENANT N° 3 - AUTORISATION	44
2016-668	CITÉ NUMÉRIQUE À BÈGLES - CONCLUSION D'UN BEFA (BAIL EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) AVEC L'EPA EURATLANTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	47
2016-669	RAPPORT 2016 DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL SBEPEC - EXERCICE 2015 - PRÉSENTATION - INFORMATION	52
2016-670	SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE	66
2016-671	BORDEAUX MÉTROPOLE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DU BÂTIMENT ACCUEILLANT L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE SITUÉ 12 COURS DU XXX JUILLET, DE LA VILLE DE BORDEAUX AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION - CONVENTION D'OCCUPATION	70

2016-672	AVIS CONFORME DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2017 DES COMMERCES DE DÉTAIL, SUITE À LA SAISINE DES COMMUNES MEMBRES - DÉCISION - AUTORISATION	74
2016-673	CAISSE SOCIALE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - CSDL - PROGRAMME D'ACTION 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	80
2016-674	SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX STRUCTURES HUMANITAIRES DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE ET LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA GIRONDE - AIDES EN FONCTIONNEMENT EN 2016 - CONVENTION - DÉCISION - DÉLIBÉRATION	84
2016-675	PÔLE DE COMPÉTENCE LA CHIFFONNE RIT. AIDE À L'INVESTISSEMENT- AUTORISATION -DÉCISION	90
2016-676	AMOS - MODERNISATION MISE AUX NORMES ET DÉVELOPPEMENT DU SITE DE TRI ET DE STOCKAGE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	93
2016-677	ASSOCIATION RÉPONSE EMPLOI 33 ET AQUITAINE INTÉRIM INSERTION (SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU 50 RUE DE MARSEILLE) - AIDE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LA RELOCALISATION DES STRUCTURES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	96

2016-678	PROJETS EUROPÉENS ' C-THE-DIFFERENCE ' ET ' C-ROADS ' - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ENCAISSEMENT DES RECETTES - DÉCISION - AUTORISATION	100
2016-679	TRANSPORTS EN COMMUN - AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, LE HAILLAN, EYSINES ET LE TAILLAN-MÉDOC PAR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TRAMWAY - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	103
2016-680	MARCHÉS PUBLICS - BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE BORDEAUX GARE SAINT-JEAN ET SAINT-AUBIN DE MÉDOC - ACQUISITION DE VÉHICULES À HAUT NIVEAU DE SERVICE - MARCHÉ NÉGOCIÉ AVEC MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE - AUTORISATION - DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE - DÉCISION	109
2016-681	SITE INTERNET DE LA PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES BANCAIRES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	114
2016-682	DOTATION DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2016 - COMPLÉMENT 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	118
2016-683	SOCIÉTÉ BORDELAISE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'EXPOSITIONS ET DE CONGRÈS (SBEPEC) - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET ACQUISITION D'ACTIONS PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - APPROBATION - AUTORISATION - DÉSIGNATION	123

2016-684	PROJET DE RÉNOVATION/DÉVELOPPEMENT DU PARC DES EXPOSITIONS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA PHASE 1A SUR LA PÉRIODE 2016/2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	128
2016-685	MERIGNAC - AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA) DE 41 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE DE LA LIBÉRATION, RÉSIDENCE PLEIN CIEL - EMPRUNTS DE 4.131.334 € ET 919.241 € DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - AUTORISATION	133
2016-686	DIVERSES COMMUNES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) LOGÉVIE - RÉHABILITATION DE 906 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS RÉPARTIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (EHPA) SITUÉS DANS DIVERSES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE - EMPRUNT DE 922 603 € DE TYPE PRÊT À L'AMÉLIORATION (PAM) CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - AUTORISATION	136
2016-687	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ MESOLIA HABITAT - ACQUISITION ET CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SITUÉS AU SEIN DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL, DITE 'EURATLANTIQUE ', RUE CARLE VERNET - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5.618.143 € DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE - AUTORISATION	139

2016-688	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SITUÉS BASSINS À FLOT ÎLOT C10, À L'ANGLE DES RUES LUCIEN FAURE / SENTE CANIS / COURS BALGUERIE-STUTTENBERG - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 123 262 € DU TYPE PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - AUTORISATION	142
2016-689	TALENCE - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) DOMOFRANCE - CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE DE LA MISSION HAUT BRION, RÉSIDENCE "HAUT CASTEL" - EMPRUNT DE 4.202.032 EUROS, DE TYPE PRÊT SOCIAL LOCATION-ACCESSION (PSLA), AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - AUTORISATION	145
2016-690	MERIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) COOPÉRATION ET FAMILLE - CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, 5 RUE PAUL LANGEVIN - EMPRUNT DE 3.036.344 EUROS, DE TYPE PRÊT SOCIAL À LA LOCATION-ACCESSION (PSLA), AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE - GARANTIE - AUTORISATION	148
2016-691	MÉRIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ DOMOFRANCE - ACQUISITION VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 38 LOGEMENTS INDIVIDUELS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.258.609 EUROS DE TYPES PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL ET PRÊT LOCATIF SOCIAL, AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE - AUTORISATION	151

2016-692	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, BASSINS À FLOT, COURS BALGUERIE STUTTENBERG, ILOT C10 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.484.843 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - AUTORISATION	154
2016-693	DIVERSES COMMUNES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) LOGÉVIE - RÉHABILITATION DE 649 LOGEMENTS FAMILIAUX COLLECTIFS LOCATIFS RÉPARTIS AU SEIN DE RÉSIDENCES SITUÉES DANS DIVERSES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE - EMPRUNT DE 869 557 € DE TYPE PRÊT À L'AMÉLIORATION (PAM) CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - AUTORISATION	157
2016-694	BEGLES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION, DANS LE CADRE D'UNE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA), DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SITUÉS RÉSIDENCE "HOME GARDEN", 41, RUE ALBERT THOMAS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.689.044 €, DES TYPES PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS) ET PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	159
2016-695	MERIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ D'HLM VILOGIA - ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 15 LOGEMENTS, DONT 4 INDIVIDUELS ET 11 COLLECTIFS, 369, AVENUE DE VERDUN, RÉSIDENCE "DOMAINE DU JEU DE PAUME" - EMPRUNT DE 1.068.821,51 EUROS, DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS), AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE - GARANTIE - AUTORISATION	162

2016-696	LE BOUSCAT - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS EN LOCATION-ACCESSION, AVENUE DE LA LIBÉRATION, OPÉRATION "COLLECTION", TRANCHE 1 - EMPRUNT DE 2.085.780 EUROS, DE TYPE PRÊT SOCIAL LOCATION-ACCESSION (PSLA), AUPRÈS D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - AUTORISATION	165
2016-697	EYSINES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ (SA D'HLM) ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 8 INDIVIDUELS ET 20 COLLECTIFS, DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "AT HOME", CHEMIN DE BOS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.976.250 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INTÉGRATION (PLAI) ET PRÊT LOCAL À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - AUTORISATION	168
2016-698	EXERCICE 2016 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - DÉCISION - AUTORISATION	171
2016-699	DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES ELUS MÉTROPOLITAINS DANS LE CADRE DES DÉPLACEMENTS AU TITRE DU MANDAT SPÉCIAL SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - DÉCISION - AUTORISATION	174
2016-700	ADAPTATION DE L'ORGANISATION - DÉCISION - AUTORISATION	177

2016-701	MODALITÉS DE TRANSFERT DES AGENTS DES COMMUNES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES À LA MÉTROPOLE - FICHES D'IMPACT - APPROBATION	195
2016-702	BORDEAUX - MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - DÉCISION - AUTORISATION	198
2016-703	BORDEAUX - RUE LÉO SAIGNAT - PARCELLE HV 119 APPARTENANT À DOMOFRANCE - ACQUISITION - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2013/809 DU 25 OCTOBRE 2013 - DÉCISION - AUTORISATION	202
2016-704	FLOIRAC - OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER LIBÉRATION - PARCELLES AD 100 - 396P - 398P - 356P - 421 - 422 - 423P - 409P - 411 - 412P - 414P - 415 - 416 - 417P - 418P - ACQUISITION - DÉCISION - AUTORISATION	205
2016-705	PAREMPUYRE - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 7 AVENUE PHILIPPE DURAND DASSIER, CADASTRÉ BC 535 - CESSION À LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2015-726 DU 27 NOVEMBRE 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	208
2016-706	PATRIMOINE MONDIAL - LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE - DÉLIMITATION ZONE TAMPON - DÉCISION - AUTORISATION	211
2016-707	BRUGES - PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL - TERRAIN NU SITUÉ RUE DE LA MARIANNE, CADASTRÉ BA 135 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	214

2016-708	GRADIGNAN - CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX LE LONG DE LA RIVIÈRE EAU BOURDE DANS LE PARC DE MONTGAILLARD - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	217
2016-709	BORDEAUX - PARC AUX ANGÉLIQUES PHASE 7 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	221
2016-710	BLANQUEFORT - ACTIONS DE GESTION DU DOMAINE DE TANAÏS - LUTTE CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANTES ET RESTAURATION DU PLAN D'EAU DANS LE DOMAINE DE TANAÏS - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	226
2016-711	BLANQUEFORT - LA VACHERIE : MAISON DE L'AGRICULTURE ET DE LA NATURE DU PARC DES JALLES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	230
2016-712	BLANQUEFORT - LA VACHERIE : MAISON DE L'AGRICULTURE ET DE LA NATURE DU PARC DES JALLES - ANIMATIONS - SUBVENTION - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - AUTORISATION	233
2016-713	VILLENAVE D'ORNON - ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS) - PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BASSIN VERSANT DE L'EAU BLANCHE (6E ANNÉE) - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - AUTORISATION	237

2016-714	EYSINES - AVENUE JEAN MERMOZ (AVENUE DE SAINT-MÉDARD - PISTE CYCLABLE RD1215) - RESTRUCTURATION - CRÉATION D'UNE VOIE VERTE - DÉCEMBRE 2016 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	241
2016-715	GERTRUDE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE LA LOI DU 2 JANVIER 2002 - RAPPORT 2016 - EXERCICE 2015 - PRÉSENTATION - INFORMATION	243
2016-716	VILLENAVE D'ORNON - AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU - REQUALIFICATION DE LA VOIE - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	254
2016-717	DÉLIBÉRATION CADRE - ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - TRANSFERTS, CRÉATION ET SOUTIEN À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE- DÉCISION - AUTORISATION	256
2016-718	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - ZONE AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE VILLE SECTEUR E - DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	267
2016-719	COMMANDE ARTISTIQUE - COFINANCEMENT DE L'ŒUVRE "LA VASE ET LE SEL" DE BETTINA SAMSON - DÉCISION - AUTORISATION	270
2016-720	LE TAILLAN-MÉDOC - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA HOUN DE CASTETS - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SELON LA LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR) AVEC PLUSIEURS OPÉRATEURS - DÉCISION - AUTORISATION	272

2016-721	LE TAILLAN-MÉDOC - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DU CHAI - OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - DÉCISION - AUTORISATION	280
2016-722	2ÈME PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN 2017-2020 : ' BORDEAUX, CAPITALE DU VÉLO ' - ADOPTION	284
2016-723	BORDEAUX - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	294
2016-724	CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT "AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2" (ALT2) - ÉTAT - BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2016 - GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DÉCISION - AUTORISATION	297
2016-725	MERIGNAC - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CHANTIER/FORMATION ' OPÉRATION ARC EN CHAILLE ' - ANNÉE 2016 - CONVENTION PORTANT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION	301
2016-726	OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER DU SUD OUEST (OISO) - AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2016 -DÉCISION - AUTORISATION	305

2016-727	PROGRAMMATION 2016 DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET DE VEILLE ACTIVE - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	309
2016-728	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) LA FAB - RAPPORT 2016 - EXERCICE 2015 - PRÉSENTATION - INFORMATION	314
2016-729	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION IPPO (INTERVENTION PRÉVENTION PROXIMITÉ ORIENTATION) - CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	330
2016-730	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAV 33) CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2014/2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	336
2016-731	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES COMMUNES CONCERNÉES - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	340
2016-732	CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - AIDE AU FINANCEMENT ET À L'ANIMATION DE PROJETS COMMUNAUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE - SOUTIEN FINANCIER - DÉCISION - AUTORISATION	343

2016-733	LE RECYCLORIUM - ANNÉE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	348
2016-734	MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	352
2016-735	MOBILISATION D'UN VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LA VILLE DE BORDEAUX ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN) DÉCISION - AUTORISATION	355
2016-736	ÉVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE TETRA POUR ASSURER UNE REDONDANCE AU COEUR DE RÉSEAU DÉCISION - AUTORISATION - SIGNATURE	360
2016-737	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) LOC'HALLE BIO - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	363

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 2 décembre 2016	

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kevin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Frédérique LAPLACE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2016-660

Mise en œuvre de la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Transfert de quatre compétences du Département de la Gironde à Bordeaux Métropole - Conventions de transfert- Adoption - Autorisation de signature

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Adoptée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) organise, en son article 90, codifié à l'article L. 5217-2 IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) des transferts de compétences du Département à la Métropole et les conditions auxquelles ils sont opérés.

Par délibérations concordantes du 30 juin 2016 et du 8 juillet 2016, le Département et Bordeaux Métropole ont déterminé les quatre compétences qui feront l'objet de conventions signées avant le 1^{er} janvier 2016 et seront effectivement transférées au 1^{er} avril 2017 à Bordeaux Métropole :

- le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'attribution des aides sur la Métropole en application de l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- l'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 269-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles, via le transfert du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour sa partie métropolitaine,
- le tourisme en application du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du Code du tourisme hormis les actions qui sont d'intérêt départemental,
- la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, à l'exception de la déviation du Taillan-Médoc et du pont Eiffel.

L'article L. 5217-2 du CGCT prévoit que des conventions précisant les compétences transférées, les conditions financières du transfert et, après avis des comités techniques compétents, les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés doivent être signées avant le 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, les deux conventions suivantes ont été rédigées :

- la convention générale de transfert des compétences voirie, FSL, FAJ et tourisme ;
- la convention spécifique sur le transfert des routes ;

En parallèle, les conditions de gestion du réseau routier sur les voies et ouvrages d'art limitrophes, ont également fait l'objet d'une réflexion entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole et ont donné lieu à la rédaction d'une troisième convention :

- la convention pour la gestion du réseau routier sur les voies et ouvrages d'art limitrophes.

L'identification des agents transférés est finalisée. 22,9 équivalents temps plein sont associés au transfert comme suit :

	FAJ	FSL	Tourisme	Routes
Catégorie A	1	1	1,9	1
Catégorie B	0	1		4
Catégorie C	1	2		10
Total	2	4	1,9	15

Une réunion d'information des agents du Département concernés a eu lieu le 29 septembre 2016 afin de leur présenter l'ensemble des conditions du transfert en termes d'organisation, de temps de travail, d'action sociale et de régime indemnitaire.

L'organisation de Bordeaux Métropole, retenue pour le FSL et le FAJ, reste à finaliser.

L'ensemble de ces éléments, à l'appui des fiches d'impact, seront présentés en comité technique puis en délibération au cours du premier trimestre 2017, avant le transfert effectif des compétences au 1^{er} avril 2017.

Une dotation de compensation est versée par le Département à la Métropole. Ses modalités de calcul ont été déterminées par avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT), présidée par le Président de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, qui s'est réunie le 30 septembre 2016.

La dotation de compensation, fixée à 6 505 731 € se détaille comme suit :

- FSL : 3 464 778 € dont 3 251 795 € pour le financement du Groupement d'intérêt public (GIP) que Bordeaux Métropole va dorénavant assurer ;

- FAJ : 613 972 € dont 494 726 € au titre des aides individuelles et collectives ;

- Tourisme : 489 954 € dont 180 000 € à la charge de Gironde Tourisme étant précisé que cette somme comprend les actions métropolises et le salaire d'un agent mis à disposition pour le fonctionnement de la plateforme œnotouristique ;

- Routes : 1 937 027 €.

En application de ces dispositions, il vous est proposé d'adopter les conventions ci-jointes qui fixent les principes du transfert des compétences et d'autoriser Monsieur le Président à les signer. Elles portent, d'une part, sur le périmètre des compétences transférées, les modalités de calcul de la dotation de compensation financière et les conséquences en matière de Ressources Humaines et, d'autre part sur les conditions de gestion du réseau routier sur les voies et ouvrages d'art limitrophes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5217-2,
VU la délibération n° 2016.14.CD du Département de la Gironde du 30 juin 2016,
VU la délibération n° 2016-385 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 8 juillet 2016,
VU l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) en date du 30 septembre 2016,
VU l'avis du comité technique du Département de la Gironde en date du 12 octobre 2016,
VU l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 10 novembre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les deux conventions entre le Département et Bordeaux Métropole annexées à la présente délibération, précisant les compétences transférées, les conditions financières du transfert et les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondant aux quatre compétences sont transférés, doivent être signées avant le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT QUE la convention entre le Département et Bordeaux Métropole annexée à la présente délibération, précisant les conditions de gestion du réseau routier sur les voies et ouvrages d'art limitrophes, doit être signée avant le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT QUE les quatre compétences déterminées de façon concordante par Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde seront effectivement transférées à compter du 1^{er} avril 2017.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes des deux conventions de transfert de compétences entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole, sachant qu'elles seront approuvées conjointement par le Département de la Gironde.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole précisant les conditions de gestion du réseau routier sur les voies et ouvrages d'art limitrophes, sachant qu'elle sera approuvée conjointement par le Département de la Gironde.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ces trois conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2016-661

Cycle 2 de la mutualisation des services - Contrats d'engagement et avenants aux contrats d'engagement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

Bordeaux Métropole a été la première Métropole à donner une telle ambition à la mutualisation avec un schéma à la carte, laissant aux maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Ainsi, le processus de mutualisation a connu au 1^{er} janvier 2016 une étape importante de mise en œuvre opérationnelle au travers de la création des services communs de la Métropole et des 11 communes engagées dans le cycle 1 de mutualisation.

Pour autant, 15 contrats d'engagement ont été adoptés dans le cadre du cycle 1. Ils concernent les 11 communes ayant créé des services communs ainsi que les 4 communes (Ambès, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul) ayant seulement clarifié tout ou partie des compétences propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie.

En parallèle, comme le prévoit le schéma de mutualisation, un nouveau cycle de mutualisation a été lancé, sur la base des souhaits exprimés par les communes.

Ce second cycle de mutualisation concerne sept communes dont quatre d'ores et déjà engagées dans le cycle 1 :

- Trois nouvelles communes : Carbon-Blanc, Bassens et Le Haillan ;
- Quatre communes du cycle 1 : Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Bègles et Floirac.

95 agents des communes seront transférés dans les effectifs de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Les domaines retenus par les communes du cycle 2 sont les suivants :

Territoires	Communes cycle 2	Domaines
Ouest	Blanquefort	Ressources humaines Finances Commande publique Affaires juridiques Numérique et SI Domaine public espaces verts (Gestion des stades)
	Le Haillan	Numérique et SI Animation économique
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	Ressources humaines (Carrière et paye) Bâtiment Parc matériel roulant Transports Numérique et SI
	Bassens (clarification/ mutualisation)	Domaine public (Voirie, espaces verts et propreté)
	Carbon-Blanc	Numérique et SI Commande publique Affaires juridiques
	Floirac	Animation économique et emploi Politique de la ville (Mission égalité)
Sud	Bègles (clarification /mutualisation)	Domaine public (Voirie, espaces verts et propreté) Santé et environnement Commande publique Affaires juridiques (Assurances)

Conformément au cadre contractuel établi lors du cycle 1, la mise en œuvre du cycle 2 s'inscrit au travers :

- des contrats d'engagement pour les nouvelles communes et d'avenants aux contrats pour les communes du cycle 1 qu'il vous est proposé d'adopter par cette délibération ;
- des conventions de création de services communs pour les nouvelles communes, et des avenants aux conventions pour les communes du cycle 1 faisant l'objet d'une délibération spécifique,
- la résiliation des conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie, objet de la même délibération mentionnée ci-dessus,

Il est rappelé que le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal actuel, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il s'applique également aux missions de propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie dont il a été décidé de clarifier les modalités de mise en œuvre sur le territoire.

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des domaines mutualisés en établissant les interfaces et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats ;
- des annexes thématiques par domaine mutualisé, précisant pour les activités mutualisées les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées ;

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs existants. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice sert d'année de référence.

Les contrats d'engagement, les avenants aux contrats d'engagement du cycle 1 et leurs annexes ont été préalablement adoptés par chacune des communes après un travail approfondi de définition du périmètre des activités mutualisées, des objectifs des services communs et du niveau d'engagement de services au regard des ressources valorisées entre la commune et les services communs.

Les contrats d'engagement et les avenants aux contrats sont en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU les délibérations n° 2015-697 du 27 novembre 2015 autorisant le président de Bordeaux Métropole à signer les contrats d'engagement avec les 15 communes du cycle 1,

VU les délibérations des communes et de Bordeaux Métropole adoptant les conventions de création de services communs et les avenants aux conventions, relatives au cycle 2 de mutualisation, et résilient les conventions de délégation de gestion de service propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie au profit de Bordeaux Métropole signées avec les communes de Bègles et de Bassens,

VU les délibérations des communes adoptant les contrats d'engagement et leurs annexes, et les avenants aux contrats d'engagement,

VU les contrats d'engagement signés avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la présentation faite du périmètre du cycle 2 ainsi que de son impact sur l'organisation des services communs existants, aux Maires de la Métropole, lors des conférences territoriales.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place de leurs services communs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement pour les communes engagées dans le cycle 2 et les avenants aux contrats d'engagement pour les communes ayant pris part au cycle 1,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Président à signer les 4 contrats d'engagement et les 3 avenants aux contrats d'engagement en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2016-662

Cycle 2 de la Mutualisation des services - Conventions de création de services communs et avenants aux conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

Bordeaux Métropole a été la première Métropole à donner une telle ambition à la mutualisation avec un schéma à la carte, laissant aux maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Ainsi, le processus de mutualisation a connu au 1^{er} janvier 2016 une étape importante de mise en œuvre opérationnelle au travers de la création des services communs de la Métropole et des 11 communes engagées dans le cycle 1 de mutualisation.

En parallèle, comme le prévoit le schéma de mutualisation, un nouveau cycle de mutualisation a été lancé, sur la base des souhaits exprimés par les communes.

Ce second cycle de mutualisation concerne sept communes dont quatre d'ores et déjà engagées dans le cycle 1 :

- Trois nouvelles communes : Carbon-Blanc, Bassens et Le Haillan ;
- Quatre communes du cycle 1 : Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Bègles et Floirac.

95 agents des communes seront transférés dans les effectifs de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Conformément au cadre contractuel établi lors du cycle 1, la mise en œuvre du cycle 2 s'inscrit au travers :

- des conventions de création de services communs pour les nouvelles communes et des avenants aux conventions pour les communes du cycle 1, qu'il vous est proposé d'adopter par cette délibération ;
- des contrats d'engagements pour les nouvelles communes et d'avenants aux contrats pour les communes du cycle 1, faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Il est rappelé que les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions décrivent le périmètre et les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents.

Elles fixent par ailleurs les modalités de mise en œuvre de ces services, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole, complétées par la délibération du 21 octobre 2016.

Aux conventions de création de services communs sont annexées :

- la « fiche d'impact Ressources Humaines (RH) » qui présente, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents (annexe 1) ;
- La liste indicative des marchés transférés (annexe 2) ;
- Les listes des matériels et bâtiments transférés (annexes 3) ;
- Les listes relatives au numérique et aux systèmes d'information (annexes 4 et 4bis) ;
- Le financement de la mutualisation et son impact sur l'attribution de compensation (annexes 5 et 5 bis) ;

Concernant plus particulièrement les communes de Bassens et de Bègles qui ont décidé de confier à Bordeaux Métropole la gestion des activités liées au domaine public, la création des services communs s'accompagne du transfert des moyens relatifs aux missions de propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie dont il a été décidé de clarifier les modalités de mise en œuvre sur le territoire. Ainsi, la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations, mobilier urbain sur voirie sera résiliée de manière conjointe au 31 décembre 2016. Cette résiliation est une résiliation amiable ne pouvant ouvrir droit à indemnités de part et d'autre.

La méthode de travail retenue pour le cycle 2 est similaire à celle appliquée lors du cycle 1.

Les nombreux échanges avec les communes ont permis de réaliser un inventaire précis des moyens transférés sur la base d'une date de référence fixée au 31 décembre 2015 et concernant :

- les effectifs,
- une liste indicative des marchés et contrats,
- les bâtiments et locaux,
- les matériels roulants et autres matériels,
- les matériels spécifiquement liés aux systèmes d'informations (SI) et logiciels,

et tout autre élément permettant d'apprécier l'environnement de travail nécessaire aux agents mutualisés et au bon fonctionnement du service commun.

La valorisation de ces moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération avant le 15 février 2017.

Pour les communes du cycle 1 qui mutualisent de nouvelles fonctions support dans le cadre du cycle 2, à savoir Ambarès, Bègles et Blanquefort, le nouveau taux du forfait de charges de structure, s'appliquera également au montant valorisé pour le cycle 1 à compter de l'exercice 2017.

Par ailleurs, pour des raisons de simplification, les ajustements et correctifs financiers du cycle 1, adoptés par délibération 2016/602 du 21 octobre 2016, ont été intégrés dans les avenants aux conventions des communes concernées.

Les conventions de création de services communs et les avenants aux conventions sont en ANNEXE.

L'adoption par la Métropole de ces conventions et avenants marquera l'arrêt des périmètres précis des services communs créés. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des services communs au 1^{er} janvier 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0273 du 29 mai 2015 adoptant la nouvelle organisation des services,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 et n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0773 du 18 décembre 2015 relative aux conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes du cycle 1,

VU les délibérations des communes adoptant les conventions de services communs et leurs annexes, et les avenants aux conventions de création de services communs,

VU les conventions de délégation de gestion de services « Propreté, plantation et mobilier urbain sur voirie » au profit de Bordeaux Métropole signées avec les communes de Bègles et de Bassens,

VU les conventions de création de services communs signées avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU l'avis du Comité technique du 10 novembre 2016,

VU la présentation faite du périmètre du cycle 2 ainsi que de son impact sur l'organisation des services communs existants, aux Maires de la Métropole, lors des conférences territoriales.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 et son annexe pour l'application du nouveau taux du forfait de charges de structure issu du cycle 2, au montant valorisé pour le cycle 1,

CONSIDERANT qu'il a lieu de modifier les conventions de création de services communs et leurs annexes passées avec les communes du cycle 1, afin d'y intégrer les correctifs recensés et discutés avec les communes et adoptés par délibération n°2016/602 du 21 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'il a lieu de résilier les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations, mobilier urbain passées avec les communes de Bassens et de Bègles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de création de services communs pour les nouvelles communes engagées dans le cycle 2 de mutualisation et les avenants aux conventions de création de services communs pour les communes ayant pris part au cycle 1,

DECIDE

Article 1 : D'appliquer le nouveau taux du forfait de charge de structure issu du cycle 2 au montant valorisé pour le cycle 1.

Article 2 : De résilier à compter du 31 décembre 2016 les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations, mobilier urbain sur voirie passées avec les communes de Bassens et de Bègles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de création de services communs pour les communes engagées dans le cycle 2 et les avenants aux conventions pour les communes ayant pris part au cycle 1 en ANNEXE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction de la communication	N° 2016-663

**Partenariat entre Bordeaux Métropole et les Editions Mollat" pour la coédition d'un ouvrage intitulé
"Macaron et Canelé" - Décision - Convention de coédition - Autorisation de signature**

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique mobilité de Bordeaux Métropole, les Editions « Mollat », sises au 15 rue Vital-Carles, 33080 Bordeaux Cedex, ont sollicité Bordeaux Métropole pour coéditer un ouvrage sur les mobilités au sein de l'agglomération bordelaise.

Ce projet éditorial constitue pour Bordeaux Métropole une opportunité de communiquer, grâce à cet outil, auprès du jeune public sur l'intermodalité, à savoir les transports en commun, le vélo, la marche, les différentes pratiques automobiles, de manière ludique au travers de deux personnages « Macaron et Canelé », déjà bien connus par les enfants de Bordeaux Métropole. L'idée première est de les familiariser davantage avec leur territoire et le réseau des transports en commun notamment.

Afin de formaliser les modalités administratives et financières de ce partenariat, il convient d'établir une convention de coédition (ci-annexée) sur la base des caractéristiques éditoriales et techniques dont vous trouverez ci-après les principaux éléments :

Spécifications de l'ouvrage :

L'ouvrage est intitulé « Macaron et Canelé » :

Auteur : Camille Piantanida
Format : 18.8 X 0.8 X 23.8 cm
Pagination provisoire : 28 pages
Impression : quadrichromie recto/verso
Couverture : quadrichromie
Ouvrage broché
Tirage prévisionnel : 5 000 exemplaires en langue française
Prix de vente public : 10 € TTC.

Caractéristiques éditoriales et techniques :

Les Editions « Mollat » seraient l'éditeur principal de cet ouvrage qui se charge du suivi éditorial et assure, à ses frais la fabrication de l'ouvrage :

- la rémunération de l'auteur ;
- le montage et le suivi du projet ;
- la réalisation graphique ;
- la révision des textes ;
- la photogravure ;
- l'impression ;
- le service de presse ;
- les frais généraux ;

L'éditeur se charge d'acquérir auprès des artistes et photographes dont les œuvres seraient reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droits ou sociétés d'auteurs, les droits de reproduction, d'édition, et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage.

L'ouvrage sera imprimé en 5 000 exemplaires.

La date de parution de l'ouvrage est prévue début septembre 2017.

Conditions financières :

Le projet éditorial est estimé à 47 400 € H.T.

En contrepartie de sa participation, Bordeaux Métropole sera destinataire de 2 000 exemplaires au prix préférentiel de 6.63 € H.T. (7 € TTC), soit au total une participation de 13 270,14 € HT (14 000 € TTC) ; le reste du financement restant à la charge de l'Editeur et /ou des autres partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'Article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, en particulier les points I-2°-b et I-6°,

VU la demande des Editions « Mollat » de participer à la coédition de l'ouvrage « Macaron et Canelé »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir la parution de cet ouvrage afin de pouvoir communiquer sur des thématiques importantes du territoire auprès du jeune public notamment par l'intermédiaire du dispositif des Juniors du Développement Durable et de la Direction de la multimodalité.

CONSIDERANT la convention de coédition qui précise les obligations des parties,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de participer à la coédition d'un ouvrage intitulé « Macaron et Canelé » avec les Editions « Mollat » tel que présenté ci-avant ; ,

Article 2 : d'adopter la convention de coédition ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat avec les Editions « Mollat » et Bordeaux Métropole ainsi que les obligations des deux parties ;,

Article 3 : de fixer le montant de la participation de Bordeaux Métropole à 13 270,14 € H.T.soit
14 000 € TTC,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coédition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice en cours sur les crédits ouverts au Budget Annexe Transports Article 6238 – CDR AAA31.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-664

Convention de délégation de service public du 29 juin 2000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement - BP3000/Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole - Avenant n°5 relatif au changement d'actionnariat de BP3000 et à la conclusion d'un contrat de prestations de services - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public du 29 juin 2000, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 :

- la construction de quatre parcs de stationnement souterrains à Bordeaux : Jean Jaurès, Bourse, Salinières et André Meunier ;
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny à Bordeaux ;
- l'exploitation de ces cinq parcs jusqu'au 31 décembre 2042.

Depuis 2006, le capital social de la société délégataire BP3000 est détenue à 100% par la société Urbis Park anciennement dénommée Parcs GFR, à la suite de l'acquisition des actions initialement détenues par la société Fayat et la Caisse d'Epargne et de prévoyance Aquitaine nord.

Par avenant n°4 à la convention de concession en date du 25 mars 2016 approuvé par délibération n°2015-777 du 18 décembre 2015, un projet d'ensemble portant sur des évolutions dans la personne même de la société délégataire BP3000 et dans les conditions d'exécution matérielle du service public prévoyait :

- le rachat des actions détenues de BP3000 par une société nouvellement créée, Urbis Park Infrastructures, et détenue à 90% par le groupe BPCE et à 10% par Urbis Park, dans le cadre d'un partenariat avec le groupe BPCE et notamment sa filiale Mirova, spécialisée dans l'investissement long terme d'infrastructures publiques ;
- la conclusion concomitante d'un nouveau contrat de prestations de services entre la société BP3000 et la société Urbis Park Services, filiale détenue à 100% par Urbis Park, afin de permettre au groupe Urbis Park d'assurer les missions d'exploitation relativement aux parcs de stationnement délégués ;

- l'ajustement de la garantie au bénéfice de Bordeaux Métropole en cas de carence du délégataire dans l'exécution de ses obligations, afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le schéma actionnarial.

Postérieurement à son autorisation et avant sa mise en œuvre, un rapprochement s'est opéré entre les actionnaires du groupe Urbis Park, Foncière des Régions et Crédit Agricole Assurances, et le groupe Transdev tendant à la substitution de Transdev Stationnement dans l'actionnariat de Urbis Park Services et de Urbis Park Infrastructures en lieu et place de Urbis Park.

Il appartient à Bordeaux Métropole de prendre acte de ces évolutions, qui ne remettent pas en cause le maintien des capacités techniques et financières du délégataire par le projet préalablement autorisé, la préservation de la continuité du service public, et l'égalité des usagers devant le service public.

Par ailleurs, ces évolutions impliquant une modification du schéma de la garantie contractuelle octroyée par Urbis Park à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1 du contrat de délégation de service public, il est proposé que Transdev SA se substitue à Urbis Park en tant que garant des obligations de la société délégataire BP3000.

Il appartient toutefois à Bordeaux Métropole, avant toute mise en œuvre du projet, d'autoriser la modification du schéma de la garantie contractuelle envisagée, celle-ci devant pouvoir s'assurer de la préservation de ses intérêts.

Un projet d'avenant a été préparé en ce sens (annexe de la présente délibération), lequel procède également aux aménagements contractuels rendus nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

En conséquence, le projet d'avenant n°5 à la convention du 29 juin 2000 a pour objet de permettre la mise en œuvre d'un projet complémentaire d'évolution du capital social de Urbis Park Infrastructures, future maison mère du délégataire (I) et de Urbis Park Services, prestataire de services du délégataire ainsi que les ajustements induits sur le projet de contrat de prestations de services approuvé (II). Par ailleurs, celui-ci intègre la modification apportée à la garantie contractuelle octroyée par Urbis Park à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1 du contrat de délégation de service public (III).

Les mesures proposées sont les suivantes :

I. Modification de la composition du capital social de la société Urbis Park Infrastructures

Le projet d'évolution du capital, autorisé par avenant n°4 du 25 mars 2016 prévoit la cession de la totalité des actions de BP3000 détenues actuellement par Urbis Park à Urbis Park Infrastructures.

Cette Société par actions simplifiées (SAS) nouvellement créée devait être détenue, au terme de l'opération de cession des actions de BP3000, à 90% par le groupe BPCE (Mirova, Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse et Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes) et 10% par Urbis Park, ses fonds propres devant atteindre un niveau minimum de 16 millions d'euros.

Suite au partenariat noué avec le groupe Transdev, il a été présenté une évolution à ce projet tenant à la substitution de Transdev Stationnement à Urbis dans le capital de Urbis Park Infrastructures, dans les mêmes proportions (10% des actions).

Cette nouvelle organisation ne remet pas en cause le maintien des capacités techniques et financières de la société BP3000 par le projet autorisé par avenant n°4 ou son aptitude à assurer l'exécution du service public. En effet, bien que l'actionnaire actuel Urbis Park ne

demeure pas partie dans la nouvelle organisation, les moyens de BP3000 ne sont pas modifiés. Par ailleurs, les nouveaux actionnaires de la nouvelle structure Urbis Park Infrastructures, à savoir le groupe BPCE, par le biais de Mirova, et le groupe Transdev, par le biais de sa filiale Transdev Stationnement présentent une structure financière satisfaisante.

Aussi, le projet d'avenant n°5 prend acte de la substitution de Transdev Stationnement à Urbis Park dans le capital de Urbis Park Infrastructures concomitamment à la mise en œuvre de l'opération de cession des actions du délégataire BP3000.

De même, il intègre la substitution de Transdev Stationnement à Urbis Park SA dans l'engagement portant sur la montée en capital de cette société.

II. Modification de l'actionnariat de Urbis Park Services, prestataire de services du délégataire, et ajustements induits sur le projet de contrat de prestations de services

Suite au partenariat noué avec le groupe Transdev, il a été présenté une évolution dans le capital de Urbis Park Services, société intervenant auprès du délégataire BP3000 en qualité de prestataire de services, tenant à la cession de l'intégralité de ses actions à la société Transdev Stationnement.

Du fait de cette évolution, le projet de contrat de prestations de service autorisé par avenant n°4 doit faire l'objet d'ajustements.

Ce projet prévoit de confier à Urbis Park Services des prestations relatives à l'exploitation et à la gestion du service public délégué à BP3000 et organise à cet effet les relations entre les parties. Il doit prendre la suite des deux contrats de prestations d'exploitation et de management actuellement en vigueur entre BP3000 et Urbis Park Services, qui seront alors résiliés sans indemnités.

Le nouveau projet de contrat de prestations de services intègre les ajustements liés au changement de maison-mère de Urbis Park Services (substitution de Transdev Stationnement à Urbis Park) et au décalage intervenu sur son début de mise en œuvre.

Ces évolutions ne remettent pas en cause le niveau de garanties professionnelles et financières du prestataire ainsi que les conditions d'exploitation du service posées par le projet autorisé par avenant n°4.

En conséquence, le projet d'avenant n°5 prend acte du changement de contrôle de la société Urbis Park Services ainsi que des ajustements apportés au projet de contrat de prestations de services et substitue le nouveau projet de contrat de prestations modifié à celui autorisé par avenant n°4.

III. Modification du schéma de la garantie contractuelle octroyée à Bordeaux Métropole en application de l'article 2.1

En application de l'article 2.1 de la convention de délégation de service public, tel que résultant de l'avenant n°1, la société Urbis Park (anciennement Parcs GFR), en sa qualité d'actionnaire unique du délégataire, est garante des obligations contractuelles souscrites par le délégataire vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

Du fait de l'évolution de la structure du capital social du délégataire, ainsi que de la conclusion du contrat de prestation de service précité, le projet initial prévoyait une redéfinition du schéma actuel de cette garantie. Il était ainsi prévu que la société Urbis Park continuerait, en tant qu'actionnaire de la nouvelle société Urbis Park Infrastructures et maison-mère de la société Urbis Park Services, à garantir solidairement, sans limite de montant, au bénéfice de Bordeaux Métropole, la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble des obligations issues de la convention de délégation de service public.

Le nouveau projet présenté prévoit la substitution de la société Transdev SA, maison mère de la société Transdev Stationnement (actionnaire de Urbis Park Infrastructures et de Urbis Park Services) à la société Urbis Park SA en qualité de garant solidaire sans limite de montant de la bonne exécution des obligations de la société BP3000.

Cette évolution constitue une amélioration pour notre établissement.

Le projet d'avenant n°5 modifie l'article 2.1 de la convention en ce sens. L'annexe 3 à ce projet présente, quant à lui, le projet d'acte de garantie modifié.

Il est précisé que les dispositions de l'avenant 4, à l'exception de celles relatives à la garantie contractuelle, demeurent applicables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 à 4 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'évolution de l'actionnariat de Urbis Park Infrastructures, future maison-mère du délégataire, ne remet pas en cause les capacités techniques et financières du délégataire ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public du stationnement ;

CONSIDERANT QUE la modification de l'actionnariat de Urbis Park Services, prestataire du délégataire, et les ajustements consécutifs du projet de contrat de prestations de services ne remettent pas en cause les garanties professionnelles et financières du prestataire et les conditions d'exploitation du service posées par l'avenant n°4 ;

CONSIDERANT QUE la substitution de la société Transdev SA à la société Urbis Park en qualité de garant solidaire illimité pour la bonne exécution par le délégataire de l'ensemble des obligations issues de la convention de délégation de service public permet de préserver les intérêts de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la conclusion du projet d'avenant n°5 ci-joint au contrat de délégation de service public conclu entre Bordeaux Métropole et la société BP3000 ;

DECIDE

Article 1 : le projet d'avenant n°5 à la convention de délégation du service public conclu le 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et BP3000 pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement est adopté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°5 précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-665

Politique métropolitaine des transports scolaires - Approbation du règlement des transports scolaires - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de valider le règlement métropolitain des transports scolaires qui permettra d'organiser globalement la politique scolaire sur l'ensemble du territoire métropolitain notamment en matière de définition de l'offre et de sécurité.

I. Contexte

Pour organiser les transports scolaires sur son territoire, Bordeaux Métropole dispose de marchés publics définissant des services dédiés avec des transporteurs privés. Pour l'année 2015/2016, ce sont 160 circuits spécifiques qui ont desservi plus particulièrement les écoles maternelles et élémentaires ainsi que quelques collèges et lycées de la Métropole.

Bordeaux Métropole (Autorité organisatrice de 1^{er} rang ou AO1) s'appuie sur une contractualisation avec les communes (Autorités organisatrices de 2^{ème} rang ou AO2), par le biais de conventions de délégation partielle de compétence. Ainsi, les communes assurent la relation de proximité avec les familles (inscription, gestion quotidienne du service...) et financent 10 % du coût des marchés qu'elles répercutent ou non ensuite auprès des familles, via une tarification spécifique qu'elles définissent elles-mêmes. Cette organisation, bien que permettant de gérer en proximité cette politique publique, soulève cependant plusieurs problèmes :

- l'absence d'un règlement métropolitain induit un fonctionnement sur des règles non écrites et sur des usages locaux, ce qui nuit à la fois à l'efficacité de l'activité et à son contrôle ainsi qu'à un traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire;
- d'un point de vue financier, Bordeaux Métropole reçoit la Dotation globale de décentralisation (DGD) qui est constante depuis 2008, pour un montant de 3,7M€, la participation à hauteur de 10 % du coût du marché provenant des communes et évoquée ci-dessus, ainsi qu'une participation du Département. Ces sommes ne couvrent pas l'ensemble des dépenses et une participation de Bordeaux Métropole est nécessaire (1.6M€, soit 26.6% du coût des marchés en 2014). Afin d'optimiser l'organisation globale de la politique

scolaire opérée sur le territoire métropolitain, la Métropole a fait réaliser une étude visant à identifier les pistes d'amélioration.

Suite au diagnostic réalisé sur chaque commune, une restitution des premières réflexions a été faite à ces dernières en 2015.

Il a ainsi été acté le maintien du système de tarification actuel, afin que chaque commune puisse continuer à définir librement sa politique tarifaire sur le volet des transports scolaires en échange d'une participation à la Métropole à hauteur de 10% du coût du service.

Une dernière réunion a eu lieu le 6 septembre 2016 en présence des communes et des services de la Métropole pour présenter le projet de règlement ci-joint.

La consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale s'est déroulée le 19 octobre 2016.

II. Objet et contenu du règlement

Le règlement définit les règles de fonctionnement dans le domaine des transports scolaires :

1. Les ayants-droit

Des conditions de domiciliation, de scolarité, de distance entre le domicile et l'établissement scolaire (sauf pour les maternelles) et de sectorisation doivent être respectées.

Des dérogations pourront cependant être accordées sous réserve notamment de ne pas générer de surcoût pour la Métropole.

Des cas particuliers sont par ailleurs prévus dans le cas, par exemple, de garde alternée.

2. Les conditions de prise en charge

L'élève devra être préalablement inscrit et détenteur d'un titre ou carte de transport.

Pour ce qui est de la tarification, l'autorité organisatrice de second rang fixe les tarifs et assure la gestion des recettes.

3. Règles de fonctionnement

- Le champ des responsabilités des différents intervenants - Bordeaux Métropole, l'Autorité organisatrice de second rang, les transporteurs et les parents d'élèves est défini.

Le nombre d'élèves requis pour la création ou la suppression d'un service est précisé. De plus, pour chaque demande de nouveau service vers un collège ou un lycée, il sera aussi examiné la possibilité d'utiliser le réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) comme principale desserte, et ce en vue de diminuer le nombre de circuits scolaires. Toutefois, la faisabilité d'un éventuel report vers le réseau TBM devra être vérifiée et validée dans le cadre de la Délégation de service public Transports si un renfort d'offre s'avérait nécessaire.

- La création des points d'arrêt est soumise à des conditions et une annexe technique détaille la réalisation.
- Au terme de la délégation partielle de compétence, les organisateurs secondaires assurent sous leur entière responsabilité la surveillance des élèves à bord des transports (accompagnateur possible).

4. Discipline et sécurité

Une annexe relative à la discipline et à la sécurité est annexée au règlement.

5. Application du règlement métropolitain

Le règlement s'impose aux usagers et aux organisateurs secondaires. En conséquence, les règlements de service adoptés par ces derniers devront donc être mis en conformité.

Ce règlement s'appliquera dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports confiant aux autorités compétentes en matière de mobilité la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;

VU l'article L235-11 du Code de l'éducation prévoyant la consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) sur l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires ;

VU la consultation du CDEN en date du 19 octobre 2016 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de disposer d'un règlement métropolitain des transports scolaires,

DECIDE

Article 1 : le règlement métropolitain des transports scolaires est approuvé.

Article 2 : le règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Article 3 : Monsieur Le Président est autorisé à signer le règlement métropolitain des transports scolaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la DG Mobilité	N° 2016-666

Stratégie métropolitaine pour les mobilités - Mise en œuvre - Soutien de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie - Modification - Approbation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le stationnement est un puissant levier de modification des habitudes de déplacement et de report modal vers les usages partagés de l'automobile, les transports en commun ou les modes doux. Il a en effet été démontré que la mise place d'une politique de stationnement adaptée pouvait diviser par deux la part modale de la voiture et donc contribuer de manière significative à l'apaisement de la circulation.

L'effet bénéfique de la réglementation du stationnement sur les comportements de mobilité est concrètement démontré par la politique d'extension des zones réglementées menées par les communes membres de Bordeaux Métropole.

En effet, le passage d'un secteur en stationnement réglementé, induit les effets suivants pour la commune :

- la circulation automobile dans le secteur concerné, et avec elle ses effets néfastes comme la congestion, ou la pollution de l'air, diminue spontanément,
- les riverains retrouvent la possibilité de stationner sans difficulté ; la pression en matière de stationnement diminue et permet de limiter les besoins en solutions de stationnement complémentaire (ouvrages), voire à termes, de réduire l'espace de stationnement sur voirie pour consacrer l'espace ainsi libéré à d'autres usages ;
- le sentiment de sécurité est significativement amélioré grâce à la présence du personnel chargé du contrôle de stationnement.

Le passage d'un secteur en zone réglementée entraîne des effets de bords importants, puisqu' une fraction des automobilistes a tendance à rechercher des places de stationnement dans les zones adjacentes, augmentant la pression dans ces secteurs. Il est donc important que la mesure soit déployée avec une forte dynamique.

Par délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté la stratégie globale des mobilités pour la Métropole bordelaise, dont l'axe 3 « Mettre en place une politique cohérente de

stationnement, en lien avec les communes » met en place une participation de la Métropole au financement de l'extension des zones de stationnement réglementées sur voirie (Action 3.1).

Pour aider financièrement les communes membres à étendre le périmètre de leurs zones réglementées, une mise à jour de la délibération précitée doit cependant être réalisée pour améliorer le dispositif de subvention.

Ce dispositif intègre la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'acquisition et l'installation d'horodateurs. Désormais, il sera également possible de mettre en œuvre cette participation financière pour les communes qui se fournissent en horodateurs par le biais de la location et de la location avec option d'achat.

Pour mémoire, le dispositif prévoit l'adoption d'une convention spécifique entre Bordeaux Métropole et chaque commune. La dépense résultant de cette démarche de subventionnement avait été estimée, à titre indicatif, pour l'année 2016 à un montant maximum de 500 000€.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2016-7 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 approuvant la stratégie globale des mobilités pour la métropole bordelaise,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de notre établissement à réduire l'usage de la voiture et à promouvoir les mobilités alternatives,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le cadre collaboratif avec les communes membres de Bordeaux Métropole pour l'extension des zones réglementées de stationnement,

DECIDE

Article 1 : de modifier pour l'avenir la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 et notamment l'axe 3.1 de la stratégie métropolitaine pour les mobilités comme indiqué en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3: les subventions seront imputées en dépenses au Budget Principal des exercices concernés, chapitre 204, compte 2041411, fonction 847 (investissement), ou chapitre 65, compte 657341, fonction 847 (location).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-667

Institut technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (F.C.B.A) - Programme d'extension des locaux - Prorogation du délai de réalisation - Avenant N° 3 - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 2009/0270 du 29 mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a pris la décision de participer au programme d'investissement de l'Institut technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (FCBA) situé sur les Allées de Boutaut à Bordeaux, pour l'extension de ses activités.

Acteur majeur du Pôle de Compétitivité Xylofutur, cet institut technologique agit en faveur de la promotion de la construction durable avec des matériaux bio sourcés. Il valorise les entreprises et industries de la filière éco-construction sur notre territoire.

Le projet, destiné à l'extension et à la réorganisation des locaux pour le développement des activités de recherche-développement, nécessitait à l'origine une acquisition foncière impliquant différents propriétaires publics (Bordeaux Métropole, Réseau Ferré de France (RFF), Grand Port Maritime de Bordeaux).

Cette acquisition foncière sur le secteur de Cracovie s'est révélée complexe et a nécessité des arbitrages sur la domanialité entre R.F.F et le Grand Port Maritime de Bordeaux. Elle a conduit à ce que des délais supplémentaires soient consentis au F.C.B.A. pour la réalisation de son projet. Le dernier avenant pris par notre établissement public portait ce délai au 31/12/2016.

Néanmoins, durant l'année 2016, le F.C.B.A. a fait part à ses partenaires publics de son souhait de redimensionner le projet d'extension, permettant aujourd'hui un redéploiement des activités dans le domaine de l'acoustique sur le site bordelais, moyennant l'acquisition d'une bande de terrain plus restreinte (passant de 6 590 m² à 2 200 m²) auprès de Bordeaux Métropole uniquement, sans pour autant remettre les ambitions du projet, notamment en matière de recherche-développement.

La cession foncière fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Métropolitain courant 2017 sur la base du nouveau projet présenté par le F.C.B.A. Du fait du nouvel échéancier du projet, il est donc nécessaire, conformément à la démarche du F.C.B.A, de proroger, par un nouvel avenant, les délais prévus par la convention du 21 août 2009 fixant les conditions du soutien financier de Bordeaux Métropole.

Le projet du F.C.B.A fait l'objet de soutiens financiers de notre établissement public, de la Ville de Bordeaux, ainsi que de l'Etat, de la Région et du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER). Il est inscrit au titre de Contrat de Plan Etat-Région.

Il poursuit l'objectif :

- de faire évoluer les essences forestières et notamment le pin maritime ainsi que les méthodes sylvicoles grâce aux moyens de la biotechnologie en vue d'une production durable répondant aux objectifs du Grenelle de l'Environnement,
- de développer l'utilisation du bois dans les produits de consommation courants et la construction,
- de poursuivre l'effort de concentration en Région, de moyens modernes et efficaces de recherche et transfert de technologie en liaison avec les partenaires scientifiques et les industriels notamment dans le cadre du Pôle de Compétitivité Xylofutur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU la délibération N° 2009/0270 du 29 mai 2009, autorisant le versement d'une subvention de notre établissement public au profit du F.C.B.A pour le financement des acquisitions foncières et études de construction, ainsi que la convention du 21 août 2009,

VU la délibération N° 2010/0781 du 26 novembre 2010 prorogeant au 31 décembre 2012 la durée de cette convention, par avenant N° 1.

VU la délibération N° 2012/0855 du 21 décembre 2012 portant cette prorogation au 31 décembre 2016, par avenant N°2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre au F.C.B.A, grâce à un délai supplémentaire jusqu'au 30 Juin 2018, de mener à bien l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de son projet d'extension et de présenter un projet immobilier actualisé.

DECIDE

Article 1 : de proroger au 30 Juin 2018, par avenant N° 3 à la convention du 21 août 2009, la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde de la subvention métropolitaine destinée à permettre la bonne réalisation du projet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant N° 3 à la convention du 21 août 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques	N° 2016-668

Cité Numérique à Bègles - Conclusion d'un BEFA (Bail en état futur d'achèvement) avec l'EPA Euratlantique - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fin 2013, Bordeaux Métropole, l'EPA Bordeaux Euratlantique, la ville de Bègles et la Région Nouvelle Aquitaine signent un protocole partenarial (cf Annexe 1) pour la mise en œuvre de la Cité Numérique sur l'ancien centre de tri postal Jean Jacques Bosc à Bègles. La superficie plancher du projet est de 25 500 m². Afin de sécuriser le projet, ce protocole initial prévoit un engagement sur 12 ans :

- de Bordeaux Métropole pour la location de 2400 m² environ,
- de la Région Nouvelle Aquitaine pour la location de 2000 m² environ.

Cet ensemble d'environ 4400 m² constitue le noyau ressource de la Cité Numérique.

L'ouverture de la Cité Numérique est prévue à l'automne 2017 pour la première tranche, la seconde tranche étant à ce jour prévue à l'été 2018. Bordeaux Métropole doit d'ici là choisir les éléments programmatiques et contenus sur les 2400 m² dont Bordeaux Métropole sera le futur locataire, et signer un BEFA (Bail en état futur d'achèvement) avec l'EPA Euratlantique.

Les locaux loués par Bordeaux Métropole à Bègles, Boulevard Jean Jacques Bosc et rue Marc Sangnier, au sein de la Cité Numérique représentent un ensemble de surfaces de 2439m² constituées comme suit :

- un espace d'animation d'une surface de 180 m²,
- un espace formation d'une surface de 735 m²,
- un espace innovation d'une surface de 1524 m².

Sur ces espaces, Bordeaux Métropole envisage d'implanter :

- l'association French Tech Bordeaux,
- tout autre association ou structure émettant le souhait de rejoindre cette dynamique,
- une grappe d'entreprises et un espace de démonstration du type « show room and user Lab ».

- Un positionnement cohérent et fédérateur pour le territoire et l'écosystème

Concernant l'espace Innovation, Bordeaux Métropole souhaite favoriser la création de valeur à travers l'accompagnement de domaines d'activités émergents, avec des entreprises rassemblées sur une même zone de densité et impliquées dans l'animation et le développement de ce domaine.

Sur la période de 2009 à 2015, la progression des effectifs salariés privés sur le territoire Bordeaux Métropole est de +20% pour les activités des industries créatives et culturelles en lien avec le numérique. Ainsi Bordeaux Métropole a choisi de se positionner sur la thématique des industries créatives et de l'expérience utilisateur, en proposant une grappe d'entreprises associée au «showroom & user Lab », procurant également une identité et un positionnement au bâtiment totem de la French Tech.

Associer industries créatives et expérience utilisateur est porteur de sens car dans tous les domaines (industries classiques, industries créatives et milieu industriel), l'enjeu est systématiquement d'améliorer l'ergonomie et les fonctionnalités des services et produits.

Les Industries Créatives regroupent notamment les secteurs d'activités suivants : création numérique et design, jeux vidéos et animation, édition et bande dessinée, arts visuels et cinéma, musique et design sonore, publicité et médias, architecture et urbanisme... La Métropole a pu repérer l'appétence d'acteurs de ce domaine dans le cadre du Forum d'Avignon à Bordeaux au printemps 2016. Ce positionnement sur la thématique des Industries Créatives doit s'accompagner d'une composante expérience utilisateur ou UX User eXperience (« UX design, UX research ») et expertise humaine (facteurs humains, neuro-ergonomie) pour favoriser la créativité, l'innovation et le positionnement pertinent des produits et/ou services créés dans le cadre des Industries Créatives. C'est aussi un moyen stratégique de développer un lien avec le milieu industriel au sens large, en recherche permanente d'innovation et de solutions créatives.

Ce positionnement stratégique de Bordeaux Métropole s'inscrit dans une dynamique territoriale cohérente, et ce pour les raisons suivantes :

- le site des Terres-Neuves réunit une cinquantaine de micro-entreprises qui travaillent dans les domaines de l'image, du son, de l'audiovisuel et du multimédia,
- la construction de la MECA (Maison de l'économie créative et de la culture en Aquitaine). A ce stade du projet, il n'est pas prévu d'héberger de startups et d'entreprises au sein de la MECA,
- le lien avec le territoire d'Angoulême et le Pôle Image Magelis pourrait à cette occasion être renforcé,
- la dimension créative forte impulsée par des événements majeurs du territoire : Animasia et Bordeaux Geek Festival (plus de 20 000 visiteurs),
- le lien avec les écoles et formations du territoire et notamment : ECV (Ecole de communication cisuelle), KEDGE avec le parcours d'excellence de Kedge « Arts et Creative Industries Management » et le Cluster de recherche Industries Créatives, Culture et Sport, l'ENSC (Ecole nationale supérieure de cognitique) et les nombreuses autres écoles et formations en design et développement informatique.
- l'appel à manifestation d'intérêt de septembre 2016 auprès des startups et entreprises du territoire dans le domaine des Industries Créatives pour participer au Kikk festival de Namur en novembre 2016. La délégation était composée d'une vingtaine d'acteurs du territoire du domaine des Industries Créatives,
- l'organisation de manifestations dans ce domaine.

- Une offre de services pour l'ensemble des entreprises de la Cité Numérique

Le format grappes d'entreprises associé au « showroom & user Lab » sur les surfaces de Bordeaux Métropole permettra à l'ensemble des entreprises de la Cité Numérique qui le souhaitent :

- d'exposer temporairement leurs produits et services (en phase beta, en phase d'évaluation ou même déjà existant) au sein du «showroom & user Lab»,
- d'améliorer l'ergonomie et la fonctionnalité de leurs produits et services,

- d'être accompagné dans la prise en compte des comportements humains à des fins d'amélioration de leurs produits et services.

L'objectif du service est donc double pour les entreprises de la Cité Numérique, leur permettant de :

- présenter leurs innovations et produits aux délégations nationales, étudiants, entreprises de passage et entreprises résidentes, afin de créer des synergies et de mettre en valeur leur production,
- profiter de ce lieu de vie pour évaluer avec des utilisateurs finaux ces mêmes produits et permettre aux concepteurs de capitaliser sur cette démonstration en améliorant de manière continue leurs produits.

Véritable lieu d'innovation et de partage, cet espace «showroom & user Lab», sera un axe riche d'enseignement et de visibilité pour les entreprises de la Cité Numérique. Ce service dont bénéficieront les entreprises de la Cité Numérique sera co-animé par French Tech Bordeaux et les sous-locataires de Bordeaux Métropole.

- Synthèse du BEFA (Bail en état futur d'achèvement) EPA Euratlantique – Bordeaux Métropole

Voici les principales caractéristiques du bail de droit civil entre le bailleur (l'EPA Euratlantique) et le Preneur (Bordeaux Métropole) :

- durée du bail de 12 ans avec une clause de revoyure de 6 mois avant la fin du bail des 12 ans,
- loyer annuel de 125 HT Hors charges / m2 sur une surface totale de 2439 m2, soit un loyer annuel pour Bordeaux Métropole de 304 875 € HT Hors charges,

Le document en Annexe 2 présente la répartition des charges, impôts, taxes et redevances.

Le document en Annexe 3 précise le prévisionnel des charges pour les locataires de la Cité Numérique.

Le tableau suivant présente un récapitulatif des surfaces, loyers et couts d'aménagements :

Surfaces Bordeaux Métropole	Eléments programmatiques	Surfaces	Loyers annuels HT Hors charges	Couts estimés HT travaux aménagement
Espace animation (classé ERP)	Associations dont French Tech Bordeaux	180 m2	22 500 €	72 000 € (Note 1)
Espace formation (classé ERP)	Acteur de la formation	735 m2	91 875 €	294 000 € (Note 1)
Espace innovation (classé ERT)	Grappe d'entreprises et « show room & user Lab » dédié aux industries créatives et expérience utilisateur	1524 m2	190 500 €	304 800 € (Note 2)
TOTAL		2439 m2	304 875 € HT HCharges	670 800 € HT

Note 1 : Les locaux classés ERP (soit les espaces animation et formation) seront livrés par EPA Euratlantique « clos et couverts avec un cloisonnement primaire ». Des travaux sont donc nécessaires avant sous-location. Alexandre Chemetoff, architecte de la Cité Numérique, estime ces travaux à minimum 400 € HT / m2.

Note 2 : Les locaux classés ERT (soit l'espace innovation) seront livrés par l'EPA Euratlantique avec des aménagements intérieurs supérieurs à ceux des locaux ERP. Les travaux nécessaires avant sous-location sont estimés à minimum 200 € HT /m2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37,

VU les dispositions du Code rural de la pêche maritime et notamment ses articles L451-1 à L451-12,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de la Cité Numérique est en cohérence avec nos objectifs de développement économique et en particulier dans le domaine de la croissance numérique,

DECIDE

Article unique : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le BEFA ou Bail en Etat Futur d'Achèvement entre l'EPA Euratlantique et Bordeaux Métropole, et tous les documents afférents à cette opération, pour des locaux d'une surface de 2439 m² situés au sein de la Cité Numérique, Boulevard Jean Jacques Bosc et rue Marc Sangnier à Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 2 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2016-669

Rapport 2016 des administrateurs de la SPL SBEPEC - Exercice 2015 - Présentation - Information

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), société publique locale depuis avril 2012.

La SBEPEC est chargée de la gestion des équipements publics d'expositions et de congrès pour Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB): le Parc des expositions, le Palais des congrès, le Hangar 14.

La ville de Bordeaux est le premier actionnaire avec 70 % du capital et Bordeaux Métropole est le deuxième actionnaire avec 30 % du capital. Le capital est intégralement détenu par ces deux actionnaires publics.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SPL avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ainsi que le contrôle analogue.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la société publique locale (SPL SPEBEC) est annexée au présent rapport.

**Application de la loi n° 2010-559 du 28 Mai 2010
relative aux Sociétés Publiques Locales**

S.B.E.P.E.C

Rapport 2016 présenté au titre de l'exercice 2015

1 – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2015	2016*
Nombre de réunions du Conseil d'Administration (CA)	1	2
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2015**	2016*
Publics	Oui	Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2015	2016*
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
* jusqu'à la date de rédaction du rapport : octobre 2016. ** Mme <u>Virginie Calmels</u>, représentant la ville de Bordeaux, est remplacée par Mme Maribel Bernard (Délibération municipale n°2015/549 du 23 novembre 2015). M. <u>Josy Reiffers</u>, représentant Bordeaux Métropole, est remplacé par Mme <u>Virginie Calmels</u> (Délibération métropolitaine n°2015/0622 du 30 octobre 2015).		

PRINCIPALES DECISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
CA	20/05/2015	- Adoption du procès verbal du CA du 20 juin 2014. - Arrêté des comptes au 31/12/2014 et présentation du rapport de gestion : informations données sur le contrôle fiscal et sur le litige avec la société GL Events. - Convocation à l'AG du 19 juin 2015. - Information concernant l'application de la convention d'exploitation et d'entretien du Parc des expositions du Palais des congrès et du Hangar 14 de Bordeaux entre la SBEPEC et Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) : présentation du rapport de gestion du CEB et de la convention de mise à disposition du parking entre CEB, Stade Bordeaux Atlantique (SBA) et le Football Club des Girondins de Bordeaux. - Administration de la société : résiliation partielle du Bail Emphytéotique dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase des travaux du tramways-ligne C et approbation pour la réalisation d'un nouveau hall d'expositions et de congrès et lancement des consultations pour le choix du programmiste. - Point travaux : travaux de réhabilitation des installations électriques du hall 1 réceptionnés le 27/04/2015 pour un coût de 1 094 K€ HT.
AG	19/06/2015	- Adoption du procès verbal de l'AG du 10 juillet 2014. - Adoption du rapport d'activité et de gestion de l'exercice 2014. - Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2014 et lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes. - Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce et lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes. - Affectation du résultat de – 186 166 € en report à nouveau pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. Point sur l'évolution du projet de rénovation consistant en la démolition du hall 2 et de l'ancien bâtiment des entrées.
CA	15/01/2016	- Adoption du procès verbal du CA du 20 mai 2015. - Information sur la désignation par le Conseil de la Ville de Bordeaux du 23 novembre 2015 de Mme Maribel Bernard en tant que représentant Ville de Bordeaux en remplacement de Mme Virginie Calmels. - Information détaillée sur le projet de démolition du hall 2 du Parc des expositions, la construction d'un hall polyvalent et la rénovation du hall 1. Puis notamment, approbation de sa réalisation, autorisation à lancer le concours restreint en vue de la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre, désignation des membres du jury, fixation à trois le nombre de candidats sélectionnés, fixation à 70 000 € de la prime à verser à chaque candidat, approbation de la participation de la SBEPEC au financement du projet à hauteur de 2 M€ pour la phase 1A (nouveau hall modulable, réaménagement parvis, liaison hall 1), autorisation du Président à solliciter les demandes de financement auprès des collectivités. - Information sur les résultats de l'exercice 2014 concernant l'application de la convention d'exploitation et d'entretien du Parc des expositions du Palais des congrès et du Hangar 14 de Bordeaux entre la SBEPEC et CEB. - Approbation d'une procédure permettant de relever les seuils de marché : de 30 000 € à 50 000 €. Informations sur le contentieux avec la société GL Events : le jugement du Tribunal administratif du 30 décembre 2015 a rejeté au fond la requête de la société GL Events. - Information sur les travaux : la remise à niveau des unités de climatisation du hangar 14 a été réalisée pour un montant de 212 K€ conformément au marché signé. Par ailleurs, afin de mettre en conformité l'accès des personnes handicapées, la SPL a déposé à la Préfecture en décembre 2015 l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmée) pour l'ensemble des sites
CA	03/05/2016	- Adoption du procès verbal du CA du 15 janvier 2016. Information sur la désignation par le Conseil métropolitain du 30 octobre 2015 de Mme Virginie Calmels en tant que représentant Bordeaux Métropole en remplacement de M. Josy Reiffers. - Information sur le projet de démolition du hall 2 du Parc des expositions, la construction d'un hall polyvalent et la rénovation du hall 1. Validation du lancement de la première phase de la tranche conditionnelle pour la mission de conduite d'opération concernant les travaux de sécurité prioritaires du hall 1, validation de la désignation des membres du jury. Information sur les participations délibérées en

		Conseils de Bordeaux Métropole (33 M€ dont 22 M€ pour la phase 1A) et de la ville de Bordeaux (10 M€ dont 6 M€ pour la phase 1A) ainsi que sur la participation à confirmer de la Région (4,5 M€ pour la phase 1A). Arrêté des comptes au 31/12/2015 et présentation du rapport de gestion
AG	02/06/2016	- Adoption du procès verbal de l'AG du 19 juin 2015. - Adoption du rapport d'activité et de gestion de l'exercice 2015. - Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2015 et lecture du rapport général du Commissaire aux comptes. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce et lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes. - Affectation du résultat de + 196 189 € en report à nouveau pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. - Information sur l'évolution du projet de construction et de rénovation du Parc des expositions. La participation du Conseil Régional serait de 4,5 M€ pour la phase 1A.

2 – ACTIVITES ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX METROPOLE

2.1 Activité de la SPL et faits marquants en 2015

Objet social de la SPL SBEPEC

La SPL SBEPEC a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire.

Pour mémoire, la **transformation de la Société Anonyme d'Economies Mixte (SAEM) SBEPEC en SPL** a été approuvée par le Conseil municipal de la ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Choix d'un exploitant unique

La Ville de Bordeaux a décidé de confier à la SPL la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 et l'a autorisé à lancer une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence pour le choix d'un exploitant unique pour les 3 sites pour une durée de 15 ans.

Lors de cette procédure, 2 candidats ont été admis à négocier : GL Events et Congrès et Expositions de Bordeaux.

Enfin, la convention a été signée le 3 décembre 2012 avec Congrès et Expositions de Bordeaux.

Le tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la SBEPEC une requête déposée en février 2013 par la société GL Events en vue de l'annulation du contrat précédemment signé, sur le fondement de l'arrêt "Tropic Travaux Signalisation". Le mémoire en défense de la SBEPEC a été déposé le 15 juillet 2013 auprès du tribunal administratif. Un second mémoire en réplique a été déposé le 20 juin 2014 par l'avocat de la SPL, alors que le greffe du tribunal administratif a fixé la date de clôture de l'instruction au 22 juin 2014.

Le Conseil d'administration de la SBEPEC, qui s'est tenu le 15 janvier 2016, a porté à la connaissance de ses actionnaires le jugement du Tribunal administratif du 30 décembre 2015, à savoir le rejet au fond la requête de la société GL Events. La convention conclue entre la SBEPEC et CEB ne saurait être considérée comme une délégation de service public (DSP). A l'issue du délai de recours de 2 mois après notification de ce jugement, la société GL Events n'a pas fait appel de ce jugement qui doit donc être regardé comme définitif.

Activité opérationnelle de la SBEPEC pour l'année 2015

→ Parc des expositions

Le projet de rénovation et de développement du Parc des expositions de Bordeaux est prévu selon 3 phases :

- « phase 1A » planifiée de 2016 à 2018 pour le remplacement du hall 2 par un nouveau hall modulable de surface équivalente et pouvant accueillir jusqu'à 6 000 personnes

assises. Son coût total est évalué à 34,5 M€.

- « phase 1B » planifiée de 2018 à 2020 pour des travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1. Son coût total est évalué à 21 M€.
- « phase 2 » planifiée après 2020 pour des travaux d'amélioration de la fonctionnalité du hall 1 (éclairage, chauffage, climatisation, traitement des sols). Son coût total est évalué à 21 M€.

Ainsi, le CA de la SPL, qui s'est tenu le 15 janvier 2016, résume les phases et les financeurs comme suit :

Programme	Phase 1 A	Phase 1B	Phase 2 (pour mémoire)	Total
	2015-2018	2018-2020	2021-2027	
	Nouveau hall modulable réaménagement parvis, liaison hall 1 : 29.5 M€ Travaux de sécurité H1-5M€	Travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1(façades, menuiseries, couverture)	Travaux d'amélioration de la fonctionnalité du hall 1	
Coût à financer	34.5 M€	21 M€	21 M€	76.5 M€
Financeurs potentiels				
SBEPEC	2 M€	2 M€	4 M€	8 M€
VILLE	6 M€	4 M€	0 M€	10 M€
BX METROPOLE	22 M€	11 M€	5 M€	38 M€
REGION	4.5 M€	4 M€	0	8.5 M€
Reste à financer	0	0	12 M€	12 M€

Les délibérations de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, actant de leur participation financière respective à la phase 1 (10 M€ et 33 M€), ont été prises début 2016 (délibération Ville n°2016/22 du 25 janvier 2016 et délibération Métropole n°2016-54 du 12 février 2016.)

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la SBEPEC. La maîtrise d'œuvre sera assurée quant à elle, après organisation d'un concours restreint, par un groupement d'architectes et d'ingénieurs spécialisés dans la réalisation d'ouvrage de ce type.

Au cours de l'exercice 2015, les principales étapes du projet sont :

- décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 juin en faveur de l'offre du groupement Z'A&Mo/Gisèle Faye programmation/Freelances Etudes pour 25,9 K€ HT ;
- affectation de M. Thierry Guichard, en appui aux services de la SBEPEC pour la direction de projet de la phase 1A ;
- lancement d'un appel d'offres pour le choix du conducteur d'opération qui aboutira début 2016 par une attribution à La Soderec pour 235,2 K€ (tranche ferme) et 99,2 K€ (tranche conditionnelle).

La réfection de l'alimentation électrique du hall 1 :

Les travaux de réfection et d'extension de l'alimentation électrique du hall 1 du Parc des expositions se sont achevés et ont été réceptionnés le 27 avril 2015. Le coût total de l'opération s'établit à 1 093,9 K€ HT., financé en totalité sur les fonds propres de la SPL.

→ **Hangar 14**

Mise en conformité des unités de chauffage et de climatisation

La commission d'appel d'offres de la SBEPEC, dans sa séance du 4 mai 2015, a décidé de retenir l'offre de la société Eiffage Energie Aquitaine. Les travaux ont démarré en mai 2015 et été réceptionnés le 11 septembre 2015. Le coût est de 212 000 € HT.

→ **Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour les trois sites**

Pour mémoire, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées) a fait obligation aux établissements recevant du public d'élaborer un « agenda d'accessibilité programmée ».

La SBEPEC a confié en juin 2015 une mission à l'APAVE (service de contrôle technique des bâtiments) pour l'accompagnement à l'élaboration de ce document portant sur les 3 sites : Parc des expositions, Hangar 14 et Palais des congrès. Au regard des coûts prévisionnels de l'ordre de 600 K€ HT, la SPL prévoit l'étalement des travaux à réaliser sur le délai légal maximal soit 6 ans. La demande d'approbation de l'agenda a été déposée en préfecture le 11 décembre 2015 et approuvée par arrêté du Préfet le 3 février 2016. Les coûts (600 K€) seront étalés à raison de 80 K€ financés par an sur 2016, 2017, 2018 et d'un solde à traiter dans le cadre du projet de construction du nouveau hall et de rénovation du hall 1.

2.2 Relations contractuelles

A ce jour, il n'y a pas de relation contractuelle entre la SBEPEC et Bordeaux Métropole.

En revanche, la **SBEPEC et la Ville de Bordeaux** sont liées par 4 conventions, approuvées antérieurement à l'exercice 2015 :

2.2.1 Convention de location des locaux de bureaux

Cette convention, signée le 28 janvier 1999 entre la SBEPEC et la ville de Bordeaux, a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1999, à titre précaire et révocable, des locaux situés au 15 rue Professeur Demons à Bordeaux.

En 2015, la SBEPEC a versé, au profit de la Ville, la somme de 3 658,78 € HT au titre du loyer et la somme de 760 € HT au titre de la participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

2.2.2 Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989

Un bail emphytéotique avait été signé le 28 décembre 1989 entre la SBEPEC et la Ville de Bordeaux pour une durée de 25 ans pour deux ensembles immobiliers. La SBEPEC exerce tous les droits afférents à la propriété des immeubles du Parc des expositions.

Dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration du Parc des expositions entrepris par la SPEBEC en 2000, il a été procédé à la prorogation par anticipation de 6 ans, de la durée initiale du bail pour la porter à 31 ans à compter rétroactivement du 28 décembre 1989.

La SBEPEC a décidé en 2003 la construction de bâtiments financée par un crédit-bail de 20 ans nécessitant la prorogation du bail emphytéotique au-delà du terme prévu. Ainsi, un avenant au bail emphytéotique, autorisé par le Conseil municipal du 22 novembre 2004, a été signé le 4 février 2005 portant à 41 ans la durée du bail et au 28 décembre 2030 son expiration.

2.2.3 Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14

Cette convention, signée le 30 août 2012 entre la SBEPEC et la Ville de Bordeaux, porte mandat à la SBEPEC pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien des trois biens mis à disposition par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2013 : le Parc des expositions, le Palais des congrès et le Hangar 14. Cette convention cessera de produire ses effets à l'expiration du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2030 ou de manière anticipée d'un commun accord des parties.

2.2.4 Convention d'occupation du parking du Parc des expositions

Cette convention, signée le 27 octobre 2011 entre la SBEPEC et la Ville de Bordeaux, a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du parking du Parc des expositions par la SBEPEC à la ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade, renommé stade

« Matmut-Atlantique » en 2015. Cette convention cessera de produire ses effets à l'expiration du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2030 ou de manière anticipée d'un commun accord des parties.

2.3 Contrôle analogue

2.3.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de la SPL et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

2.3.2 Les statuts de la SPL

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 33 des statuts de la SPL : « *Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport* ».

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires sur la SPL SBEPEC est défini par l'article 34 de ces mêmes statuts : « *Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services* ».

Les actionnaires de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. La direction du contrôle de gestion de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2015.

3 – SITUATION FINANCIERE DE LA SBEPEC

3.1 Les comptes de l'exercice 2015

L'année 2015 est la troisième année d'application de la convention conclue le 3 décembre 2012 entre la SPL SBEPEC et Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB).

Le compte de résultat

En milliers d'€	2013	2014	2015	Variation 2015 vs 2014 en K€	Variation 2015 vs 2014 en %
Produits d'exploitation	2 537	1 834	2 471	638	34,8%
Chiffre d'affaires	1 831	1 765	1 927	162	9,2%
Redevances Parc Expositions, Palais des Congrès et Hangar 14	1 513	1 449	1 612	164	11,3%
Redevances Parc Auto photovoltaïque	300	306	306	0	0,0%
Redevances Climatisation parc des expositions	0	0	0	0	#DIV/0!
Autres produits	8	10	9	-1	-11,7%
Divers	9	0	0	0	#DIV/0!
Participation Ville de Bordeaux	0	0	0	0	#DIV/0!
Reprises sur prov et transf de charges	707	69	544	475	690,5%
Autres produits d'exploitation			0	0	#DIV/0!
Charges d'exploitation	2 553	2 341	2 312	-29	-1,2%
Achats et charges externes	1 042	992	1 531	539	54,4%
Impôts et taxes	247	247	259	11	4,6%
Charges de personnel	163	176	183	6	3,7%
Dotation aux amortissements sur immobilisations	863	889	340	-549	-61,8%
Dotation aux provisions pour risques et charges	239	0	0	0	#DIV/0!
Autres charges de gestion courante	0	37	0	-37	-100,0%
Résultat d'exploitation	-16	-507	159	667	-131,4%
Produits financiers	88	83	56	-26	-31,8%
Charges financières	58	54	55	1	2,1%
Résultat financier	29	29	1	-27	-94,9%
Produits exceptionnels	2 691	505	45	-460	-91,1%
Charges exceptionnelles	2 251	213	8	-204	-96,1%
Résultat exceptionnel	440	292	36	-256	-87,5%
IS	222	0	4	4	
Résultat net	231	-186	193	379	-203,8%

Au cours de l'exercice 2015, un chiffre d'affaires de 1 927 K€ a été réalisé, contre 1 765 K€ en 2014, soit une hausse de 9,2 % (+ 162 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Le **chiffre d'affaires** se décompose principalement de la manière suivante :

- 84 % correspondent à la redevance perçue de l'exploitant CEB, en application de la convention signée le 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14.
Cette redevance comporte une part fixe (1 300 K€ en 2015 contre 1 200 K€ en 2014 et 2013) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'exploitant et sur le résultat des 3 sites, de sorte que le montant total de redevance pour 2015 s'élève à 1 612 K€ contre 1 449 K€ en 2014 et 1 513 K€ en 2013 ;
- 16 %, soit 306 K€ dont 300 K€ proviennent du loyer versé par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des expositions, filiale d'EDF EN, pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Par ailleurs, 6 K€ correspondent à une redevance de panneaux publicitaires sur le Parc autos.

En sus du chiffre d'affaires réalisé, les produits d'exploitation sont composés de **reprises sur provisions et transfert de charges** d'un montant significatif en 2015 de 544 K€ contre 69 K€ en 2014 et 707 K€ en 2013. Il s'agit pour 518 K€ de la reprise de provision pour charges de gros entretien correspondant à des travaux réalisés pour le remplacement de matériel électrique sur le hall 1 du Parc des expositions ainsi que le « rétrofit » (remplacement de pièces) des « rooftops » (appareils de climatisation) du Hangar 14.

Les **produits d'exploitation** ressortent ainsi à 2 471 K€ en 2015 contre 1 834 K€ en 2014 (+ 638 K€), et 2 537 K€ en 2013 (- 703 K€).

Parallèlement, les **charges d'exploitation** s'établissent à 2 312 K€ en 2015 contre 2 341 K€ en 2014 (- 29 K€) et 2 553 K€ en 2013 (- 212 K€). La quasi-stabilité des charges d'exploitation entre 2014 et 2015 cache en fait 2 tendances inverses : l'augmentation des charges externes (+ 539 K€) et la baisse des dotations aux amortissements sur immobilisations (- 549 K€).

L'essentiel de la hausse des charges externes s'explique par des dépenses de gros entretien précédemment comptabilisées au titre des provisions pour grosses réparations et donc reprises comptablement en 2015 (cf. supra). Les travaux de réparation et de gros entretien réalisés sur les 3 sites nécessaires à la remise à niveau des installations s'élèvent en 2015 à 674 K€ contre 155 K€ en 2014.

La baisse précitée des dotations s'explique par des investissements de construction du hall 2 désormais amortis.

Les charges de personnel s'accroissent de 3,7 % en 2015 pour s'afficher à 183 K€ ; elles correspondent à l'emploi de 2 personnes, la directrice générale déléguée et 1 salariée cadre dont l'ancienneté respective est de 5 et 17 ans.

L'évolution en 2015 des produits d'exploitation (+ 638 K€) et des charges d'exploitation (- 29 K€) conduit à un **résultat d'exploitation positif** (pour la première fois depuis plus de 10 exercices) de **159 K€** contre - 507 K€ en 2014 et - 16 K€ en 2013.

Le **résultat financier** est issu de la différence entre les intérêts perçus sur le placement des disponibilités et les intérêts versés pour la couverture de taux du crédit-bail des halls 3 et 4 du Parc des expositions (contrat de « swap » souscrit en 2012. En 2015, le résultat financier est quasiment nul mais toujours à l'équilibre : + 1 K€.

Le **résultat exceptionnel** s'élève à + 36 K€ en 2015, contre + 292 K€ en 2014. La baisse de cet indicateur (- 256 K€) provient essentiellement d'une part de la diminution de 417 K€ de la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat et d'autre part de charges exceptionnelles en 2014 non renouvelées à hauteur de 190 K€ (remise gracieuse de Taxe locale d'urbanisme décidée en 2012 par La Cub et le Conseil Général de la Gironde pour la construction des halls 3 et 4 du Parc des expositions qui ne pouvait finalement être accordée). Ainsi, en 2015, le résultat exceptionnel de 36 K€ est constitué de 44 K€ de produits issus de la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat et de 8 K€ de charges diverses.

Combiné de ces éléments, le **résultat net de l'exercice** 2015 présente un bénéfice de 193 K€ versus un déficit de 186 K€ en 2014 et un bénéfice de 231 K€ en 2013.

Le Bilan

En milliers d'€	2013	2014	2015	Variation 2015 vs 2014 en K€	Variation 2015 vs 2014 en %
Actif	8 532	7 400	7 152	-248	-3,35%
Immobilisations nettes	1 946	1 496	1 783	287	19,19%
Créances	1 394	509	666	157	30,84%
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	5 168	5 364	4 671	-694	-12,93%
Autres	25	31	32	2	5,35%
Passif	8 532	7 400	7 152	-248	-3,35%
Fonds propres	1 724	1 077	1 226	149	13,83%
Dont capital	229	229	229	0	0,00%
Dont subventions d'équipement	641	180	136	-44	-24,63%
SITUATION NETTE	1 083	897	1 090	193	21,54%
Provisions	5 857	5 827	5 309	-518	-8,88%
Dettes financières	18	0	0	0	
Dettes d'exploitation et divers	706	496	617	121	24,30%
Autres	228	0	0	0	

La SPL SBEPEC finance une partie de ses infrastructures (notamment le hall n°3 et 4) en crédit-bail et ce depuis 2005. Pour mémoire, le choix du financement de l'opération s'était porté sur un crédit-bail d'un montant de 25 M€ sur une durée de 20 ans. Les collectivités participantes (la ville de Bordeaux, La Cub (devenue Bordeaux Métropole en 2015), le Département et la Région) avaient délibéré pour financer une partie de ce projet, à hauteur de 3,874 M€ chacune. Ce mode de financement explique le niveau relativement bas des immobilisations d'une telle structure.

Le **patrimoine** de la SPL, non financé par crédit-bail, tend à être complètement amorti. En effet, le taux d'obsolescence des infrastructures est relativement élevé : 92 % à fin 2015.

Patrimoine	2013	2014	2015
Immobilisations Brutes	22 496	22 934	23 561
Cumul des amort	20 549	21 439	21 778
Immobilisations nettes	1 946	1 496	1 783
Taux d'obsolescence	91%	93%	92%

Les investissements conséquents les plus anciens (hall 2 et climatisation) ont été complètement amortis à fin 2014. Les immobilisations concernent essentiellement désormais les nouveaux bâtiments sanitaires du Parc des expositions construits en 2012 et 2014 ainsi que les investissements relatifs à l'extension de l'alimentation électrique du hall 1, réceptionnés en avril 2015.

La **trésorerie** diminue en 2015 de - 694 K€ en raison d'un prélèvement sur les disponibilités effectué pour financer une partie des investissements et travaux réalisés sur les fonds propres (réfection de l'alimentation électrique du hall 1 et remise à niveau des installations de climatisation du Hangar 14). Néanmoins, la trésorerie de 4,7 M€ à fin de l'exercice 2015 demeure à un niveau correct.

Après une diminution significative (- 647 K€) en 2014 en raison de l'amortissement des subventions d'investissements, les **fonds propres** s'étoffent en 2015 de 149 K€.

Ce renforcement des fonds propres s'explique par la variation du résultat net entre 2014 et 2015 de + 379 K€ et la baisse du report à nouveau de 186 K€ correspondant à la perte comptable de l'exercice 2014.

La **provision pour grosses réparations** s'élève à 5,3 M€ au 31/12/2015 contre 5,8 M€ en 2014. La baisse importante (- 518 K€) résulte de reprises correspondant aux travaux réalisés pour le remplacement de matériel électrique sur le hall 1 du Parc des expositions et le rétrofit des rooftops du Hangar 14 (cf. supra).

	Prov au 31/12/2013 (c/1572)	Dotations	Reprises (c/7815)	Prov au 31/12/2014 (c/1572)	Dotations	Reprises (c/7815)	Prov au 31/12/2015 (c/1572)
Provision pour charges de gros entretien	5 857	0	-30	5 827	0	-518	5 309

Interrogée sur le planning et le financement des dépenses pour gros travaux provisionnées à hauteur de 5,3 M€, la direction de la SBEPEC précise le contenu :

- 2,8 M€ environ de grosses réparations concernent le hall 1 : ces travaux font dans leur ensemble partie des travaux de réhabilitation du hall 1 prévus dans la phase 1B (2018-2020) du projet de rénovation du parc des expositions pour un montant total de 21 M€ (le reste concerne des immobilisations). Le plan de financement a été acté. La participation prévue de la SBEPEC s'élève à 2 M€.

- 441 K€ de grosses réparations concernent le hall 2. Ces dotations ont été provisionnées en 2012 et maintenues tant que la décision de déconstruction du hall 2 n'avait pas été arrêtée. Elles n'auront plus lieu d'être a priori fin 2016 et seront reprises.
- 2 M€ environ sont relatives aux réparations des voiries du parking. La SBEPEC engage tous les ans des travaux de réparation des enrobés qui viennent en reprise, au rythme des dégradations constatées. Celles-ci sont en effet fonction de l'utilisation (intensité du trafic) et des conditions météo (gel, pluies).

La SPL SBEPEC n'a aucun emprunt ni dettes à court terme auprès des établissements de crédit. Mais pour mémoire, elle a financé le hall 3 et 4 par crédit-bail générant un loyer (ou annuité) de 227 K€ pour 2015 et ce jusqu'en 2025.

La **Capacité d'Autofinancement** se détériore en 2015 pour devenir négative : - 29 K€ versus + 175 K€ en 2014. Ce qui signifie que l'activité de la SPL en 2015 n'a pas dégagé de ressource lui permettant de financer sa croissance.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2013	2014	2015
Résultat net	231	-186	193
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	1 102	889	340
- Reprises sur amortissements et provisions	-682	-67	-518
- Produits des cessions des éléments d'actifs	-1 132	-	-
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	1 132	-	-
- Quote-part des subventions d'inv virée au res	-471	-461	-44
CAF	180	175	-29

La **situation nette** de la SPL SBEPEC au 31 décembre 2015 s'élève à 1 090 K€ et le capital social est de 229 K€. Ainsi, la situation nette de la SPL s'est améliorée en 2015 de 193 K€, à hauteur du résultat dégagé en 2015. La situation nette de la SPL demeure insuffisante au regard des lourds investissements à venir (pour mémoire, la provision pour gros entretien est de 5,3 M€).

3.2 Les perspectives en 2016

La première phase du projet de rénovation et de développement du Parc des expositions de Bordeaux démarre en 2016. Pour mémoire, cette phase est planifiée de 2016 à 2018 pour le remplacement du hall 2 par un nouveau hall modulable de surface équivalente et pouvant accueillir jusqu'à 6 000 personnes assises. Son coût total est évalué à 34,5 M€. A ce titre, les dépenses engagées en 2016 devraient concerner uniquement les honoraires d'études préalables et de maîtrise d'œuvre.

Les prévisions financières 2016 peuvent être résumées comme suit :

En milliers d'€	Réel 2015	Prévisionnel 2016	Variation 2016/2015
Produits d'exploitation	2 471	1 889	-583
Chiffre d'affaires	1 927	1 889	-39
Redevances Parc Expositions, Palais des Congrès et Hangar 14	1 612	1 580	-32
Redevances Parc Auto photovoltaïque	306	300	-6
Redevances Climatisation parc des expositions	0		0
Autres produits	9	9	0
Divers	0		0
Participation Ville de Bordeaux	0		0
Reprises sur prov et transf de charges	544		-544
Autres produits d'exploitation	0		0
Charges d'exploitation	2 312	1 762	-550
Achats et charges externes	1 531	1 005	-526
Impôts et taxes	259	262	3
Charges de personnel	183	180	-3
Dotation aux amortissements sur immobilisations	340	315	-25
Dotation aux provisions pour risques et charges	0		0
Autres charges de gestion courante	0		0
Résultat d'exploitation	159	127	-33
Produits financiers	56	50	-6
Charges financières	55	50	-5
Résultat financier	1	0	-1
Produits exceptionnels	45	44	-1
Charges exceptionnelles	8	147	139
Résultat exceptionnel	36	-103	-139
IS	4		
Résultat net	193	24	-170

En 2016, le chiffre d'affaires prévisionnel avoisinerait 1 889 K€ contre 1 927 K€ en 2015.

Les charges d'exploitation devraient fléchir de l'ordre de 500 K€ par rapport à 2015 soit un atterrissage à 1 762 K€. Les charges de gros entretien retrouveront le niveau de 2014.

Il en ressortirait un résultat d'exploitation de + 127 K€, en baisse de 33 K€.

Le résultat financier serait nul comme en 2015, voire sensiblement négatif, du fait de la baisse continue des taux d'intérêts des placements financiers (comptes à terme).

Les indemnités (140 K€) du concours d'architecture et d'ingénierie lancé en 2016 pour la construction du nouveau hall et versées aux 2 concurrents non retenus, figureront au titre des charges exceptionnelles. Le résultat exceptionnel serait ainsi amoindri de 139 K€.

A noter que toutes les autres dépenses engagées en 2016 dans le cadre du projet de construction du nouveau hall (honoraires et études préalables) seront comptabilisées en immobilisations en cours et ne figureront pas dans le compte de résultat.

Avant reprises de provisions et impôt sur les sociétés, le résultat devrait se situer entre + 25 K€ et + 100 K€ à fin 2016 contre + 193 K€ en 2015.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction performance de l'achat	N° 2016-670

Schéma métropolitain de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables - Adoption - Autorisation - Signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commande publique représente 10 à 15 % du produit intérieur brut (PIB) français. Le montant global recensé des marchés de l'État et des collectivités territoriales s'élève à 200 Md€ HT (2014).

Par ses enjeux et son poids dans l'économie, la commande publique constitue un levier majeur au service du développement durable. Les collectivités publiques qui concluent des marchés se doivent d'adopter un comportement exemplaire dans ce domaine, afin de provoquer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs, en optimisant l'impact social de leurs actes d'achat.

Pourtant à ce jour, malgré quelques initiatives qui s'appuient sur la conclusion de marchés publics pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, la mise en œuvre, au niveau national, des clauses sociales dans les marchés publics reste encore trop limitée et surtout ne traduit pas suffisamment l'ambition affichée. En effet, la moyenne des marchés à clause sociale a atteint 1,8 % pour l'État et 7,3 % pour les collectivités territoriales (chiffres 2012).

C'est pourquoi, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est venue élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Sont soumis à cette nouvelle obligation les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont un montant d'achats supérieur à 100 M€ hors taxe.

Cette obligation a vocation à s'appliquer aux acheteurs dont le panel de marchés est suffisamment étendu et varié pour élaborer une véritable stratégie d'achats socialement et écologiquement responsables. Le seuil des 100 M€ hors taxe traduit la volonté de prendre en compte un nécessaire degré de proportionnalité entre les contraintes liées à la définition d'une telle stratégie globale d'achats socialement et écologiquement responsables et les moyens dont disposent les acheteurs concernés pour l'élaborer et la mettre en œuvre.

Cette obligation a pour objet d'encourager la volonté des grandes collectivités territoriales d'inscrire leur politique d'achat dans une démarche plus responsable.

Par ailleurs, 10 ans après la directive marchés publics qui, en 2004, a pour la première fois organisé les conditions d'une insertion de problématiques environnementales ou sociales dans les spécifications techniques des produits et services souhaités et/ou les critères de choix des offres, un plan national d'actions pour l'achat durable, établi par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, se veut une feuille de routes pour l'ensemble des administrations publiques (État, collectivités territoriales et hôpitaux) comprenant quelques objectifs à atteindre d'ici 2020.

Parmi les objectifs stratégiques peuvent être cités :

- 25 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale ;
- 30 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause environnementale ;
- dès l'étape de la définition du besoin, 100 % des marchés publics fassent l'objet d'une analyse approfondie, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché public.

Pour Bordeaux Métropole, ce sont plus de 305 M€ qui sont mandatés, chaque année, au titre des achats de fournitures, de services et de travaux. Ainsi, Bordeaux Métropole entre dans l'obligation d'adopter le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

En revanche, les objectifs précédemment cités sont d'ores et déjà atteints :

- 29 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause sociale ;
- 35 % des marchés publics passés au cours de l'année comprennent au moins une clause environnementale ;
- dès l'étape de la définition du besoin, 100 % des marchés publics font l'objet d'une analyse, visant à définir si les objectifs du développement durable peuvent être pris en compte dans le marché public.

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables qui est proposé, s'inscrit dans le prolongement de la politique d'achat responsable menée depuis 2006 et définie notamment dans la délibération prise lors de la séance de l'assemblée délibérante du 19 janvier 2007.

Ces actions appellent toutefois une amplification dans le cadre du projet « *innovation et commande publique* » présenté au Bureau du 20 octobre 2016, au-delà du simple respect de l'obligation légale rappelée.

Le schéma se présente sous la forme de six axes thématiques :

- une commande publique qui soutient l'économie sociale et solidaire ;
- une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux et l'économie circulaire ;
- une commande publique qui promeut l'égalité dans l'emploi et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- une commande publique facile d'accès et favorisant le développement des très petites entreprises / petites et moyennes entreprises (TPE/PME) ;
- une commande publique innovante, performante et soucieuse de la bonne gestion des deniers publics ;

- une gouvernance et un pilotage de l'achat public encore plus responsable au sein de Bordeaux Métropole.

Ces axes thématiques sont ceux définis dans le projet « *innovation et commande publique* » avec une déclinaison première des dimensions sociale et environnementale.

Le schéma se décompose en **treize chantiers** et **soixante-quinze actions**, très souvent concrètes et définies de manière à progresser dans l'achat public durable.

Certaines actions sont entamées, d'autres restent à construire dans le cadre du le projet « *innovation et commande publique* ».

Ce schéma doit donner une impulsion nouvelle à la stratégie d'achat à l'œuvre depuis plusieurs années.

Ainsi, en adoptant ce schéma qui comprend notamment les dimensions sociales, environnementales et circulaire de l'achat public, Bordeaux Métropole s'engage dans une démarche innovante et d'amélioration constante afin de répondre aux défis majeurs que sont la protection de l'environnement et la création d'emplois durables.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement son article 13,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 13,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU la délibération communautaire n° 2007/0067 du 19 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le législateur a imposé l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables dans les collectivités qui ont un montant total annuel d'achats supérieur à 100 M€,

CONSIDERANT QUE le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le domaine du développement durable par Bordeaux Métropole depuis 2007,

CONSIDERANT QUE ce schéma établi autour de six axes, décomposés en treize chantiers et soixante-quinze actions, présente pour la première fois une vision globale et transversale de la politique métropolitaine de la fonction « *achat* » dans sa dimension économique, environnementale et sociale,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à publier ledit schéma.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2016-671

Bordeaux Métropole - Transfert de propriété à titre gratuit du bâtiment accueillant l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole situé 12 cours du XXX juillet, de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation - Convention d'occupation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est désormais l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'agglomération bordelaise.

Les missions de la Métropole visent à structurer et à donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, au cours d'un travail de co-construction avec ses partenaires clés institutionnels et professionnels. Celles-ci sont détaillées dans la délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015, qui acte également la création d'un Office de Tourisme et des Congrès métropolitain (OTC).

Les actions d'accueil et de promotion du tourisme sont confiées à l'OTC, ce qui comprend l'accueil des touristes, la promotion de la destination et du tourisme d'affaires, la commercialisation de l'offre ainsi que la valorisation de l'offre touristique de proximité.

En outre, le Conseil de Métropole a acté l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de la Métropole au 1er janvier 2016, par la délibération 2015/0355 du 26 juin 2015.

Transfert de propriété dans le cadre du transfert de la compétence tourisme

Ainsi que cela est prévu dans le cadre d'un transfert de compétence, les moyens (humains, mobiliers etc.) et également les biens immobiliers liés à l'exercice de la compétence sont transférés.

L'article L5217-5 du CGCT prévoit à ce titre s'agissant des bâtiments attachés aux compétences transférées : *"les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées à l'article L5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la constance et la situation juridique de ces biens et droits."*

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L1321-1 et L1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La Métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres et à l'établissement public de coopération intercommunale transformé en application de l'article L5217-4, dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition en application du premier alinéa du présent article et transférés à la métropole en application du présent article ainsi que, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant".

Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements est donc constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent dont figure en annexe un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions, les locaux qui abritent les bureaux de l'office du tourisme de Bordeaux situés 42 allées d'Orléans avec retour 12 cours du Trente Juillet, et formant le lot de volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section KP numéro 1, d'une superficie de 1284 m² environ, a été transféré à compter du 1er janvier 2016, à titre gratuit, à Bordeaux Métropole afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

La ville de Bordeaux a acté ce transfert par délibération n°2015/619 en date du 14 décembre 2015 (PV et délibération joints en annexe).

Convention d'occupation entre l'OTC et Bordeaux Métropole

Dans le cadre du transfert de propriété des locaux accueillant l'office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, une convention d'occupation entre l'association OTC et la Métropole doit être régularisée, à titre gratuit compte-tenu de l'objet de l'association, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Un projet de convention est annexé aux présentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 transférant la compétence tourisme aux métropoles et ainsi l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi N°2015-992 du 17 août 2015,

VU la délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015, portant sur le transfert de la compétence tourisme et actant la création d'un Office de tourisme métropolitain,

VU la délibération n°2015/619 en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Bordeaux actant le transfert de propriété à titre gratuit des locaux de l'office de tourisme de la ville à Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le transfert à la Métropole de la compétence tourisme et la concrétisation de cette disposition légale par la création d'un office du tourisme et des congrès métropolitain, afin de développer une stratégie et des actions touristiques, de dimension métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : de constater sur le fondement des articles susvisés le transfert à titre gratuit de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole de la propriété des locaux de l'Office de Tourisme formant le lot de volume 2 de l'état descriptif de division en volume du bien immobilier situé 42 allées d'Orléans sur la Commune de Bordeaux, cadastré section KP numéro 1.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de transfert de cet équipement et l'acte authentique qui en sera la suite.

Article 3 : autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de mise à disposition des locaux situés 12 cours du XXX juillet au profit de l'association office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-672

Avis conforme de Bordeaux Métropole pour les ouvertures dominicales 2017 des commerces de détail, suite à la saisine des communes membres - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

Plusieurs types de commerces disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement,...
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries, ...)
- hôtels, cafés, restaurants
- tabac/presse,...

Les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- le maire doit aussi, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la loi Macron, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la loi Macron ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion.

Après analyse, il apparaît ainsi possible d'autoriser les commerces de détail automobile, parce qu'ils relèvent d'un secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes, dans la limite du nombre maximal de dimanches prévu par la loi et du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole, une concertation avait été organisée en octobre 2015 par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales 2016. Celle-ci avait associé les chambres consulaires, les services de la Métropole et des communes, les représentants des grandes enseignes et des centres commerciaux et des réseaux professionnels. L'objectif de cette concertation était de parvenir à un accord partagé à l'échelle de la métropole tant sur le nombre de jours que sur le calendrier des autorisations envisageables. Il était en effet important, tout en donnant suffisamment de latitude aux commerces, de rechercher une harmonisation des dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, pour 2016, 8 dates avaient fait consensus : les 2 premiers dimanches des soldes, le premier dimanche de septembre, le dernier dimanche de novembre, les 3 premiers dimanches de décembre, et une date laissée à la libre appréciation de chaque commune.

Pour préparer les ouvertures 2017, une réunion de concertation a de nouveau été organisée le 7 juillet 2016 par la CCIB, sur le même modèle que celle de 2015. Cette réunion a permis, à mi parcours, de réaliser un bilan positif du dispositif et du calendrier des ouvertures 2016. Seule l'ouverture des commerces le premier dimanche des soldes d'été a été jugée peu satisfaisante en termes de chiffre d'affaire.

Ainsi, à l'issue de cette concertation, il a été convenu de proposer le calendrier suivant pour les ouvertures 2017 :

- 15 janvier (1^{er} dimanche des soldes),
- 3 septembre (juste après la rentrée scolaire),
- 26 novembre (début de la période des achats de fin d'année),
- 3, 10, 17, 24, et 31 décembre (période des fêtes de fin d'année),
- Un dimanche supplémentaire laissé à la libre appréciation de chaque maire.

Une 9^{ème} date a été ajoutée par rapport à 2016 en raison du fait que le mois de décembre 2017 comporte cinq dimanches dont deux correspondent à des jours de réveillon qui sont par définition des jours de forte consommation (en particulier alimentaire).

Ce calendrier aura notamment pour effet :

- de permettre aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2017 ;
- de permettre aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 9 dimanches dans l'année.

Conformément aux dispositions de la loi, la Métropole a été saisie pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2017.

Les souhaits des communes pour les ouvertures dominicales 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Com-mune	15-janv	12-mars	30-avr	28-mai	02-juil	03-sept	29-oct	19-nov	26-nov	03-déc	10-déc	17-déc	24-déc	31-déc	Informa-tion com-plé-men-taire
Amba-rès et Lagrave	X	X				X			X	X	X	X	X	X	
Ar-tigues-près-Bor-deaux	X					X		X	X	X	X	X	X	X	
Bègles	X								X	X	X	X	X		5 dates conces-sions automo-biles prévues
Bor-deaux	X		X			X			X	X	X	X	X	X	
Bouliac	X					X	X		X	X	X	X	X	X	
Gradi-gnan	X			X		X			X	X	X	X	X	X	
Le Bouscat	X					X				X	X	X	X	X	8 ^{ème} date de mandé non pré-ci-sée – autres dates conces-sions automo-biles prévues
Lormont	X					X			X	X	X	X	X	X	
Méri-gnac	X					X			X	X	X	X	X	X	autres dates conces-sions automo-biles prévues
Pessac	X				X	X			X	X	X	X	X	X	5 dates conces-sions automo-biles prévues

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2.

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le courrier en date du 26 octobre 2016 du Maire d'Ambarès-et-Lagrave informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 24 octobre 2016 du Maire d'Artigues-près-Bordeaux informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 26 septembre 2016 du Maire de Bègles informant de son intention d'autoriser 6 ouvertures dominicales pour les commerces de détail et 5 ouvertures dominicales pour les concessions automobiles,

VU les courriers en date du 11 octobre et du 10 novembre 2016 du Maire de Bordeaux informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 27 septembre 2016 du Maire de Bouliac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 14 septembre 2016 du Maire de Gradignan informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 20 septembre 2016 du Maire du Bouscat informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, et d'autres dates pour les concessions automobiles,

VU le courrier en date du 27 septembre du Maire de Lormont informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales,

VU le courrier en date du 11 août 2016 du maire de Mérignac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales pour l'ensemble des branches d'activités commerciales, à l'exception de la branche d'activité « commerces véhicules automobiles »,

VU le courrier en date du 20 septembre du Maire de Pessac informant de son intention d'autoriser 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail et 5 ouvertures dominicales pour les concessions automobiles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 9 dimanches après concertation.

CONSIDERANT la concertation réalisée en lien avec la CCIB et Bordeaux Métropole, qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Métropole, pour élargir en 2017 le nombre maximal d'ouvertures à 9 dimanches,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2017 par les communes de :

- Ambarès-et-Lagrave (9 dimanches)
- Artigues-près-Bordeaux (9 dimanches)
- Bègles (6 dimanches)
- Bordeaux (9 dimanches)
- Bouliac (9 dimanches)
- Gradignan (9 dimanches)
- Le Bouscat (7 dimanches)
- Lormont (8 dimanches)
- Mérignac (8 dimanches)
- Pessac (9 dimanches)

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur COLOMBIER, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur PADIE, Monsieur SILVESTRE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2016	le Vice-présidente,
	 Madame Christine BOST

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-673

Caisse sociale de développement local - CSDL - Programme d'action 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Caisse sociale de développement local (CSDL) est une association loi 1901, créée en 1998, qui contribue au financement, grâce à l'octroi de prêts, de petits projets de création ou de reprise d'entreprises et s'adresse aux personnes que les banques refusent de soutenir en raison du type d'activité ou de la situation personnelle du demandeur, souvent en situation précaire (chômeur, bénéficiaire de minima sociaux).

Elle y contribue à travers :

- le financement de projets d'entreprises : La Caisse Sociale propose des prêts de 1 500 € à 12 000 € sur une période maximum de 5 ans, pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.

Le prêt NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises) s'adresse aux personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pour créer ou reprendre une entreprise.

La Caisse Sociale peut prêter seule ou aux côtés d'autres banques et organismes ; elle fonctionne comme une banque pour l'octroi des prêts, mais n'est pas une banque puisqu'elle ne délivre pas de chèques, ni de cartes de crédits.

- l'accompagnement à la création d'entreprises : Dès le démarrage, la Caisse Sociale avec l'appui d'experts-comptables, accompagne les créateurs : mise en place des outils de gestion, visites sur site, animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et parrainage.

- Le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage, lancé en 2004, s'adresse aux particuliers et a pour but de financer des dépenses liées à des besoins essentiels tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, à des dépenses de santé (optique et soins dentaires).

Ces prêts peuvent aller jusqu'à 3 000 € et n'exigent aucune condition particulière. Ils sont garantis à hauteur de 50 % chacun, à la fois par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les partenaires de la CSDL : ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et ses 28 communes, la Chambre de Commerce de Bordeaux, la Chambre de Métiers de la Gironde, les boutiques de gestion et d'autres orga-

nismes de financement tels que l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Initiative Gironde, Aquitaine Entreprendre, etc.

Bilan d'activité 2015 et plan d'actions 2016

	Bilan 2015	Prévisions 2016
Nombre d'entreprises suivies	232	200
Nombre d'emplois correspondants	185	130
Cumul entreprises depuis 1998	1 810	2 010
Cumul emplois depuis 1998	3 077	3 207
Microcrédit Emploi/entreprises :		
. Nombre de prêts NACRE accordés	85	100
. Montant total des prêts	400 000€	NC
. caractéristiques porteurs de projet	Demandeurs d'emplois 50 %	NC
	Salariés 50 %	NC
. Caractéristiques projets		
	Création entreprise 74 %	NC
	Reprise entreprise 14 %	NC
	Développement activités 12 %	NC
. Prêts solidaire et d'honneur	77	77
Microcrédit « personnel dépannage » :		
. Nbre de prêts accordés	75	75
. Montant total des prêts accordés	356.512 €	NC

Octroi d'une subvention exceptionnelle

En 2015, la Caisse sociale n'a pas déposé son dossier de demande d'aide auprès de Bordeaux Métropole dans des délais permettant son instruction sur l'année, alors même que la somme prévue était inscrite au budget.

Eu égard à la place importante au sein du réseau des acteurs concourant à la création d'entreprise sur le territoire, Bordeaux Métropole se mobilise pour apporter un soutien complémentaire correspondant à une partie du non perçu en 2015.

Cette aide aura pour but de permettre l'équilibre du budget de l'association.

Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au programme d'actions 2016 de la Caisse sociale de développement local, à hauteur de 38 000 €, et propose d'apporter à titre exceptionnel, un soutien complémentaire de 30 000 €, correspondant à une partie du non perçu en 2015, pour un budget prévisionnel de 427 900 € TTC répartis comme suit :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Achats		Subventions d'exploitation		
Etudes et prestations	3 300	Etat (NACRE)	77 400	16,9
Autres fournitures	2 000	Bordeaux Métropole	38 000	8,8
Services extérieurs		Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes CEAPC	100 000	21,8
Locations mobilières et immobilières	21 000	Commune	115 000	25,1
Assurances	700	Département 47	33 500	7,3
Divers	1 000	AG2R La Mondiale	15 000	3,2
Autres services extérieurs		Autres produits de gestion courante		
Rémunérations intermédiaires, honoraires	34 000	Cotisations	9 000	1,9
Déplacements, missions et réceptions	4 500	Produits financiers	23 000	5
Frais postaux, télécommunication	2 100	Reprise sur amortissement	7 000	3,7
Services bancaires	1 000	Transfert de charges	10 000	
Divers	3 400			
Impôts et taxes	3 500			
Charges de personnel				
Rémunérations	231 000			
Charges sociales	106 800			
Autres charges de personnel	10 600			
Dotations aux amortissements	3 000			
TOTAL	427 900	TOTAL	427 900	

Cette participation de Bordeaux Métropole est inscrite au budget principal 2016, elle correspond à 8,8 %, du budget global.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Exercice 2016 Budget N	Exercice 2015 Réalisé N-1	Exercice 2014 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	73,77	NC	57,80
% de participation de BM / Budget global	14,8	NC	10,4
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat (NACRE) : 16,9 Caisse d'Epargne : 21,8 % Communes : 25,1 % Département 47 : 7,3 % AG2R : 3,2 %	NC	Etat (NACRE) : 34 % Département 47 : 1,6 % Département 24 : 10,38 % Commune : 25,96 % Crédit municipal : 5,19 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole :

VU l'article L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention, en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 28 juillet 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention de la Caisse sociale de développement local à hauteur de 68 000 € au titre de l'année 2016 pour un montant subventionnable 457 900 € TTC est recevable au regard des actions de Bordeaux Métropole en matière de développement économique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme d'actions de la Caisse sociale de développement local présenté au titre de l'année 2016,

Article 2 : l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € au bénéfice de la Caisse sociale de développement local,

Article 3 : l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle plafonnée à 30 000 € (non soumis à proratisation), correspondant à un rattrapage de financement métropolitain à la structure au titre de l'année 2015.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2016, ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention de la métropole,

Article 5 : la subvention totale de 68 000 € sera imputée au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 2 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-674

Soutien de Bordeaux Métropole aux structures humanitaires de distribution alimentaire - Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et Les Restaurants du Coeur de la Gironde - Aides en fonctionnement en 2016 - Convention - Décision - Délibération

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} Janvier 2015, soutient financièrement des structures humanitaires de l'aide alimentaire sur leurs plans de progrès en faveur de la réduction des déchets, dont la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde.

Ces deux structures sont particulièrement concernées par les enjeux de la réduction des déchets, car l'ensemble des dons alimentaires qu'elles reçoivent quotidiennement n'est pas exploitable en intégralité, et une partie de ces dons est impropre à la consommation directe ou doit être transformée pour être redistribuée dans les circuits de l'aide alimentaire.

Cela induit des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets élevés pour ces deux structures, dont les volumes alimentaires traités annuellement dépassent les 3 000 tonnes de marchandise en moyenne.

En 2015, les subventions métropolitaines en faveur de la Banque alimentaire de Bordeaux Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde ont été réalisées dans le cadre du dispositif d'appui aux plans de progrès en faveur de la réduction des déchets alimentaires et non ménagers, à disposition des structures humanitaires, des structures de l'insertion par l'activité économique et des structures de l'économie sociale et solidaire.

Cependant, ce dispositif issu d'un conventionnement triennal 2013-2015 n'a pas été renouvelé.

Pour autant, la Banque alimentaire de Bordeaux Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde, qui ont lancé de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets alimentaires via notamment des activités d'insertion et d'innovation durable, restent confrontées à ces problématiques, mais pas uniquement.

En effet, ces deux structures doivent également répondre au défi logistique d'aujourd'hui, avec une augmentation significative du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire, et des besoins accrus en dispositifs logistiques pour traiter des dons alimentaires plus importants.

Elles demandent ainsi un soutien de Bordeaux Métropole en 2016.

Plan d'actions de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde pour 2016

La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde a traité en 2015 plus de 5 000 tonnes de denrées alimentaires, dont près de la moitié en frais, a redistribué l'aide alimentaire en lien avec 144 associations sur la Gironde, ce qui représente plusieurs millions de repas sur une année. Les Restaurants du cœur de la Gironde ont traité quant à eux en 2015 plus de 2 600 tonnes de denrées rien que sur leur base logistique située à Bruges, pour un nombre de repas sur une année estimé à 2,3 millions sur le territoire.

Leur mission principale, qui est donc l'aide alimentaire, se décompose à travers un réseau de centres d'accueil et de distribution de denrées aux personnes en grande précarité, un réseau de bénévoles nombreux (200 personnes bénévoles pour la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en lien avec 18 salariés, 1 500 personnes bénévoles pour les Restaurants du cœur de la Gironde en lien avec 45 salariés), et une flotte de véhicules de collecte en grandes et moyennes surfaces (GMS) et d'approvisionnement des centres de distribution qui fonctionne en quasi-continu pour palier les besoins quotidiens des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Les grandes actions menées par ces deux structures, en complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, sont :

- **La lutte contre le gaspillage alimentaire** : dans la continuité de la Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à laquelle les représentations nationales de la Banque alimentaire et des Restaurants du cœur ont apporté leurs contributions, des actions concrètes sont mises en œuvre par les deux structures girondines comme la ramasse de fruits et légumes, les dons de produits de marques de distributeurs en lien avec les Grandes et Moyennes Surfaces locales, les partenariats avec les producteurs agricoles les industries agroalimentaires (IAA) les fédérations professionnelles du secteur alimentaire ou des entreprises logistiques innovantes comme Comerso à Blanquefort, ou le maraîchage direct avec un approvisionnement complémentaire aux dons issu des récoltes,

- **L'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi** : les activités de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et des Restaurants du cœur de la Gironde ne bénéficient pas seulement à des salariés en emploi classique, mais aussi à des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiant en majorité de l'aide alimentaire, et éligibles sur des contrats en insertion. Ainsi les structures de l'aide humanitaire peuvent proposer de vrais parcours d'insertion sociale et professionnelle, via des structures d'insertion qu'elles gèrent elles-mêmes, notamment des ateliers chantiers d'insertion (ACI) sur des activités de logistique ou de maraîchage, qui permettent d'apporter des qualifications professionnelles aux personnes éloignées de l'emploi sur des métiers précis : maraîcher, ouvrier espaces verts, magasinier, chauffeur livreur, préparateur de commande, cariste, etc,

- **La structuration de l'aide alimentaire en réseau** : La Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde ne peuvent pas répondre à elles seules à l'ensemble de la demande alimentaire dans les territoires. Pour cela, l'appui d'un réseau associatif et institutionnel est indispensable à la distribution des denrées en proximité avec les bénéficiaires. Ainsi, ces structures s'appuient sur la mobilisation des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) en Gironde, qui sont très souvent adhérents aux structures d'aide alimentaire. De plus, ces deux structures bénéficient d'un maillage important sur les territoires, dont celui de Bordeaux Métropole, via un tissu de plusieurs centaines d'associations locales qui contribuent à la distribution finale de l'aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce travail de proximité se fait également en partenariat avec les structures humanitaires, avec notamment des conventions.

Budget prévisionnel 2016 de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures)	171 150	Subventions d'exploitation Etat	20 000	1,3%

Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)		Région	20 000	1,3%
		Département	50 000	3,4%
	415 510	Bordeaux Métropole	25 000*	1,7%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)		Autres EPCI	45 000	3%
	45 200	Communes	48 000	3,3%
Impôts et taxes	38 500	Agence régionale de santé	45 000	3%
Charges de personnel		Agence service paiement	55 000	3,7%
Rémunération du personnel	435 900	Aides privées	278 900	19,2%
Charges sociales	172 700	Autres produits de gestion courante		
Charges financières	700	Cotisations	720 635	49,7%
Charges exceptionnelles	31 387			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	155 000	Produits financiers	1 512	0,1%
		Reprises sur amortissements et provisions	150 000	10,3%
TOTAL (en €)	1 466 047	TOTAL (en €)	1 449 047*	

*La subvention demandée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde en 2016 est de 42 000 €. Néanmoins, il est proposé un financement à hauteur de 25 000 € en 2016. A charge à la structure de rééquilibrer son budget prévisionnel au regard du niveau proposé de participation métropolitaine.

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	41,51%	38,75%	29,33%
% de participation de BM / Budget global	1,7%	1,13%	5,39%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 1,3% Région : 1,3% Département : 3,4% EPCI : 3% Communes : 3,3% ARS : 3%	Etat : 1,29% Région : 1,29% Communes : 7,75%	Région : 1,71% Département : 4,66%

Budget prévisionnel 2016 des Restaurants du cœur de la Gironde

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures, entretien, fournitures administratives)	146 115	Vente de produits finis, prestations de services		
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, divers)	367 045	Prestations de service	107 200	8,8%
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	120 802	Produits des activités annexes	21 360	1,7%
Impôts et taxes	8 047	Subventions d'exploitation		
Charges de personnel	398 435	Etat	169 715	13,9%
Rémunération du personnel	89 630	Département	112 460	9,2%
Charges sociales	2 500	Bordeaux Métropole	25 000*	2%
Autres charges de gestion courante	1 200	Communes	38 000	3,1%
Charges financières	50	Agence service paiement	348 900	28,5%
Charges exceptionnelles		Subvention d'équilibre de l'Association nationale Les Restaurants du cœur	235 961	19,3%
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	94 772	Autres produits de gestion courante	165 000	13,5%
TOTAL (en €)	1 228 596	TOTAL (en €)	1 223 596*	

*La subvention demandée par les Restaurants du cœur de la Gironde en 2016 est de 30 000 €. Néanmoins, il est proposé un financement à hauteur de 25 000 € en 2016. A charge à la structure de rééquilibrer son budget prévisionnel au regard du niveau proposé de participation métropolitaine.

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	39,72%	34%	39,81%
% de participation de BM / Budget global	2,03%	2,17%	3,14%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 13,9% Département : 9,2% Communes : 3,1%	Etat : 35,57% Département : 7,83% Communes : 2,64%	Etat : 13,99% Département : 10,17% Communes : 3,94%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Banque alimentaire en date du 23 juillet 2015,

VU la demande formulée par les Restaurants du cœur en date du 15 février 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention de fonctionnement présentée par la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde et les Restaurants du cœur de la Gironde pour l'année 2016 sont recevables au titre de leur programme d'actions sur la Métropole, qui contribue à lutter contre la précarité alimentaire, et renforcer la cohésion sociale et la création d'emplois sur le territoire

DECIDE

Article 1: d'attribuer à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2016.

Article 2: d'attribuer aux Restaurants du coeur de la Gironde une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2016.

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées qui prévoient les modalités de règlement des subventions métropolitaines précitées.

Article 4: d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-675

Pôle de compétence La Chiffonne Rit. Aide à l'investissement- autorisation -décision

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de La Chiffonne Rit

La Chiffonne Rit est une association loi 1901 créée en janvier 2014 qui regroupe un collectif d'artistes et d'artisans en voie de professionnalisation. Elle est domiciliée 77 rue Reinette dans le quartier Benauges à Bordeaux, affiliée au réseau de la coopérative des tiers lieux. Son objet est d'aider, promouvoir, diffuser et développer les activités artisanales et artistiques par la mise à disposition d'espaces de travail, de stockage à but professionnel ou amateur. Elle favorise le partage des savoir-faire techniques et s'ouvre sur le quartier en accueillant le public dans un café associatif, espace de convivialité et de promotion des productions du collectif.

C'est dans la recherche d'une ouverture plus large aux habitants des quartiers Benauges et Galin mais également à l'ensemble du public métropolitain que ce lieu associatif souhaite un réaménagement afin d'en augmenter la sécurité, l'hygiène et de confort. L'objectif est double : améliorer les conditions de travail et l'accueil des publics.

Présentation du projet de pôle de compétence de la Chiffonne rit

La Chiffonne Rit souhaite développer un pôle de compétences autour de 7 acteurs principaux : la société à responsabilité limitée (SARL) Moonwalk (architectes), l'association « toutes autres directions » (accompagnement à la construction, récupération de matériaux), une entrepreneure salariée de COOP'ALPHA (atelier Modéco tapissière décoratrice), deux auto entrepreneurs (menuisier et métallier soudeur), la Chiffonne Rit avec l'embauche d'un salarié, et les habitants du quartier. L'aménagement du lieu se fera sous la forme d'un chantier collectif mêlant les compétences du site.

L'objectif est d'améliorer les rapports intergénérationnels et culturels de ce lieu ainsi que les conditions de travail.

Le chantier prévoit l'aménagement, l'isolation phonique et thermique d'une salle de réunion, le réaménagement de la cuisine collective, l'agencement du café associatif qui demande à être isolé, l'aménagement de la cour extérieure avec pergola végétalisée, la conception de jardinières, la fabrication de mobiliers extérieurs, la construction de terrasses en bois.

Plan de financement 2016 du projet d'aménagement de la Chiffonne Rit

Le montant total de l'investissement s'élève à 44 000 €

Emplois		Ressources		%
Investissements		Apport en fonds propres		
Matières premières et fournitures	5 000 €		33 000 €	75 %
Entretien et réparations	9 500 €	Dons	2 200 €	5 %
Prestations de service	29 500	Subventions d'investissement		
		Bordeaux Métropole	5 300 €	12 %
		Conseil régional	3 500 €	8 %
Total (en €)	44 000 €	Total (en €)	44 000 €	100,0

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-2,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le règlement d'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté le 25 mai 2012,

VU la délibération n° 2012/0236 du 25 mai 2012 sur le règlement d'intervention à vocation économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions Economie sociale et solidaire (ESS) adopté le 8 juillet 2016,

VU la demande en date du 7 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des acteurs associatifs et les initiatives visant au développement des tiers lieux et espace d'activités hybrides,
- que La Chiffonne Rit est un acteur de l'économie créative, du réemploi et de la diffusion des pratiques collaboratives

DECIDE

Article 1 : d'attribuer en 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 5 300 € pour des travaux de réaménagement, isolation, rénovation développement de son bâtiment.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association La Chiffonne Rit pour l'année 2016.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-676

AMOS - Modernisation mise aux normes et développement du site de tri et de stockage - Subvention d'investissement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'AMOS

AMOS est une association loi 1901, organisme d'intérêt général à but non lucratif initié par le Secours Catholique et l'Entraide Protestante de Bordeaux. Elle a été créée en 1994 et développe une activité de collecte, de tri, et de vente de vêtements, textiles chaussures, accessoires et linge de maison. Sa trentaine de salariés Equivalent temps plein (ETP) sont des personnes en insertion professionnelle. Elle dispose de bacs de collecte spécifiques, d'un centre de collecte et de tri situé au 208, avenue d'Arès à Mérignac, siège de l'association, et de 6 boutiques de vente directe au public. Les produits qui ne peuvent être vendus dans les boutiques sont valorisés auprès de ses partenaires locaux de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans l'économie circulaire.

Après plus de 20 ans d'activités, l'association AMOS est devenue un acteur important de la collecte, de la valorisation et de la réutilisation des textiles et produits d'habillement à vocation sociale. Elle est confrontée aussi à un besoin de réinvestissement pour la modernisation et l'optimisation de ses équipements.

Présentation du projet de modernisation mise aux normes et développement du site de tri et de stockage d'AMOS en 2016

AMOS a opté pour la rénovation de ses installations sur le site historique de l'association 208 avenue d'Arès à Mérignac après plusieurs investigations dans le parc immobilier du territoire métropolitain.

L'objectif est de rénover l'entrepôt de tri et de stockage des textiles, de mettre en place de nouvelles méthodes de production et une organisation de l'espace pour une meilleure formation et professionnalisation des salariés en insertion, de renouveler une partie du matériel de l'entreprise (tables de tri, vestiaires, véhicules...) afin d'améliorer les conditions de travail, de permettre le développement prévu des activités de l'entreprise.

Il s'agit de travaux de gros œuvre, de second œuvre et de remise aux normes ainsi que d'investissements matériels dont la durée prévisionnelle s'étale sur une année. Pendant la durée des travaux, une solution de continuité de l'activité a été trouvée à coûts optimisés grâce à la mise à disposition de containers de stockage par une entreprise de logistique de la commune de Bassens.

Plan de financement 2016 du projet de rénovation d'AMOS

Le montant total de l'investissement s'élève à 177 105,33 € qui pourra être légèrement revu à la baisse compte tenu de la mise à disposition gracieuse de containers de stockage pendant la durée des travaux.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements incorporels Installations aménagement Matériel, outil de production	10 360,14 € 93 804 € 49 974, 66 €	Apport en fonds propres	62 105, 55 €	35,1 %
Autres Location et manuten- tion/travaux	27 712,13 €	Aides à l'investissement Conseil régional* Bordeaux Métropole Autres (Fondations)	25 000 € 50 000 € 40 000 €	14,1 % 28,2 % 22,6 %
Total (en €)	177 105,55 €	Total (en €)	177 105,55 €	

* Le budget prévisionnel ci-dessus présente une participation du Conseil régional de 25 000 €. En cas de refus, AMOS devra trouver les fonds nécessaires pour finaliser son plan de financement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5217-2 et L 1611-4,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2012/0236 du 25 mai 2012 sur le règlement d'intervention à vocation économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions Economie sociale et solidaire (ESS) adopté le 8 juillet 2016,

VU la demande du 02 mai 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi classique et en insertion des acteurs associatifs et les initiatives visant à la réduction des déchets,
- AMOS est un acteur important de la collecte de la revalorisation des textiles et de l'insertion

DECIDE

Article 1 : d'attribuer en 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour des travaux de modernisation, mise aux normes et développement de son site de tri et de stockage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association AMOS pour l'année 2016.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-677

Association réponse emploi 33 et Aquitaine intérim insertion (Société civile immobilière du 50 rue de Marseille) - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier pour la relocalisation des structures - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de ARE33 et A2I

L'Association réponse emploi (ARE) 33 est une association intermédiaire, qui appartient au secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE) dont l'activité consiste essentiellement à répondre à la demande d'emploi de personnes qui en sont éloignées afin de les mettre à disposition d'entreprises, de collectivités publiques ou de bailleurs sociaux via des contrats en insertion.

Ses principaux fournisseurs en prestations sont Orange, Free, Paritel, Consulting & technical support (CTS), NorCom Réseaux (NCR), OVH.

Elle les met en relation avec des clients sur la métropole pour des services informatiques, de téléphonie, de papèterie, d'eau ou d'électricité, dont les principaux sont : la ville de Bordeaux, Aquitanis, Domofrance, le Conseil départemental de la Gironde. Elle propose également la mise à disposition de personnel pour ces prestations à des petites et moyennes entreprises du territoire (PME) et des particuliers.

La structure comptait en 2015 un effectif de 10 salariés permanents et 334 salariés en insertion, pour un effectif global de 47 Equivalents temps plein (ETP), pour un chiffre d'affaires réalisé de 1 424 282 € sur cette même année.

Aquitaine intérim insertion est une Entreprise de travail temporaire en insertion (ETTI), qui appartient également au secteur de l'IAE, dont l'activité consiste à proposer à des opérateurs publics et privés des prestations ponctuelles via des personnes éloignées de l'emploi, à travers des contrats de travail temporaires en insertion.

Elle positionne notamment ces personnes en insertion sociale et professionnelle dans des domaines tels que :

- les bâtiments et travaux publics, sur des postes d'ouvrier voirie et réseaux, maçon voirie et réseaux, conducteur d'engins, coffreur, électricien, plombier, menuisier, charpentier,
- l'industrie et la logistique, sur des postes de manutentionnaire, de préparateur de commandes ou de vendeur,

- l'environnement, avec des postes d'agent de tri des matières,
- le tertiaire et la santé, avec des postes d'assistant administratif ou d'agent de service.

Elle dispose de 4 salariés permanents, et intègre 109 salariés en insertion, pour un effectif global de 35,5 équivalents temps plein (ETP).
 Ses partenaires principaux dans cette activité de retour à l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées via l'intérim sont notamment Eiffage, Fayat, Vinci, Aquitanis, et également de nombreuses entreprises locales en recherche de main d'œuvre ponctuelle pour leur activité.

ARE33 et A2I partagent jusqu'à la fin de l'année 2016 des locaux situés au 104 cours de la Martinique à Bordeaux, sans qu'il n'y ait eu jusqu'à présent de possibilité de configurer les lieux pour engager une mutualisation entre ces deux acteurs de l'IAE sur Bordeaux.
 Elles proposent aujourd'hui de réaliser un projet commun basé sur une coopération financière et de moyens, afin d'obtenir de nouveaux locaux plus grands et fonctionnels pour mettre en place cette mutualisation de moyens. Pour porter le projet immobilier commun, elles ont créé une Société civile immobilière (SCI).

Projet immobilier de ARE33 et A2I via la SCI du 50 rue de Marseille en 2016

Afin de concrétiser leur projet de mutualisation et de portage immobilier pour intégrer de nouveaux locaux sur Bordeaux, ARE33 et A2I ont créé la SCI du 50 rue de Marseille, au nom de l'adresse où les nouveaux locaux ont été trouvés à Bordeaux.
 Cette SCI est la gestionnaire de l'ensemble de l'opération immobilière à Bordeaux. Elle a déjà rendu possible l'acquisition des locaux au second semestre de l'année 2016, et permet actuellement l'engagement des travaux de réhabilitation jusqu'en décembre 2016. L'emménagement des activités de ARE33 et de A2I dans ces nouveaux locaux est programmé pour janvier 2017.

Ce site se situe sur la commune de Bordeaux, au sein d'un ensemble immobilier de bureaux où sont déjà présentes des associations et des entreprises. Il s'agit d'un plateau de bureaux d'une surface globale de 470 m² sur deux niveaux.

Cette opération va permettre à ARE33 et A2I :

- De réaliser davantage d'accueil des publics en recherche d'emploi en insertion,
- De mettre à disposition des postes informatiques à destination des salariés en insertion des deux structures,
- De disposer d'espaces hors accueil pour recevoir dans de meilleures conditions les personnes mises au travail,
- D'offrir davantage d'espace pour les fonctions supports des deux structures en mutualisation (administratif, comptabilité, accompagnement, ...),
- De proposer un local pédagogique dédié aux évaluations de compétences des salariés en insertion, aux formations sur la sécurité, aux initiations aux activités de l'insertion par l'activité économique,
- De multiplier les salles de réunion par rapport aux locaux du cours de la Martinique,
- De mettre à disposition un espace de convivialité adapté aux salariés permanents et aux salariés en insertion.

Plan de financement 2016 du projet immobilier porté par la SCI du 50 rue de Marseille

Cette acquisition immobilière relève d'un plan de financement global de 1 002 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de la SCI du 50 rue de Marseille d'un montant de 30 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 3% du plan de financement.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
		Apport en fonds propres	477 000	47,6%
		Emprunt obtenu	410 000	40,9%

Investissements		Aides à l'investissement		
Immeuble	852 000	Région*	75 000	7,5%
Installations	150 000	Bordeaux Métropole	30 000	3%
		Fondation Caisse d'Epargne	10 000	1%
Total (en €)	1 002 000	Total (en €)	1 002 000	

*Le soutien financier de la Région a été versé lors d'un précédent projet d'investissement immobilier des 2 structures en 2013 qui n'a pas abouti au titre de l'ancien dispositif IAE. Ces crédits ont été refléchés sur l'actuel projet immobilier objet du présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007, et du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n° 2012/0236 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 25 mai 2012,

VU le plan d'actions 2016-2018 de Bordeaux Métropole pour le développement de l'économie sociale et solidaire adopté par délibération n°2016-408 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et en insertion) et des acteurs associatifs,
- que le projet de ARE33 et A2I représente une mutualisation dont le projet immobilier en 2016 sur la commune de Bordeaux contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer en 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € pour son programme immobilier à la SCI du 50 rue de Marseille, créée par ARE33 et A2I.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SCI du 50 rue de Marseille pour l'année 2016.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la DG Mobilité	N° 2016-678

**Projets européens « C-the-difference » et « C-Roads » - Participation de Bordeaux Métropole -
Encaissement des recettes - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est engagée dans la construction d'une métropole de référence à l'échelle européenne. Elle multiplie les initiatives et projets, tout particulièrement en termes d'accessibilité et de connectivité. La mobilité urbaine est un des champs de développement de cette ville connectée. Bordeaux a d'ailleurs accueilli le vingt deuxième congrès mondial des systèmes et services de transport intelligents (ITS) en octobre 2015. Différentes démonstrations ont permis d'illustrer à cette occasion les derniers progrès ou percées technologiques.

Les nouvelles navettes autonomes (pilotage automatique) et les véhicules connectés (système coopératifs (C-ITS)) ont été particulièrement mis en lumière. L'objectif pour ces derniers est de faire en sorte que le véhicule soit en communication permanente avec son environnement pour procurer différents bénéfices : communication avec les autres véhicules (améliorer la sécurité de la circulation, fluidification, ...), l'infrastructure (gestion du trafic et fluidification, stationnement) et bientôt le domicile (fonctions domotiques et recharge électrique).

Fort du succès du congrès au retentissement international, Bordeaux Métropole fait figure de pionnière et compte parmi les territoires de référence. Bordeaux Métropole a été sollicitée en toute fin 2015 pour être partie prenante de deux projets et répondre à des consultations de la Commission européenne dans des délais contraints. Bordeaux Métropole était en compétition avec de grandes métropoles telles que Vienne ou Londres. Ces projets capitalisent sur les résultats des expérimentations du site pilote bordelais du projet européen « Compass4D » :

- Le projet « C-the-difference » (appel d'offre doté de 1.3 M€) vise à développer et déployer des services numériques embarqués (mobile 3G/4G), qui notamment incitent l'automobiliste au report modal vers les parkings-relais et pôles d'échange, ainsi qu'à l'adoption d'une vitesse de

circulation recommandée et plus fluide pour minimiser les arrêts aux feux. L'ambition est d'en évaluer l'impact environnemental à plus grande échelle en conditions réelles, en rassemblant plus d'un millier d'utilisateurs professionnels et privés. Il s'agit aussi de préparer le déploiement en Europe de tels bouquets de services urbains, tout en valorisant le savoir faire bordelais et le réseau Gertrude.

- Le projet « C-Roads France » (appel à projet doté de 14 M€), porté par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM), vise à développer des services numériques complémentaires et plutôt dédiés aux corridors interurbains (4 sites pilotes en France : Bordeaux Métropole et DIRA pour le site bordelais, Eurométropole de Strasbourg et DIRs Est, Centre Est & Ouest). Il s'inscrit sur Bordeaux dans la poursuite des premières expérimentations sur la rocade et ses abords urbains, en ciblant quatre secteurs prioritaires (Bordeaux Nord/Stade, Bordeaux Aéroport, Villenave d'Ornon/A62, Cenon/N89).

L'enjeu est d'anticiper ces évolutions portées par les constructeurs automobiles tout en confortant le dynamisme de l'écosystème numérique local.

Ces deux projets ont été retenus cet été par la Commission européenne, en droite ligne avec sa stratégie destinée à soutenir le déploiement de services ITS coopératifs. L'implication des services de Bordeaux Métropole à consacrer aux projets a été valorisée dans l'offre (respectivement à 4 hommes-mois sur 2 ans pour « C-the-difference » et 13 hommes-mois sur 5 ans pour « C- Roads »).

Ces projets contribuent progressivement à constituer sur le territoire bordelais un « living lab C-ITS », avec l'objectif de créer un cadre pour concevoir, développer et tester dans des conditions réelles, et dans lequel les utilisateurs contribuent et participent à la création de nouveaux produits et service.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 approuvant la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à organiser sur son territoire l'expérimentation et contribuer au déploiement de nouveaux services de mobilité, afin de valoriser sa politique de mobilité et les capacités d'innovation du territoire dans le domaine des ITS ;

CONSIDÉRANT QUE ces innovations participent au rayonnement de Bordeaux Métropole en Europe ;

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en compte la participation de Bordeaux Métropole aux projets européens « C-the-difference » et « CRoads ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tout document afférent.

Article 3 : de réaliser les dépenses liées à ce projet et de les imputer sur le Budget Principal de l'exercice 2017, chapitre 011, article 615231.

Article 4 : d'encaisser les recettes de la Commission européenne via les coordinateurs de chaque consortium et de les imputer sur le Budget Principal de l'exercice 2017, chapitre 74, article 74778.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-679

Transports en commun - Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'études SDODM (Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains), notre établissement envisage l'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway, selon différents tracés prolongeant la ligne D depuis la station "Cantinolle" à Eysines ou la ligne A depuis la station "Le Haillan - Rostand" au Haillan.

Or, l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet qui concerne les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc selon les modalités définies dans le présent rapport.

Contexte et enjeux du projet

Ce secteur de l'agglomération compte aujourd'hui et à l'avenir parmi les territoires métropolitains à enjeux de premier ordre par son bassin d'emplois et les pôles d'habitats qui le composent notam-

ment sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan représentant une population cumulée de plus de 40 000 habitants.

Ce territoire doit nécessairement être doté d'une offre de transports publics structurants facilitant l'accès à ces centralités urbaines et zones économiques et reliée aux grands axes du réseau de transport en commun de l'agglomération.

En termes de géographie urbaine, les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan constituent la porte d'accès Nord-Ouest à l'agglomération bordelaise, notamment pour le Médoc et son littoral. La demande de déplacement vers le centre de l'agglomération renforce la nécessité de consolider l'offre de transport en commun en irriguant ces territoires par la création de lignes performantes et d'extensions du réseau tramway.

La mobilité dans l'ensemble du secteur est considérablement entravée par la situation du réseau routier, et tout particulièrement par celle de la rocade. Le projet devra proposer une alternative crédible en développant une offre de transport public massive et attractive.

Les enseignements des études du SDODM

La réalisation de ce projet est l'opportunité de proposer une offre complémentaire à l'opération déjà engagée du BHNS (Bus à niveau de service) Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux gare Saint-Jean.

Cette offre se différenciera par le mode envisagé du tramway, qui est un mode de grande capacité et permet ainsi de préparer l'avenir, ses différents tracés et ses points de connexion au réseau existant. La rentabilité socio-économique du projet sera appréciée par rapport à une situation de référence incluant le BHNS.

Les études pré-opérationnelles de niveau faisabilité poursuivies dans le cadre du SDODM (Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains) montrent que le parti d'aménagement consistant à prolonger en voie unique la ligne D au-delà de Cantinolle vers le centre de Saint-Médard-en-Jalles permet d'accueillir une fréquentation d'environ 4000 à 5000 voyageurs/jour pour un temps de parcours d'environ 35 minutes jusqu'aux Quinconces et de 45 minutes jusqu'à la gare Saint-Jean dans un cadre socio-économique équilibré et pour un coût d'opération estimé à 50 M€ en première approximation.

Ces premières projections de fréquentation ont été obtenues en maintenant la fréquence de la ligne D envisagée à la station Cantinolle et en considérant l'infrastructure BHNS en situation de référence.

Le projet et ses hypothèses de tracés

Ce projet se caractérise par un certain nombre d'hypothèses de tracés plus ou moins pertinentes selon le niveau de service à l'utilisateur, la rentabilité socio-économique, le degré de contraintes d'insertion, de réalisation ou d'exploitation et les coûts d'investissement ou de fonctionnement. Ces tracés trouvent leur cohérence par leur complémentarité avec le BHNS en desservant des quartiers éloignés de son itinéraire.

L'extension de la ligne D vers Saint-Médard-en-Jalles aurait comme point de départ le carrefour de Cantinolle situé à la limite des trois communes, Eysines, Le Taillan-Médoc et Le Haillan ; il présenterait un tracé direct de 4,5km et compte tenu de sa

position, intéresserait une population en provenance du sud-Médoc. Il longerait, en la conservant, la piste cyclable de Bordeaux-Lacanau, et borderait un tissu d'habitat urbain au sud et un environnement naturel sensible au nord.

D'autres tracés alternatifs seraient envisageables en prolongeant la ligne A depuis la station Le Haillan-Rostand, en extra-rocade, par l'avenue de Magudas, la route de Feydit, la route de Corbiac jusqu'à la place de la République à Saint-Médard-en-Jalles. Cet itinéraire plus long traverserait des zones d'activités constituées et s'insérerait dans des emprises viaires existantes jalonné de carrefours à fort trafic routier. D'un investissement plus lourd, il pourrait lui être proposé une variante de tracé par l'avenue de Mazeau, moins impactante sur le plan foncier.

Quels que soient les partis d'aménagement envisagés, l'optimisation financière de ce projet conduit à proposer, à qualité de service équivalente, une infrastructure tramway en voie unique avec un nombre limité de stations positionnées selon les estimations de potentiel de clientèle.

Les temps d'échange avec le public pendant cette concertation pourront permettre de faire émerger d'autres variantes de tracés qui pourront être analysés comparativement et versés pour enrichir la concertation

Ainsi, il vous est proposé un projet d'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway selon différents tracés prolongeant la ligne D depuis la station "Cantinolle" à Eysines ou la ligne A depuis la station "Le Haillan-Rostand" au Haillan.

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- améliorer la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau du tramway, selon différents tracés prolongeant la ligne D depuis la station « Cantinolle » à Eysines ou la ligne A depuis la station « Le Haillan – Rostand » au Haillan ; .
- créer une infrastructure respectueuse de son environnement urbain ou naturel en privilégiant une conception à faible empreinte écologique et à moindre impact foncier tant en phase travaux qu'à terme ;
- rétablir ou conforter les itinéraires modes doux, marche et bicyclette, le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les entreprises, les équipements commerciaux ou publics, concentrant de très nombreux emplois ;
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation ultérieure en appliquant un objectif et une méthode d'optimisation imposés dès les premières études opérationnelles.

L'ensemble de ce projet devra entraîner un report modal cohérent avec les objectifs de développement durable fixés par le plan climat et les différents documents cadres qui en assurent la traduction.

Il vous est par conséquent proposé, conformément aux articles précités du Code de l'urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux mairies du Haillan, Eysines, Saint-Médard-en Jalles et Le Taillan-Médoc,
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole,
- et à la direction des Infrastructures et des déplacements de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte via le site internet de Bordeaux Métropole.

A minima une réunion publique sera organisée pendant cette concertation, en liaison avec les communes. Y seront présentés les objectifs, enjeux et les éléments du projet, les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public.

Un ou plusieurs documents pourront être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation. Si des études complémentaires venaient à être menées, celles-ci seront portées à la connaissance du public.

Au besoin, des animations (ateliers...) pourront être menées avec les services des communes concernées.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et présentant la synthèse des études préalables de faisabilité de ce projet selon les tracés proposés ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre d'intervention ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes du Haillan, Eysines, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2,

VU la délibération n° 2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway pour relier ces territoires au centre de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation de ce projet ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs du projet d'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan, à savoir :

- améliorer la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau du tramway, selon différents tracés prolongeant la ligne D depuis la station « Cantinolle » à Eysines ou la ligne A depuis la station « Le Haillan – Rostand » au Haillan ;
- créer une infrastructure respectueuse de son environnement urbain ou naturel en privilégiant une conception à faible empreinte écologique et à moindre impact foncier tant en phase travaux qu'à terme ;
- rétablir ou conforter les itinéraires modes doux, marche et bicyclette, le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les entreprises et les équipements commerciaux ou publics concentrant de très nombreux emplois.
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation ultérieure en appliquant un objectif et une méthode d'optimisation imposés dès les premières études opérationnelles.

Article 2 : d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

Article 3 : d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ANZIANI, Madame BOST, Monsieur DAVID, Madame TERRAZA, Monsieur TOUZEAU, Monsieur HERITIE, Monsieur VERNEJOUL, Monsieur PUYOBRAU, Madame DE FRANÇOIS, Madame ZAMBON, Madame KISS, Monsieur TURON, Madame FERREIRA, Madame AJON, Madame BOUDINEAU, Monsieur BOURROUILH-PAREGE, Madame DELAUNAY, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Madame JARDINE, Madame LACUEY, Monsieur LE ROUX, Madame RECALDE, Madame TOURNEPICHE, Monsieur TOURNERIE, Monsieur TRIJOULET;
Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-680

Marchés Publics - Bus à haut niveau de service entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc - Acquisition de véhicules à haut niveau de service - Marché négocié avec mise en concurrence préalable - Autorisation - Désignation de la Commission d'appel d'offres spécifique - Décision

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-104 du 25 mars 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'arrêter le projet consistant en la réalisation du bus à haut niveau de service entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc (avec notamment un terminus dans Bordeaux centre au niveau de la gare Saint-Jean, et d'un tracé par la rue Pasteur au Haillan et Caudéran nord à Bordeaux) présentant les principales caractéristiques suivantes :

- fréquence de passage à 5 minutes en heure de pointe sur le tronc commun ;
- horaires de circulation élargis ;
- circulation en site propre sur les sections congestionnées ou immédiatement en amont ;
- pas de vente de titre par le conducteur, remplacé par l'installation de distributeurs de titres en station, la vente dans un réseau élargi de dépositaires, l'utilisation de technologies innovantes du type NFC (Near Field Communication : communication dans un champ proche) ;
- mise en place d'un terminus partiel à Saint-Médard-en-Jalles autorisant l'adaptation de la fréquence à la demande de transport ;
- limitation du nombre d'arrêts (500 mètres de distance moyenne entre 2 stations) ;
- quais accessibles et véhicules à plancher bas adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- revêtements de chaussée en état ;
- généralisation des bornes d'information voyageurs à quai, de l'information voyageur embarquée, de l'information audio en cas d'incident sur le réseau, la mobilisation des médias numériques (sites et applis associés au système d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs, Twitter ...) ;
- existence de stations V3 et box sécurisés en différents points de l'itinéraire, ainsi que de stations facilitant l'usage partagé de l'automobile ;
- mise en place de parkings relais ;
- aménagement des stations selon une logique d'équipement de quartier.

La délibération proposée a notamment pour objectif d'approuver les principales caractéristiques attendues des véhicules.

Bordeaux Métropole souhaite acquérir entre 25 et 35 véhicules. Les véhicules seront de type articulé ou bi-articulé, à motorisation ouverte à variantes (motorisation gaz respectant la norme EURO 6 en solution de base). Ils seront à plancher surbaissé, climatisés, équipés de vidéoprotection, de matériels SAE (aide à l'exploitation et au franchissement des carrefours à feux), de matériels IV (écrans TFT et haut-parleurs pour l'affichage et les annonces sonores d'une information voyageur enrichie) et de WIFI embarqués. Les véhicules disposeront d'une plateforme rétractable et des aménagements intérieurs requis par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Enfin, ils se distingueront par une esthétique intérieure et extérieure dédiée à la ligne BHNS et en cohérence avec l'identité de la métropole bordelaise.

Le financement de cette opération est évalué à 20 000 000,00 € HT, soit 24 000 000,00 € TTC et réparti sur 2018 pour 10 000 000 € H.T. et sur 2019 pour 10 000 000 € H.T.. Le financement du marché est prévu au Budget annexe Transports des exercices 2017 et suivants

Publicité

Une procédure de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence conformément aux dispositions des articles 26 et 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 régissant les entités adjudicatrices est prévue pour l'acquisition de véhicules à haut niveau de service.

Compte tenu du montant global mis en concurrence et conformément aux dispositions de l'article 33-I-1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la mise en concurrence donne lieu à publicité au niveau national et européen.

Commission d'appel d'offres spécifique

Il est apparu opportun de réunir, pour le choix de ce matériel, les élus particulièrement sensibilisés à ce projet. Aussi, une Commission d'appel d'offres spécifique au marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence relatif à l'acquisition de véhicules à haut niveau de service, sera composée, conformément à l'article 101-II-3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant en qualité de Président de la Commission d'appel d'offres spécifique ;
- 5 titulaires et 5 suppléants désignés par le Conseil de Bordeaux Métropole parmi ses membres.

Membres à titre consultatif :

- le Comptable de Bordeaux Métropole,
- un représentant de la Direction départementale de la protection des populations,
- un ou plusieurs membres du service technique compétent de Bordeaux Métropole,
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Commission technique

- Une Commission technique composée de membres des services techniques de Bordeaux Métropole et de personnalités qualifiées désignés ultérieurement sera chargée de préparer les travaux de la Commission d'appel d'offres spécifique en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers puis des offres remis par les candidats. Elle transmettra à l'entité adjudicatrice un rapport de synthèse de ses travaux.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure de type marché négocié avec mise en concurrence et publicité au niveau européen ;
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à la Direction de la commande public, Tour 2000, 5^{ème} étage ;
- procéder aux opérations électorales dans les conditions de l'article 101-II-3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles seront désignés les membres de la Commission d'appel d'offres spécifique ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1414-2,

VU les articles 26 et 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 régissant les entités adjudicatrices,

VU les documents de la consultation mis à la disposition des élus métropolitains en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

VU le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'acquisition de véhicules à haut niveau de service, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole, d'organiser une mise en concurrence au niveau européen, de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres spécifique et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un marché négocié en application notamment des articles 26 et 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : de désigner, en qualité de membres de la Commission d'appel d'offres spécifique au marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence relatif à l'acquisition de véhicules à haut niveau de service, au terme des opérations électorales conduites dans les conditions de l'article 101-II-3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

<u>En qualité de membres titulaires</u>	<u>En qualité de membres suppléants</u>
- Michel LABARDIN (Président)	- Jacques MANGON
- Christophe DUPRAT	- Jean-Louis DAVID
- Pierre LOTHAIRE	- Laurence DESSERTINE
- Jacques GUICHOUX	- Andréa KISS
- Gérard CHAUSSET	- Jean-Claude FEUGAS

Article 4 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe Transports des exercices 2017 et suivants, chapitre 21, compte 2156.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-681

Site internet de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat - Partenariat avec les organismes bancaires - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I/ Les enjeux

La France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre par 4 à l'horizon 2050 afin de limiter le réchauffement climatique. Or, l'habitat constitue le gisement principal d'économies d'énergie sur le territoire national. Ainsi, en 2013, le gouvernement lançait le Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) avec un objectif de réhabilitation de 500 000 logements par an.

Bordeaux Métropole s'inscrit donc dans un cadre national visant à contribuer à la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique qui prévoit, dans son plan climat énergie territorial voté en 2011, le soutien des travaux de rénovation à un rythme de 2 000 logements par an dans le secteur de l'habitat privé sur la période 2012-2050.

II/ Déploiement d'une plateforme de la rénovation énergétique

La déclinaison opérationnelle du PREH s'est notamment traduite par le déploiement de Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE). Ces plateformes visent à proposer une offre de services à destination des ménages rassemblant l'ensemble des intervenants allant de la conception au suivi des performances après la réalisation des travaux.

La Métropole assistée de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), s'est engagée auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME), partenaire de l'Etat, par délibération du 11 juillet 2014 dans la mise en ligne d'un site internet dédié à la rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce site internet constitue le cœur de la réponse de Bordeaux Métropole à la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé.

Le premier comité de pilotage de la démarche "plate-forme de rénovation de l'habitat privé" qui s'est tenu le 16 juin 2015, a officiellement donné le coup d'envoi de la démarche et notamment permis de fixer un

calendrier et un mode opératoire pour la mise en œuvre d'une plateforme métropolitaine de rénovation de l'habitat privé.

Le terme de " plateforme " englobe une série d'actions, d'outils et de partenariats en vue de simplifier la réalisation des chantiers de rénovation, de rendre lisible les aides mises à dispositions des porteurs de projet, de faire converger les dispositifs et initiatives lancés par différents acteurs en faveur de la rénovation énergétique. Ceci, dans l'objectif ultime de massifier les chantiers de rénovation.

Piloté par la Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable, et véritable clé de voûte du dispositif, le site web a pour objectif de faciliter la massification des travaux destinés à l'amélioration des consommations des énergies dans l'habitat de la Métropole :

- ✓ en se faisant connaître auprès des ménages afin de stimuler la demande (il s'agit là d'un véritable outil de communication),
- ✓ en simplifiant les démarches des propriétaires, notamment le montage des dossiers financiers, et en les orientant vers les dispositifs opérationnels et d'aides existants,
- ✓ en mettant en relation les entreprises qualifiées (maîtrise d'œuvre, travaux) avec les ménages.

Ainsi, la plateforme a vocation à accompagner et à faciliter le passage à l'acte du particulier dans son projet de rénovation en proposant un véritable parcours de service coordonné et adapté aux situations particulières, pouvant porter à la fois sur les volets technique, administratif et financier et s'étendant de l'amont à l'aval du projet : définition et conception du projet, consultation et sélection des entreprises, élaboration du plan de financement, réalisation des démarches administratives, exécution et réception des travaux, suivi des consommations d'énergie.

Le déploiement de cet outil marquera le lancement opérationnel de la communication grand public. Le calendrier prévoit un lancement à l'automne 2016.

Le partenariat de Bordeaux Métropole avec son financeur l'ADEME, court jusqu'à mi 2018, date à laquelle le dispositif devrait atteindre sa configuration optimale et son rythme de croisière, afin de contribuer à la rénovation de 2 000 logements privés par an.

III/ La plateforme et ses relations partenariales avec les banques

Sous l'égide d'Energy Cities (l'association européenne des autorités locales en transition énergétique), Bordeaux Métropole s'est engagée dans le projet Infinite Solutions qui a pour objectif de repenser la question financière des dispositifs dédiés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. A l'issue de ce travail, Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre un partenariat bancaire.

En effet, la plateforme a également pour objectif d'accompagner les ménages sur le financement de leur projet. Le site internet permettra de simuler le plan de financement du projet, d'étudier la possibilité d'obtenir des aides financières mais aussi de bénéficier d'offres de prêts adaptées afin de faire face au coût des travaux qui resterait à financer. Dans ce dernier cas, le site proposera un premier niveau d'information sur le financement bancaire, accompagné d'outils en ligne (simulateur de prêt, dossier de demande de prêt..).

Aussi, Bordeaux Métropole établira un partenariat avec plusieurs banques, dans l'intention de les stimuler pour qu'elles proposent des conditions compétitives (en termes de durée et de taux etc..) accessibles au plus grand nombre. Dans le cadre de la plateforme, **une convention sera signée avec chaque banque** afin d'acter et d'animer la relation partenariale. Les banques pourront:

- ✓ participer activement aux actions de communication mis en œuvre par Bordeaux Métropole,

- ✓ proposer aux particuliers les prêts nécessaires au financement des travaux destinés à la réhabilitation énergétique de leur logement en complément des autres sources de financement comme l'Eco Prêt à taux zéro (PTZ),
- ✓ présenter sur le site internet une offre bancaire simple, adaptée, attractive et segmentée par typologie de ménages ou nature du projet (primo accédants, individuel, copropriété...) ; les particuliers étant ensuite libres de choisir leur offre,
- ✓ définir avec Bordeaux Métropole les modalités concrètes de leur rôle en tant que banques partenaires et prescripteur de la plateforme de Bordeaux Métropole. Pour ce faire, Bordeaux Métropole développera une offre claire permettant aux conseillers des banques de pouvoir recommander le service de manière simple et efficace aux particuliers,
- ✓ transmettre régulièrement les informations nécessaires au suivi des actions entreprises et des prêts octroyés.

Par ailleurs, la convention devra définir les modalités techniques informatiques: les droits d'accès à la plateforme, les fournitures de pages web et plus spécifiquement, les mises à jour des informations relatives à leurs offres de prêts sur le site.

Enfin, les partenariats bancaires n'entraîneront aucune incidence financière pour Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0084 du 11/02/2011 approuvant le plan d'actions du plan climat métropolitain,

VU la délibération n°2014/0443 du 11/07/2014 actant le déploiement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole souhaite encourager une véritable massification des travaux de rénovation énergétique par les ménages en leur proposant un parcours de service incluant des offres de financement attractives par des établissements bancaires,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer les conventions avec les banques partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-682

**Dotation de solidarité métropolitaine 2016 -
Complément 2016 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe de dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, le Pacte financier et fiscal de solidarité (PFF), adopté par délibération n°2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015, a modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la DSM est désormais répartie à hauteur de :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (Aides personnalisées au logement (APL)),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la DSC 2015.

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie communale individuelle de +/- 2,5 %, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2016, la prévision de DSM s'établissait alors à 33 172 015,28 € (délibération n° 2015-799 du 18 décembre 2015).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2016 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, du montant de la Dotation

globale de fonctionnement (DGF) 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

La DSM 2016 est donc portée à 33 756 391,37 €, soit un complément de 584 376,09 € par rapport au montant prévu en décembre 2015, limitant ainsi la baisse par rapport à 2015 à -2,53 % (contre -3,33 % de baisse de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole). En effet, le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (1 256 705,09 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (1 532 920,67 €), le différentiel de 276 215,58€ (1 532 920,67 – 1 256 705,09 €) est pris en charge par Bordeaux Métropole.

Libellés	CA 2015	Montants 2016	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	113 636 823	116 134 146	2,20%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	60 411 580	59 927 475	-0,80%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	11 814 282	12 432 729	5,23%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 406 474	3 440 543	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DCRTP	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	131 622 878	129 123 171	-1,90%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	45 980 218	32 615 245	-29,07%
+ Dotation unique spécifique TP	2 874 964	2 438 185	-15,19%
+ Réduction création établissements	77 027	76 785	-0,31%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	50 175	27 254	-45,68%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	127 725	182 764	43,09%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-4 127 242	-5 932 629	43,74%
= Totaux	462 988 911	447 579 675	-3,33%
Montant de la Dotation de solidarité 2015 définitive (a)	34 633 470,35		
% d'évolution de la DSM entre 2015 et 2016 avant application mécanisme de garantie (b)	-3,33%		
Montant de la DSM 2016 recalée avant application plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	33 480 175,79		
Plancher de DSM 2016 montant à garantir	1 532 920,67		
Plafond de DSM 2016 finançant le plancher de DSM 2016	-1 256 705,09		
Montant DSM 2016 Définitive à verser aux communes	33 756 391,37		
Montant DSM 2016 prévisionnelle à verser aux communes	33 172 015,28		
Complément 2016 de DSM	584 376,09		

Ce complément de DSM est réparti entre les communes en fonction des nouveaux critères. Concernant le critère de répartition APL, qui reste non renseigné sur les fiches critères Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2016 des quatre communes de moins de 3 500 habitants du territoire (Ambès, Bouliac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul), Bordeaux Métropole a collecté cette donnée sur Cafdata.

Communes	Montant DSM prévisionnelle 2016	Montant DSM définitive 2016	Complément DSM 2016
AMBARES-ET-LAGRAVE	720 253,22 €	732 066,86 €	11 813,64 €
AMBES	210 069,02 €	213 514,60 €	3 445,58 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	327 393,90 €	333 848,43 €	6 454,53 €
BASSENS	698 032,34 €	709 481,51 €	11 449,17 €
BEGLES	1 514 615,46 €	1 539 458,27 €	24 842,81 €
BLANQUEFORT	1 263 175,51 €	1 283 894,20 €	20 718,69 €
BORDEAUX	9 192 810,01 €	9 343 591,03 €	150 781,02 €
BOULIAC	80 192,59 €	81 507,91 €	1 315,32 €
BOUSCAT	710 181,64 €	721 830,09 €	11 648,45 €
BRUGES	593 836,88 €	603 577,03 €	9 740,15 €
CARBON-BLANC	242 419,59 €	246 395,77 €	3 976,18 €
CENON	1 488 216,24 €	1 512 626,06 €	24 409,82 €
EYSINES	1 170 460,39 €	1 189 658,35 €	19 197,96 €
FLOIRAC	997 527,70 €	1 013 889,20 €	16 361,50 €
GRADIGNAN	1 006 155,20 €	1 027 600,30 €	21 445,10 €
LE HAILLAN	390 430,04 €	396 833,91 €	6 403,87 €
LORMONT	1 401 108,73 €	1 424 089,79 €	22 981,06 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	306 152,15 €	311 173,68 €	5 021,53 €
MERIGNAC	2 765 235,20 €	2 824 155,44 €	58 920,24 €
PAREMPUYRE	335 180,15 €	340 677,79 €	5 497,64 €
PESSAC	2 654 792,01 €	2 698 336,08 €	43 544,07 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	164 068,56 €	166 759,62 €	2 691,06 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	94 364,00 €	95 911,76 €	1 547,76 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 208 136,18 €	1 230 641,51 €	22 505,33 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	50 636,86 €	51 467,40 €	830,54 €
LE TAILLAN-MEDOC	279 897,01 €	284 487,90 €	4 590,89 €
TALENCE	1 947 583,12 €	1 979 527,50 €	31 944,38 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 359 091,58 €	1 399 389,38 €	40 297,80 €
Total	33 172 015,28 €	33 756 391,37 €	584 376,09 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2016 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2016 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 584 376,09 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2016,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 756 391,37 € le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2016 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, du montant de la Dotation globale de fonctionnement 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2016 des critères de répartition, soit un complément pour 2016 de 584 376,09 €.

Article 2 :

de répartir ce complément 2016 de dotation de solidarité métropolitaine d'un montant de 584 376,09 € en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la dotation de solidarité 2015.

Article 3 :

de verser ce complément 2016 de dotation de solidarité métropolitaine d'un montant de 584 376,09 € sur l'exercice 2016.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2016, au chapitre 014, à l'article 739122, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-683

Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC) - Modification du capital social et acquisition d'actions par Bordeaux Métropole - Décision - Approbation - Autorisation - Désignation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC) était une société d'économie mixte locale à sa création, en 1988. A cette époque, la ville de Bordeaux a mis à disposition de la société l'ancien Palais des congrès et le parc des expositions, par un bail emphytéotique en date du 28 décembre 1989 pour une durée de 25 ans.

De même, la ville a confié par convention signée le 27 décembre 1991 à la SBEPEC la gestion immobilière du Palais des congrès et du parc des expositions, la durée de cette convention étant calquée sur celle du bail emphytéotique.

Par avenants n° 2 et 3, la durée du bail a été prolongée à 41 ans, celle-ci expirant le 28/12/2030.

Au regard des différents ajustements intervenus au cours des dernières années et afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la ville a souhaité confier à une seule structure la gestion immobilière de l'ensemble des équipements d'accueil de congrès, salons et expositions, comprenant le Palais des congrès, le Hangar 14 et le parc des expositions.

Une convention signée le 30 août 2012 a ainsi confié à la SBEPEC, devenue Société publique locale (SPL) en 2012, la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien de ces trois équipements avec une échéance au 28 décembre 2030, cette dernière date étant calquée sur le terme actuel du bail emphytéotique. Depuis ce changement de statut, la géographie du capital de la SPL SBEPEC a évolué puisque le capital social de la société est détenu à 70 % par la ville de Bordeaux et à 30 % par la Métropole.

C'est dans ce contexte, conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), que ses communes membres ont transféré à Bordeaux Métropole, à compter du 1er janvier 2015, les compétences suivantes :

« 1° en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace métropolitain :

- a) création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, (...)
- b) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

La délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015 est venue préciser le périmètre de cette compétence en indiquant, entre autres, que Bordeaux Métropole contribuera au « *développement des filières et le soutien aux partenaires clés : pour une action efficace, lisible et permettant d'avoir un véritable effet de levier sur l'emploi et la création de richesses sur le territoire, il s'agit de capitaliser sur nos atouts les plus puissants et sur la légitimité qu'ils nous confèrent pour agir sur nos marchés prioritaires [...].* ».

A cette fin, cinq filières prioritaires ont été identifiées, dont le tourisme d'affaires.

La prise de compétence de la Métropole dans ce domaine s'est traduite par le transfert du Palais des congrès et du parc des expositions, ainsi que de différents pontons, cales et embarcadères.

Dans le prolongement de ces transferts et conformément à l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale, ou d'une SPL, dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'accepter la cession par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole de plus de 71% des parts qu'elle détient actuellement dans le capital social de la SBEPEC, soit 7 500 actions. Le montant de l'action basé sur sa valeur nominale s'élève à 15,244902 euros.

Compte tenu de ces évolutions, la nouvelle répartition du capital social serait la suivante :

Répartition du capital social et composition en €				
	Montant	%	Nombre d'actions	Sièges
Ville de Bordeaux	45 734,706	20,00	3 000	1
Bordeaux Métropole	182 938,824	80,00	12 000	4
Total général	228 673,53	100,00	15 000	5

Le contexte juridique

Les statuts de la société SBEPEC prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Les dispositions à prendre par Bordeaux Métropole

L'article 1^{er} de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions prévoit que celles-ci « s'administrent librement par des conseils élus ».

L'article 2 dispose également que « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit ».

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ainsi l'organe souverain en matière de délibérations de l'établissement public. Cette règle vaut, tant pour l'acquisition que pour la cession d'actions d'une Société publique locale (SPL).

La détermination du prix des actions et leur cession par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole

L'évaluation des parts sociales détenues par la ville de Bordeaux, soit 70 % du total, est basée sur la valeur nominale des actions, soit 15,244902 euros par action.

L'acquisition des 7 500 actions détenues par la ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole, à leur valeur nominale, représente donc un montant de 114 336,77 euros (cent quatorze mille trois cent trente six euros et soixante dix sept centimes d'euro).

Par délibération en date du 12/12/2016, la ville de Bordeaux s'est portée cédante de plus de 71 % des actions (soit 7 500 actions) qu'elle détient dans la SBEPEC au montant précité.

Il est donc proposé que notre établissement se porte acquéreur de ces actions de la SBEPEC actuellement détenues par la ville de Bordeaux aux conditions financières ci-dessus présentées.

La désignation des administrateurs élus

Dans le cadre de la cession par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole d'une part des actions qu'elle détient dans la société publique locale « SBEPEC », et conformément aux statuts de la société, le nombre de représentants au conseil d'administration de chaque collectivité territoriale doit être modifié.

Bordeaux Métropole doit désigner 4 représentants. Dans ce cadre, les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Stéphan Delaux
- Madame Maribel Bernard
- Madame Emmanuelle Ajon
- Monsieur Guillaume Bourrouilh-Parège

La désignation du délégué de Bordeaux Métropole aux assemblées générales

L'article 24 des statuts de la SBEPEC prévoit que les collectivités actionnaires de la société sont représentées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Bordeaux Métropole doit désigner un délégué. Dans ce cadre, la candidature suivante est proposée :

- Monsieur Nicolas FLORIAN

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 et 2 de la loi 82213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1042-II du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2012/0223 prise par la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 13 avril 2012 ,
VU les statuts de la société publique locale « SBEPEC »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole détient la compétence « tourisme », conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et que cette prise de compétences s'est traduite par le transfert à la Métropole de différents équipements dédiés au tourisme d'affaires tels que le Palais des congrès ou le Parc des expositions,

CONSIDERANT QUE la société publique locale « Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès » (SBEPEC) assure la gestion d'équipements dédiés au tourisme d'affaires, conformément à ses statuts,

CONSIDERANT QUE l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes transférant une compétence à un établissement public de coopération intercommunal de céder plus des deux tiers des actions qu'elles détiennent dans une société publique locale intervenant dans des domaines relatifs aux compétences transférées,

CONSIDERANT QUE la ville de Bordeaux s'est portée cédante d'une part des actions de la SBEPEC qu'elle détient par délibération de son Conseil en date du 12/12/2016,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit désigner ses représentants qui siégeront dans les instances de la SBEPEC,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit donner pouvoir au délégué qui la représentera aux assemblées générales,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir 71,4 % des actions détenues par la ville de Bordeaux dans la société publique locale « SBEPEC », pour un montant total de 114 336,77 euros (cent quatorze mille trois cent trente six euros et soixante dix sept centimes d'euro) représentant 7 500 actions, soit 15,244902 euro l'action (quinze euros et vingt quatre centimes quarante neuf) selon son prix nominal,

Article 2 : de désigner les élus suivants pour assurer sa représentation au sein de la société SBEPEC :

- Monsieur Stéphane Delaux
- Madame Maribel Bernard
- Madame Emmanuelle Ajon
- Monsieur Guillaume Bourrouilh-Parège

Article 3 : de donner pouvoir au délégué suivant pour représenter Bordeaux Métropole aux assemblées générales de la SBEPEC,
- Monsieur Nicolas FLORIAN

Article 4 : d'imputer la dépense correspondant à l'acquisition des actions précitées au budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 26, article 261, fonction 01,

Article 5 : d'autoriser Monsieur Le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 26 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-684

Projet de rénovation/développement du parc des expositions - Participation financière de Bordeaux Métropole à la phase 1A sur la période 2016/2018 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'équipement

Le parc des expositions de Bordeaux Lac, comporte aujourd'hui, plus de 80 000 m² d'espaces couverts répartis en 4 principaux halls d'exposition. Le hall d'exposition n°1, construit en 1969, représente 50 400 m². Le hall n°2, construit en 1991, ajoute une surface de 13 671 m².

Avec la construction d'un hall n°3 et 4, en 2005, le parc des expositions de Bordeaux accueille ainsi, tout au long de l'année, une cinquantaine de manifestations, qu'il s'agisse de salons grand public (Foire Internationale de Bordeaux, Vivons Salons...) ou de salons professionnels à vocation internationale (Vinexpo, Vinitech).

La ville de Bordeaux a mis à disposition de la Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), une Société publique locale (SPL), le parc des expositions, par un bail emphytéotique dont l'échéance est fixée au 28 décembre 2030, ainsi que le Palais des congrès et le Hangar 14.

Par une convention signée le 30 août 2012, la ville de Bordeaux a confié à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien de ces équipements avec une échéance calquée sur le terme actuel du bail emphytéotique.

Enfin, par convention conclue pour une durée de 15 ans à compter de janvier 2013, la SBEPEC a confié l'exploitation et l'entretien desdits équipements à Congrès et expositions de Bordeaux (CEB).

2. Le projet de rénovation du parc des expositions

Afin de conserver l'attractivité du site et de développer son potentiel d'accueil de grandes manifestations, et notamment les grands congrès de plus de 1 500 personnes, pour lesquelles ni le Palais des congrès (dont la jauge est limitée à 1 200 personnes) ni le parc des expositions de Bordeaux ne disposent d'infrastructure adaptée, la SBEPEC a fait réaliser des études qui font ressortir de sérieuses pathologies sur les bâtiments des halls 1 et 2 concernant la sécurité, la structure, l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PSH), la réglementation, la stabilité des sols, l'isolation thermique et le confort des visiteurs.

Les désordres recensés sur le hall 2, concernant essentiellement la structure, la façade, les sols, la couverture et l'inconfort thermique, les experts ont préconisé une opération de démolition, reconstruction.

Au final, le coût global du projet de rénovation est évalué à 76,5 M€ et nécessite la mise en œuvre d'un phasage pragmatique et opérationnel de remise à niveau de ces équipements.

Ainsi, outre des travaux de sécurité urgents sur le hall 1, le premier champ d'intervention est la démolition du hall 2 et son remplacement par un nouveau hall modulable de surface équivalente, mais pouvant accueillir jusqu'à 6 000 personnes assises pour des congrès.

Par ailleurs, des travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façades, menuiseries extérieures, couverture), devront être rapidement entrepris, pour pouvoir continuer à exploiter ce grand hall, qui date de plus de 40 ans, dans des conditions correctes d'accueil des exposants et visiteurs.

Enfin, dans une deuxième phase, après 2020, des travaux d'amélioration de la fonctionnalité du hall 1 (éclairage, chauffage, climatisation, traitement des sols) devront être entrepris.

Le projet de financement, concerne donc :

- dans un premier temps (2016/2018), des travaux urgents de sécurité du hall 1 pour un coût estimé à 5 M€, ainsi que la démolition/reconstruction du hall 2 et le réaménagement du parvis, de l'entrée et de la liaison entre halls 1 et 2, pour un coût total estimé à 29,5 M€,
- dans un second temps (2018/2020), des travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façade, menuiseries extérieures, couverture), estimés à 21 M€.

Soit un projet d'investissement d'un montant de 55,5 M€ pour cette première phase.

La deuxième phase d'investissement, post 2020, devra faire l'objet d'un nouveau projet d'investissement, avec la recherche de cofinancements.

3. La participation financière de Bordeaux Métropole

La participation de la Métropole est légitimé par le transfert de la compétence « Promotion touristique du territoire » des communes par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

La délibération n°2015/0343 du 26 juin 2015 est venue préciser le périmètre de cette compétence en indiquant, entre autres, que Bordeaux Métropole contribuera au *« développement des filières et le soutien aux partenaires clés : pour une action efficace, lisible et permettant d'avoir un véritable effet de levier sur l'emploi et la création de richesses sur le territoire, il s'agit de capitaliser sur nos atouts les plus puissants et sur la légitimité qu'ils nous confèrent pour agir sur nos marchés prioritaires [...] »*. A cette fin, cinq filières prioritaires ont été identifiées, dont le tourisme d'affaires. Ainsi, le parc des expositions sera transféré à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la Métropole devient l'actionnaire majoritaire de la SPL, à hauteur de 80% du capital social, après une opération de rachat des actions de la ville de Bordeaux.

Au regard de ces nouvelles dispositions, la Métropole doit intervenir pour pérenniser le rayonnement des équipements qui lui ont été confiés, et dont la SPL S.B.E.P.E.C ne peut assurer seule, sur ses fonds propres, les travaux lourds de réhabilitation.

Le plan de financement envisagé de la phase 1 des halls 1 et 2 est le suivant :

Modalités de financement	Phase 1A	Phase 1B	TOTAL
	2016/2018	2018/2020	
Coût à financer (en millions d'euros)	34,5	21	55,5
SPEBEC	2	2	4
Ville de Bordeaux	6	4	10
Bordeaux Métropole	22	11	33
Région	4.5	4	8,5
Reste à financer	0	0	0

Ce plan de financement ne mentionne pas l'engagement financier du Département à hauteur de 5 M€, qui doit permettre la réalisation par anticipation de travaux de réhabilitation initialement prévus dans la deuxième phase du projet.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la SBEPEC, en étroite association avec Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la Région, le Département et avec CEB.

La participation de la Métropole sera donc majoritaire dans le financement de ce projet. Cela est justifié par le transfert de la compétence tourisme et la participation majoritaire de Bordeaux Métropole à l'actionnariat de la SBEPEC mais aussi en raison du rayonnement régional et national de l'équipement (qui est le seul à l'échelle de la grande région Nouvelle-Aquitaine).

Pour Bordeaux Métropole, ce projet répond tout à la fois à des enjeux stratégiques (renforcement de l'attractivité de l'agglomération pour l'accueil des grands congrès dans un contexte de forte concurrence nationale et européenne) et économiques (entre 1 500 et 2 000 emplois directs/indirects sur le site).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Bordeaux Métropole a décidé, par délibération n°2016/54 du 12 février 2016, de contribuer financièrement, à hauteur de 33 M€, à la réalisation de la première phase (1A et 1B) du projet de rénovation/développement du parc des expositions.

Une convention financière, annexé à la présente délibération, est désormais nécessaire afin d'acter les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole à la SPL SBEPEC en tant que maître d'ouvrage, afin de réaliser les travaux de rénovation/développement de la phase 1A, soit 22 M€ sur la période 2016/2018.

Les modalités de versement de la phase 1B sur la période 2018/2020 seront également définies dans le cadre d'une convention financière qui sera soumise ultérieurement au Conseil de Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/54 du 12 février 2016, autorisant le versement d'une subvention d'équipement de 33 000 000 € en faveur de la SPL SBEPEC pour les travaux de la phase 1 A et 1B des halls 1 et 2 du Parc des expositions,

VU le procès verbal du conseil d'administration de la SPL SBEPEC du 15 janvier 2016 autorisant le lancement de la phase 1A du projet et sollicitant la participation financière de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du projet global de rénovation/développement du parc des expositions pour l'accueil des grands congrès, son lien avec la promotion du tourisme d'affaires de compétence métropolitaine depuis la promulgation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la participation majoritaire de Bordeaux Métropole à l'actionnariat de la SPL SBEPEC,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 22 000 000 € (vingt deux millions d'euros) en faveur de la SPL SBEPEC pour la réalisation des travaux de la phase 1A sur la période 2016/2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'acter le versement de la subvention selon le calendrier joint en annexe de la convention,

Article 4 : d'imputer sous réserve des crédits inscrits aux budgets des exercices 2017, 2018 et 2019, la dépense correspondante sur le budget principal au chapitre 204, article 20422, fonction 64,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-685

MERIGNAC - AQUITANIS Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 41 logements collectifs locatifs, avenue de la Libération, résidence Plein Ciel - Emprunts de 4.131.334 € et 919.241 € de type Prêt locatif social (PLS) auprès de la Banque Postale - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 4.131.334 € et 919.241 €, de type Prêt locatif social (PLS). Ces emprunts sont à contracter auprès de la Banque Postale (BP). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) de 41 logements collectifs locatifs. Cet établissement dénommé « Plein Ciel » se situe : avenue de la Libération sur la commune de Mérignac.

Les caractéristiques du prêt locatif social consenti par la Banque Postale sont les suivantes :

Montant du prêt	919 241 €	4 131 334 €
Nature du prêt	PLS foncier	PLS
Durée totale du prêt	50 ans : du 01/02/2017 au 01/02/2067	40 ans : du 01/02/2017 au 01/02/2057
Echéances d'amortissement et intérêts	Trimestrielles, soit 200 échéances d'amortissement	Trimestrielles, soit 160 échéances d'amortissement
Mode d'amortissement	Progressif	Progressif
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.86 % (livret A préfixé + 1.11%) révisable en fonction de la variation de l'index du livret A, sans que celui-ci soit inférieur à zéro.	1.86 % (livret A préfixé + 1.11%) révisable en fonction de la variation de l'index du livret A, sans que celui-ci soit inférieur à

		zéro.
Base de calcul	30/360	30/360
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité Taux de l'indemnité : (i) Indemnité dégressive de 0,40 % (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas d'exigibilité anticipé iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité Taux de l'indemnité : (i) Indemnité dégressive de 0,40 % (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas d'exigibilité anticipé iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20153306300187 du 3 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS O.P.H. de Bordeaux Métropole, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 4.131.334 € et 919.241 €, de type Prêt locatif social (PLS) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque postale en vue de financer l'acquisition foncière et la construction d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EPHA) de 41 logements collectifs locatifs. Cet établissement dénommé « Plein Ciel » se situe : avenue de la Libération sur la commune de Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Banque Postale et l'Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, AQUITANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-686

**Diverses communes - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie -
Réhabilitation de 906 logements collectifs locatifs répartis dans des Établissements d'hébergement
pour personnes âgées (EHPA) situés dans diverses communes de la Métropole - Emprunt de 922 603
€ de type Prêt à l'amélioration
(PAM) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 922 603 € de type Prêt à l'amélioration (PAM). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la réhabilitation de 906 logements répartis au sein de plusieurs Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA). Ces EHPA sont situés dans diverses communes faisant parties de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 54268, ligne 5149288 de 922.603 € (PAM), ci-annexé, signé le 14 septembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 19 septembre 2016 par la société anonyme d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Logévie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 54268, ligne 5149288 de 922.603 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation de 906 logements répartis au sein de plusieurs Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces EHPA sont situés dans diverses communes faisant parties de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-687

BORDEAUX - société anonyme d'habitations à loyer modéré MESOLIA Habitat - Acquisition et construction dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 40 logements collectifs locatifs situés au sein de l'opération d'intérêt national, dite « Euratlantique », rue Carle Vernet - Emprunts d'un montant total de 5.618.143 € des types prêt locatif aidé d'intégration et prêt locatif à usage social auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA Habitat, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 2.709.111 € (PLUS) et de 1.237.532 € (PLUS foncier) et deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 1.183.331 € (PLAI) et de 488.169 € (PLAI foncier). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 40 logements collectifs locatifs (28 PLUS et 12 PLAI). Ces logements se situent au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) dite « Euratlantique », rue Carle Vernet sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300217 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 52262, lignes 5110378 de 488.169 € (PLAI foncier), 5110377 de 1.183.331 € (PLAI), 5110376 de 1.237.532 € (PLUS foncier) et ligne 5110375 de 2.709.111 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27 juillet 2016 par la caisse des dépôts et consignations, organisme prêteur, et le 17 août 2016 par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM MESOLIA Habitat pour le remboursement du contrat prêt n° 52262, lignes 5110378 de 488.169 € (PLAI foncier), 5110377 de 1.183.331 € (PLAI), 5110376 de 1.237.532 € (PLUS foncier) et ligne 5110375 de 2.709.111 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 40 logements collectifs locatifs (28 PLUS et 12 PLAI), selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements se situent au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) dite « Euratlantique », rue Carle Vernet sur la commune de Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM MESOLIA Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-688

BORDEAUX - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA Habitat - Charge foncière et construction de 2 logements collectifs locatifs situés Bassins à flot îlot C10, à l'angle des rues Lucien Faure / Sente Canis / cours Balguerrie-Stuttenberg - Emprunts d'un montant total de 123 262 € du type Prêt locatif à usage social (PLUS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA Habitat, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 77.740 € (PLUS) et de 45.522 € (PLUS foncier). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la construction de 2 logements collectifs locatifs. Ces logements se situent : quartier Bassins à flot, îlot C.10, à l'angle des rues Lucien Faure / Sente Canis / cours Balguerrie-Stuttenberg, sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300151 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 53639, lignes 5155598 de 45.522 € (PLUS foncier), 5155597 de 77.740 € (PLUS), ci-annexé, signé le 25 août 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 30 août 2016 par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM MESOLIA Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM MESOLIA Habitat pour le remboursement du contrat prêt n° 53639, lignes 5155598 de 45.522 € (PLUS foncier), 5155597 de 77.740 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction de 2 logements collectifs locatifs, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements se situent : quartier Bassins à flot, îlot C.10, à l'angle des rues Lucien Faure / Sente Canis / cours Balguerie-Stuttenberg, sur la commune de Bordeaux,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM MESOLIA Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-689

TALENCE - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE - Construction de 42 logements collectifs en location-accession, avenue de la Mission Haut Brion, résidence "Haut Castel" - Emprunt de 4.202.032 euros, de type Prêt social location-accession (PSLA), auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 4.202.032 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la construction de 42 logements collectifs en location-accession, avenue de la Mission Haut Brion, résidence «Haut Castel» à Talence.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

- montant : 4.202.032 €,
- frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt,
- Phase d'amortissement
 - . durée : 3 ans,
 - . taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,65 %,
 - . type d'amortissement : in fine,
 - . périodicité : trimestrielle,
 - . remboursement anticipé du capital (total ou partiel) :
 - . possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
 - . pas d'indemnité ni de commission si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
 - . dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital restant dû avec un minimum de 6 mois d'intérêts si le prêt est à taux révisable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la décision de réservation d'agrément n° 20163306300015 du 1er septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4.202.032 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la construction de 42 logements collectifs en location-accession, avenue de la Mission Haut Brion, résidence «Haut Castel» à Talence,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 4.202.032 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-690

**MERIGNAC - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coopération et Famille -
Construction de 23 logements collectifs en location-accession, 5 rue Paul Langevin -
Emprunt de 3.036.344 euros, de type Prêt social à la location-accession
(PSLA), auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine - Garantie - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Coopération et Famille a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt social à la location-accession (PSLA) de 3.036.344 €. Cet emprunt est à contracter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et est destiné à financer la construction de 23 logements collectifs, sis, 5 rue Paul Langevin sur la commune de Mérignac.

Les caractéristiques du Prêt social à la location accession (PSLA) consenti par la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont :

- montant : 3.036.344 €,
- frais de dossier : 2500 €,

Phase d'amortissement

- durée : 60 mois,
- amortissement : in fine,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois jour du 28/06/2016+marge de 0,9090%,
- périodicité : trimestrielle,
- nombre d'échéances : 20,
- remboursement anticipé du prêt : l'emprunteur ne peut rembourser par anticipation volontaire le prêt hors les cas de remboursements anticipés obligatoires. Dans tous les cas de remboursements anticipés obligatoires, le remboursement effectif ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de préavis de 5 jours ouvrés courant à compter de la réception des informations dues par le prêteur, visées aux articles 12.2.1, 12.2.2, 12.2.3 et 12.2.4 du contrat de prêt n°10000516220.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis,

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300009 du 30 octobre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Coopération et Famille, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3.036.344 €, de type PSLA que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, en vue de financer la construction de 23 logements collectifs en location-accession, sis, 5 rue Paul Langevin sur la commune de Mérignac,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 3.036.344 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de Prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et la SA d'HLM Coopération et Famille, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-691

Mérignac - Société anonyme d'habitations à loyer modéré DOMOFrance - Acquisition vente en l'état futur d'achèvement de l'usufruit locatif social de 38 logements individuels - Emprunts d'un montant total de 4.258.609 euros de types prêt locatif à usage social et prêt locatif social, avec la caisse des dépôts et consignations - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.717.398 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 2.541.211 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 38 logements individuels (15 PLUS et 23 PLS), 52, rue de Garies à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300190 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 52490, lignes 5125703 de 1.717.398 € (PLUS) et 5125702 de 2.541.211 € (PLS), ci-annexé, signé le 22 juillet 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 8 août 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 52490, lignes 5125703 de 1.717.398 € (PLUS) et 5125702 de 2.541.211 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 38 logements individuels (15 PLUS et 23 PLS), 52, rue de Garies à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-692

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 31 logements collectifs locatifs, Bassins à Flot, cours Balguerie Stuttenberg, Ilot C10 - Emprunts d'un montant total de 3.484.843 euros, des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 310.383 € et 863.152 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 728.906 € et 1.582.402 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs (10 PLAİ et 21 PLUS), Bassins à Flot, cours Balguerie Stuttenberg, Ilot C10, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20123306300276 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 51917, lignes 5149022 de 310.383 € (PLAI foncier), 5149021 de 863.152 € (PLAI), 5149020 de 728.906 € (PLUS foncier) et 5149019 de 1.582.402 € (PLUS), ci-annexé, signé le 12 juillet 2016

par la Caisse des dépôts et consignations et le 18 juillet 2016 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 51917, lignes 5149022 de 310.383 € (PLAI foncier), 5149021 de 863.152 € (PLAI), 5149020 de 728.906 € (PLUS foncier) et 5149019 de 1.582.402 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 21 PLUS), Bassins à Flot, cours Balguerie Stuttenberg, Ilot C10, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-693

Diverses communes - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie - Réhabilitation de 649 logements familiaux collectifs locatifs répartis au sein de résidences situées dans diverses communes de la Métropole - Emprunt de 869 557 € de type Prêt à l'amélioration (PAM) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 869 557 € de type Prêt à l'amélioration (PAM). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer la réhabilitation de 649 logements familiaux répartis au sein de plusieurs résidences situées dans diverses communes de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 54714, ligne 5149179 de 869 557 € (PAM), ci-annexé, signé le 28 septembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 4 octobre 2016 par la société anonyme d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Logévie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt 54714, ligne 5149179 de 869 557 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation de 649 logements familiaux répartis au sein de plusieurs résidences, situées dans diverses communes de Bordeaux Métropole, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Logévie..

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-694

BEGLES - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA Habitat - Charge foncière et acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs situés résidence "Home Garden", 41, rue Albert Thomas - Emprunts d'un montant total de 1.689.044 €, des types Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA Habitat, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 745 345 € (PLUS) et de 396 614 € (PLUS foncier) et deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 348 615 € (PLAI) et de 198 470 € (PLAI foncier). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (10 PLUS et 5 PLAI). Ces logements se situent : résidence « Home Garden », 41, rue Albert Thomas sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300173 du 25 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 54338, lignes 5149073 de 396 614 € (PLUS foncier), 5149072 de 745 345 € (PLUS), 5149075 de 198 470 € (PLAI foncier) et 5149074 de 348 615 € (PLAI), ci-annexé, signé le 15 septembre 2016

par la Caisse des dépôts et consignations et le 21 septembre 2016 par la société anonyme d'HLM MESOLIA Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA Habitat pour le remboursement du contrat prêt n° 54338, lignes 5149073 de 396 614 € (PLUS foncier), 5149072 de 745 345 € (PLUS), 5149075 de 198 470 € (PLAI foncier) et 5149074 de 348 615 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements se situent : résidence « Home Garden », 41, rue Albert Thomas sur la commune de Bègles.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-695

MERIGNAC - Société anonyme d'habitations à loyer modéré d'HLM VILOGIA - Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de l'usufruit locatif social de 15 logements, dont 4 individuels et 11 collectifs, 369, avenue de Verdun, résidence "Domaine du Jeu de Paume" - Emprunt de 1.068.821,51 euros, de type Prêt locatif social (PLS), auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1.068.821,51 €, de type Prêt locatif social (PLS), à contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 15 logements, dont 4 individuels et 11 collectifs, 369, avenue de Verdun, résidence «Domaine du Jeu de Paume» à Mérignac.

Les caractéristiques du Prêt locatif social (PLS) consenti par le Crédit Agricole d'Aquitaine sont actuellement les suivantes :

- montant : 1.068.821,51 €,
- frais de dossier : 1.390,00 €,
- durée : 15 ans,
- taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,11 %,
- type d'amortissement : progressif,
- échéances : constantes,
- périodicité : annuelle,
- remboursement anticipé : à échéance et paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20143306300249 du 30 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.068.821,51 €, de type PLS, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 15 logements, dont 4 individuels et 11 collectifs, 369, avenue de Verdun, résidence «Domaine du Jeu de Paume» à Mérignac,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale du prêt, soit une période de 15 ans, à hauteur de la somme de 1.068.821,51 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Agricole d'Aquitaine et la société anonyme d'HLM VILOGIA, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-696

**LE BOUSCAT - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE -
 Acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements collectifs en location-
 accession, avenue de la Libération, opération "Collection", tranche 1 - Emprunt de 2.085.780 euros,
 de type Prêt social location-accession (PSLA), auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
 - Garantie - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2.085.780 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 16 logements collectifs en location-accession, avenue de la Libération, opération «Collection», tranche 1, au Bouscat.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 2.085.780 €,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt,
- Phase de mobilisation
 - . durée : jusqu'au 30/03/2018,
 - . taux d'intérêt : Ti3M + 0,97 %,
 - . échéances : trimestrielles,
- Phase d'amortissement
 - . durée : 3 ans maximum,
 - . taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,08 %,
 - . type d'amortissement : in fine,
 - . échéances : trimestrielles,
 - . remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 20163306300014 du 1er septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2.085.780 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 16 logements collectifs en location-accession, avenue de la Libération, opération «Collection», tranche 1, au Bouscat,

Article 2 : d'accorder la garantie de Bordeaux Métropole pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 2.085.780 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-697

EYSINES - Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements locatifs, dont 8 individuels et 20 collectifs, de l'ensemble immobilier "At Home", chemin de Bos - Emprunts d'un montant total de 2.976.250 euros, des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt local à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 278.128 € et 440.758 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 873.347 € et 1.384.017 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements locatifs (9 PLAÍ et 19 PLUS), dont 8 individuels et 20 collectifs, de l'ensemble immobilier «At Home», chemin de Bos à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300205 du 8 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 54240, lignes 5136221 de 278.128 € (PLAI foncier), 5136222 de 440.758 € (PLAI), 5136219 de 873.347 € (PLUS foncier) et 5136220 de 1.384.017 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 septembre

2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 septembre 2016 par la société anonyme d'HLM ERILIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ERILIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 54240, lignes 5136221 de 278.128 € (PLAI foncier), 5136222 de 440.758 € (PLAI), 5136219 de 873.347 € (PLUS foncier) et 5136220 de 1.384.017 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements locatifs (9 PLAI et 19 PLUS), dont 8 individuels et 20 collectifs, de l'ensemble immobilier «At Home », chemin de Bos à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de l'exécution comptable et des inventaires	N° 2016-698

Exercice 2016 - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Mme l'Administratrice des finances publiques et des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Métropole doivent être considérées comme irrécouvrables, pour insolvabilité des débiteurs, absence de domicile fixe, redressements judiciaires, contentieux lourds devant les tribunaux, etc...

Après examen approfondi des documents soumis à l'administration métropolitaine, il apparaît que le comptable public a rempli, à l'égard des créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935 en faisant diligence et application des poursuites contre les débiteurs en cause dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la Métropole, et reprises dans la Charte pour la qualité du recouvrement des recettes de la Métropole signée le 27 février 2015.

L'admission en non valeur ne fait pas cependant obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans la situation des divers débiteurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 portant obligations pour le traitement desdites créances,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les dispositions de la Charte pour la qualité du recouvrement des recettes de la Métropole signée le 27 février 2015 entre la Direction générale des finances publiques, représentée par le Receveur des finances, et Bordeaux Métropole,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles au 1^{er} janvier 2016,
VU le courrier du comptable public du 21 septembre 2016 et les états détaillés récapitulatifs,
VU les compléments d'information transmis par le Comptable,
ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

la régularisation des admissions en non valeur sera effectuée par mandatement des sommes ci-dessous détaillées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets correspondants de l'exercice 2016, chapitre 65, aux articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, étant précisé que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable les créances irrécouvrables,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'admission en non valeur des sommes suivantes:

• Budget Principal	41 028,26 €
• Budget Annexe Déchets ménagers	97 051,54 €
• Budget Annexe Assainissement	46 782,30 €
• Budget Annexe SPANC	4 227,78 €

TOTAL :	189 089,88 €

Article 2 : d'effectuer la régularisation des admissions en non valeur par mandatement des sommes visées à l'article 1 sur les crédits et les budgets correspondants, au chapitre 65, articles 6541 et 6542, sous-fonction 01, pour l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2016-699

Dispositif de prise en charge des frais d'hébergement des Elus Métropolitains dans le cadre des déplacements au titre du mandat spécial sur le territoire national - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2014/0197 du 25 Avril 2014, notre établissement a approuvé les modalités de prises en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements pour les élus, le personnel métropolitain et les intervenants extérieurs lorsqu'ils sont appelés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions ou sur invitation.

Cette délibération, prévoit notamment le montant de prise en charge des frais de déplacements effectués par les élus métropolitains, dans le cadre du mandat spécial, conformément aux articles L5215 616 et L2123 618 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu et notamment les actions de formation, s'applique à des missions effectuées par un ou plusieurs de ses membres, nommément désignés et précise l'objet et la durée de la mission.

Il a été acté par délibération 2014/0185 du 18/04/2014 et au regard de l'article L5211-10 du CGCT, que la compétence en matière de signature des ordres de mission des mandats spéciaux est déléguée au Président par le Conseil. Le Président signe ainsi préalablement au départ, l'ensemble des missions effectuées dans le cadre du mandat spécial.

Ces déplacements sont donc largement encadrés et compte tenu de l'importance qu'ils revêtent pour le rayonnement de la Métropole, ils sont pris en charge dans la limite des frais réels engagés, pour l'ensemble des déplacements nationaux ou internationaux, à l'exception de l'hébergement national, limité par la délibération 2014/0197 du 25 Avril 2014, à 110 €.

Ce montant n'est pas conforme aux tarifs hôteliers pratiqués notamment dans les endroits où sont organisées les manifestations où il est important que Bordeaux Métropole soit représentée.

Il convient donc afin de mettre en conformité la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du mandat spécial et de faciliter ainsi la représentation de Bordeaux Métropole, que l'hébergement au niveau national soit également pris en charge dans les conditions suivantes : 180 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et 120 € pour les autres villes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5211-10,L2123-12; L2123-14;L2123-18;L2123-18-1 et R2123-22-1;R2123-22-2 du code général des collectivités territoriale (CGCT),

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions de modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération 2014/0185 du 18/04/2014 portant délégation de compétence par le Conseil de Bordeaux Métropole, au Président en matière de signature des ordres de missions des mandats spéciaux,

VU la délibération 2014-0197 du 25 Avril 2014, relative au dispositif de prise en charge des frais de déplacements à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est important pour faciliter la représentation de Bordeaux Métropole et pour tenir compte des tarifs hôteliers pratiqués dans les endroits où sont organisées les manifestations où il est utile qu'elle soit représentée, de prendre en charge les frais d'hébergement au niveau national, des déplacements effectués dans le cadre du mandat spécial, dans la limite des frais réels engagés.

DECIDE

Article 1 : La prise en charge des frais de déplacement exposés par les élus métropolitains, dans le cadre du mandat spécial s'effectue pour l'hébergement au niveau national, dans la limite de 180 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et 120 € pour les autres villes.

Article 2 : Les autres frais de déplacement exposés par les élus métropolitains, dans le cadre du mandat spécial, demeurent pris en charge conformément à la délibération 2014/0197.

Article 3 : Conformément au décret 2006-781, du 3 juillet 2006, la période dérogatoire de prise en charge des frais de déplacement, est fixée à la fin de la mandature.

Article 4 : Ces différentes catégories de dépenses seront imputées sur le budget principal métropolitain au chapitre 65, article 65312, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2016-700

Adaptation de l'organisation - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'optimiser le fonctionnement de la métropole, d'intégrer le cycle 2 de la mutualisation et le transfert de compétences dans le cadre des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et celle relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, il est apparu nécessaire de procéder à une adaptation de certaines organisations de services.

Alors que les pôles territoriaux ont vu leurs effectifs s'accroître du fait de la territorialisation et des transferts des communes, les services centraux n'ont quant à eux quasiment pas récupéré de ressources. A cela s'ajoutent l'extension des périmètres d'intervention de Bordeaux Métropole, la nécessité de faire converger l'ensemble du système d'information de la collectivité. Ces éléments contextuels justifient aujourd'hui l'ensemble de ces modifications.

Dans le respect des objectifs relatifs à l'évolution de la masse salariale, ces ajustements se traduisent par des transformations de poste, des créations de postes liées au développement et au transfert de certaines compétences et/ou à des missions nouvelles prises en charge par la métropole. Ces modifications seront compensées financièrement par des redéploiements ou des non remplacements de postes.

D'autre part, certaines directions générales sont particulièrement impactées par l'augmentation des charges de structures liées à la mutualisation. Elles n'ont pas eu, dans la majorité des cas, de ressources correspondantes transférées des communes. Il s'agit plus particulièrement des Finances, du Parc matériel et des Ressources humaines. En conséquence, après identification des besoins, il est proposé la création de 2 postes de catégorie B et de 2 postes de catégorie C. Ces créations seront financées via les ressources issues des charges de structures compensées par les collectivités ayant transférés leurs services (communes et département).

Enfin, en lien ou pas avec le cycle 2 de la mutualisation et afin de d'améliorer leur fonctionnement, des directions ont procédé à un ajustement de leur organisation. Elles font l'objet d'un développement dans le rapport ci-dessous.

► Direction de la multimodalité : création de deux centres rattachés au service Modes actifs

Le service modes actifs a deux missions principales :

- la gestion de la maison du vélo et donc d'un équipement ouvert au public pour le prêt de vélos principalement
- les études-expertises et démarche de projets dans le cadre des plans vélos et piétons

Ces missions sont complémentaires mais abordent des fonctions et savoir-faire différents. En outre, le poste de responsable des modes vélos et piétons (catégorie A) pourvu récemment a permis de clarifier les missions et tâches du service, notamment pour les études sur les thématiques vélos-piétons.

Afin de mieux préciser et « rendre lisible » les missions réalisées, il est proposé la création de deux centres. De ce fait, le poste de catégorie A existant est requalifié en chef du centre Etudes vélos piétons. La création du centre Maison du vélo et mobilités suit cette même logique en identifiant la maison du vélo et en assurant une cohérence d'équipe sur cette mission. Il est à noter qu'il n'y a pas de modification dans la ligne hiérarchique de ce centre puisque le chef de service assurera également le rôle de chef de centre.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE**► Direction gestion des déchets et propreté : réorganisation du service valorisation**

Une adaptation de l'organisation du service Valorisation est proposée suite au rattachement des centres de transfert et usines au service Collectes Eysines/Latule.

L'organisation s'articule désormais autour de 3 centres :

- le Centre Maintenance et Prestations auquel sera rattachée l'équipe de maintenance des Centres de Recyclage. Le responsable de ce centre prendra en charge les travaux sur les centres de recyclage et les prestations de collectes ponctuelles
- les Centres de Recyclage dont les missions seront axées uniquement sur l'exploitation
- le Centre Support Valorisation qui aura principalement en charge les marchés de prestations

► Direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable : ouverture d'un poste de catégorie A Chef de projet énergies renouvelables aux non-titulaires

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► DGA Développement – Direction des coopérations et partenariats métropolitains: création d'un poste de catégorie A pour une durée de 3 ans :

Le service cofinancements et réseaux a pour mission principale la recherche de cofinancements auprès de tous les partenaires publics (et pas seulement européens) pour les projets portés par les directions de Bordeaux métropole et de la Ville de Bordeaux.

L'intérêt de Bordeaux métropole à se mobiliser sur les appels à projet européens se résume à deux enjeux majeurs :

- un enjeu financier incontestable
- un enjeu majeur de valorisation et de rayonnement pour le territoire

Si la direction répond aujourd'hui aux besoins de suivi des dossiers de cofinancement et des contractualisations, il ressort qu'elle n'est pas en mesure de s'inscrire efficacement dans la dynamique des appels à projets.

Bordeaux reçoit de nombreuses sollicitations de partenaires européens auxquels la direction ne peut répondre que par la négative pour la grande majorité d'entre eux, du fait d'un délai de réponse trop contraint et d'une mobilisation difficile dans l'urgence.

Sans prendre nécessairement la direction d'un appel à projet, la Métropole doit se positionner dans une démarche active et réfléchie dédiée aux appels à projets européens.

Compte tenu de la qualité des projets portés par la Métropole et de la richesse du partenariat local, considérant les enjeux financiers aussi bien que le rayonnement, Bordeaux métropole doit se donner les moyens d'être un partenaire majeur dans les appels à projet futurs.

Pour entrer dans une phase opérationnelle dès 2017, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de chargé de mission catégorie A pour une durée de 3 ans. Ce poste sera largement financé par les nouvelles recettes générées par les appels à projets européens.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances nécessaires attendues sur ce poste et de son caractère temporaire, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 684 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 53 697 € (10^{ème} échelon du grade d'attaché principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► DGA Développement – Mission tourisme : création d'un poste de catégorie A et d'un poste de catégorie B

Bordeaux métropole mène une politique ambitieuse en matière de tourisme, renforcée par la prise de compétence en application de la loi MAPTAM.

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de catégorie A chef de projet et d'un poste de catégorie B chef de brigade portuaire.

Le poste de catégorie A aura pour mission le pilotage de la politique fluviale de Bordeaux métropole (stratégie, aménagements opérationnels, réparation des ouvrages, évènementiels nautiques).

Le poste de catégorie B sera quant à lui chargé :

- d'encadrer les agents portuaires,
- de veiller au bon entretien des équipements,
- de procéder avec l'équipe aux réparations légères des ouvrages,
- de piloter une embarcation qui sera amenée à naviguer entre Lormont et Bordeaux, voire Bègles,
- d'encaisser les recettes des escales de plaisance sur Bordeaux notamment,
- de vérifier le respect des linéaires sur ponton des différents usagers,
- de surveiller le bon déroulement des évènementiels nautiques, en lien avec les autres autorités,
- de vérifier les relevés de compteurs,
- d'intervenir en appui sur le terrain aux manifestations nautiques portées ou soutenues par BM ...

Ces 2 postes sont financés par des valorisations d'équivalents temps plein validées par la CLECT.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein d'un service commun témoigne de la volonté, forte et partagée, des communes et de la Métropole de co-construire et de développer ensemble une politique numérique au service de l'action publique métropolitaine et communale.

Dans le domaine du numérique, le premier cycle de mutualisation s'est effectué entre Bordeaux Métropole et 9 communes. Depuis janvier 2016, ce sont plus de 953 marchés, 900 applications et 10 000 postes de travail à gérer et 15 000 utilisateurs à assister.

Pour accompagner la mutualisation, la direction générale du numérique et des systèmes d'information a initié une démarche volontaire de construction et de convergence des applications et des plateformes techniques sur trois ans. Cette démarche comprend la sécurisation du système d'information, la mise en place de plans de reprise d'activité et la facilitation du travail en commun par la réduction du nombre de logiciels et de technologies préexistantes.

Elle répond à deux enjeux et deux groupes de besoins :

- permettre aux organisations engagées dans la mutualisation de mieux travailler ensemble en pouvant utiliser au plus vite le numérique comme un levier de performance, en se libérant de la contrainte liée au nombre de logiciels et à la diversité des technologies préexistantes,-
- accueillir en janvier 2017 les 5 nouvelles communes qui ont fait le choix de mutualiser ce domaine et prendre en compte les systèmes d'information issus des transferts de compétence du département au sein de la Métropole en termes d'applications utilisées, de maintenance et de gestion de parc.

Dans ce contexte de forte évolution des périmètres et au regard des constats d'évolution nécessaires pour répondre aux enjeux, nous proposons de faire évoluer l'organigramme tant dans sa structuration que dans l'évolution de ses effectifs tous compensés, soit par l'évolution de l'attribution compensatrice des communes liée aux accroissements de périmètre, soit par un premier lissage des départs à la retraite dans une logique de gestion des emplois, des effectifs et des compétences. Cette première analyse des départs à la retraite sera consolidée afin de prendre en compte la pyramide des âges de la direction générale, qui présente un potentiel de départ de plus de 8% des effectifs sous trois ans, à anticiper.

Ce plan d'adaptation des effectifs anticipé permettra aussi de prévenir des risques psychosociaux soulignés par les instances du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail compte tenu des tensions auxquelles sont soumises les équipes. Elles ont vu à travers la mutualisation leur périmètre de gestion changer de façon extraordinaire, leurs utilisateurs empêchés de travailler car héritant de nombreux systèmes incompatibles, une exigence de service attendue par les communes parfois supérieure à celui fourni précédemment, et une perte de repères importante tant sur le plan géographique que technologique qu'il convient d'accompagner.

► Direction de la transformation numérique

Rattachée directement à la direction générale, cette direction transverse a pour mission de faciliter, dans la phase de mutualisation à la carte, la mise en place du plan de transformation numérique, tout en portant la gouvernance du système d'information, sa trajectoire d'évolution et la sécurité de l'information.

Elle porte la méthodologie de construction des schémas numériques communaux, des offres thématiques et des socles techniques à construire, ainsi que l'offre de service associée. Elle accompagne la mise en place des processus, des méthodes et de la qualité propres à la direction générale et anime la production des tableaux de bord.

Par ailleurs, elle assure également la responsabilité de la sécurité de l'information et la maîtrise des risques qu'il conviendra de renforcer compte tenu des évolutions en matière de réglementation qui s'impose à la Métropole depuis peu.

Cette direction est actuellement organisée autour de deux services :

- Service gouvernance et accompagnement
- Service urbanisation, architecture et sécurité.

La structuration de la direction en deux services est maintenue mais des aménagements sont proposés sur ses missions et ses moyens afin d'intégrer la volumétrie effective à gérer.

Service gouvernance et accompagnement

Il est proposé de renforcer ce service en lui rattachant la mission de communication, initialement rattachée à la direction d'appui administrative et financière. En effet, le plan de transformation doit intégrer des initiatives de conduite du changement et de communication interne auprès des agents de la métropole mais aussi des communes qu'il convient de piloter de concert.

Cette opération s'effectue par le transfert d'un poste de catégorie B issu de la direction d'appui, administrative et financière vers ce service.

Pour une meilleure lisibilité, le service sera renommé en 'gouvernance et accompagnement'.

Service architecture, urbanisation et sécurité

Il est proposé de renforcer ce service sur un volet actuellement insuffisamment couvert au titre de l'évolution des périmètres.

La direction générale du numérique et des systèmes d'information est de plus en plus sollicitée pour intervenir en mode projet dans le choix et le pilotage de la mise en œuvre d'objets intelligents dans les bâtiments administratifs, les écoles, les établissements culturels ou sportifs. Il devient nécessaire à la fois de développer une compétence et une stratégie globale sur ces sujets en matière d'architecture et de normalisation mais aussi de construire un savoir-faire dans l'interconnexion de ces objets en réseaux.

Il est proposé la création d'un poste de chef de projet de gestion technique de catégorie A pour travailler en mode projet avec les différentes directions des bâtiments des communes, structurer les normes, suivre leur bonne application dans les projets de restructuration ou de création des nouveaux bâtiments sur les 14 communes qui auront mutualisé le numérique au 1er janvier 2017. Plus de 250 projets de constructions sont à suivre comme par exemple la construction ou la restructuration des médiathèques (à Bruges et à Bordeaux par exemple), d'établissements culturels et d'écoles.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au ré-

gime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► Direction d'appui, administrative et financière

Rattachée directement à la direction générale, cette direction assure des fonctions ressources qui ont fait l'objet d'une déconcentration dans l'ensemble des directions générales.

Pour cela, elle assure deux grandes missions, la gestion des ressources dans les domaines finances, contrôle de gestion du système d'information, marchés publics, juridique, ressources humaines et logistique ; mais aussi une assistance et un appui en matière de communication, de valorisation et de diffusion interne des projets et services développés ou délivrés par la direction générale du numérique et des systèmes d'information.

Cette direction est organisée aujourd'hui autour de deux services :

- Service coordination, ressources humaines et communication
- Service finances, commande publique et juridique

Il est aujourd'hui proposé d'ajuster l'organisation de cette direction et ses moyens pour mieux répondre à ses missions, en intégrant notamment la volumétrie effective à gérer (953 marchés dont 193 mis en place depuis le 1^{er} janvier, 1 300 commandes sur le 1^{er} trimestre) et les évolutions nécessaires liées à l'arrivée de cinq nouvelles communes en cycle 2 (287 marchés devront être transférés).

Service coordination, ressources humaines et communication

Il est proposé de recentrer les missions de ce service autour de deux axes transverses, les ressources humaines et le contrôle de gestion. Cette fonction était assurée directement par la direction générale et la direction d'appui, administrative et financière jusqu'à présent.

Il est aujourd'hui indispensable compte tenu du volume de travail de créer un poste de chef de service de catégorie A et de renommer le service en service ressources humaines et contrôle de gestion.

Ce chef de service aura une dépendance fonctionnelle directe avec le directeur général du numérique et des systèmes d'information et assurera un rôle transverse d'appui auprès des différentes directions.

Le chef de service impulsera aussi une démarche rendue indispensable aujourd'hui : mesurer les coûts du système d'information, les optimiser, afin de contrôler l'efficacité du

système d'information. Il aura en charge la modélisation du système de gestion, le suivi financier des conventions, tout en construisant les indicateurs de performance et en participant à l'évaluation financière du catalogue de services attendu par les communes.

A contrario, la fonction communication, comme indiqué ci-dessus, sera transférée au service gouvernance et accompagnement.

Service finances, commande publique et juridique

Dans l'organisation actuelle, le chef du service finances, commande publique et juridique assure directement l'encadrement du centre commande publique et juridique dans lequel les agents fonctionnent en mode projet. Le chef de service sera également directeur adjoint.

Sur le centre commande publique et juridique, il est proposé la création d'un poste de catégorie A qui viendra en appui du chef de service pour assurer un rôle d'animation d'équipe et de régulation du volume d'activités.

► Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique

Cette direction intervient au sein de la direction générale du numérique et des systèmes d'information plus particulièrement sur les enjeux de développement du numérique sur le territoire. Elle anime la stratégie d'aménagement numérique en très haut débit, enjeu de croissance et d'attractivité majeur pour les ménages et les entreprises. Elle accompagne les communes dans la conduite de leurs politiques numériques en matière d'éducation et assure notamment le déploiement et le suivi des solutions pédagogiques dans les écoles. Par ailleurs, elle accompagne les directions sur les enjeux des données, du décisionnel et de l'information géographique.

Cette direction est aujourd'hui organisée autour de trois services :

- Service aménagement numérique,
- Service accélérateur des usages,
- Service valorisation des données

La structuration de la direction en trois services est maintenue mais les effectifs sont ajustés pour répondre aux évolutions de périmètre dans le domaine du développement du numérique dans les écoles et à l'adaptation des missions pour une meilleure cohérence notamment en matière de gestion des réseaux informatiques.

Service accélérateur des usages

Le développement de l'informatique dans les écoles est un enjeu majeur des plans de mandature des communes du cycle 1 et du cycle 2. Ainsi dès janvier 2017, ce sont 250 écoles, plus de 1 500 classes et plus de 40 000 élèves qui ont été intégrés en gestion par le service commun numérique et systèmes d'information.

Durant l'été 2016, plus de 1 100 équipements numériques (tableaux numériques interactifs, postes informatiques et tablettes) ont été installés par la direction générale du numérique et des systèmes d'information dans les écoles du cycle 1, faisant évoluer le parc et l'assistance nécessaire de plus de 32% par rapport au 1^{er} janvier 2016.

Aussi, afin de prendre en compte l'extension de périmètre des écoles et l'ambition annoncée des communes, il est proposé de renforcer les moyens du service par la création d'un poste de catégorie A de chef de projet en charge du suivi des plans informatique dans les écoles. Il sera compensé par une évolution des attributions compensatrices des communes comme le prévoit le règlement de mutualisation.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► Direction du programme e-administration

Cette direction est l'une des trois directions de programme de la direction générale du numérique et des systèmes d'information plus particulièrement en charge des enjeux liés à l'administration électronique, au développement des plateformes internet et intranet des différentes entités mais aussi à la mise en place et l'évolution des outils collaboratifs et de l'extranet cub&cité.

Elle est aussi en charge du développement numérique des politiques culturelles des musées et des établissements d'enseignement artistique. Elle travaille avec les médiathèques pour favoriser la conservation et la mise à disposition des fonds patrimoniaux, les billetteries mais aussi les nouvelles formes de médiation auprès des publics.

Enfin, elle conduit les chantiers d'évolution et de convergence des principaux systèmes d'information support que sont les systèmes d'information des ressources humaines, des finances, de la commande publique et de l'administration générale, tous au cœur des enjeux de la mutualisation.

Cette direction s'articule aujourd'hui autour de trois services :

- Service numérique interne
- Service numérique collaboratif, portails et culture
- Service ingénierie de développement

Il est proposé de la réorganiser en conservant les trois services, mais en les structurant en centres afin de mieux cibler les domaines d'interventions.

Service numérique interne

Dans cette optique, il est proposé de faire évoluer l'organisation du service numérique interne, en le structurant en trois centres.

- Le *centre des systèmes d'information des ressources humaines* qui pilotera les grands chantiers de convergence du domaine permettant de passer de 30 progiciels vers une plateforme unique multi collectivité,
- Le *centre des systèmes d'information finances et commande publique* qui pilotera les grands chantiers de convergence du domaine permettant de passer de 60 applications vers une plateforme unique multi collectivité,
- Le *centre dématérialisation et archivage électronique* relèvera quant à lui les enjeux liés à la dématérialisation et à la question de l'archivage électronique.

Ces différents centres thématiques regroupent des chefs de projet experts des métiers qui assureront non seulement en mode projet la convergence des applications vers une plateforme unique mais aussi le bon fonctionnement des systèmes d'information mis en place et déployés auprès des communes.

Compte tenu de la charge de travail sur les trois prochaines années et de l'évolution des périmètres couverts, tout en se préoccupant d'anticiper au mieux les départs à la retraite, il est proposé, dans le domaine des systèmes d'information financiers, la création d'un poste de catégorie A de directeur de projet numérique qui sera chef de centre et celle d'un poste de chef de projet de catégorie A.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

Service numérique collaboratif, portails et culture

Par ailleurs, compte tenu des évolutions de périmètre liées à l'ouverture et la restructuration de nouveaux établissements culturels, aux besoins d'assistance des communes en matière d'accompagnement numérique pour la construction et la mise en place de trois nouvelles médiathèques communales dès 2017, nous proposons de faire évoluer l'organisation du service numérique collaboratif, portails et culture.

Ainsi, il est proposé de transférer le suivi et la gestion des systèmes d'information des établissements culturels à la direction des programmes numériques des services à la population et de renommer le service numérique collaboratif, portails et culture en service numérique de communication et multimédia.

Un nouveau centre sera créé, le 'centre portails et multimédia', en complément du centre intranet et collaboratif déjà existant.

► Direction de l'assistance et de l'offre de service

La direction de l'assistance et de l'offre de service exerce ses missions sur l'ensemble des communes ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information.

Elle assure la logistique, le déploiement et la maintenance des équipements d'un parc de plus de 10 000 postes de travail fixes, 3 200 équipements mobiles et 4 800 équipements interactifs dans les écoles.

Elle gère et pilote aussi les centres d'appel en charge de la gestion des demandes et du suivi des incidents pour les utilisateurs qu'ils soient agents, élus, enseignants et personnels des écoles ou usagers des services numériques.

En six mois, cette jeune direction a géré à travers son centre d'appel, qui s'est ouvert progressivement à toutes les communes, plus de 32 000 appels, 13 000 incidents et 8 800 demandes. Elle a également géré plus de 3 500 déménagements de postes au sein de la Métropole, de Bordeaux ou dans les différentes communes pour accompagner les différentes réorganisations.

Elle porte la définition et la conception de l'offre de service cible en matière d'environnement bureautique et de poste de travail numérique et les projets d'accompagnement au changement des agents vers ces futurs environnements.

Enfin, elle met en œuvre les processus transverses, l'outillage et les référentiels nécessaires à ses missions.

Cette direction est aujourd'hui organisée autour de trois services:

- Service pilotage, centre d'appel et assistance
- Service déploiement et proximité
- Service environnements et postes de travail

Avec 15 entités différentes à gérer dès le cycle 2, il est proposé de restructurer la direction et de redistribuer les missions afin de renforcer la présence en proximité communale et auprès des pôles territoriaux, de simplifier la coordination, d'absorber les volumes de postes à gérer et de favoriser la polyvalence des agents.

Pour faire face aux volumes et à la diversité des équipements, il est proposé de transférer les activités d'approvisionnement et de gestion des stocks – aujourd'hui sous la responsabilité du service déploiement et proximité – à la direction des infrastructures et de la production.

Service centre d'appel

Dans cette configuration, il est proposé de renommer le 'service pilotage, centre d'appel et assistance' en 'service centre d'appel'.

Service proximité et pilotage

Afin de faciliter la coordination des activités et renforcer le management de proximité, il est proposé de fusionner le service pilotage et le service déploiement et proximité en un seul service pilotage et proximité, et de créer trois centres afin d'assurer un maillage du territoire.

Les centres de proximité numérique ont pour principal objectif de fédérer et d'organiser les équipes d'intervention de proximité, afin qu'elles soient capables d'intervenir de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Cette approche permettra de renforcer le pilotage et le suivi de proximité mais aussi de travailler sur la polyvalence des agents sur le territoire. Cette organisation favorisera la garantie du niveau de service attendu par les communes, notamment en période de congés.

Chaque centre interviendra sur les équipements numériques de travail et certains éléments d'infrastructure, qu'il s'agisse par exemple de maintenance sur les équipements utilisateurs (ordinateurs, tablettes, téléphones, matériel d'impression, tableaux numériques interactifs), ou ponctuellement d'interventions sur les équipements d'infrastructures (baies, serveurs, switches, brassages de prise) en lien avec la direction des infrastructures et de la production.

Les missions seront alors réparties en trois centres :

- Centre proximité numérique Bordeaux, Sud et Métropole
- Centre proximité numérique Ouest et Rive Droite
- Centre d'appui et de coordination

Ce dernier aura en charge la mise en place des outils et des processus transverses à la direction, et pilotera les projets de convergence. Il traitera aussi des sujets liés à la gestion de la flotte mobile et opérera un point d'entrée unique pour les utilisateurs sensibles.

Afin de renforcer la coordination des activités de proximité et d'anticiper un départ à la retraite, il est proposé d'une part la création d'un poste de chef de centre de catégorie A en charge de la proximité Bordeaux, Sud et Métropole et d'autre part la création d'un poste d'assistant de proximité de catégorie C en accroissement de périmètre au titre des charges de structure.

Compte tenu de la spécificité du poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

► Direction des infrastructures et de la production

La direction des infrastructures et de la production a pour mission première de garantir la disponibilité, la performance, la sécurité et l'évolution des services numériques utilisés ou fournis par Bordeaux Métropole et les communes, dans les meilleures conditions d'efficience économique et énergétique.

Dans une démarche industrielle de standardisation des outils et de normalisation des opérations, elle est chargée de construire, de faire évoluer, d'administrer et de superviser les architectures des systèmes d'information de Bordeaux Métropole.

Elle assure enfin la mise en œuvre des plans de continuité et de reprise d'activité et à ce titre, elle organise l'intégration et la mise en œuvre des nouvelles solutions applicatives en conformité avec les processus de production sécurisés.

Cette direction est aujourd'hui organisée autour de quatre services:

- Service sécurité opérationnelle
- Service intégration et supervision
- Service infrastructures centrales
- Service réseau & télécoms

Pour accompagner la mutualisation, la direction générale du numérique et des systèmes d'information a initié une démarche volontariste de construction et de convergence des applications et des plateformes techniques sur trois ans. Ceci consiste en la sécurisation du système d'information, la mise en place de plan de reprise d'activité mais aussi facilitation du travail ensemble en supprimant les contraintes liées au nombre de logiciels et à la diversité des technologies préexistantes.

Dans ce cadre, la direction est au cœur de la construction d'un nouveau système d'information et pilote des projets majeurs de transformation tels que la convergence vers un réseau unifié métropolitain, la mise en œuvre de socles communs standardisés pour sécuriser des systèmes parfois obsolètes, la construction d'une seconde salle informatique en secours de celle de la Métropole, ou enfin la modernisation de l'environnement de travail des agents.

Les expertises attendues pour piloter les projets d'infrastructures sont de plus en plus spécialisées et doivent intégrer une forte expertise technique, mais aussi de management de la sous-traitance, de pilotage et de gestion de projets complexes et multipartenaires.

Service infrastructures mutualisées & service réseau et câblage

Afin de faire face à ces enjeux, et notamment d'accompagner les grands projets de construction, il est proposé de renforcer les effectifs de la direction des infrastructures et de la production. Au sein du centre infrastructures centrales, il est proposé la création d'un poste de catégorie A de directeur de projet technique et au sein du centre réseau et câblage la création d'un poste de catégorie A de directeur de projet technique. Ils seront compensés dans le cadre du plan d'adaptation des effectifs.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

Dans ce contexte global complexifié avec l'arrivée de cinq nouvelles communes qui ont choisi de mutualiser, et afin de répondre aux engagements de service auprès des communes, aux besoins de proximité et de réactivité, il convient d'optimiser les chaînes d'approvisionnement aux volumes de matériels et d'équipements à gérer.

Pour cela, il est proposé de transférer les activités d'approvisionnement et de gestion des stocks, aujourd'hui à la direction de l'assistance et de l'offre de service vers la direction des infrastructures et de la production et de créer un 'centre approvisionnement et logistique', rattaché au service infrastructures mutualisées.

DIRECTION GENERALE RH ET ADMINISTRATION GENERALE

► Direction des affaires juridiques : transformation d'un poste de catégorie B créé en catégorie A

L'intégration du cycle 2 de la mutualisation a permis la création d'un poste de catégorie B à la Direction des affaires juridiques.

Il est proposé la transformation de ce poste de catégorie B en catégorie A afin d'assurer les fonctions de chef du centre de la gouvernance du patrimoine informationnel, également Adjoint du Correspondant informatique et libertés, chargé du registre et des analyses d'impact vie privée. L'adjoint du CIL (Correspondant Informatique et Libertés) assistera le CIL dans ses missions de protection des données à caractère personnel traitées par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

La nouvelle organisation liée à la mise en place de la mutualisation des services entre les communes membres et la Métropole génère désormais d'intenses échanges dématérialisés entre les nombreux services. Par ailleurs, avec le développement de l'administration électronique favorisé par le code des relations du public et de l'administration, les interactions numériques avec des acteurs externes, collectivités, prestataires, citoyens, ont vocation à se démultiplier. Les administrés, légitimement, attendent de l'administration qu'elle produise, traite, conserve et échange ces informations, au format électronique, de manière fiable et sécurisée, au sein d'un véritable « espace de confiance ».

Or, les systèmes d'information sont de plus en plus exposés à des menaces accidentelles ou malveillantes, tant internes qu'externes. C'est pourquoi, les instances nationales et européennes s'emploient à adapter le cadre légal et à sécuriser les échanges tout en préservant la créativité des nouveaux usages, source de développement économique.

Un nouveau règlement européen EU 2016/679, qui entrera en vigueur en mai 2018, vient, ainsi, de renforcer les obligations et notamment les sanctions applicables aux traitements de données à caractère personnel antérieurement définies par la loi 78/17 informatique et libertés, au titre de la protection de la vie privée.

La technicité de ces questions, leurs impacts juridiques et financiers dans un contexte de mutualisation des services et de recherche de convergence des outils, nécessitent d'engager dès à présent une réflexion sur ces sujets, pour œuvrer sans tarder mais de façon cohérente, à la mise en conformité nécessaire.

Conformément à la loi 78/17 à laquelle se substituera le règlement EU 2016/679, chaque responsable de traitement (Maire, Président) est tenu de mettre en œuvre des formalités préalables auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) avant toute mise en œuvre de nouveaux traitements de données à caractère personnel.

A Bordeaux Métropole, la fonction de CIL reposera, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le poste de chef de service des moyens et des droits des usagers de la direction des affaires juridiques, qui s'appuiera sur son adjoint, également chef du centre de la gouvernance du patrimoine informationnel de cette même direction, poste qu'il s'agit de créer.

L'adjoint du CIL sera spécifiquement chargé de l'actualisation continue des registres recensant les traitements de données à caractère personnel. Il participera aux analyses et formalités préalables à la mise en œuvre des traitements. A ce titre il aura en charge les aspects analyse d'impact vie privée en lien avec les responsables de la sécurité des systèmes d'information. Il participera également aux analyses de conformité des traitements notamment sur l'aspect sécurité des données et réalisation d'« études d'impact vie privée ».

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

► Direction d'appui aux territoires

Après plusieurs mois de mise en place de la nouvelle organisation, une réadaptation du format de la direction d'appui aux territoires apparaît nécessaire.

1 Intégration du service « ressources humaines » dans le service « administration générale » :

Il est proposé de rattacher au service « administration générale » le service « ressources humaines » qui assure, pour les agents des territoires, des missions relatives à la formation (recensement des besoins, plan de formation, suivi et gestion du budget), l'organisation (rédaction des fiches de postes communes, suivi des organigrammes, fonction secrétariat/courrier en cas d'absence du titulaire), et l'appui aux missions hygiène, sécurité et conditions de travail, notamment pour la gestion des habilitations et autorisations de conduite et des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité ainsi que la gestion des délégations et suivi des mutations

Les 3 missions sont ainsi assurées par un seul service: marchés / procédures / RH.

2 Le service « finances – Systèmes d'information – Analyse de gestion » :

Ce service assure, entre autres, la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle des systèmes d'informations « métiers » de la direction générale des territoires.

Afin de permettre d'intégrer aux missions déjà dévolues à ce service, l'animation du réseau des dessinateurs, l'assistance et conseil à la création et à la conception numérisée des projets ainsi que la définition et la réalisation de la charte de saisie, il est proposé de transférer un poste de B vacant de l'actuel service administration générale vers le service finances-Systèmes d'information-analyse de gestion pour assurer ces missions. Ce poste assurera aussi le rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage et à l'utilisation des outils de conception assistés par ordinateur (CAO/DAO), mission jusqu'ici exercée par le poste de catégorie C.

► Pôle territorial Ouest : création d'un poste de catégorie B à la direction des ressources humaines et transformation d'un poste de catégorie C en B à la direction administrative et financière

Direction des ressources humaines :

Dans le cadre du cycle 2 et de la mutualisation du domaine des Ressources humaines de la commune de Blanquefort, un poste dont les missions consistaient à encadrer l'équipe transférée à la métropole et à gérer les dossiers complexes et sensibles n'a pas été mutualisé. Ces missions seront tout de même assurées par la direction des Ressources humaines du Pôle territorial Ouest. La quote-part de ces activités a été évaluée et valorisée par la commune. Elle permet la création d'un poste de catégorie B qui pourra également couvrir des activités transférées du cycle 1 sans effectif correspondant.

Direction administrative et financière :

La gestion des activités du service commande publique et juridique est organisée en portefeuilles de dossiers avec la volonté de responsabiliser un agent sur l'intégralité de la procédure. Cette organisation, qui nécessite un niveau de compétences consolidé tant sur le volet administratif, que sur le volet expertise, justifie la transformation d'un poste de catégorie C vacant en catégorie B.

► Pôle territorial Rive droite : création d'un poste de catégorie C à la direction de la gestion de l'espace public :

Dans le cadre de la régularisation de l'exercice de la compétence voirie aux activités de propreté et d'espaces verts, il est apparu nécessaire de procéder avec la commune d'Ambès à une revalorisation des missions à réaliser. La clarification des compétences permet la création d'un poste de catégorie C à l'unité propreté au sein du service territorial n°1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n° 2015/2327 en date du 10 décembre 2015 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la délibération n°2015/722 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 relative aux conventions de création de service commun et à l'ajustement de l'organigramme des services,

VU l'avis émis par le comité technique du 10 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'optimiser le fonctionnement de la métropole, d'intégrer le cycle 2 de la mutualisation et le transfert de compétences dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, il est apparu nécessaire de procéder à une adaptation de certains organigrammes dont les modifications sont compensées financièrement.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les adaptations d'organisations des services,

Article 2 : d'autoriser les transformations et les créations de postes indiquées,

Article 3 : d'autoriser le recours à des agents non-titulaires au cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché pour les postes identifiés comme tels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2016-701

Modalités de transfert des agents des communes dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole - Fiches d'impact - Approbation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Le processus de Métropolisation repose sur 3 axes :

- la mutualisation des services ;
- le transfert de compétences ;
- la clarification des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie.

La présente délibération identifie les agents concernés par le transfert de compétence dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment les compétences tourisme et opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

L'article L5211-4-1 stipule que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou partie du service chargé de sa mise en œuvre et doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires.

La fiche d'impact doit être annexée à la décision et soumises au recueil de l'avis des comités techniques compétents.

Par ailleurs, ce même article stipule que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

À cet effet, vous trouverez joint à la présente la fiche d'impact décrivant sur le mode « avant/après » la situation professionnelles des agents transférés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux modalités de transfert des agents suite à transfert de compétence,

VU le recueil de l'avis du comité technique,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les transferts de compétence des communes à la Métropole prévus par la loi entraînent de facto le transfert en son sein à la même date des agents exerçant ces compétences.

Il est toutefois requis de préciser les modalités de ces transferts sur la fiche d'impact jointe à la présente.

DECIDE

Article unique :

Il est décidé d'approuver la fiche d'impact jointe à la présente, décrivant les effets du transfert des agents municipaux concernés vers la Métropole, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-702

Bordeaux - Modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - Site patrimonial remarquable - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur sauvegardé de Bordeaux (aujourd'hui site patrimonial remarquable) a été créé en 1967 par arrêté ministériel sur un territoire d'environ 150 hectares. Ce territoire présente « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non. »

Le site patrimonial remarquable est régi par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret du 25 octobre 1988. Ce plan a lui-même été déjà modifié et révisé en particulier pour les installations liées au passage du tramway en 2000. Une révision générale du PSMV est également engagée depuis 2010 (délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2010) et s'achèvera à l'horizon 2019-2020.

Or, le document actuel n'est pas compatible avec deux projets d'intérêt public majeur qui n'ont pas la même temporalité que cette révision générale :

- l'aménagement de la place Gambetta qui se situe à l'extrémité ouest du site patrimonial remarquable et dont les travaux doivent commencer fin 2018 pour une livraison fin 2020,
- l'ouverture de la ligne D du Tramway qui se situe en secteur sauvegardé dans sa partie située entre l'hémicycle des Quinconces et la place Tourny et dont les travaux sont prévus au printemps 2017.

→ Place Gambetta

Dans ce premier cas, une concertation a été menée en 2013-2014, un appel à candidatures lancé et la désignation de cinq équipes pour le concours validée en 2015. Le projet retenu à l'issue du concours, délibéré en Conseil de Métropole le 23 septembre 2016 présente un jardin qui n'est pas conforme au règlement du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en vigueur par :

- son emprise légèrement décalée,
- sa surface légèrement réduite,
- l'abattage des arbres d'alignement du jardin actuel.

La notification de ce marché et l'étude préliminaire de ce projet fin 2016 laissent prévoir un début des travaux fin 2018 pour une livraison fin 2020.

L'agenda de ce projet n'est donc pas compatible à la révision générale du PSMV actuellement en cours.

→ Ligne D du tramway entre l'hémicycle et la place Tourny

Dans le second cas, le passage du tramway dans sa portion comprise entre l'hémicycle des Quinconces et la place Tourny par le cours Tournon nécessite l'abattage de cinq arbres d'alignement de l'hémicycle protégés au titre du PSMV en vigueur.

Ce projet a été mené après déclaration d'utilité publique du 30 novembre 2011 et a été présenté en commission locale du secteur sauvegardé le 9 octobre 2014.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été annulé par décision du tribunal administratif du 23 octobre 2014 et rétabli par la cour administrative d'appel le 21 juillet 2015.

Les travaux de réseaux ont débuté en janvier 2016 et ceux liés à l'aménagement du tramway lui-même sont programmés au printemps 2017 pour une mise en service fin 2019.

L'agenda de ce projet n'est donc lui non plus pas compatible à la révision générale du PSMV actuellement en cours.

Après consultation des services de l'Etat et de l'Architecte des bâtiments de France, il apparaît que ces transformations ne remettent pas en cause l'économie générale du PSMV et relèvent d'une procédure de modification partielle. Il est donc possible d'adapter le document réglementaire pour réaliser ces projets.

→ La procédure de modification

1) initiative de la demande

La modification est lancée à la demande de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. C'est pourquoi le Conseil de Bordeaux Métropole doit autoriser son Président à demander au Préfet de prescrire par arrêté une modification partielle du PSMV de Bordeaux.

2) consultations

La Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR, nouveauté introduite par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, Commission autrefois dénommée Commission locale du secteur sauvegardé) et l'Architecte des bâtiments de France (ABF) doivent être consultés pour avis.

3) enquête publique

Une enquête publique de type Bouchardeau doit être organisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport de présentation, un règlement, les documents graphiques nécessaires à la compréhension de la modification ainsi que les avis délivrés par la CLSPR et l'ABF.

4) nouveau passage en Conseil de métropole à l'issue de l'enquête publique

Cette formalité n'est pas obligatoire lorsque le projet n'est pas modifié après l'enquête et lorsque le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête n'a pas émis un avis défavorable ou demandé des modifications substantielles.

5) approbation

La modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur est approuvée par arrêté du Préfet, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

6) publicité

L'arrêté préfectoral est affiché pendant un mois en mairie ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté de modification fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

→ Partenariat

Les services de l'État et Bordeaux Métropole seront associés afin de suivre ce projet. Ils détermineront la nature des modifications et à porter aux projets ainsi qu'au document réglementaire.

→ Budget

Cette étude n'a pas d'incidence budgétaire, elle sera confiée à l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine dans le cadre de ses missions forfaitaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L313-1 du Code de l'urbanisme et suivants dans leur rédaction issue de la loi n° 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant la nécessité d'engager une modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux, afin de permettre la réalisation de deux projets majeurs d'intérêt public qui n'en compromettent pas l'économie générale du site patrimonial remarquable de Bordeaux,

Considérant que le règlement du PSMV actuellement en vigueur empêche la réalisation du projet pour l'aménagement de la place Gambetta ainsi que l'établissement de la ligne D du tramway et nuit à l'économie générale de la mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bordeaux au sein de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à solliciter du Préfet l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en collaboration avec les services de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-703

Bordeaux - rue Léo Saignat - Parcelle HV 119 appartenant à Domofrance - Acquisition - Modification de la délibération n° 2013/809 du 25 octobre 2013 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme (SA) Domofrance est propriétaire d'une parcelle de terrain nu sise rue Léo Saignat à Bordeaux cadastrée HV n°119 pour une contenance de 4 614m².

L'élargissement de la rue Léo Saignat dans le cadre de la liaison Canolle Béchade et la réalisation de quinze places de stationnement nécessitent l'acquisition d'une emprise de 1 022m² environ à détacher de la parcelle cadastrée HV n°119 ci-dessus désignée.

Par délibération en date du 25 Octobre 2013 le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé l'acquisition dudit bien auprès de la SA Domofrance pour un prix de 176 400 €.

Or, la fiscalité immobilière de la transaction n'a pas été visée dans cette délibération. Aussi, au regard de l'assujettissement au régime de la TVA, il convient de la modifier en conséquence.

Ladite acquisition pourrait être régularisée moyennant le versement d'un prix de 211 680 euros TVA incluse au taux de 20% pour un montant de 35 280 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération communautaire n° 2013/0809 en date du 25 Octobre 2013 reçue à la Préfecture de la Gironde le 5 novembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération du 25 octobre 2013 n°2013/0809 concernant la vente par DOMOFrance à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue, Bordeaux Métropole, pour être en conformité avec les règles de la fiscalité immobilière et donc d'appliquer une TVA au taux de 20% au prix devant être versé, lequel ressort maintenant, TVA incluse, à 211 680 €,

DECIDE

Article 1 : de modifier les termes de la délibération n°2013/0809 du 25 octobre 2013 relative à l'acquisition par Bordeaux Métropole auprès de la SA DomoFrance d'une emprise foncière de 1 022 m² à détacher de la parcelle cadastrée HV n°119 sise rue Léo Saignat à Bordeaux. Ainsi le prix ressort maintenant à 211.680 (DEUX CENT ONZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS dont une TVA au taux de 20% d'un montant de 35.280 (TRENTÉ CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGTS EUROS),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette acquisition,

Article 3 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette transaction au chapitre 21, compte 2112, fonction 844 du Budget Principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-704

FLOIRAC - Opération de rénovation urbaine du quartier Libération - parcelles AD 100 - 396p - 398p -356p - 421 - 422 - 423p - 409p - 411 - 412p - 414p -415 - 416 - 417p - 418p - Acquisition - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Floirac Libération, les divers acteurs locaux ont signé une convention ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) en date du 26 juin 2006 définissant l'évaluation et les modalités du projet ainsi que les opérations pour lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, s'engageait à réaliser un programme de cheminements doux et de voiries.

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation foncière conformément au plan de recollement des travaux et aux termes de la convention ANRU.

Aussi, Bordeaux Métropole doit acquérir auprès de l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis une emprise totale d'environ 11351 m² issue des parcelles cadastrées AD 100 – 396 – 398 -356 – 421 -422 – 423 -409 -411 – 412 - 414 - 415 – 416 - 417 – 418 en nature de voiries sise à Floirac quartier Libération, avenue de la Libération, avenue Pasteur, avenue Pierre Curie, allée Louise Michel, rue Olympe de Gouge et rue Coluche, selon le détail ci-après :

Section	N°	CONTENANCE CADASTRALE	Emprise à acquérir
AD	100	825	825
AD	396	2 979	174
AD	398	5023	78(a)

AD	398	5023	42(b)
AD	398	5023	311(c)
AD	356	3 065	66
AD	421	1	1
AD	422	1 136	1 136
AD	423	1128	11
AD	409	10309	9
AD	411	2 154	2 154
AD	412	954	39
AD	414	2209	9
AD	415	2 812	2 812
AD	416	181	181
AD	417	3517	3 336
AD	418	581	167

L'acquisition se fera au prix de 416 240 euros, dont 69 373,33 euros de TVA sur prix total, se décomposant comme suit :

- au titre d'une régularisation foncière à opérer, la parcelle cadastrée AD 100 d'une contenance de 825 m² ainsi que des emprises de 78 m² et 42 m² à détacher de la parcelle AD 398 sont acquises gratuitement,
- en application de la convention ANRU, le solde soit une emprise de 10 406 m² est acquise au prix de 40 euros TTC le m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art.L.5217-2,

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH Aquitanis en date du 22 septembre 2016,

VU la convention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 26 juin 2006,

VU la promesse unilatérale de cession signée en date du 10 octobre 2016,

VU l'avis de France domaine (devenu Direction de l'immobilier de l'Etat depuis le 19 septembre 2016) n° 2016-167V1423 en date du 30 mai 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à la régularisation foncière des voiries définies dans le cadre de la convention ANRU Floirac Libération,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de l' OPH Aquitanis une emprise totale d'environ 11 351 m² issue des parcelles cadastrées AD 100 – 396 – 398 -356 – 421 -422 – 423 -409 -411 – 412 - 414 -415 – 416 - 417 – 418 en nature de voiries et de cheminements doux sise à Floirac quartier Libération, avenue de la Libération, avenue Pasteur, avenue Pierre Curie, allée Louise Michel, rue Olympe de Gouge et rue Coluche moyennant un prix de

416 240 € dont 69 373, 33€ de TVA sur prix total au taux de 20 % se décomposant comme suit :

- au titre d'une régularisation foncière à opérer, la parcelle AD 100 d'une contenance de 825 m² et des emprises de 78 m² et 42 m² à détacher de la parcelle AD 398 sont acquises gratuitement,
- au titre de la convention ANRU, le solde soit une emprise de 10 406 m² est acquise à raison de 40 euros TTC le m².

Article 2 : d'imputer les dépenses et les frais se rapportant à cette acquisition au chapitre 21, compte 2111 fonction 844 du budget principal de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	 Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-705

PAREMPUYRE - Immeuble bâti situé 7 avenue Philippe Durand Dassier, cadastré BC 535 - Cession à la commune - Modification de la délibération n°2015-726 du 27 novembre 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-726 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé la cession à la commune de Parempuyre de l'immeuble bâti d'une superficie de 768 m², cadastré BC 535, situé 7 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre, acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales le 25 septembre 2014 en vue de la réalisation d'équipements publics communaux prévus par l'emplacement réservé de superstructure n°9 Pa1 grevant ce bien au plan local d'urbanisme.

Aux termes de la délibération susvisée, les conditions de prix de cession de cette réserve foncière s'établissaient sur la base de son prix de revient comprenant un prix d'achat de 256 000 € augmenté des frais notariés mentionnés à hauteur de 2 366,54 €, l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cependant, au terme du décompte des frais d'acquisition réellement supportés par Bordeaux Métropole dans le cadre de cette maîtrise foncière, il est apparu que le paiement des frais notariés a donné lieu à un second règlement d'un montant de 3 940,13 € non enregistré à la date de présentation de la délibération précitée.

C'est pourquoi, en vue de permettre la régularisation très prochaine de la cession de cet immeuble à la commune de Parempuyre, il convient d'intégrer cette dernière somme au montant des frais notariés d'acquisition qui ressort donc à la somme totale de 6 306,67 € au lieu de 2 366,54 €.

De plus, il est également apparu que l'imputation budgétaire figurant sur la délibération du 27 novembre 2015 devait être rectifiée.

Les autres conditions de cession restent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de Parempuyre du 16 septembre 2014,

VU la délibération n° 2015-726 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015,

VU la convention de mise à disposition transitoire et de cession signée le 12 février 2016,

VU l'avis de France Domaine devenu la Direction de l'immobilier de l'Etat du 2 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la délibération susvisée du 27 novembre 2015 doit être complétée tant au niveau du montant des frais d'acquisition notariée de l'immeuble bâti sis 7 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre par Bordeaux Métropole qu'au niveau de l'imputation budgétaire et ce, afin que puisse être régularisée la cession par Bordeaux Métropole à la commune de l'immeuble en cause,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n°2015-726 du 27 novembre 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole concernant le montant des frais notariés d'acquisition compris dans le prix de cession, s'établissant à 6 306,67 € au lieu de 2 366,54 €,

Article 2 : de modifier l'imputation budgétaire figurant sur ladite délibération et d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice concerné,

Article 3 : de confirmer les autres dispositions fixées par la délibération n°2015-726 du 27 novembre 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	 Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-706

**Patrimoine mondial - Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France -
Délimitation zone tampon - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux, port de la Lune, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 2007 en tant qu'ensemble urbain vivant. Cela représente 1810 ha circonscrits à l'intérieur des boulevards tracés depuis le XIX^e siècle. Autour du périmètre inscrit, un vaste territoire de près de 4000 ha constitue l'écrin du site que l'UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) appelle la zone tampon, institué au moment même de l'inscription de Bordeaux, port de la Lune.

Son tracé suit la ligne de la petite ceinture de chemin de fer du nord au sud et la ligne de crête des coteaux à l'est.

Il englobe toute la rive droite de Bordeaux et une partie de Floirac, Cenon et Lormont. Sur la rive gauche, la zone tampon suit le tracé de la voie ferrée de ceinture. De ce côté de la Garonne, la zone d'attention patrimoniale concerne, Bordeaux, Talence, Pessac, Mérignac, Le Bouscat et Bruges.

Les « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial depuis 1998 et représentent un ensemble varié de territoires et de propriétaires. Il s'agit d'un bien en série composé de 71 édifices et 7 tronçons de parcours. La gestion de ce bien très étendu concerne 10 régions, 31 départements et 95 communes. La cathédrale Saint-André, la basilique Saint-Seurin et la basilique Saint-Michel en sont les trois composantes bordelaises.

Dans le cadre de la mise au point du dispositif de gestion de ce bien, la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication a confié au cabinet Bailly la mission de délimiter le bien et chacune de ses composantes.

Les propositions qu'il a établies pour la délimitation des composantes bordelaises et de leurs zones tampon ont été examinées et débattues à l'occasion des deux réunions du comité régional et départemental pour la gestion du bien, organisées par la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Selon la proposition retenue à l'issue de ce processus, les périmètres des zones tampon de chacune des composantes bordelaises coïncident avec celui de la zone tampon correspondant à l'ensemble urbain

également inscrit sur la liste du patrimoine mondial sous l'intitulé « 1264-Bordeaux, port de la Lune », suivant la carte annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 612-1 du Code du patrimoine,

VU la convention relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 par la conférence générale de l'UNESCO,

VU la décision 31 COM 8B.38 Christchurch 2007 prise par le comité du patrimoine mondial d'inscrire Bordeaux, port de la Lune sur la liste du patrimoine mondial en 2007,

VU la décision CONF 203 VIII.B.1 prise par le comité du patrimoine mondial d'inscrire Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France sur la liste du patrimoine mondial en 1998,

VU le courrier du 25 avril 2016 du préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,

VU la délibération en date du 26 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Bordeaux a émis un avis favorable sur la délimitation proposée de la zone tampon des composantes bordelaises au bien 868 – « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'adoption du même périmètre que celui de la zone tampon de Bordeaux, port de la Lune pour délimiter la zone tampon des trois composantes bordelaises des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France présente l'avantage de la simplicité et inscrit ces monuments dans l'environnement urbain qui s'est développé à partir d'eux,

DECIDE

Article UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur la délimitation proposée de la zone tampon des composantes bordelaises au bien 868 – « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-707

BRUGES - Projet d'extension du cimetière communal - Terrain nu situé rue de la Marianne, cadastré BA 135 - Cession à la commune - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Bruges, Bordeaux Métropole a procédé à l'acquisition d'un terrain nu d'une superficie de 1 402 m² situé rue de la Marianne à Bruges, cadastré BA 135, à la suite de la mise en demeure d'acquiescer formulée par son ancien propriétaire compte tenu de l'emplacement réservé n° 9.28 grevant cette parcelle au plan local d'urbanisme, relatif à l'extension du cimetière communal mitoyen.

C'est ainsi que par acte notarié du 26 février 2015, notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant le prix de 250 000 € majoré des frais notariés d'un montant de 3 731 €.

Ce portage financier a été convenu sous réserve du rachat de ce bien par la commune dans un délai d'un an sur la base du prix d'acquisition initial de 250 000 € majoré des frais notariés d'un montant de 3 731 €, soit au prix de revient total de 253 731 € à actualiser au taux de 0,88 % applicable selon les dispositions fixées annuellement par le Conseil métropolitain.

A titre indicatif, ce prix actualisé est estimé à 257 762, 50 € à la date du 31 décembre 2016.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

Le service du Domaine, préalablement consulté, a rendu, sur ces conditions de prix, un avis n°2016-075v2609 en date du 27 octobre 2016.

Il est précisé que cette opération s'inscrit pour Bordeaux Métropole dans le cadre de la simple gestion de son patrimoine et n'est donc pas soumise à TVA.

En vue d'engager la réalisation de son projet, la ville a récemment exprimé le souhait de régulariser ce rachat avant la fin de l'année 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 152-2 et suivants,

VU l'avis du service du Domaine n° 2016-075v2609 du 27 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de l'extension du cimetière communal de Bruges, objet de l'emplacement réservé de superstructure n° 9.28 du plan local d'urbanisme, nécessite la cession à la commune du terrain nu d'une superficie de 1 402 m² situé rue de la Marianne à Bruges,

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à la commune de Bruges du terrain nu d'une superficie de 1 402 m² situé rue de la Marianne à Bruges, cadastré BA 135, moyennant le prix de 253 731 € à actualiser au taux de 0, 88 % applicable selon les dispositions fixées annuellement par le Conseil métropolitain,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-708

Gradignan - Création d'un cheminement doux le long de la rivière Eau Bourde dans le parc de Montgaillard - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention d'investissement - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine naturel, la commune de Gradignan a entrepris la protection et l'aménagement de l'Eau Bourde et de ses affluents, les ruisseaux du Pontet et de la Rouille du Moulet.

Reconnue comme une trame verte d'agglomération, la vallée de l'Eau Bourde est traversée par la boucle verte de Bordeaux Métropole.

La commune acquiert régulièrement des marges non aedificandi et y aménage des cheminements ouverts au public, tant sur l'Eau Bourde que le long de ses affluents.

Ce projet global aboutira à la création d'une boucle piétonne complète en milieu naturel, reliée à la boucle verte métropolitaine. Il a fait l'objet de plusieurs phases d'acquisition et d'aménagement pour lesquelles une participation financière de la Métropole a été systématiquement apportée :

- En 2010 la commune a fait l'acquisition d'une marge non aedificandi de la parcelle BW n°43 (délibération n° 2010/0360).
- En 2010 également, la première partie du cheminement est ouverte entre la rue de la Chaut et la rue de Catoye. (n°2010/0910)
- En 2011, la commune réalise la seconde partie des aménagements entre la rue de la Chaut et l'Ecomusée de la vigne et du vin. (délibération n°2011/0675)
- En 2013 la commune continue son projet de maîtrise foncière sur les affluents de l'Eau Bourde ainsi que leur ouverture au public, par l'acquisition d'une nouvelle parcelle, n° BW 82, le long de la Rouille du Moulet (délibération n°2013/0577).

1 - Projet pour 2016

Ce projet se poursuit donc avec :

- l'aménagement de nouveaux cheminements dans les parcs de Montgaillard et de la Tannerie ;

- l'aménagement d'un cheminement doux le long de l'Eau Bourde entre la rue François-Xavier et le parc de la Tannerie ;
- l'acquisition d'une marge non aedificandi le long de l'Eau Bourde CW 101.

Ces portions seront, comme les précédentes, aménagées en grave. D'une largeur de 3 mètres, le chemin permettra aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite de l'emprunter.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Gradignan a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de la création d'un cheminement doux le long de la rivière Eau Bourde, pour un montant total de 70 368 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° n°2013/0577 du 12 juillet 2013 – Itinéraires de découverte des espaces naturels – Acquisition d'une parcelle le long de la Rouille du Moulet	7 150 €
Délibération n°2011/0675 du 23 septembre 2011 – Itinéraires de découverte des espaces naturels – Réalisation d'un cheminement doux permettant de relier la boucle verte dans la vallée de l'Eau Bourde	21 500 €
Délibération n°2010/0910 du 17 décembre 2010– Itinéraires de découverte des espaces naturels – Aménagement d'une boucle locale dans la vallée de l'Eau Bourde	13 000 €
Délibération n° 2010/0360 du 28 mai 2010 – Itinéraires de découverte des espaces naturels – Acquisitions foncières pour réaliser une boucle locale dans la vallée de l'Eau Bourde	28 718 €

3 – Le budget prévisionnel de l'action pour 2016

Par délibération du 27 juin 2016, la commune de Gradignan sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 133 333 €, ce qui représente 46,51 % du budget prévisionnel d'un montant total de 286 666 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ HT)			
DEPENSES (HT)	Montant	RECETTES (HT)	Montant
Réalisation des cheminements	226 666,00	- Bordeaux Métropole (46,51 %)	133 333,00
- Terrassements et préparation des terrains		- Département de la Gironde (6,98 %)	20 000, 00
- Pose de géotextile et de grave non traitée		- Commune de Gradignan (46,51 %)	133 333, 00
- Création et pose de passerelles			
- Pose d'une clôture panneau rigide			
- Matériaux divers			
Acquisition de la parcelle CW101	60 000, 00		
Total dépenses	286 666,00	Total recettes	286 666,00

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action C031920059-25.

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des projets nature validé par délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ainsi, la participation métropolitaine, d'un montant de 133 333 €, s'effectuera aux conditions fixées par la convention ci-annexée

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C031920059-25),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gradignan du 27 juin 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'une continuité de cheminements offrant des parcours de découverte du patrimoine naturel, architectural, culturel et historique du territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement de 133 333 € est attribuée la commune de Gradignan pour l'année 2016 au titre de la création d'un cheminement doux le long de la rivière de l'Eau Bourde dans le parc de Montgaillard.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à préciser les modalités de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-709

BORDEAUX - Parc aux Angéliques Phase 7 - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le parc aux Angéliques est situé sur la commune de Bordeaux entre la Garonne et les quais de Queyries et de Brazza. Il communiquera avec le parc des Coteaux créant ainsi une voie verte des deux côtés du fleuve.

1 – Le projet

> Le parc aux Angéliques : un concept paysager innovant

Le territoire de Bordeaux-La Bastide va devenir, grâce aux différentes opérations d'aménagement en cours ou projetées, un espace central d'agglomération. Dans ce contexte de forte évolution urbaine, le Plan local d'urbanisme a prévu la création d'un important parc urbain d'agglomération (plus de 40 ha à terme) sous la forme d'une large bande paysagère sur l'ensemble des berges de la rive droite. Le tronçon destiné à être réalisé d'ici 2017 s'étend notamment de la rue du Maréchal Niel à la rue Bouthier.

La constitution progressive de cet ensemble paysager, selon les principes définis par le paysagiste Michel Desvigne, vise à répondre à différents enjeux dont un premier à l'échelle de l'agglomération bordelaise, de constituer un parc de niveau d'agglomération afin de structurer et organiser le développement urbain futur, puis un second, à l'échelle de la ville et des quartiers qui vise à développer un système d'espaces de proximité connectés aux quartiers limitrophes offrant ainsi un meilleur cadre de vie pour leurs habitants.

L'aménagement du parc dans sa longueur est composé de lignes transversales, perpendiculaires à la Garonne. L'arbre est l'élément clé de la structure du parc qui est à nouveau positionné selon des bandes plus ou moins denses accompagnées par des cheminements verts. La mise en place de cette trame s'inscrit donc dans une vision globale et durable du projet. Notons que la voie pavée, traversant le futur parc, est conservée et joue le rôle de colonne vertébrale.

Ce vaste aménagement fait l'objet d'un marché de travaux qui se découpe en une tranche ferme, suivie de 7 tranches conditionnelles sur une période totale de 7 ans. Le présent dossier concerne la tranche conditionnelle n°5.

Sur cette séquence de 8 ha, six premières phases ont été réalisées :

- En 2008 - 2009, une première phase, en continuité du parc des berges, face à la « Petite Gironde ».
- En 2010 - 2011, la phase 2 a permis la plantation de 1100 arbres et la réalisation de cheminements
- En 2011 - 2012, la phase 3 s'est caractérisée par l'aménagement d'une aire de manifestations et de larges étendues de prairies rustiques.
- En 2012 - 2014, la phase 4 composée de deux tranches conditionnelles n°2 et n°7 (TC2 et TC7), a été dédiée notamment à la réhabilitation de la cale nautique et a permis la plantation de près de 650 arbres
- En 2013 - 2014, la phase 5 (TC3) s'est caractérisée par le même système de lanières d'arbres qui assurent la continuité du concept paysagé tout en permettant l'intégration de deux aires de jeux. Ces deux espaces sont conçus comme de grandes pelouses (1000 m²) que l'on retrouve de part et d'autre de la voie pavée dans lesquelles de nombreuses activités peuvent avoir lieu. Des noues plantées ont été aménagées afin de gérer les eaux pluviales, dans la continuité de la gestion écologique du parc.
- En 2015 - 2016, la phase 6 (TC4) s'est concentrée sur l'aménagement entre la voie pavée et le quai circulé, l'espace anciennement occupé par l'établissement BORIFER ayant été fermé dans l'attente du traitement des terres polluées. Cette zone obéit au même principe paysager que les phases précédentes, caractérisé par des espaces plantés sous forme de lanières aérées et par des espaces plus ouverts inspirés des prairies. Les piles du pont transbordeur, vestige classé, ont été intégrées à cette configuration. La voie pavée et la piste mixte ont été prolongées et ont bénéficié d'un éclairage renouvelé. Il est à noter que deux structures béton ont été réalisées, dont une destinée à recevoir dans le courant de l'été 2016 des agrès sportifs.

La réalisation de ce parc se fait ainsi selon plusieurs tranches opérationnelles sur la base d'un appel d'offres qui a été lancé le 2 avril 2010. Dans la suite opérationnelle des phases (travaux effectués jusqu'à la TC4 ainsi que la TC7), il est prévu de lancer la tranche conditionnelle 7 (TC5) à l'automne 2016 jusqu'au printemps 2017. Cette tranche fait l'objet du présent dossier.

La tranche conditionnelle 5 consiste à poursuivre la construction de ce même paysage. Pour ce faire, le système de lanières plantées plus ou moins dense est maintenu et légèrement amplifié afin d'assurer l'intégration d'un ouvrage hydraulique existant. Aussi cette tranche d'aménagement a pour objectif de rendre diffus cette émergence afin d'offrir un paysage cohérent et harmonieux sur la totalité de la séquence Queyries.

> Un projet exemplaire en terme de développement durable

L'aménagement du parc aux Angéliques est un projet pionnier dans la dynamique et la politique de développement durable dans laquelle Bordeaux s'inscrit en mettant particulièrement l'accent sur le végétal qui est au centre des préoccupations.

Ce projet est une réelle révolution dans le paysage bordelais. Le parc se différencie tant par son concept que par sa technicité qui se veut innovante et durable. L'aménagement ne prévoit ainsi aucun réseau de récupération des eaux pluviales, seules des noues sont créées. En outre, les surfaces imperméables (correspondant à d'anciens entrepôts) sont démolies. La philosophie de ce projet étant de redistribuer l'eau naturelle intégralement sur le site en favorisant une porosité de sol maximale.

Concernant la gestion de l'eau, l'arrosage nécessaire au bon fonctionnement du site est pompé directement en Garonne dans le but de ne pas utiliser l'eau de ville. Il est important de souligner que l'eau sera maîtrisée par l'intermédiaire d'un système d'arrosage intégré qui apportera la bonne quantité d'eau sur des zones spécifiques dans lesquelles des usages particuliers ont lieu (seules 7% des surfaces sont arrosées).

Ensuite, il convient d'indiquer que durant toute la phase opérationnelle sur chacune des tranches, une limitation stricte des transports des matériaux est faite en recyclant sur site tous ceux qui peuvent l'être et en utilisant des matériaux locaux. Une étude d'impact avec son suivi environnemental notamment au travers d'une charte "chantier vert" permet de contrôler la bonne gestion des opérations selon les mesures environnementales en vigueur.

La voie pavée, qui constitue la colonne vertébrale de l'espace, est par ailleurs conservée. Une piste mixte, parallèle à celle-ci, est créée afin de faciliter les usages de tous et notamment des personnes à mobilité réduite.

Le Parc aux Angéliques s'inscrit dans une démarche de développement durable en favorisant le retour de la nature en ville. Une zone tampon de 10 à 15 m est mise en place depuis le haut de berge en direction du parc afin de limiter les impacts que l'aménagement pourrait occasionner sur cette zone fragile et sensible que représentent les berges de Garonne classées Natura 2000.

Enfin, toujours dans un souci de démarche durable, l'ensemble des arbres, sont des espèces indigènes (chênes, frênes,...), l'objectif étant de conserver notre identité paysagère mais aussi de permettre de renforcer la dynamique de nos écosystèmes originaux voire de les recréer afin de créer de véritables corridors. De la même façon, des surfaces de prairies sont installées, notamment des prairies fleuries, dont le but est de maximiser la biodiversité.

Soulignons que ce projet recevra un entretien qui, de par sa composition, sera écologique notamment au travers de la gestion différenciée, c'est-à-dire en optimisant les opérations permettant le maintien en état du site.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Bordeaux a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'aménagement paysager du parc aux Angéliques, pour un montant total de 1 051 875,41 €, se décomposant de la façon suivante :

Phase 1 – Délibération n° 2008/0908 du 30 mai 2008	76 225,00 €
Phase 2 – Délibération n° 2010/0908 du 17 décembre 2010	219 768,92 €
Phase 3 – Délibération n° 2011/0668 du 23 septembre 2011	182 248,49 €
Phase 4 – Délibération n°2012/0824 du 23 novembre 2012	212 748,48 €
Phase 5 – Délibération n°2013/0578 du 12 juillet 2013	180 884,52 €
Phase 6 – Délibération n°2015/0567 du 25 septembre 2015	180 000,00 €

3 – Budget prévisionnel pour 2016

Par délibération de son Conseil municipal du 11 juillet 2016 n° D-2016/306, la commune de Bordeaux sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 181 514,12 €, ce qui représente 25,48 % du budget prévisionnel estimé à 712 351,13 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Terrassement, piste cyclable et piétonne, espace accueil équipement	320 166,62	Union Européenne (35 %)	249 322,90
		Bordeaux Métropole (25,48 %)	181 514,12
Eclairage	11 932,26	Conseil départemental de la Gironde (14,04 %)	100 000,00
Aménagement paysager	380 252,27	Commune de Bordeaux (25,48 %)	181 514,13
Total dépenses	712 351,15	Total recettes	712 351,15

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Bordeaux, dans la fiche C030630068-147 « Parc aux Angéliques ».

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets Nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des « acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 181 514,12 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030630068-147),

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bordeaux n° D-2016/306 du 11 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030630068-147 « Parc aux Angéliques »

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 181 514,12 € est attribuée à la commune de Bordeaux, au titre de la phase 7 de l'aménagement du parc aux Angéliques.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-710

Blanquefort - Actions de gestion du domaine de Tanaïs - Lutte contre les espèces végétales envahissantes et restauration du plan d'eau dans le domaine de Tanaïs - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Classé au Plan local d'urbanisme (PLU) en zone naturelle, le domaine de Tanaïs s'étend sur 65 hectares et présente une grande diversité de micro-habitats.

1 – Le programme d'actions pour 2016

Dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels, la commune de Blanquefort mène depuis 2013 une action spécifique sur le domaine de Tanaïs doté d'un plan de gestion du site.

En 2016, elle a notamment travaillé sur trois volets particuliers :

- les travaux de lutte contre les espèces envahissantes, en particulier le robinier (faux acacia), par une entreprise spécialisée ;
- l'entretien des espaces en prairie, dotés de plusieurs espèces protégées, dont papillons, et qui nécessitent une gestion et des travaux spécifiques d'entretien ;
- une action particulière de suivi de la cistude d'Europe, espèce européenne protégée, pour mieux connaître cette population, ses lieux de vie et de déplacement. Cette action est menée par l'association « Cistude Nature », qualifiée pour ce type d'expertise.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Blanquefort a reçu les subventions de Bordeaux Métropole pour un montant total de 8 905 € au titre ses actions nature, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n°2015-859 du 18 décembre 2015 – Actions de gestion du domaine de Tanaïs – Lutte contre les espèces végétales envahissantes et restauration du plan d'eau dans le domaine de Tanaïs – Contrat de codéveloppement 2015-2017	6 739 €
Délibération n°2014/0628 du 31 octobre 2014 – Domaine de Tanaïs – Inventaires faune-flore – Suivis naturalistes sur le domaine de Tanaïs –	2 166 €

3 – Budget prévisionnel pour 2016

Par délibération de son conseil municipal du 4 avril 2016 n° 16-047, la commune de Blanquefort sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 570,40 €, ce qui représente 31,03 % du budget prévisionnel qui s'élève à 17 950 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2016 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Plan de gestion du domaine de Tanaïs	17 950,00	Département de la Gironde (31,03 %)	5 570,40
Suivi de la Cistude d'Europe		Bordeaux Métropole (31,03 %)	5 570,40
		Commune de Blanquefort (31,04 %)	5 571,70
		Agence de l'Eau Adour-Garonne (6,89 %)	1 237,50
Total dépenses	17 950,00	Total recettes	17 950,00

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2015-2017 conclu avec la commune de Blanquefort, dans la fiche C030560051-12 « Nature : études faune/flore »

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets Nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des "acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 5 570,40 €.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de co développement 2015-2017 (fiche action n° C030560051-12),

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 16-047 du 4 avril 2016,

VU la demande de la commune de Blanquefort en date du 9 juin 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co développement 2015-2017 dans la fiche action C030560051-12 « Nature : études faune/flore ».

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 5 570,40 € à la commune de Blanquefort, au titre de : « Actions de gestion du domaine de Tanaïs et suivi de la cistude d'Europe à Majolan ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2016, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-711

Blanquefort - La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec le projet de La Vacherie, en restaurant la bâtisse de La Vacherie, puis en construisant du bâti agricole, la commune de Blanquefort souhaite créer une « Maison de l'agriculture et de la nature » devant s'inscrire comme porte et maison du parc des Jalles. Ainsi, la commune affirme sa politique en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels, du développement de l'agriculture de proximité et de la sensibilisation du public à ces enjeux, de même que son implication dans la concrétisation et la promotion du parc des Jalles.

La présente délibération porte sur la dernière phase des travaux des bâtiments agricoles.

1 – Le projet

La dernière phase de travaux sur 3 ans sur le site de La Vacherie consiste en l'achèvement de la restauration du grand bâti de La Vacherie-Les Echoppes, de même que les aménagements nécessaires pour leur bon accès, mais aussi la construction des bâtiments dédiés à l'élevage, la grande bergerie, ainsi que le logement de l'exploitant, Julien Sarrès. Cela termine la phase d'investissement sur site, afin de permettre le développement de l'exploitation agricole prévue.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Blanquefort a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de la Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles, pour un montant total de 670 144 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n°2015/0435 du 10 juillet 2015 – La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles – Contrat de codéveloppement 2015-2017	450 000 €
Délibération n°2014/0725 du 28 novembre 2014 – La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles – Contrat de codéveloppement 2012-2014	220 144 €

3 – Budget prévisionnel pour 2016

Par délibération de son conseil municipal du 4 avril 2016 n° 16-045, la commune de Blanquefort sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 100 000 €, ce qui représente 45,06 % du budget prévisionnel qui s'élève à 221 925,84 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Travaux de rénovation Vacherie/Echoppes	118 071,60	Bordeaux Métropole (45,06 %)	100 000,00
- Exploitation agricole : travaux grande bergerie et logement éleveur	103 854,24	commune de Blanquefort (54,94 %)	121 925,84
Total dépenses	221 925,84	Total recettes	221 925,84

La valorisation de cette zone figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Blanquefort, dans la fiche C030560046-8 « Parc des Jalles : La Vacherie, maison et porte du parc des Jalles »

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets Nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-2,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 16-045 du 4 avril 2016,
VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030560046-8),
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030560046-8 « Agriculture : projet de la Vacherie »

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de « La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-712

Blanquefort - La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles - Animations - Subvention - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec le projet de La Vacherie, en restaurant la bâtisse de La Vacherie, puis en construisant du bâti agricole, la commune de Blanquefort souhaite créer une « Maison de l'agriculture et de la nature » devant s'inscrire comme porte et maison du parc des Jalles. Ainsi, la commune affirme sa politique en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels, du développement de l'agriculture de proximité et de la sensibilisation du public à ces enjeux, de même que son implication dans la concrétisation et la promotion du parc des Jalles.

La présente délibération porte sur l'inauguration et sur un programme d'animations du site de la Vacherie.

1 – Le programme d'animations

Un programme d'actions culturelles et nature a été construit, en vue d'animer dès à présent le site en fin de rénovation. Les actions ainsi programmées pour l'animation de la Vacherie sont les suivantes :

- l'inauguration de La Vacherie et le festival de la nature 2016 :
L'inauguration et le festival de la nature se sont déroulés le 10 septembre 2016. Outre l'inauguration elle-même, le site a accueilli un marché de producteurs, des spectacles vivants, une ferme pédagogique et des ateliers créatifs à destination du grand public.
- afin de permettre au public métropolitain de découvrir l'agriculture, le programme d'animation mensuelle de La vacherie proposera dès octobre 2016, une conférence débat sur l'agriculture, une journée consacrée à l'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) de Blanquefort avec des producteurs et un atelier cuisine – gastronomie,
- un programme d'animations pédagogiques débutera également en octobre, pour associer enseignants et animateurs scolaires dans l'expérimentation et la réalisation d'outils pédagogiques, ayant à terme vocation à intégrer les dispositifs métropolitains d'éducation au développement durable.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Blanquefort a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de la Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles, pour un montant total de 670 144 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n°2015/0435 du 10 juillet 2015 – La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles – Contrat de codéveloppement 2015-2017	450 000 €
Délibération n°2014/0725 du 28 novembre 2014 – La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles – Contrat de codéveloppement 2012-2014	220 144 €

3 – Budget prévisionnel pour 2016

Par délibération de son conseil municipal du 4 avril 2016 n° 16-046, la commune de Blanquefort sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 10 000 €, ce qui représente 39,53 % du budget prévisionnel qui s'élève à 25 299,17 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Festival Nature/Inauguration de la Vacherie	7 299,17	Bordeaux Métropole (39,53 %)	10 000,00
- Programme d'animation de la Vacherie	3 000,00	Conseil départemental de la Gironde (11,86 %)	3 000,00
- Dispositif pédagogique outillé	15 000,00	Commune de Blanquefort (48,61 %)	12 299,17
Total Dépenses	25 299,17	Total Recettes	25 299,17

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2015-2017 conclu avec la commune de Blanquefort, dans la fiche C030560047-9 « Parc des Jalles : animations autour de la Vacherie et des espaces natures ».

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets Nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature validé par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après le déroulement du programme d'animations sur la base du budget définitif acquitté par la commune de Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 16-046 du 4 avril 2016,

VU la délibération n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C032490063-59),

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030560047-9 « Parc des Jalles : animations autour de la Vacherie et des espaces natures ».

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de « La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles – Animations ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-713

VILLENAVE D'ORNON - Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) - Plan de gestion de l'espace naturel sensible du bassin versant de l'Eau Blanche (6e année) - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villenave d'Ornon s'est engagée, depuis 2010, à mettre en place, sur une période de 5 ans (2011-2016), des actions visant à préserver et gérer les éléments de qualité assurant la diversité écologique du bassin versant de la vallée de l'Eau Blanche.

1 – Situation de l'Espace Naturel Sensible

La vallée de l'Eau Blanche, classée pour partie en Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ZPENS) par le département de la Gironde, constitue une richesse reconnue en termes de paysage et de biodiversité.

Le plan de gestion de la ZPENS porte sur un territoire situé au sud-est de Villenave d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion de ce site, notamment via l'entretien pastoral mis en place, est planifiée sur 2 sites : prairies bocagères de l'Espace naturel sensible (ENS) et prairies de Baugé localisées en Zone urbaine sensible (ZUS).

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Villenave d'Ornon a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de ce plan de gestion, pour un montant total de 146 043 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2008/0180 du 22 février 2008 (Étude de réalisation du plan de gestion)	3 496 €
Délibération n° 2011/0669 du 23 septembre 2011 (1 ^{re} partie du plan de gestion)	27 432 €
Délibération n° 2013/0117 du 1 ^{er} mars 2013 (2 ^e partie du plan de gestion)	24 698 €
Délibération n° 2013/0580 du 12 juillet 2013 (3 ^e partie du plan de gestion)	26 400 €
Délibération n° 2014/0413 du 11 juillet 2014 (4 ^e partie du plan de gestion)	39 661 €

3 – Contenu de la 6^e partie du plan de gestion

Pour la 6^e partie du plan de gestion, la commune de Villenave d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole. Cette demande est conforme à la fiche action n° 5 du contrat de codéveloppement conclu pour la période 2015-2017. Elle concerne les actions suivantes, validées par le Comité de Pilotage du 8 mars 2016 :

A) Achat de matériel et travaux en régie. La particularité de la gestion 2016 tient au fait qu'une partie des travaux est effectuée en régie. En effet, la Ville a fait l'acquisition, financée dans le précédent exercice, d'un tracteur, tondobroyeur, épareuse et lamier qui lui permet d'être autonome. Pour 2016, la ville fera l'acquisition d'une remorque qui permettra l'exportation des matières. Sauf mention contraire, les travaux menés sur l'ENS sont réalisés par l'agent municipal dédié à cet espace.

B) Le nettoyage des prairies en cours d'enfrichement (retrait des frênes et autres ligneux) ainsi que le nettoyage des saules par girobroyage qui se fera sur les parcelles les moins colonisées et ayant déjà fait l'objet d'une action de restauration. Ces travaux sont réalisés en régie.

C) L'élagage des haies par le passage d'une épareuse (travail en régie) et la taille en « têtard » (par une société prestataire) de certains arbres. Le nettoyage des haies doit permettre de rétablir le développement d'une faune et une flore qui aujourd'hui est plus limitée.

D) Le fauchage. Pour cette seconde année, la ville assure les conditions d'une fauche tardive des prairies de l'ENS. Il s'agit d'une fauche de type «écologique» consistant en une fauche tardive et centrifuge, avec la conservation d'un ourlet non entretenu. Ce travail est externalisé à un prestataire spécialisé.

4 – Budget prévisionnel de la 6^e partie du plan de gestion

Par délibération du 27 mai 2016, la commune de Villenave d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 9 015 €, ce qui représente 20 % du budget prévisionnel d'un montant total de 45 074 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2016 (€ HT)				
DEPENSES	Montant €	RECETTES	%	Montant €
Salaire agent chargé de l'entretien de l'ENS	20 557	Agence de l'Eau Adour Garonne	40	18 029
		Commune de Villenave d'Ornon	20	9 015
Elagage	5 000	Bordeaux Métropole	20	9 015
Travaux régie	2 000	Département de la Gironde	20	9 015
Achat matériel	10 812			
Fauchage	6 705			
Total dépenses	45 074	Total recettes	100	45 074

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action C035500013-6 « Plan de gestion et de valorisation de la vallée de l'Eau Blanche ».

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des projets Nature validé par délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villenave d'Ornon du 27 mai 2016,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C035500013-6),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

QUE ce projet a pour finalité la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain ;

QUE ces espaces naturels revêtent un intérêt déterminant pour la préservation des milieux et de la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 9 015 € à la commune de Villenave d'Ornon pour le financement de la 6^e partie de l'opération « Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) – Plan de gestion de l'Espace naturel sensible du Bassin Versant de l'Eau Blanche ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement au chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2016-714

Eysines - Avenue Jean Mermoz (avenue de Saint-Médard - Piste cyclable RD1215) - Restructuration - Création d'une voie verte - Décembre 2016 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co développement 2015-2017.

Les travaux d'aménagement d'une voie verte sur le trottoir Est de l'avenue Jean Mermoz (entre l'avenue de Saint-Médard et la piste cyclable longeant la RD 1215) ont été retenus sur le contrat avec la ville d'Eysines.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf. fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Eysines : Restructuration de l'avenue Jean Mermoz	Confirmation de décision de faire	1 632 000	Budget principal Chapitre 23 Fonction 844-23151	C03 162 0004

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement pour ce projet avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 20 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 2 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	<i>N° 2016-715</i>

Gertrude - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de la loi du 2 janvier 2002 - Rapport 2016 - Exercice 2015 - Présentation - Information

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la Société GERTRUDE SAEM, Société anonyme d'économie mixte, dont Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 51 % du capital.

Trois chapitres seront traités successivement. Le premier relatif à la vie sociale énoncera les principales décisions prises en conseil d'administration (CA) et en assemblée générale (AG) à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de rédaction de ce rapport. Le deuxième chapitre s'arrêtera sur les relations contractuelles de la Société avec l'établissement public de la Métropole. Enfin, un point sera fait sur la situation financière de la Société sur la base des derniers comptes arrêtés. Ce point intègre les comptes 2015, qui ont été présentés au conseil d'administration du 30 mai 2016.

Par ailleurs, est annexée à ce rapport la fiche d'identité de la Société.

I – Vie sociale

Les points principaux de la vie sociale de la Société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté (1^{er} janvier 2015) à la date d'établissement du présent rapport sont présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

RÉUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2015	2016 (*)
Nombre de réunions du conseil d'administration (CA)	2	1
Nombre de réunions de l'assemblée générale (AG)	1	1
(dont A.G Mixte)	0	1
Nombre de commissions consultatives	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2015	2016 (*)
Publics	Oui (**)	Non
Privés	Non	Oui (***)
ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2015	2016 (*)
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non

* Jusqu'à la date de rédaction du rapport

** Monsieur Lamaison a fait part de sa démission et a été remplacé par Monsieur Guichoux (délibération Bordeaux Métropole 2015/0472).

*** Par acte en date du 26 février 2016, devenu définitif le 26 mars 2016, la Société Lacroix Signalisation a absorbé par voie de transmission universelle de patrimoine, sa filiale à 100% la Société des Signalisations. Elle a nommé Monsieur Poinsignon comme représentant permanent auprès de la Société **GERTRUDE** SAEM, en remplacement de Monsieur Conte.

PRINCIPALES DECISIONS 2016

Instance	Date	Nature de la décision prise
AG Mixte ⁽²⁾	17/06/2016	- Approbation des comptes de l'exercice 2015 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes - Prise d'acte de la situation de la filiale GERTRUDE Algérie EURL et de la convention d'abandon de créance consenti - Report du vote concernant le projet d'extension de l'objet social puisque les conditions requises (art L.1524-1 du CGCT¹) ne sont pas réunies Les assemblées des collectivités territoriales membres de la SEM n'ont pas encore délibéré sur le projet d'extension de l'objet social) - Approbation de non augmentation du capital au bénéfice des salariés, - Prise en compte du nouveau nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Bordeaux Métropole ».
CA ⁽³⁾	30/05/2016	- Présentation des nouveaux représentants permanents a) Monsieur Guichoux remplace Monsieur Lamaison (Représentant Bordeaux Métropole) b) Monsieur Poinsignon remplace Monsieur Conte La société Lacroix Signalisation a absorbé sa filiale à 100 %, La Société des signalisations, actionnaire à hauteur de 11,7 %, et a nommé un nouveau représentant permanent. - Adoption du procès-verbal du CA du 26/05/2015, - Prise en compte du nouveau nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Bordeaux Métropole », - Présentation des comptes de l'exercice 2015, proposition d'affectation du résultat et perspectives 2015, - Présentation du bilan de la réflexion engagée sur l'actionnariat

1 CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

		de l'entreprise dans la perspective du souhait de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes, d'une part, et EXPANSO Holding, d'autre part, de céder leurs parts. Décision de missionner le Président et le Directeur général délégué pour : a) Rencontrer les actionnaires de GERTRUDE SAEM b) Engager des négociations avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le rachat des actions, le portage momentané de titres par Bordeaux Métropole pourrait être mis en place - Adoption d'étendre les pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué dans le cadre du développement des actions commerciales sur le Pérou - Adoption d'étendre l'objet social de la Société à « l'élaboration de dossiers techniques de travaux publics et/ou supervision de travaux publics » - Point sur la situation de la filiale Gertrude Algérie EURL (abandon de créance) - Présentation des perspectives d'avenir - Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AG Mixte
PRINCIPALES DECISIONS 2015		
AGO ⁽¹⁾	20/11/2015	- Approbation des comptes de l'exercice 2014 et affectation du résultat en report à nouveau après présentation du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes - Prise d'acte de la situation de la filiale GERTRUDE Algérie EURL et de la convention d'abandon de créance consenti, - Adoption de la création d'un groupe de travail pour analyser les risques et les opportunités d'une évolution de capital de l'entreprise et de son actionnariat
CA ⁽³⁾	26/05/2015	- Adoption du procès-verbal du CA du 08/04/2015 - Présentation des comptes de l'exercice 2014, proposition

		d'affectation du résultat et perspectives 2015 - Point sur la situation de la filiale GERTRUDE Algérie EURL (abandon de créance) - Adoption de l'ordre du jour de la prochaine AGO
CA ⁽³⁾	8/04/2015	- Adoption du procès-verbal du CA du 29/09/2014 - Présentation du marché de la ville d'Antibes « Acquisition et mise en service d'un poste central de régulation du trafic » pour une durée de 4 ans - Présentation synthétique des comptes provisoires 2014 et des perspectives 2015 - Approbation des mesures sociales en faveur du personnel pour les années 2014 et 2015 - Agrément d'un projet de cessions d'actions de l'actionnaire Expanso Holding à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Accord sur la signature d'un contrat d'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de Crédit Impôt Recherche

(1) AGO Assemblée générale ordinaire

(2) AG Mixte Assemblée générale mixte composée de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale ordinaire.

(3) CA Conseil d'administration

II - Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

2.1 Documents contractuels

Trois conventions, dont les effets sont supérieurs à un an, doivent être mentionnées par ordre d'importance.

1. **Contrat d'adaptation de logiciels de régulation et micro-régulation des carrefours à feux dans le cadre de la gestion centralisée de la circulation**

- Date de notification 13/03/2013
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 13/03/2013 au 12/3/2014 reconductible 3 fois pour un montant total des commandes allant de 100 000 € à 2 000 000 € HT.
- Contenu du marché GERTRUDE-SAEM peut assurer les prestations suivantes :
 - * Recueils de données et d'antériorités ; examen de performances ;
 - * Réalisations d'avant-projets et de projets de régulation ; exécution de projets de régulation ; contrôle et optimisation de la régulation ;
 - * Réalisation et mise à jour des documentations techniques ;
 - * Examens de performances et de besoins fonctionnels ; définition de spécifications techniques, de codage logiciel ;
 - * Réalisation des cahiers de recettes et des recettes elles-mêmes ;
 - * Formation et assistance technique des utilisateurs.

2. **Contrat de maintenance des logiciels du Poste Central de gestion du trafic de Bordeaux Métropole**

- Date de notification 11/06/2015
- Nature du contrat Marché négocié sans mise en concurrence (à bons de commande)
- Durée et montant 1 an du 11/06/2015 au 10/06/2016 reconductible 3 fois pour un montant total des commandes de 50 000 € HT
- Contenu du marché GERTRUDE-SAEM assure la maintenance des logiciels du poste de gestion du trafic de Bordeaux Métropole

L'ancien contrat, d'une durée de 4 ans, a pris fin en mars 2015 et a généré une facturation de 14 672 € sur l'exercice 2015.

3. **Contrat de location des bureaux du siège social situé au 1^{er} étage du bâtiment du 9 rue de Ségur à Bordeaux**

- Date de notification 01/01/2012
- Nature du contrat Contrat administratif
- Propriétaire Bordeaux Métropole
- Durée et montant 9 ans à compter du 01/01/2012 soit jusqu'au 31/12/2020 pour un montant de loyer de 48 200 € HT par an (sans les frais de ménage) révisé annuellement en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur 4^{ème} trimestre de l'année).

2.2 Exécution des contrats Métropole / GERTRUDE-SAEM

Le chiffre d'affaires généré par ces trois contrats passés avec Bordeaux Métropole s'est élevé à 722 K€ HT en 2015. Il a plus que triplé comparé à 2014 où il s'établissait à 190 K€, et a doublé comparé à 2013 où il était de 310 K€.

Cette augmentation provient du marché de régulation de trafic des extensions tramway.

III - Situation financière de GERTRUDE SAEM

3.1 Rappel de l'activité de la Société GERTRUDE SAEM

Créée en 1981 sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, la Société GERTRUDE SAEM développe et assure l'exploitation technique et commerciale de son système de régulation du trafic urbain « Gertrude Temps Réel », dont les bases techniques ont été inventées, dès le début des années 70, par les services communautaires de Bordeaux.

En répondant seule, ou en partenariat avec des entreprises françaises ou étrangères, la Société GERTRUDE vend des solutions techniques de régulation de trafic urbain ainsi que leur suivi d'exploitation, et ceci en France et à l'étranger. A ce jour, **17² sites** en France et **8³** à l'étranger, sont équipées des solutions et du système Gertrude.

Depuis sa création, le contrat le plus régulier et structurant de la Société était celui passé avec Bordeaux Métropole. Il représentait plus d'un tiers du chiffre d'affaires. Pour compenser l'arrêt de l'exploitation du système central de la CUB en 2010, la Société a engagé des actions pour développer les activités « métier » à forte valeur ajoutée. L'activité commerciale se concentre aujourd'hui, sur la conquête de nouveaux marchés en France et à l'étranger et sur le maintien des activités de gestion des déplacements urbains (extensions tramway) conclues avec Bordeaux Métropole.

2 Antibes, Bordeaux Métropole, Brive, Caen et Syndicat Départemental de l'Energie du Calvados, Dax, Dunkerque, Le Mans, Mimizan, Mont de Marsan, Montpellier, Metz, Reims, St Paul les Dax, Saint-Vincent de Tyrosse, Troyes, Fort de France.

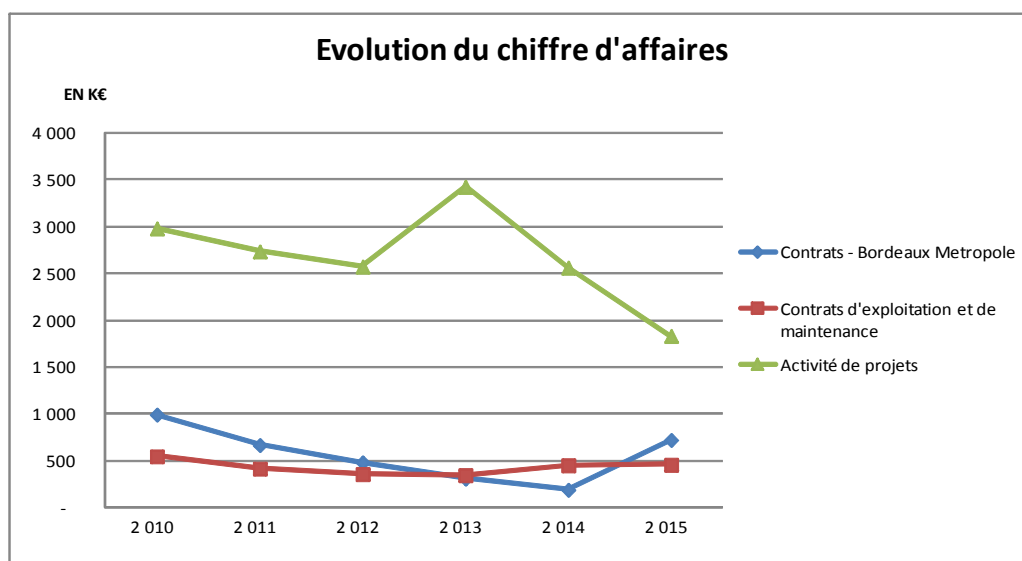
3 Alger (Algérie), Casablanca (Maroc), Lisbonne et Porto (Portugal), Wroclaw (Pologne), Monterrey et Morelia (Mexique), Posadas (Argentine).

3.2 Les principaux chiffres de l'année 2015

Le chiffre d'affaires

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Contrats - Bordeaux Metropole	993	668	484	310	190	722
Contrats d'exploitation et de maintenance	548	417	358	346	452	458
Activité de projets	2 982	2 736	2 574	3 427	2 563	1 834
Total chiffre d'affaires	4 523	3 820	3 415	4 083	3 205	3 014
<i>Dont export</i>	269	844	825	843	940	586
<i>Export en % du CA</i>	6%	22%	24%	21%	29%	19%
<i>Dont chiffre d'affaires avec Bordeaux Metropole</i>	993	668	484	310	190	722
<i>Niveau de dépendance</i>	22%	17%	14%	8%	6%	24%

En 2015, le chiffre d'affaires s'élève à 3 014 K€ et est en baisse de 6 % par rapport à l'exercice 2014. Le chiffre d'affaires subit un fléchissement significatif depuis 2010 (-33 %). La raison principale de cette érosion est l'arrêt de l'exploitation du système central de La Cub en mai 2010, qui représentait un tiers du chiffre d'affaires.



Pour compenser cette perte, la Société GERTRUDE a développé des « activités de projets », à plus forte valeur ajoutée. Cependant, ces activités sont fortement dépendantes des politiques publiques et un ralentissement des « nouveaux projets villes » est perceptible. C'est le cas notamment pour l'année 2015, où cette activité est en baisse de 28 % par rapport à l'année précédente et s'élève à 1 834 K€.

Aussi, la société continue de se positionner sur des marchés à l'étranger. Elle réalise d'ailleurs, 19 % de son chiffre d'affaires à l'étranger.

Par ailleurs, la société renforce ses relations avec Bordeaux Métropole, avec laquelle elle a étendu ses activités (extension tram). Elle a plus que triplé son chiffre d'affaires avec Bordeaux Métropole en 2015, qui s'élève à 722 K€. Le niveau de dépendance, c'est-à-dire la part du chiffre d'affaires issu des contrats passés avec Bordeaux Métropole, est de 24 % en 2015.

Le compte de résultat

Les charges d'exploitation sont en baisse de 5 % (-147 K€) par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 2 949 K€.

Cette baisse est la conséquence

- De la diminution de la masse salariale de 5 % (-79 K€) par rapport à l'année précédente. La masse salariale suit l'évolution des effectifs, en baisse de 8 % (de 25 effectif moyen en 2014 à 23 effectif moyen en 2015,
- D'un effort sur la gestion des en-cours de stock (-31 K€), réalisé au travers de la revente d'une partie.

Par ailleurs, conformément à l'approbation signifiée par le conseil d'administration du 8 avril 2015, la société, accompagnée par un cabinet de conseil, a entrepris des démarches pour valoriser ses activités de développement et d'innovation et bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Sur l'année 2015, cette démarche a permis de dégager un crédit d'impôt de 390 K€ au titre des exercices 2013, 2014 et 2015. C'est la raison pour laquelle le compte « impôts sur les sociétés » est de -321 K€ en 2015.

en K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014	
Chiffre d'affaires	4 523	3 820	3 415	4 070	3 205	3 014	-6%	191
Reprise de provisions/ transfert de charges	78	41	69	19	121	152	26%	31
Total Produits d'Exploitation	4 600	3 861	3 484	4 089	3 326	3 166	-5%	160
Variation de stocks	360	107	202	- 133	106	75	-29%	31
Achats et charges externes	1 828	1 327	814	1 870	1 045	1 054	1%	9
Impôts	110	82	80	83	91	63	-31%	28
Masse salariale	2 250	1 887	1 838	1 859	1 749	1 670	-5%	79
Dotations aux amortissements	27	204	43	25	105	87	-17%	18
Total Charges d'Exploitation	4 575	3 607	2 977	3 704	3 096	2 949	-5%	147
Résultat d'exploitation	25	254	507	385	230	217	-6%	13
Résultat financier	- 125	- 81	- 43	- 5	12	4	-67%	8
Résultat exceptionnel	13	3	- 59	- 12	- 12	- 4	-67%	8
Impôts sur les sociétés / participation	- 190	45	160	130	68	- 321	-572%	389
Résultat comptable	103	131	245	238	162	538	232%	376
Marge brute	3 120	3 246	3 096	3 068	2 732	2 594	-5%	138

Avec des produits d'exploitation et des charges d'exploitation en baisse de 5 %, le résultat d'exploitation atteint 217 K€ et est en retrait de 6 % par rapport à l'exercice précédent.

Grace au crédit d'impôt issu des activités de recherche et d'innovation, le résultat comptable, est de 538 K€, en très nette hausse par rapport à l'exercice précédent.

La marge brute, obtenue en retranchant du chiffre d'affaires les variations de stock et les charges de sous-traitance directe, est de 2 594 K€. Elle se dégrade de la même façon que le chiffre d'affaires, à savoir -5 %.

Le bilan

En K€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2015/2014	
Actif immobilisé net	22	27	31	39	41	39	-5%	2
Stocks	403	296	94	214	108	33	-69%	75
Créances clients	1 972	1 361	1 547	841	916	779	-15%	137
Créances diverses	401	278	140	168	279	580	108%	301
Disponible	189	363	1 164	1 914	2 429	2 811	16%	382
TOTAL ACTIF	2 986	2 325	2 976	3 176	3 773	4 241	12%	468
CAPITAUX PROPRES	862	993	1 238	1 475	1 637	2 175	33%	538
Capital Social	595	595	595	595	595	595	0%	-
Réserves	114	114	114	114	114	114	0%	-
Report et résultat de l'exercice	153	284	529	766	928	1 466	58%	538
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7	4	13	14	6	8	33%	2
DETTES	2 117	1 328	1 725	1 687	2 130	2 058	-3%	72
Emprunts et dettes financières	194	0	0	0	0	0	-	-
Comptes courants associés	4	4	4	4	4	4	0%	-
Fournisseurs et avances clients	813	225	127	334	229	262	14%	33
Dettes sociales/fiscales et produits constatés d'avance	1 106	1 099	1 594	1 349	1 897	1 792	-6%	105
TOTAL PASSIF	2 986	2 325	2 976	3 176	3 773	4 241	12%	468
FOND DE ROULEMENT	1 038	970	1 211	1 440	1 600	2 140	34%	540
BESOIN EN FOND DE ROULEMENT	849	607	47	-474	-829	-670	-19%	159
TRESO	189	363	1 164	1 914	2 429	2 810	16%	381
RATIO DE SOLVABILITE	1,21	1,51	1,65	1,73	1,70	2,03	19%	0

L'évolution du passif est la conséquence de la progression des capitaux propres. Ils sont en effet en augmentation (+33 %, +538 K€) du fait des résultats positifs successifs depuis quelques années, et placés en report.

Les autres postes du passif sont en ligne avec les années précédentes. Les dettes sociales sont majoritairement constituées par des arriérés de congés payés (416 K€ sur les 752 K€ de dettes sociales) et sont en diminution. Les produits constatés d'avance correspondent à des facturations anticipées sur deux contrats (Fort-de-France et Monterrey).

Quant aux postes de l'actif, les principales évolutions proviennent de l'augmentation des créances fiscales, classées en créances diverses, qui augmentent du fait de la démarche de valorisation des activités donnant droit au crédit d'impôt recherche, (+200 %, +317 K€) et de l'augmentation des disponibilités issues principalement des placements bancaires (33 %, +277 K€). Dans le même temps, les stocks diminuent (-69 %, - 75 K€).

L'ensemble des ratios (besoin en fond de roulement, trésorerie, ratio de solvabilité) évoluent dans un sens positif, à savoir que la Société a la capacité de subvenir à ses besoins court terme. Leur évolution, sur les six dernières années, montre l'effet positif du plan d'économie qui a été mis en place au cours des années 2009 et 2010 lorsque la Société rencontrait des difficultés financières.

En 2015, la société a consenti (décision du CA du 30/05/2016) à sa filiale GERTRUDE Algérie EURL, détenu à 100 %, un abandon de créance d'un montant de 16 000 €. Cet abandon de créance est sans effet sur les comptes 2015, puisque cette créance était provisionnée à hauteur de 100 %.

3.3 Les perspectives 2016

Le renforcement de l'activité commerciale est une priorité, avec deux axes majeurs : le développement des activités de projets et le renforcement des projets avec Bordeaux Métropole. Les projets potentiels en France semblent connaître une phase de fléchissement, du fait des contraintes financières du financement des politiques publiques. L'action sur la prospection à l'international est nécessaire pour décrocher de nouveaux contrats. Au jour de la rédaction du rapport de gestion, les carnets de commandes sont en dessous des objectifs pour 2016. Ceci constitue un point de vigilance dans la mesure où, à date équivalente, ils sont inférieurs de 20 % à 30 % à ceux des trois années précédentes.

Le développement technologique de l'entreprise doit se poursuivre pour étendre l'offre commerciale et entrer dans l'ère de la « smart city »

Enfin, une modification de l'actionnariat devrait avoir lieu, conformément au souhait de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes, d'une part, et EXPANSO Holding, d'autre part, de céder leurs parts. Le conseil d'administration du 30 mai 2016 a missionné le Président et le Directeur général délégué pour rencontrer les actionnaires de GERTRUDE SAEM et engager des négociations avec la Caisse des dépôts et consignations pour le rachat des actions. Un portage momentané de titres par Bordeaux Métropole pourrait être mis en place.

.....
.....
.....

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la SAEM GERTRUDE, au titre de l'exercice 2015

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 20 DÉCEMBRE 2016	 Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2016-716

**Villenave d'Ornon - Avenue Georges Clémenceau - Requalification de la voie - Eclairage public -
Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification de l'avenue Georges Clémenceau est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 de la commune de Villenave d'Ornon, fiche action n°23. Cette opération consiste en un réaménagement complet des espaces publics dans la partie comprise entre la route de Toulouse et le chemin du Pas de la Côte sur un linéaire de 680m environ. La commune a choisi d'enfouir ses réseaux aériens et de renouveler la totalité des mâts d'éclairage public qui ne sont plus adaptés au projet de voirie.

La commune se charge de la réalisation de ces ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour une participation financière de cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux hors subvention. Ce fonds de concours comprend la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection) et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 124 817, 25 € HT, le fonds de concours est évalué à 62 409 € HT.,.

Ce dernier sera ajusté :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune pourrait percevoir pour les travaux d'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole

VU l'article 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT.

VU la délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005 du Conseil de Communauté,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

la requalification de l'avenue Georges Clémenceau nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée avec les travaux d'éclairage public permet d'obtenir un traitement homogène en terme esthétique, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de l'agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de verser un fonds de concours.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Georges Clémenceau.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal - chapitre 204 - compte 2041412 - fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 20 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2016-717

Délibération cadre - Équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain - Transferts, création et soutien à l'aménagement du territoire- Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1er janvier 2015, en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » en application l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) aujourd'hui codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En Bureaux de Décembre 2015 et Juillet 2016 des rapports ont présenté des premières listes de ces équipements d'Intérêt métropolitain.

Le conseil métropolitain doit ainsi définir l'intérêt métropolitain et arrêter la liste des équipements concernés, avec effet du transfert au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, les réflexions portées sur les équipements du territoire métropolitain conduisent également à proposer de se doter d'un nouvel équipement aquatique susceptible d'accueillir des événements sportifs à portée nationale et internationale sur le territoire de la commune de Mérignac. A ce jour, aucune commune de la Métropole ne dispose d'équipements aquatiques répondant aux attentes de la Fédération Française de Natation en vue d'accueillir ces compétitions. Cet équipement sera par ailleurs une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement pour la pratique de haut niveau.

Enfin, ce travail sur les équipements, et plus particulièrement les équipements sportifs, a permis d'engager, plus globalement, une réflexion sur l'aménagement sportif du territoire et amène aujourd'hui à proposer deux « dispositifs » spécifiques :

- d'une part, le transfert partiel d'une compétence sportive permettant d'accompagner les investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînements des clubs sportifs professionnels tant masculins que féminins ; la dimension métropolitaine de ces centres est manifeste au regard de la capacité des clubs concernés à attirer la population ainsi qu'à donner une visibilité, une notoriété et un rayonnement de la Métropole au niveau national, voire international.

- d'autre part, la mise en place, dans une vision métropolitaine, d'un plan de soutien à la construction, à la rénovation et à l'extension des piscines sur l'ensemble des 28 communes de la Métropole pour améliorer les conditions d'accueil. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires et de proposer un accès équitable à ces équipements pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

La présente « délibération-cadre » sera complétée, lors de prochains conseils, de délibérations spécifiques visant à :

- préciser, pour chaque équipement d'intérêt métropolitain, les obligations réciproques de Bordeaux Métropole et des communes concernées, par l'approbation de conventions propres à chaque équipement ;
- définir le transfert partiel d'une compétence sportive avec la proposition d'une délibération concordante soumise au vote des communes ;
- approuver le règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en œuvre de ce règlement d'intervention.

1- EQUIPEMENTS D'INTERET METROPOLITAIN

a- Définition de l'intérêt métropolitain

Afin de respecter les dispositions de l'article L. 5217-2 du CGCT, il est nécessaire au préalable de définir l'intérêt métropolitain.

Les équipements d'intérêt métropolitain doivent :

- permettre de faire émerger une logique d'équipements structurants qui participent activement à la mise en valeur d'activités sportives et à la diversité des arts et de la création,
- s'inscrire dans une dynamique métropolitaine par leurs publics et leurs partenariats,
- valoriser la Métropole, renforcer son attractivité et son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Il est proposé de différencier les critères définissant l'intérêt métropolitain selon la dimension culturelle ou sportive de l'équipement.

Dimension culturelle

Deux types de critères non cumulatifs sont proposés:

- équipement structurants du paysage artistique et culturel participant pleinement au maillage culturel et artistique métropolitain,
- équipement participant au rayonnement national et international, avec des projets artistiques et culturels de notoriété et une expertise reconnue (label ou conventionnement notamment).

Dimension sportive

Trois types de critères non cumulatifs sont proposés :

- le caractère unique de l'équipement sur le territoire métropolitain,
- la jauge relative à l'accueil des spectateurs,
- le rayonnement national et international au regard du haut niveau de performance.

b- Les équipements transférés

Sur la base de ces critères, et compte tenu des spécificités de chacun de ces équipements, il est proposé de transférer les équipements suivants :

1. Liste

- Equipements Culturels :

- Musée de la Création Franche à Bègles

Le musée de la Création Franche possède un fonds de collection riche de 14.000 œuvres. Il propose cinq expositions par an au nombre desquelles « Visions et Créations Dissidentes », la plus importante, qui présente huit nouveaux artistes chaque année.

Très régulièrement sollicité par des musées étrangers, le Musée prête des œuvres qui enrichissent des expositions internationales ou permettent que soient montées des expositions dédiées à la Création Franche.

- Le Carré des Jalles à Saint-Médard en Jalles, pour ses espaces dévolus à la création

artistique et à la diffusion de spectacles

L'EPCC Le Carré Colonnes est aujourd'hui identifié comme un acteur incontournable de la scène culturelle métropolitaine par le biais de sa programmation pluridisciplinaire, de son action sur la diversité des publics, la promotion de la création artistique par la production et la coproduction de spectacles, la promotion de nouvelles formes d'expression artistique, ses partenariats avec les acteurs culturels locaux, notamment par le biais de résidences d'artistes.

Inséré dans les réseaux de diffusion nationaux et européens, le Carré des Jalles propose dans sa programmation un tiers de spectacles internationaux et un nouveau festival (le FAB), labellisé EFFEE (Europe for Festivals) inscrit dans une valorisation de perspective d'échanges européens. Il contribue ainsi, dans son inscription sur la scène nationale et internationale, au rayonnement de Bordeaux Métropole.

- Equipements sportifs :

- Maison des Sports « Les Iris » à Lormont

Avec une capacité d'accueil de 1 500 places, dont 1 000 en tribune, la Maison des Sports est le principal équipement en Aquitaine dédié aux sports de combats et aux arts du mouvement.

Inaugurée en 2003, elle accueille des jeunes de la ville, à l'occasion du sport scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et de la pratique en club, ainsi que des sportifs de haut niveau. Cette structure a la capacité de recevoir et d'organiser des compétitions d'envergure nationale, voire internationale.

- Stade Pierre Paul Bernard de Thouars à Talence

Situé au cœur du Parc des sports et des loisirs de Thouars, le stade Pierre Paul Bernard est constitué d'une tribune d'environ 1500 places, d'une piste d'athlétisme avec 6 couloirs, d'un terrain de football (appelé également terrain d'honneur) accueillant un sautoir perche, un sautoir hauteur, deux aires de lancer (poids et disque) et une aire de saut en longueur.

En complément ont également lieu des événements annuels régionaux, nationaux et internationaux suivants :

- le DECASTAR : Meeting International d'Athlétisme organisé par l'ADEM (Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence)
- des matchs des équipes de France de Football U19 et de l'équipe B des Girondins de Bordeaux

le meeting International Handisports et d'autres compétitions d'athlétisme.

- Stade Matmut Atlantique de Bordeaux

Avec une capacité de 42 115 places, le Nouveau stade est le plus grand stade de la Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'une enceinte multifonctionnelle, pouvant à la fois accueillir des événements sportifs, en particulier le club résident le Football club des Girondins de Bordeaux, et des événements culturels. Des événements d'entreprise peuvent également avoir lieu dans les salons et loges (9000 m² de réceptifs), conçus pour recevoir séminaires et soirées.

L'emprise et la description précise de ces équipements transférés seront détaillées ultérieurement par délibérations spécifiques.

2. Conditions du transfert

Par effet des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, les différents équipements visés par cette délibération, seront mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par les communes membres dès le 1^{er} janvier 2017, en attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain. Un procès-verbal établi contradictoirement précisera la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Comme pour tout transfert de compétence, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) a procédé à une évaluation préalable des charges transférées des communes à la Métropole, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts.

L'ensemble de ces charges identifiées comme transférées permettent la révision de l'attribution de compensation (AC) des communes concernées, de sorte que le transfert soit neutre financièrement, sur la base des compensations annuelles suivantes :

Musée de la création franche à Bègles	23 146€
Carré des Jalles à Saint- Médard-en-Jalles	277 119€
Maison des sports des Iris à Lormont	41 807€
Stade Pierre Paul Bernard à Talence	230 191€
Stade Matmut Atlantique à Bordeaux	2 445 421€

Réunie le 21 Octobre 2016, la CLECT a donné un avis favorable à ces évaluations.

3. Principes de gestion (document annexé)

Si le transfert de compétence emporte d'ores-et-déjà substitution de la Métropole dans les droits et obligations des communes sur les équipements concernés, Bordeaux Métropole n'est toutefois pas compétente pour assurer l'organisation et la gestion des activités de service public culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs pouvant y être accueillis, sa compétence se limitant au soutien et à la promotion des politiques sportives et culturelles des territoires de la métropole par application du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole.

Hormis le stade Matmut Atlantique, faisant l'objet d'un contrat de Partenariat Public-Privé non séable (PPP), la gestion des différents équipements ne peut donc pas être assurée par Bordeaux Métropole. Il convient donc de confier la gestion des équipements reconnus d'intérêt métropolitain aux communes afin qu'elles y assurent la mission de service public sportif ou culturel auxquels ils sont affectés. Bordeaux Métropole assurera, pour sa part, les travaux de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages, à l'exception de ceux qui compte tenu de leur caractère indissociable de l'activité exercée, doivent demeurer à la charge du gestionnaire.

Pour ce faire, une convention par équipement sera conclue entre Bordeaux Métropole et les communes concernées déterminant explicitement les droits et devoirs de chaque partie et fera donc l'objet de délibérations spécifiques ultérieures.

c- Création d'un stade nautique métropolitain sur la Commune de Mérignac

Il est aussi proposé de se doter d'un équipement nautique structurant qui contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole afin de permettre l'accueil de compétitions nationales et internationales sans équivalent sur le territoire, et qui, à ce titre, répond à l'un des critères de l'intérêt métropolitain tels que définis ci-dessus :

- Caractère unique de l'équipement sur le territoire métropolitain,
- Jauge relative à l'accueil des spectateurs,
- Le rayonnement national et international au regard du haut niveau de performance.

Sur la base de la candidature de la commune, il est proposé d'implanter cet équipement sur le territoire de Mérignac ; ce projet, tout en répondant à cet axe inscrit dans la délibération-cadre 2011/0511 du 8 juillet 2011 (*opérations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole*), poursuit également les objectifs suivants :

- participer à la réduction du déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole,
- constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau, permettant notamment l'accueil d'un pôle France,
- fournir aux habitants et usagers de la Métropole de nouveaux services permettant la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre, tout au long de l'année.

La configuration du futur stade nautique permettra aussi d'élargir l'offre d'accueil des scolaires, du public et des associations au regard de l'augmentation des surfaces de plan d'eau et une meilleure gestion des flux d'utilisateurs. Il pourrait comprendre des espaces d'accueil, des vestiaires, sanitaires, des locaux techniques, administratifs et de services, un restaurant, des halls compétition, détente/loisirs et de plongée, une zone clubs, des zones de remise en forme balnéo et cardio-musculation-fitness.

2- SPORT PROFESSIONNEL ET PRATIQUE DU SPORT POUR TOUS

A l'occasion du travail de référencement des équipements sur le territoire, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements sportifs qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole et dégrader le service rendu à la population à l'échelon territorial, pour ce qui est du « Sport pour tous ».

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables au développement des clubs, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles (UBB) au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du FC Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Par ailleurs, les piscines de la Métropole ne répondent, ni en nombre, ni en taille aux besoins des populations et scolaires et que nombre d'entre-elles nécessitent une mise aux normes, voire une complète réhabilitation au regard de leur détérioration. De plus, l'offre ne répond à aucune logique de cohérence du maillage territorial.

Ces deux constats conduisent à proposer deux dispositifs de soutien d'investissement :

- un premier, orienté vers le sport de haut-niveau, consistant à accompagner financièrement les clubs professionnels disposant d'un centre de formation afin d'engager des travaux d'amélioration des conditions d'entraînements et de formation par le transfert partiel d'une compétence sportive,
- un second, au bénéfice du sport pour tous, prévoyant la mise en place d'un Règlement d'Intervention en vue de conforter la mise en œuvre, dans une vision métropolitaine, d'un plan pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain, permettant d'améliorer les conditions d'accès à l'apprentissage de la nage pour les scolaires et aux plans d'eau pour tous les publics.

a. Transfert partiel d'une compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels

1- Un enjeu à caractère métropolitain

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'UBB et les FC Girondins de Bordeaux, semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

Le soutien métropolitain aux investissements au profit de ces clubs sportifs professionnels masculins et féminins est conditionné par le transfert partiel d'une compétence sportive se limitant aux investissements relatifs aux centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels.

2- Les conditions du transfert de compétence

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive de l'EPCI ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 -5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par la mise en œuvre de cette procédure, il est donc proposé que Bordeaux Métropole participe à la réhabilitations et la restructuration des centres d'entraînement et de formation agréés des clubs sportifs professionnels masculins et féminins selon des modalités financières qui seront définies ultérieurement.

b. Piscines : mise en place d'un règlement d'intervention de piscines sur le territoire métropolitain

1- Des objectifs

La délibération-cadre 2011/0511 du 8 juillet 2011 sur l'évolution des compétences de notre Etablissement posait deux axes d'intervention possibles dans le domaine sportif :

-soit en faveur des opérations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, ce qui correspond d'une part, à la réalisation ou à la mise aux normes d'équipements structurants afin de permettre l'accueil de compétitions internationales ou nationales, qu'il s'agisse de disciplines populaires ou plus rares, et d'autre part, à la réalisation d'équipements sans équivalent sur le territoire de la Métropole.

-soit en faveur des opérations constitutives d'une offre sportive d'agglomération selon un principe de solidarité territoriale et d'égalité d'accès des habitants aux services publics, ce qui conduirait à combler les déficits d'équipements les plus importants dans les disciplines dont la pratique est assez répandue, dans une logique de maillage du territoire.

2- Un constat

Bordeaux Métropole a confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) la production d'un diagnostic mettant en évidence un état des lieux des piscines de la Métropole. Ce dernier doit également proposer diverses projections permettant la rédaction d'un règlement d'intervention ouvert aux villes de Bordeaux Métropole.

Un premier constat met effectivement en évidence un déficit de surface de plan d'eau au niveau métropolitain, au regard du nombre d'habitant et de la proximité entre les équipements et leur domicile ; déficit amené à s'accroître au vu de l'essor démographique du territoire. Bien que les surfaces puissent être suffisantes pour permettre à l'ensemble des scolaires d'accéder à l'apprentissage de la nage, tous n'en bénéficient pas et le maillage existant ne permet pas d'assurer une cohérence d'ensemble.

3- SCHEMA GENERAL DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

a- Les équipements transférés : la quote-part communale

Deux critères sont pris en compte pour le calcul de la quote-part communale dans la réalisation de travaux :

- L'utilisation au bénéfice de la commune : celle-ci s'apprécie au vu de la part des usagers issus de la commune susceptibles d'utiliser l'équipement (particuliers, associations, écoles, services municipaux).
- La nature des travaux : il s'agit d'évaluer l'impact des travaux sur l'augmentation de la valeur d'usage de l'équipement, non prise en compte au moment du transfert.

Il a ainsi été convenu entre Bordeaux Métropole et les communes que cette quote-part communale pouvait être déterminée comme suit :

Participation communale	Rénovation à l'identique	Amélioration des fonctionnalités	Extension, construction neuve
Communal majoritaire	0%	20%	50%
Communal minoritaire	0%	0%	20%
Communal nul	0%	0%	0%

b- Le stade nautique de Mérignac

S'agissant d'un équipement d'intérêt métropolitain, ce dernier fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Il est proposé que les aménagements qualifiés d'intérêt métropolitain soient pris en charge par la Métropole, avec une contribution communale de 20 %, conformément aux principes retenus pour les équipements transférés (cf. ci-dessus). Les aménagements de proximité, seront quant à eux totalement pris en charge par la commune.

La ville, pour ces aménagements de proximité pourra également s'inscrire dans le dispositif du Règlement d'Intervention du plan pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain afin de bénéficier d'un soutien complémentaire au même titre que les autres communes de la Métropole (cf. ci-dessous). Le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage étant métropolitaine, le montant correspondant au fonds de concours alloué serait soustrait du montant de subvention à verser par la ville de Mérignac.

Enfin, les équipements complémentaires (balnéo, remise en forme...) seront totalement pris en charge par la commune.

c- Principes de financement en soutien aux piscines municipales

20 M€ attribués au soutien à l'investissement des communes pour la construction, l'extension, l'aménagement ou la rénovation de piscines

Pour répondre aux objectifs inscrits au second axe de la délibération précitée, il est donc proposé que Bordeaux Métropole soutienne l'investissement des communes et que ce soutien prenne la forme d'un règlement d'intervention encadrant l'octroi de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L 5215-26 du CGCT et destinés à la construction, l'extension, l'aménagement ou la rénovation de piscines.

Ce fonds de 20 M € est composé de la part de l'autorisation de programme votée au titre du RI Sport et affectée au financement des projets de piscines pour 8 M€ et d'une nouvelle autorisation de programme à adopter dans le cadre du budget 2017 pour 12 M€

Ce nouveau règlement d'intervention déterminera les natures de dépenses « subventionnables ». Seraient ainsi proposés :

- le taux d'intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables ;
- assorti d'un taux maximum fixé à 50 %, en application de l'article L. 5215-26 du CGCT, du coût total du projet, en cas de cumul avec d'autres dispositifs métropolitains.

Pour rappel, le RI Sport votée en 2014, prévoit un taux de subventionnement de 30% pour les aménagements au bénéfice de piscines structurantes et supra-communales et de 20% pour les piscines de proximité, avec application de plafonds subventionnables selon la nature des travaux (neuf ou rénovation).

L'ensemble de ce programme pluriannuel d'intervention sera adopté dans le cadre d'une Autorisation de Programme au moment du vote du budget 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) codifié à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

VU les articles L. 5211-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5217-5 du CGCT

VU l'article L5215-26 du CGCT applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT.

VU la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU le Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à transférer les équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain au 1^{er} janvier 2017, à améliorer les conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels, à optimiser les conditions d'accès aux piscines et la possibilité d'organiser des événements sportifs nationaux participant à son rayonnement,

DECIDE

Article 1 : de définir l'intérêt métropolitain des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs de l'agglomération par application des critères non cumulatifs suivants :

S'agissant des équipements à caractère culturel :

- le caractère structurant de l'Équipement dans le paysage artistique et culturel compte tenu de ce qu'il participe pleinement au maillage culturel et artistique métropolitain,
- la participation de l'équipement au rayonnement national et international, avec des projets artistiques et culturels de notoriété et une expertise reconnue (label ou conventionnement notamment).

S'agissant des équipements à vocation sportive :

- Le caractère unique de l'équipement sur le territoire métropolitain,
- Le nombre de spectateurs susceptible d'être accueilli,
- Le rayonnement national et international au regard du haut niveau de performance auquel l'équipement participe.

Article 2 : de décider, à effet du 1^{er} janvier 2017, du transfert à Bordeaux Métropole des équipements existants suivants compte tenu de ce qu'ils répondent à tout ou partie des critères énoncés à l'article 1 :

Équipements Culturels :

- Musée de la Création Franche à Bègles

- Le Carré des Jalles à Saint-Médard en Jalles, pour ses espaces dévolus à la création artistique et à la diffusion de spectacles

Equipements sportifs :

- Maison des Sports « Les Iris » à Lormont
- Stade Pierre Paul Bernard de Thouars à Talence
- Stade Matmut Atlantique de Bordeaux

Article 3 : de reconnaître par application des critères mentionnés à l'article 1, l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un Stade Nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver, en conséquence, le principe de la réalisation d'un tel projet par Bordeaux Métropole selon des modalités de financement de l'équipement présentées ci-dessus,

Article 4 : d'approuver le principe du transfert partiel d'une compétence sportive au bénéfice de Bordeaux Métropole dénommée comme suit : « Soutien aux investissements des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels »,

Article 5 : de charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération accompagnée de ses annexes aux maires des 28 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante concernant le transfert partiel de compétence,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Article 7 : d'approuver le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L. 5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes selon les modalités qui seront arrêtées ultérieurement dans un règlement d'intervention,

Article 8 : d'approuver l'inscription de crédits dédiés à l'ensemble de ces projets dans des Autorisations de Programme soumises au vote de l'assemblée délibérante dans le cadre du budget 2017.

Articles 1, 2 et 3 :

Vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés respecté

(Résultat : Pour 98, Contre 1)

Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE,
Monsieur MILLET, Madame PEYRE

Contre : Monsieur HURMIC

Articles 4 et 5 :

Vote à la majorité

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE, Monsieur
HURMIC

Articles 6, 7 et 8 :

Vote à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur MILLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 DÉCEMBRE 2016	le Président,
	Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2016-718

**Ambarès-et-Lagrange - Zone aménagement concerté (ZAC) centre ville secteur E - Délégation de la maîtrise d'ouvrage
- Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre ville – secteur E inscrite au contrat de codéveloppement signé avec la ville d'Ambarès-et-Lagrange nécessite un aménagement complet de l'espace public que Bordeaux Métropole envisage de réaliser prochainement.

La commune d'Ambarès-et-Lagrange, pour la cohérence et la coordination des interventions, sollicite Bordeaux Métropole afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la mise en œuvre de l'éclairage public dans l'opération d'aménagement.

La commune d'Ambarès-et-Lagrange sera redevable du montant des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, participation financière de Bordeaux Métropole déduite.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 249 535,00 Euros TTC (valeur juin 2016, précision : + ou -15 %). Il sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

La participation financière de Bordeaux Métropole, selon la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC n° 2006/0923 du 22 décembre 2006, confirmé par la délibération d'approbation du dossier modificatif n°1 de la ZAC n° 2016/0159 du 25 mars 2016, est de : 51 709,92 € (34 ensembles lumineux multipliés par le forfait unitaire hauteur 8 m à 1 520,88 €).

Le montant à la charge de la commune d'Ambarès-et-Lagrange est de : 197 825,08 € TTC (249 535,00 - 51 709,92).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

VU la délibération d'approbation du dossier de création de la ZAC n° 2005/0790 du 14 octobre 2005,

VU la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC n° 2006/0923 du 22 décembre 2006,

VU la délibération d'approbation du dossier modificatif n°1 de la ZAC n° 2016/0159 du 25 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération ZAC centre ville – secteur E avec la ville d'Ambarès-et-Lagrave nécessite un aménagement complet, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle du secteur,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités de paiement des travaux exécutés par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville d'Ambarès-et-Lagrave dans le cadre de la ZAC du centre ville – secteur E,

Article 2 :

d'assurer le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 249 535,00 € TTC, au titre du budget principal sur un compte 458 spécifique ouvert tant en dépenses qu'en recettes sur l'exercice 2017.

Bordeaux Métropole est autorisé à inscrire au compte 458 :

- en dépenses :

un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 du chapitre 2 de la convention, soit 249 535,00 € TTC.

- en recettes :

le montant de la contribution de la commune prévue à l'article 2 du chapitre 2 de la convention, soit 197 825, 08 € TTC.

Par ailleurs, la participation financière, prévue à l'article 1 du chapitre 2 de la convention pour un montant forfaitaire et non révisable de 51 709,92 €, qui s'analyse pour la Métropole comme « une subvention ou dotation d'équipement en nature », sera inscrite au budget au compte 20414. Le compte 458 sera crédité par une opération d'ordre à intervenir entre le compte 20414 « subventions d'équipements versées aux communes » en dépenses et le compte 458 en recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2016-719

Commande artistique - Cofinancement de l'œuvre "La vase et le sel" de Bettina Samson - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe depuis 2002 un important programme de commande d'œuvres d'art contemporain.

Engagé dans le cadre de la procédure de commande publique du Ministère de la culture et de la communication, il est conduit par un comité artistique animé par Catherine David (Musée national d'Art-moderne – Centre Pompidou) et piloté en étroite collaboration avec les communes de la Métropole.

Ce programme a produit des œuvres emblématiques comme *Le Lion* de Xavier Veilhan, *La Maison aux personnages*, d'Ilya et Emilia Kabakov, et récemment, *Commence alors la grande lumière du Sud- Ouest* de Pascal Convert. Il se développe dans les communes de Bordeaux, Pessac, Talence, Cenon, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Mérignac et Bègles.

À l'issue du processus de sélection adopté pour ce programme, il a été proposé la réalisation d'une œuvre intitulée « La vase et le sel » et installée sur la commune de Bègles.

Le projet, validé par le comité de pilotage Garonne et validé en Commission d'appel d'offres (CAO) pour un montant de 249 943,00 € HT, est en cours de réalisation. Il sera livré en fin d'année 2016.

Présentée en commission consultative de la commande publique du Ministère de la culture et de la communication le 11 décembre 2015, l'œuvre a reçu un avis favorable de cette dernière. En conséquence et au regard de son intérêt, le Ministère a décidé de lui attribuer une subvention de 100 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et son décret d'application

n°2016-360 en date du 25 mars 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU le budget principal de Bordeaux Métropole,

VU le marché de réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la commande artistique,

VU la décision de la commission consultative de la commande publique du Ministère de la culture en date du 11 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'œuvre « La vase et le sel » est en cours et que Bordeaux Métropole peut bénéficier d'un financement par le Ministère de la culture et de la communication à hauteur de 100 000 euros,

DECIDE

Article 1 : de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine pour le financement à hauteur de 100 000 € de l'œuvre La vase et le sel, de Bettina Sansom,

Article 2 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 13, article 1321, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2016-720

**Le Taillan-Médoc - Aménagement du Chemin de la Houn de Castets - Projet urbain partenarial (PUP) selon la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) avec plusieurs opérateurs -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avant la Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové(ALUR), il était possible de faire contribuer seulement au coup par coup des opérateurs au financement des équipements publics nécessaires à leur opération sur un mode contractuel, négociable, sans que la personne publique ait le moyen de le leur imposer,

Mais dès lors qu'un équipement public excédait les besoins d'une opération de construction, il était difficile d'y faire contribuer les autres projets de constructions qui se développeraient et bénéficieraient de la même manière de l'équipement nouveau.

Désormais il est possible à l'occasion de la signature d'une première convention de PUP, d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP sur un périmètre plus vaste, en partageant dès le départ le coût des équipements publics.

Le nouvel alinéa de l'article L.332-11-3 II prévoit que :

« Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.

Le périmètre est délimité par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public ou, dans le cadre des opérations d'intérêt national, par arrêté préfectoral, pour une durée maximale de quinze ans.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »

1/ Le contexte

Les parcelles AY5 et AY11 (propriétés de Bordeaux Métropole) et AX454 (privée) sont desservies par le Chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc.

Elles sont situées près du centre-ville, à 500m environ à l'est.

Elles sont classées en zone urbaine multifonctionnelle (UPm4 : secteur de tissu pavillonnaire moyenne densité) au Plan local d'urbanisme (PLU) actuel. A ce titre, elles peuvent accueillir des opérations immobilières.

C'est dans ce contexte que MESOLIA (sur la parcelle AY11), SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT (NEXITY) (sur la parcelle AX454) et GIRONDE HABITAT (sur la parcelle AY5), ont élaboré un programme de construction de logements.

MESOLIA, sur la parcelle AY11 d'une surface de 4946 m² propriété de Bordeaux Métropole, prévoit la construction de 31 logements sociaux se répartissant en 12 maisons et 19 logements collectifs, qui développent au total une surface plancher de 1975 m².

SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT (NEXITY) a élaboré, sur la parcelle privée AX454 d'une contenance de 5455 m², un projet de construction de 32 logements, dont 15 logements locatifs sociaux. Ces 32 logements développent au total une surface plancher de 2114m². Ils se répartissent en 27 logements locatifs et 5 maisons individuelles.

Enfin, sur la parcelle AY5 appartenant à Bordeaux Métropole, d'une contenance de 4291 m², GIRONDE HABITAT, opérateur pressenti, étudie actuellement un projet de construction de logements sociaux. Le projet n'est actuellement pas abouti.

Ces terrains sont desservis par le Chemin de la Houn de Castets, chemin rural qui fait l'objet d'un emplacement réservé de voirie au PLU : opération T153, qui prévoit, dans une emprise générale de 10m, l'élargissement de ce chemin, sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Par délibération n°06/06.10.2016 du 6 octobre 2016, la ville du Taillan-Médoc a décidé le déclassement de ce chemin du domaine communal, en vue de son incorporation ultérieure dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

Ce chemin n'est actuellement que partiellement aménagé, à ses deux extrémités. Dans sa partie centrale, d'une longueur de 200m environ, sur laquelle se desservent les 3 parcelles AY5,AY11 et AX454, le chemin se réduit à une chaussée étroite large de 3,50m environ, et à des accotements engravés et enherbés. Aucun assainissement pluvial n'existe. Le chemin est donc inadapté pour accueillir près de 80 logements supplémentaires sur trois programmes immobiliers, en termes de circulation et d'assainissement pluvial.

Il est donc nécessaire d'aménager cette section de voie, dans son emprise définitive, en mettant en place un assainissement pluvial, en créant une chaussée à double sens enrobés de 5m de large, des trottoirs et du stationnement longitudinal. Cet aménagement comprendra également les travaux de signalisation et la végétalisation de certains espaces.

Il sera nécessaire par ailleurs de remettre à niveau l'éclairage public pour répondre aux besoins des nouveaux habitants qui vont circuler sur cette voie proche du centre bourg.

Enfin, une extension du réseau de distribution électrique est nécessaire, et l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications électroniques, et éclairage public est prévu.

S'agissant d'aménager une voie de desserte principalement destinée aux besoins des projets immobiliers qui sont envisagés le long du chemin de la Houn de Castets, il est proposé que les opérateurs participent à hauteur de 50% du coût total des équipements publics, les 50% restants seront financés par Bordeaux Métropole sur le FIC de la ville du Taillan-Médoc.

2/ Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP/ALUR Chemin de Houn de Castets au Taillan-Médoc, le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives. La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention/type qui s'imposera aux futurs opérateurs du périmètre, et d'approuver la convention de PUP/ALUR avec le 1^{er} opérateur SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT.

Les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la Métropole pour ces derniers, feront l'objet d'une convention et d'une délibération séparée ultérieure.

3/ - Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

4/ Programme des équipements publics – lien de proportionnalité – Estimation-Maîtrise d'ouvrage

La métropole et la ville s'engagent à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction du périmètre du PUP ALUR ci-annexé.

Ce programme des équipements publics consiste principalement à réaliser la requalification et l'adaptation du Chemin de Houn de Castets, comme indiqué précédemment.

Le coût total des équipements publics est de 302 672 € HT (363 206 € TTC). Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront à la fois aux habitants résidant actuellement sur le Chemin de la Houn de Castets, ainsi qu'aux futurs habitants et usagers des trois projets immobiliers à venir. Au regard de cette situation, le coût total sera pris en charge à hauteur de 50 % par les nouvelles constructions du périmètre du PUP/ALUR, et de 50 % par le budget général de la métropole et de la ville en fonction de leurs compétences respectives.

Equipements publics	Maitrise d'ouvrage	Délai de réalisation prévisionnel	Coût Total HT	Coût affecté au PUP/ALUR 50 % € HT
Chemin de la Houn de Castets : requalification, y compris assainissement pluvial, signalisation, végétalisation, et frais afférents aux études et chantier	BORDEAUX METROPOLE	3 mois	220 000	110 000
Enfouissement du réseau électrique	BORDEAUX METROPOLE	2 mois	25 000	12 500
Extension du réseau de distribution électrique	LA VILLE		7672	3836
Eclairage public	LA VILLE		25 000	12 500
Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques et éclairage public	LA VILLE		25 000	12 500
TOTAL :			302 672	151 336

Pour rappel, les équipements propres définis à l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Le coût des travaux d'assainissement des eaux usées n'a pas été pris en compte dans le coût des équipements publics arrêtés ci-dessus. Il en résulte que la signature de la convention de PUP n'est pas exclusive de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique.

5/ Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel.

Bordeaux Métropole et la ville s'engagent à démarrer les travaux à partir de la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) du premier opérateur et en coordination avec l'avancement du chantier de la première opération immobilière.

6/ – Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP ALUR

Le mode de répartition s'appuie sur la constructibilité potentielle au sein du périmètre de PUP/ALUR, laquelle est estimée à 4989 m² de surface de plancher en vertu de l'application des règles du PLU en vigueur.

Cette constructibilité se répartit comme suit :

Projets	Surface du terrain (m2)	Surface de plancher prévisionnelle SDP (m2)	% surface de plancher/ surface de terrain
Mésolia	4 946,00	1 975,00	39,93
Nexity	5 455,00	2 114,00	38,75
3 ^{ème} opérateur	4 291,00	900	20,97
TOTAL	14 692,00	4 989	33,96%

Il est proposé de faire contribuer les opérateurs au coût des équipements publics au prorata de la surface de plancher qui sera édifiée par chacun d'eux à la suite de la délivrance des permis de construire, qui représente un mode de répartition validé par le juge administratif.

Pour cela il est proposé de déterminer le montant par m² de surface de plancher de la participation au PUP ALUR, correspondant au montant du coût de travaux prévisionnel imputé au PUP/ALUR, soit 151 336 € HT divisé par la surface de plancher totale prévisionnelle du périmètre, soit 4 989 m². **Il en résulte un montant de participation de 30,33 euros/ m² de surface de plancher.**

7/ Montant de la participation financière due par l'opérateur

L'opérateur s'engagera à verser à la métropole la somme correspondant à la surface de plancher du permis de construire délivré pour la réalisation du projet multiplié par 30,33 euros (participation par m² de surface de plancher).

8/ Modalités de paiement de la participation

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur s'engagera à verser à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial/ALUR mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en deux versements :

- le premier versement interviendra 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constaté par l'administration
- le solde 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration

9/ Exonération de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

10/ Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-2 du code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales](#), lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales](#), s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU le PLU approuvé en date du 21 juillet 2006,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le projet urbain partenarial pour la requalification du chemin de la Houn de Castets, demandé par SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT, et de confier l'aménagement global à Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics sur le Chemin de la Houn de Castets qui vont bénéficier aux habitants résidant actuellement sur cette voie ainsi qu'aux habitants et usagers des projets immobiliers qui vont se développer dans le périmètre le long du Chemin de la Houn de Castets au Taillan-Méoc.

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial (PUP/ALUR) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 302 672 euros HT , dont 50 % est mis à la charge des opérateurs du périmètre de PUP Houn de Castets (151 336 euros HT), et dont 50 % sera pris en charge par le budget général des personnes publiques et d'adopter les modalités de répartition du coût de ces équipements entre les futurs opérateurs de la zone, selon les modalités précédemment exposées.

Article 2 : le montant de la participation au PUP/ALUR est de 30,33 euros/ m² de surface de plancher, multiplié par la surface de plancher du projet telle qu'elle résulte du permis de construire qui sera délivré.

Article 3 : le coût total HT des équipements publics de compétence Ville est de 57 672 €.

Le coût total HT des équipements publics de compétence Bordeaux Métropole est de 245 000 €.

Les recettes prévisionnelles du PUP/ALUR sont :

- pour la ville : 28 836 €
- pour Bordeaux Métropole : 122 500 €

Article 4 : le président est autorisé à signer la 1^{ière} convention de PUP/ALUR avec SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT ci-annexée, ainsi que les conventions successives avec les opérateurs conformément à la convention/type ci-annexée.

Article 5 : les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées pour les dépenses relevant des compétences de Bordeaux Métropole sur le budget principal au chapitre 23 - articles 23151, 231534, 231538 et au chapitre 204 article 20422-fonction 844 et pour les dépenses relevant des compétences de la commune du Taillan-Médoc sur le compte 458 ouvert à cet effet.

Les recettes seront imputées pour la quote-part revenant à Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 13 –articles 1318 et 1328-fonction 844 et pour la quote-part revenant à la commune du Taillan-Médoc sur le compte 458 ouvert à cet effet .

L'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Article 6 : la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLU.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2016-721

Le Taillan-Médoc - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Chai - Ouverture de l'enquête parcellaire relative à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2009/0821 du 27 novembre 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur du Chai au Taillan-Médoc.

L'objectif de ce projet est d'accompagner l'urbanisation du secteur afin de l'intégrer aux quartiers existants et résorber une situation de sous-équipement en voirie et réseaux.

Les études préalables ont permis de proposer la restructuration des voiries existantes afin d'y intégrer, sur des emprises élargies, des voies vertes et cheminements doux et un traitement paysager.

Le passage éventuel de bus du réseau Transport Bordeaux Métropole (TBM) a été anticipé sur le chemin des Graves. Un carrefour giratoire est prévu (hors PAE), sur la RD 1215 afin d'améliorer le désenclavement du quartier.

Afin d'accroître la protection des captages d'eau potable des sources du Thil et de Gamarde situés à proximité, un réseau d'assainissement est prévu pour collecter les eaux pluviales via des canalisations étanches. De même, le réseau d'assainissement des eaux usées est complété.

Ces travaux permettront la production de logements (environ 670) afin de répondre aux objectifs quantitatifs et de mixité sociale du Programme local de l'habitat (PLH).

Un effort particulier est consacré à la production d'un habitat social adapté au relogement des familles de gens du voyage présentes sur le site depuis de nombreuses années.

Pour répondre à ces objectifs, le PAE comprend un programme d'équipements publics détaillé comme suit :

- chemin du Chai : voirie et assainissement,
- chemin des Graves partie sud : voirie et assainissement,
- voie nouvelle îlot Sabaton partie sud : voirie et assainissement,
- collecteur des eaux pluviales de Bussaguet : assainissement,

- bassins d'étalement des eaux pluviales Est et Ouest : assainissement.

Le coût des aménagements (foncier compris) a été estimé à 7 788 000 € TTC (valeur avril 2013).

La mise en œuvre du PAE a fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique, couplée à une étude d'impact et une autorisation loi sur l'eau, qui a conduit Monsieur le Préfet de la Gironde à déclarer d'utilité publique les équipements du PAE par arrêté du 13 avril 2016.

Ainsi, par délibération n°2010/0296 du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté a décidé de l'ouverture de la concertation publique préalable, au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, sur le programme de travaux de voirie et d'assainissement inscrit au PAE.

Par délibération n°2013/0630 du 27 septembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable.

Par délibérations n°2013/0771 et 2013/0772 du 25 octobre 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le projet et autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique du programme des équipements publics du PAE,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet au regard de l'étude d'impact et de la loi sur l'eau, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et de solliciter un avis unique de l'autorité environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique du programme des équipements du PAE du Chai.

Par délibération n°2015/0677 du 30 octobre 2015, le Conseil de Métropole a déclaré le programme des équipements publics du PAE d'intérêt général et sollicité de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet.

Par arrêté du 13 avril 2016, Monsieur le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique les travaux de voirie et d'assainissement à réaliser au titre des équipements prévus par le PAE et autorisé Bordeaux Métropole à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans un délai de dix ans à compter de la publication de l'arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces acquisitions s'étendent sur quatre zonages cadastraux (AW, AX, AZ, BB), sur des parcelles appartenant à une soixantaine de propriétaires privés.

Avant de commencer les travaux, Bordeaux Métropole devra acquérir ces fonciers, en partie ou en totalité. A défaut d'accord amiable il sera nécessaire de procéder à une expropriation.

Dès lors, afin de s'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics du PAE, il est nécessaire de poursuivre la phase administrative de la procédure d'expropriation en sollicitant de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs aux enquêtes parcellaires,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation des enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 13 avril 2016, de Monsieur le Préfet de la Gironde déclarant d'utilité publique les travaux de voirie et d'assainissement à réaliser au titre des équipements prévus par le PAE du Chai et autorisant Bordeaux Métropole à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans un délai de dix ans à compter de la publication de l'arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération,

VU la délibération n°2009/0821 du 27 novembre 2009, par laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré un Programme d'aménagement d'ensemble sur le secteur du Chai au Taillan-Médoc ;

VU la délibération n°2010/0296 du 25 juin 2010, par laquelle le Conseil de Communauté a décidé l'ouverture de la concertation publique préalable, au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, sur le programme de travaux de voirie et assainissement réalisés dans le cadre du PAE du Chai,

VU la délibération n°2013/0630 du 27 septembre 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable,

VU la délibération n°2013/0771 du 25 octobre 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'arrêt du dossier définitif du projet,

VU la délibération n°2013/0772 du 25 octobre 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a arrêté le projet et autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable en vue :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique du programme des équipements de voirie et d'assainissement du PAE du Chai,
- de permettre de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
- d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet au regard de l'étude d'impact et de la loi sur l'eau, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et à solliciter un avis unique de l'autorité environnementale,

VU la délibération n°2015/0677 du 30 octobre 2015, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a déclaré le programme des équipements publics du PAE d'intérêt général et solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à la requalification des chemins du Chai et des Graves et à la création de bassins de rétention des eaux dans le cadre du PAE du Chai sur la commune du Taillan-Médoc;

VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, en date du 24 juillet 2015 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire afin de s'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics du PAE, par expropriation le cas échéant,

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête parcellaire sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de voirie et assainissement à réaliser au titre des équipements prévus par le PAE du Chai,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, par dérogation aux dispositions du point 37° de la délibération 2015/0074 du 13 février 2015, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, en y appliquant un prix inférieur égal à celui déterminé par France Domaine ou, le cas échéant, par voie d'expropriation,

Article 4 : de dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires, au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 600 €,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 15 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la DG Mobilité	N° 2016-722

2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, Capitale du vélo » - Adoption

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux, la Métropole et le vélo : une réussite depuis 15 ans

Après plus d'un an de travail et de réflexion menée par les élus et les techniciens de Bordeaux Métropole et des communes, le constat est clair : **Bordeaux et sa Métropole sont une des agglomérations leaders, tant au plan national qu'au plan international, en termes de politique cyclable.**

Le bilan des actions menées en faveur du développement du vélo sur le territoire de Bordeaux Métropole est en effet largement positif.

Dès le début des années 2000, alors que le taux de pratique était très faible, la ville de Bordeaux, profitant des travaux importants menés dans le cadre de la réalisation de la première phase de tramway, a lancé la Maison du vélo, une des premières du genre en France, et le vélo Bordeaux, qui ont tous deux rencontré un immense succès. Bordeaux a ainsi été distinguée par le club des villes cyclables plusieurs années de suite pour son action.

Plus largement, grâce au partenariat entre les communes et la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, les cyclistes ont bénéficié d'espaces apaisés très favorables au développement de la pratique, avec l'achèvement des premiers travaux d'aménagement du centre-ville de Bordeaux (quais, place Pey Berland, cours de l'Intendance et du Chapeau rouge etc...) et la mise en place d'un important périmètre à contrôle d'accès (unique en France de par son étendue), les aménagements qualitatifs réalisés sur tout le territoire métropolitain dans le cadre de la création des lignes de tramway ou du pont Jacques Chaban-Delmas, la mise en place de nombreuses zones 30 dans les communes.

De nombreux travaux de bandes ou de pistes cyclables ont été financés, notamment par le biais des Contrats de co-développement (CODEV) et systématiquement, les travaux de voirie ont intégré une réflexion sur le vélo.

En 2010, la Communauté urbaine a lancé le Vcub, dans le cadre du contrat de délégation de service public du réseau TBC, et proposé, en 2012, un premier plan vélo ambitieux, mettant notamment en avant la création d'un Réseau express vélo (REVE).

Aujourd'hui, **les chiffres sont là pour démontrer que l'engagement des collectivités a porté ses fruits** (quelques éléments de bilan plus complets sont apportés en annexe au présent rapport) :

- le nombre de kilomètres aménagés a été multiplié par 2 entre 2012 et 2015,
- 173 stations Vcub étaient à fin septembre 2016 à disposition des usagers et permettent de réaliser 2,5M de voyages par an,
- 2 500 vélos Bordeaux sont à disposition des habitants de la ville de Bordeaux et 580 Pibal devraient faire d'ici la mi-2017 leur retour,
- 3 maisons du vélo existent sur le territoire, à Bordeaux, Blanquefort et à Bègles,
- les actions en faveur de l'initiation à la pratique, de la sécurité sont très nombreuses, qu'elles soient situées au cœur de la Métropole (boucle des ponts) ou dans les communes plus périphériques (vélo-bus de Saint-Aubin de Médoc),
- il existe un tissu associatif actif avec Vélocité (antenne locale de la Fubicy- Fédération des usagers de la bicyclette) la recyclerie récup'r, Cycles et Manivelles, Vélophonie...

Résultat, dès 2009, la part modale du vélo sur l'ensemble de la Métropole était en moyenne de 4% (et même de 8% dans l'intra-cours), ce qui faisait déjà de la métropole bordelaise une des villes où la part de déplacements en vélo était la plus importante (à titre de comparaison, la part modale du vélo était de 4,5% sur l'agglomération nantaise dans son ensemble en 2012, et à Strasbourg, métropole généralement considérée comme la plus performante en France en la matière, la part modale métropolitaine du vélo est aujourd'hui de 8%).

Depuis 2009, le vélo connaît la progression la plus importante de l'ensemble des modes de déplacement : ainsi, en 2015, l'augmentation du nombre de déplacements en vélo a été de l'ordre de 7% par rapport à 2014 (une augmentation de 7% annuelle correspond à un doublement de la pratique en 10 ans). Les chiffres pour l'année 2016 ne sont pas encore connus, mais un certain nombre d'indicateurs sont d'ores et déjà très positifs : ainsi, le mois de septembre 2016 a été celui de tous les records avec +20% de passage sur les compteurs permanents installés par la Métropole par rapport à l'année précédente et un record absolu de fréquentation mensuel du réseau Vcub, dont la progression depuis le début de l'année à fin septembre dépassait les 5%.

Ces chiffres sont très significatifs si l'on songe qu'au cours de l'année 2015 la circulation a baissé de 0,5% (- 5% sur la période 2010/2015) et que Bordeaux Métropole a également mis en service 500 M€ d'investissements de tramway avec une augmentation de l'usage des transports en commun sensible de +3,9%. Ce chiffre est extrêmement satisfaisant puisqu'il nous place en première position au niveau national pour les réseaux exploités par Keolis (Lille, Lyon, Rennes...).

L'objectif fixé par le plan climat de la Métropole d'une part modale métropolitaine vélo de 15% devient palpable (une croissance de 20% de la pratique par an nous permettrait de plus que doubler le nombre de déplacements à vélo d'ici 2020) et ne constituera probablement qu'un palier. Le bureau d'études Copenhagenize, organisateur du classement mondial des villes cyclables, estime le potentiel de la métropole bordelaise à 20% de part modale vélo d'ici 10 ans.

La métropole bordelaise mérite donc amplement sa position de huitième ville cyclable au Monde.

Une ambition à réaffirmer et à renouveler

Toutefois, si le premier plan vélo, approuvé en 2012 et initialement pensé pour être mis en œuvre jusqu'en 2020, a joué un rôle très positif, il est désormais temps de proposer un deuxième plan pour donner un nouvel élan sur le temps restant d'ici à 2020.

Notamment, il est aujourd'hui nécessaire de faire les constatations suivantes :

- alors qu'en 2012 les politiques vélos étaient considérées comme marginales par la très grande majorité des agglomérations, les choses ont énormément évolué depuis lors. **Aujourd'hui, les plus grandes métropoles se lancent dans des politiques très ambitieuses et très structurantes de développement des mobilités douces et en particulier du vélo**, que ce soit au plan national (Paris avec la réservation des voies sur berges aux modes doux, Strasbourg ville leader au plan national, Nantes etc...) et au plan international. Le vélo y est considéré comme un vrai moyen de transport. Bordeaux, pour conserver son rang, doit donc affirmer une nouvelle ambition, tel que le préconisait le bureau d'études Copenhagenize dans son classement 2015.
- **malgré les efforts déjà réalisés, nombreux sont les habitants de Bordeaux Métropole qui, alors que le vélo serait totalement adapté à leurs besoins et que des aménagements de grande qualité sont disponibles, par exemple sur leur trajet domicile travail, n'osent toujours pas sauter le pas.** En 2009, sur la Métropole :
 - pour les déplacements de moins d'1 km, 25% étaient réalisés en voiture et 4% seulement en vélo,
 - pour les déplacements entre 1 et 2 km, 66% étaient réalisés en voiture contre 5% seulement en vélo.
- **la forte accélération de la pratique du vélo nécessite une révision des approches d'aménagement qui avaient cours il y a 4 ans.** Ainsi :
 - **de nombreux aménagements**, très pertinents à l'époque où ils ont été imaginés avec comme objectif de développer, quasiment de zéro, la pratique du vélo, ont aujourd'hui fait leur temps. Ils **ne sont désormais plus adaptés à une pratique en constante augmentation, et incompatibles avec une part modale de 15%.**
 - dans le même ordre d'idée, **le constat est fait qu'il ne suffit pas seulement d'augmenter la quantité de linéaire équipé, mais, qu'en outre, la qualité/continuité des aménagements est primordiale.** Ainsi, les boulevards, intégrés à juste titre en 2012 dans le réseau REVE, ont été équipés d'une bande cyclable qui est certes un premier pas (elle permet chaque jour à 1000 cyclistes de l'emprunter), mais qui est trop étroite et insuffisante pour permettre une pratique massive et en toute sécurité.
- **la sécurité reste un sujet qui nécessite toute l'implication de la Métropole** : cette année encore, la mort de deux cyclistes est à déplorer du fait d'une problématique d'angle mort.
- **certains dispositifs**, par exemple Vcub, les abris vélos sécurisés ou encore la Maison du Vélo de Bordeaux, qui souffre d'une pénurie de vélo, **nécessitent un renouveau.**
- **la capacité de stationnement vélo est clairement insuffisante**, notamment dans les centres urbains.
- **le développement de l'usage du vélo apparaît de plus en plus comme un enjeu fondamental au regard des divers politiques publiques de la Métropole.** Le vélo n'est pas seulement l'outil de déplacement le plus pertinent notamment sur les courtes distances, il est aussi :
 - un formidable levier de reconquête de l'espace public,
 - porteur de gains socio-économiques extrêmement positifs,
 - un facteur important de l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages,
 - une arme anti-bouchon très efficace et peu onéreuse.

Voir l'annexe IX pour quelques chiffres démontrant l'impact positif des politiques cyclables.

- enfin, les attentes des habitants de la Métropole sont fortes, et renforcées par l'attention de plus en plus importante accordée à la santé (et à la lutte contre l'inactivité), à la qualité de l'air ou à encore à l'ambiance sonore.

Un deuxième plan vélo métropolitain 2017-2020 est donc nécessaire pour répondre à ces défis.

L'élaboration du deuxième plan vélo métropolitain : un travail d'élaboration largement participatif

Pour l'établissement du nouveau plan vélo métropolitain, une démarche partenariale a été mise en place.

Elle a d'abord débuté, depuis la mi-août 2015, par un travail de rencontre des 28 communes de la Métropole, sous le pilotage de Brigitte Terraza, Vice-présidente en charge des mobilités alternatives.

Ces rencontres ont permis un premier échange sur les aménagements prioritaires à réaliser au sein de chaque commune.

Dans le prolongement de ses rencontres, 6 ateliers ont été organisés entre la mi-mai et le début juillet 2016 (voir les compte-rendus en annexe VI) :

Une soixantaine de participants ont été invités et ont répondu présents :

- Communes avec leurs services techniques,
- Métropole : Direction générale mobilités, Direction générale des territoires, Direction générale valorisation du territoire, Direction générale haute qualité de vie,
- Associations : Vélocité, Rustine et Cambouis, Uniscités ...
- Professionnels des mobilités : Keolis, Citiz, Qcit, Parcub, Copengagenize...
- Aménageurs : A'urba, Euratlantique, cabinet d'architecture Youssef Thomé...
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- Prévention routière, Police, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Le 28 juin, un séminaire a été organisé, qui a permis de réunir l'ensemble de ces acteurs. Ces derniers ont notamment pu écouter le bureau d'étude danois Copenhagenize, responsable de l'index mondial des villes cyclables et promoteur de par le monde du modèle danois de développement du vélo.

Le pilotage politique a été assuré par l'organisation de deux comités de pilotage, le 25 mai et le 17 Novembre, sous la présidence de Brigitte Terraza.

Enfin, un voyage d'études a été organisé à Copenhague du 21 au 23 septembre 2016. 3 élus et une dizaine de techniciens de la Métropole et de la SPL la Fab y ont participé.

Les principes proposés pour le deuxième plan vélo métropolitain 2017-2020

Pour le nouveau plan vélo métropolitain, il vous est proposé d'adopter les principes suivants :

- ***La réaffirmation d'une ambition cyclable de haut niveau pour Bordeaux Métropole avec le maintien d'un objectif de part modale de 15%, à atteindre à rapide échéance et***

si possible dès 2020. Il vous est proposé de viser ainsi, derrière Amsterdam et Copenhague, qui sont intouchables du fait de leur avance, les toutes premières places du classement mondial des villes cyclables, **en plaçant notre action derrière la bannière « Bordeaux, capitale du vélo ».**

- **La mise en œuvre d'un budget important de 70 M€** : soit 26 M€ d'investissements vélos dans le cadre des grands projets de la Métropole et 44 M€ sur 4 ans pour le financement des actions du plan vélo proprement dit. L'ensemble de ces financements ont été dégagés à PPI constant grâce aux économies réalisées sur d'autres opérations. **Cette enveloppe placera Bordeaux au premier rang des villes françaises en termes de dépenses par habitant dans les politiques cyclables.** A titre de comparaison, le plan vélo de la ville de Paris pour la période 2015-2020 est de 150 M€.
- **La cohérence forte entre la politique cyclable et les autres axes de la stratégie métropolitaine des mobilités.** Pour la première fois, la Métropole s'est dotée, avec cette stratégie adoptée en janvier dernier, d'une vision cohérente et non plus segmentée de l'ensemble des leviers de la politique des mobilités. Le vélo s'insère parfaitement dans cet ensemble et il ne faut pas négliger l'importance des autres axes et des actions afférentes dans le développement de la pratique vélo. Ainsi, la politique de stationnement et le développement des zones 30, par exemple, constituent des facteurs déterminants du transfert modal. Autre exemple, la politique de suppression des carrefours à feux injustifiés est un élément très important de sécurisation de la circulation à vélo, notamment au regard de la part importante de la problématique angle mort dans l'accidentologie vélo.
- **Une vision métropolitaine**, avec une offre de services étendue à toutes les communes mais qui sera aussi adaptée aux besoins des territoires et donc différenciée.
- **Une proposition globale avec plus d'importance donnée à la pédagogie, la communication notamment positive et le marketing** pour encourager le changement des comportements et ainsi accompagner les politiques en matière d'infrastructure et de service **mais avec le maintien d'un effort très important sur les infrastructures**, absolument nécessaire. Une différence toutefois puisque l'accent cette fois sera mis sur la qualité/continuité des infrastructures et pas seulement sur la quantité.
- **Une optimisation des crédits publics mobilisés** : cette optimisation, qui va de pair avec l'important budget mobilisé, doit porter sur deux volets complémentaires. Il faut d'une part mieux adapter les outils proposés aux publics concernés. Ainsi, par exemple, si tous les habitants ont droit à une offre vélo, le vélo-électrique est à privilégier dans les communes périphériques tandis que Vcub est un produit destiné avant tout au cœur de l'agglomération. D'autre part, s'il faut certes développer des offres pour toutes les couches sociales et tous les âges, il faut aussi centrer la majorité des efforts sur les populations où le potentiel de conversion au vélo est le plus élevé (comme les étudiants).
- A l'image de Copenhague, **la volonté de fonder notre action sur des analyses et des études poussées, permettant de mettre en avant et de faire la démonstration, de manière chiffrée, objective, de l'ensemble des avantages issus de la politique cyclable.**

Les actions phares du deuxième plan vélo métropolitain 2017-2020

Les actions phares du deuxième plan vélo sont les suivantes :

- **La création d'un réseau de maison des mobilités alternatives (action 1.1), la mise en place de prêts de vélo pour l'ensemble des habitants de la Métropole (action 3.1)**

Au-delà du bilan positif des actions menées pour favoriser l'usage du vélo, force est de constater qu'il est nécessaire de réfléchir au développement de services permettant de faciliter son usage.

En ce sens, la mutualisation de la Maison du Vélo de Bordeaux au sein de la Métropole et la richesse du tissu associatif métropolitain sont l'opportunité de penser et mettre en place un réseau animé par la Métropole et qui s'appuierait sur des initiatives municipales et/ou associatives existantes ou émergentes.

La Maison du vélo de Bordeaux deviendrait ainsi la Maison métropolitaine des mobilités alternatives (MAMMA) et jouerait un rôle de coordination pour l'ensemble des acteurs du réseau (échange de bonnes pratiques, diffusion des documents métropolitains ou nationaux sur le vélo, diffusion de plans territorialisés du réseau, coordination des actions notamment en vue de la création d'une journée métropolitaine du vélo, mise à disposition d'outils pédagogiques et de matériels...), acteurs qui conserveront bien entendu toute leur autonomie.

Afin d'être en mesure de s'appuyer sur un réseau présent sur tout le territoire, il est prévu, dans le cadre des CODEV 4, un appel à candidatures auprès des communes volontaires pour créer ou soutenir 2 nouvelles maisons locales des mobilités, l'une sur la rive droite et l'autre sur la rive gauche (Cf. annexe I).

En outre, la MAMMA gèrera une flotte de vélos (classiques, électriques) qu'elle mettra à disposition des autres acteurs pour qu'ils soient prêtés à l'ensemble des habitants de la Métropole, selon des modalités communes qui sont présentées dans l'annexe I.

Chaque année 60 000€ seront consacrés au renouvellement de la flotte existante des anciens vélos Bordeaux, dont l'emprunt sera désormais possible sur tout le territoire métropolitain.

300 000€ permettront en 2017-2018 de constituer une flotte de vélos non standards, soit vélos cargos, vélos électriques, vélos pliants...

Et à partir de 2018, 50 000€/an permettront, à partir de 2018, d'accroître la flotte de Pibals.

La MAMMA relancera en outre plusieurs services qui existaient il y a quelques années à la Maison du Vélo de Bordeaux mais qui ne sont plus organisés, comme par exemple les brevets cyclistes, et aura pour mission d'en développer de nouveaux.

- **Une communication d'envergure pour la promotion de l'usage du vélo (action 1.2)**

Comme évoqué ci-dessus, le développement d'infrastructures de qualité n'est pas suffisant pour atteindre un usage massif du vélo. Il est aussi nécessaire de démontrer aux habitants que l'usage du vélo est simple, utile et valorisant.

Chaque année, au-delà des informations promouvant une pratique en toute sécurité, une campagne de communication sera lancée afin de convaincre les habitants et mettra en avant les principaux éléments positifs susceptibles de modifier les pratiques, comme par exemple :

- l'efficacité du vélo comme mode de déplacement (à Copenhague, 50% des cyclistes disent avant tout utiliser le vélo parce qu'il est le mode de transport le plus rapide en ville, contre 1% seulement qui disent faire du vélo pour des raisons environnementales),
- le caractère économique du vélo (à Copenhague, le coût des déplacements à vélo est le deuxième motif d'utilisation du vélo, avec 27% des cyclistes qui le mettent en avant),
- l'aspect valorisant de la pratique cyclable.

Le budget consacré à cette campagne de communication sera de 50 000€/an.

En outre, Bordeaux Métropole soutiendra un grand événement métropolitain annuel sur ce thème. Une attention particulière sera portée sur la filière économique du vélo avec le soutien à l'organisation d'un forum vélo (Mérignac) en 2017 notamment.

- **Le soutien aux associations de promotion du vélo (action 2.4)**

Les associations, particulièrement nombreuses et investies sur le territoire de la Métropole, sont les relais indispensables de l'action publique sur le terrain. Le soutien qui leur est accordé sera maintenu.

Plus de 100 000€/an seront consacrés au soutien aux associations.

- **Le développement du réseau Vcub (action 3.2)**

Après une stagnation en 2015, la croissance du réseau Vcub a repris de plus belle en 2016 grâce à la nouvelle stratégie d'implantation de stations (agrandissement des stations de centre-ville saturées comme sur la place Gambetta ou à la gare St-Jean, implantations de nouvelles stations dans des lieux stratégiques fortement fréquentés, comme la station « Darwin » qui, dès son premier mois d'implantation, a dépassé les 3 000 utilisations).

Tel que prévu dans le contrat de délégation de service public du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole), le développement du réseau Vcub sera étendu, au rythme de 10 nouvelles stations par an, et ceci en appliquant la même philosophie, à savoir privilégier les lieux d'implantation à fort potentiel de fréquentation ou en complément de stations saturées qui ont démontré leur utilité.

A horizon 2020, il y aura donc plus de 200 stations Vcub sur le territoire de la Métropole.

18,5 M€ seront consacrés au Vcub sur la période 2016-2020.

- **L'aide à l'acquisition de vélos spéciaux et innovants (action 3.3)**

Cette action phare de la Métropole sera poursuivie afin de faciliter l'achat de vélos tricycles, cargos, pliants ou électriques par les ménages les plus modestes.

60 000€/an seront consacrés aux particuliers et 30 000€/an pour les entreprises qui se dotent d'une flotte de vélos.

Ces actions constituent un soutien indirect à la filière économique qui se développe autour du vélo.

- **Le développement d'un réseau cyclable de qualité (action 4.1)**

Comme le démontre les excellents résultats obtenus par Copenhague, la qualité du réseau cyclable est le premier élément de la politique cyclable. Bordeaux Métropole, comme cela a été rappelé ci-dessus, a à la fois déjà beaucoup fait en la matière et encore beaucoup à faire.

Il ressort du travail réalisé dans les premiers ateliers et des analyses des experts que nous avons mandatés (Copenhagénise, étude Hans Kremer) que les axes suivants sont à privilégier pour éviter le saupoudrage des crédits :

- le développement du **réseau REVE** (et du réseau structurant) pour permettre des déplacements à vélo de la périphérie vers le cœur de la Métropole, mais aussi de périphérie à périphérie, sur des distances de l'ordre d'une dizaine de kilomètres. Il s'agira non seulement, sur le territoire de l'ensemble des communes, de terminer le réseau REVE pour en faire de véritables autoroutes du vélo, mais aussi d'en améliorer l'aspect qualitatif qui n'est pas constant sur l'ensemble des aménage-

ments déjà réalisés. **2,5 M€ de travaux ont été identifiés pour 2017 et 9 M€ seront spécifiquement mis en œuvre pour promouvoir cette action dans le cadre des CODEV 2018-2020 au travers d'un dispositif de bonification** (voir annexe VII). Ainsi, le second plan vélo pourrait représenter un des marqueurs importants des CODEV 4.

- une action spécifique centrée sur et autour des **boulevards**, qui ne bénéficient pas aujourd'hui de la même qualité d'aménagements que le centre-ville de la Métropole et sont aujourd'hui le « maillon faible » du réseau. Le développement d'infrastructures adaptées sur et autour des boulevards est, au regard de la population concernée, un facteur extrêmement important de l'augmentation de la pratique. Ces mesures prépareront la voie à la mise en œuvre d'un transport à haut niveau de service sur l'axe des boulevards. **Une enveloppe de 3 M€ a été identifiée pour cet objectif, soit 1M€/an entre 2018 et 2020.**
- la définition de deux territoires d'expérimentation appelés à devenir les premiers **territoires d'excellence** en matière de pratique du vélo :
 - pour la rive droite, le secteur de la plaine rive droite **en particulier Brazza** représente un intérêt stratégique majeur. Aujourd'hui en plein développement et fourmillant de projets pour les dix ans à venir, il est possible d'en faire un territoire d'excellence pour le vélo et les modes actifs,
 - le Campus avec une enveloppe de 0,7M€.

Enfin, la poursuite de l'apaisement de la voirie dans les centre-urbains, avec notamment **la généralisation des zones 30 est elle aussi fondamentale**. En outre, il s'agira de vérifier l'adéquation, au fur et à mesure du développement de la pratique, des aménagements existants avec le niveau de cyclistes qu'ils sont appelés à accueillir et de corriger les discontinuités.

- **Le développement du stationnement vélo (action 4.2)**

Les actions en faveur du stationnement seront les suivantes :

- Comme aujourd'hui, les grandes opérations de déplacement et de renouvellement urbain prendront en charge sur leur budget l'installation d'arceaux ;
- **100 000€/an ont été identifiés pour l'installation d'arceaux classiques ;**
- **100 000€/an en 2017 et 200 000€/an à partir de 2018 ont été identifiés pour l'installation de dispositif innovants de stationnement dans les quartiers ;**
- 316 000€/an pendant 6 ans sont disponibles dans le cadre de la Délégation de service public (DSP) (à l'origine destinés à la réalisation d'abris vélos sécurisés).

- **Un volet interne pour améliorer la performance de l'action métropolitaine et la gouvernance autour de la stratégie vélos de la Métropole**

Une organisation spécifique sera mise en place pour suivre le plan avec :

- o sur le plan politique, un comité de pilotage constitué d'élus et de représentants d'associations actives dans ce domaine,
- o sur le plan technique, l'identification dans l'ensemble des Directions générales concernées, de référents vélos chargés d'initier et de suivre les actions. Un programme de formation spécifique sera organisé à leur intention avec mise en place d'un « label » reconnaissant leur compétence et la rigueur de leur formation continue sur le sujet. Un comité technique sera mis en place.

Chaque année, une délibération faisant le bilan des actions, de l'évolution de la pratique et permettant de vérifier la bonne utilisation des crédits sera soumise au vote du Conseil métropolitain. Elle produira notamment les indicateurs de pilotage présentés à l'annexe III.

En outre, la Métropole sera elle-même exemplaire dans le cadre de son plan de déplacement d'établissement, notamment avec l'installation d'arceaux, la poursuite de l'achat de vélos, électriques ou classiques...

L'ensemble de cet ambitieux programme est présenté en détails dans les annexes suivantes :

- annexe I : Plan d'actions détaillé,
- annexe II : Plan de financement prévisionnel,
- annexe III : Tableau de bord, objectifs et indicateurs,
- annexe IV : Calendrier d'actualisation du plan vélo,
- annexe V : Atlas cartographique des aménagements,
- annexe VI : Compte-rendus des ateliers,
- annexe VII : Label vélos et Codev 4,
- annexe VIII : Expertise du réseau REVE par Hans Kremer,
- annexe IX : Les bons chiffres du vélo,
- annexe X : Le top 10 des recommandations en matière de sécurité à vélo.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2011- 84 en date du 11 février 2011, adoptant le plan climat énergie territoire de la Métropole et fixant la part modale vélos à atteindre en 2020 à 15 %,

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil communautaire du 26 octobre 2012 adoptant le premier plan vélo,

VU la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine des mobilités,

VU les démarches en cours menées par la Métropole dans l'objectif de devenir une « ville respirable à 5 ans » et pour établir un contrat métropolitain de santé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de relancer la stratégie vélo de la Métropole par un nouveau et deuxième plan vélo,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le plan vélo tel que proposé dans le rapport de présentation et dans les annexes ci jointes.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les actes permettant la mise en application dudit plan vélo.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution dudit plan vélo.

Article 4 : les dépenses afférentes à la mise en œuvre de ce plan vélo seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet dans le cadre du budget primitif 2017 et du Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 DÉCEMBRE 2016	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2016-723

Bordeaux - Projet d'aménagement de la place de l'Europe - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L300-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPIC), auxquels les communes ont délégué leur compétence, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation de projets ou opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie. (article L103-2 du Code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la fiche n° 59 du contrat de codéveloppement 2015/2017, intitulée « Grand Parc – Renouveau urbain : Place de l'Europe », Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux souhaitent réaliser un réaménagement de la place et des voies périphériques tout en s'inscrivant dans le projet de renouvellement urbain du Grand Parc.

En effet la place de l'Europe est dans un état de délabrement ne permettant plus d'assurer la sécurité propre au domaine public et occupe une position stratégique centrale pour ce quartier en renouveau nécessitant des changements structurants tant au niveau de l'organisation des déplacements automobiles et piétons que dans une meilleure prise en compte des usages sur et autour de la place.

Pour répondre à cet objectif, la rue Portmann, en venant de l'est, est prolongée à double sens au pied de la résidence Ingres jusqu'au cours de Luze.

Le carrefour giratoire actuel (Schuman/Portmann) est supprimé et la rue Gendreau dotée d'un contrôle d'accès pour les livraisons du centre commercial.

La suppression de la rue Portmann au nord et à l'est de la place de l'Europe s'articule avec la création d'une longue voie verte reliant directement la place à la station de tramway « Grand Parc ».

Il vous est donc proposé, conformément aux articles précités du Code de l'urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement des études d'aménagement de cette place, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une meilleure prise en compte du projet.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront déposés :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier 33077 Bordeaux,
- à la mairie de quartier du Grand Parc, Place de l'Europe, 33000 Bordeaux,

où, ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir des observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet <http://participation.bordeaux-metropole.fr>.

Les modalités d'animation et d'organisation de cette concertation se feront en liaison avec les services de la ville de Bordeaux.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis ;
- un plan de situation ;
- un plan programme.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole et sur son site internet, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L300-2 et L103-2,

VU le Code de l'environnement,

Vu la fiche action n°57 du contrat de co développement, adopté en Conseil de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet d'aménagement de la place de L'Europe dont les financements seront : Fonds d'intérêt communal et crédits politique de la ville,

DECIDE

Article 1: d'adopter les objectifs du projet d'aménagement de la place de l'Europe :

- créer une place centrale dans un quartier en renouveau en conservant les arbres et le stationnement,
- réorganiser les déplacements automobiles et piétons,
- créer un espace public prenant en compte les usages sur et autour de la place.

Article 2: d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

Article 3: d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport,

Article 4: d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation,

Article 5: d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-724

Convention d'aide au fonctionnement "Aide au logement temporaire 2" (ALT2) - État - Bordeaux Métropole - Année 2016 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et suite au transfert des communes vers la Métropole de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » décidé par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est désormais responsable de la gestion de huit équipements pour l'accueil des gens du voyage situés sur son territoire.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole, assure la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Bruges/Blanquefort/Le Bouscat, Le Haillan/Eysines, Mérignac/Pessac, Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence. Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux aires intercommunales situées hors du territoire métropolitain mais contribuant aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de deux communes de la Métropole qui sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean d'Illac) et Parempuyre (sur Le Pian Médoc).

Le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conforme aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et répondant aux objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement sur la Métropole de 310 places au total dont **200 places faisant l'objet de ladite convention pour 2016** :

- aire 1 : de "La Chaille" (Mérignac – Pessac) : 48 places,
- aire 2 : de Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan Médoc : 16 places,
- aire 3 : de Saint-Médard-en Jalles : 30 places,
- aire 4 : "des 2 Esteys" de Bègles : 24 places,
- aire 5 : "Campilleau" (Bruges/Blanquefort): 26 places,

- aire 6 : "La Jallère" située à Bordeaux : 32 places,
- aire 7 : "Jallepont" (Eysines – Le Haillan) située au Haillan : 24 places,
- aire 8 : Villenave d'Ornon (Gradignan/Talence) : 30 places (hors convention pour 2016).

La délibération 2015/0318 du 29 mai 2015 a validé le choix de Bordeaux Métropole d'attribuer les sept premiers lots du marché de gestion à Aquitanis.

L'État participe financièrement au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire qu'elles soient en Délégation de service public (DSP) ou en marché d'appel d'offres afin de soutenir la politique publique d'accueil et d'inclusion sociale des voyageurs et de soutenir la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé avec le Préfet le 24 octobre 2011.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sus nommées.

Bordeaux Métropole, gestionnaire des aires bénéficie, en soutien de leur gestion d'une aide d'un montant total prévisionnel de **289 281,40 euros** (deux cent quatre-vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes), pour la période de la convention.

L'aide versée par l'Etat se décompose pour chacune des aires en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, à hauteur de 211 920,00 €,
- un montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, à hauteur de 77 361,40 €.

Les bases et modalités de calculs sont présentées en annexe de la convention.

Ainsi, il est proposé de signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette aide dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU la délibération 2014/436 du 11 juillet 2014 sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétences habitat au profit de la Métropole,

VU les délibérations métropolitaines 2015/0317 et 2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de consolider son partenariat avec l'État et de bénéficier de son expertise et de son soutien financier dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, et qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : de percevoir au titre de l'année 2016 la recette résultant de l'aide financière de l'État dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74 compte 74718 - fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-725

**MERIGNAC - Aire d'accueil des gens du voyage - Chantier/Formation « Opération ARC EN CHAILLE »
- Année 2016 - Convention portant subvention d'investissement à Aquitanis - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Contexte du projet « Arc en Chaille » :

Bordeaux Métropole détient, depuis janvier 2015, la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire. Parmi celles-ci figure l'aire de la Chaille située 15 chemin de la Princesse à Mérignac d'une superficie de 18 000 m² et composée de 24 emplacements (48 places). Cette aire d'accueil est dotée de certains atouts, notamment la situation en espace naturel remarquable, et démontre également quelques points faibles : ces équipements, non dégradés, sont ouverts sur l'extérieur et soumis aux intempéries. La mise en service de l'aire date de 2002, et il s'avère nécessaire aujourd'hui d'amorcer sa réhabilitation.

Lors d'un comité de pilotage de l'aire d'accueil et après un diagnostic en marchant, a été confirmée la nécessité de procéder à un réaménagement des équipements sanitaires existants et ce conformément aux besoins exprimés par les gens du voyage. Plusieurs rencontres se sont déroulées dans le courant de l'année 2016 en présence de divers partenaires publics (Conseil régional, Conseil départemental, Aquitanis, Pole emploi, Maison départementale de la solidarité et de l'insertion (MDSI)), privés et associatifs (association AI Prado, Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Adav33, etc...) en concertation avec la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole. Ces travaux ont permis de formaliser un projet visant à entamer la réhabilitation de l'aire d'accueil dans le cadre d'un chantier formation.

En fonction de leurs compétences respectives, les partenaires ont constitué 3 pôles. Un premier pôle est axé sur l'écriture du projet et son montage financier : à ce stade la commune de Mérignac accepterait de prendre en charge le coût des repas, la location d'un algéco nécessaire au suivi du chantier ainsi que le financement d'une partie des matériaux. Le Conseil régional et le Conseil départemental contribueraient à parité aux coûts pédagogiques et aux indemnités des stagiaires.

Le second pôle est plus orienté sur la technicité du projet : Bordeaux Métropole, en sa qualité de propriétaire de l'aire et maître d'ouvrage, prendra à sa charge les formalités administratives (déclarations de travaux pour le bâti témoin puis le permis de construire pour le reste des emplacements, etc...).

Enfin, le troisième pôle est consacré à l'accompagnement social et professionnel des jeunes stagiaires.

Le projet étant bien avancé d'un point de vue technique, il s'agit, maintenant, d'avaliser la participation financière de la Métropole pour autoriser sa concrétisation. Compte tenu de la qualité de ce projet, les autres partenaires publics, la Région et le Département ont également accepté sur le principe d'être des contributeurs en lien avec leurs compétences.

2- Présentation du projet « Arc en Chaille »(plaquette ci-annexée) :

Ce projet répond à :

- **des objectifs généraux** : améliorer les conditions de vie des résidents de l'aire de la Chaille : assurer une mise aux normes des équipements (bloc sanitaire) destinés aux personnes à mobilité réduite ; réhabiliter des sanitaires (maçonnerie, peintures extérieures et intérieures), améliorer l'accès à l'emploi (le chantier formation va permettre aux stagiaires d'avoir un meilleur accès à la formation, de valoriser des compétences professionnelles et enfin de les valider en acquis et expériences),

- **des objectifs liés aux besoins et usages du public** : les résidents de l'aire ont été associés à la réflexion sur le futur bâti lors du diagnostic en marchant qui a permis de faire émerger 5 axes d'amélioration dont la mise aux normes pour personnes à mobilité réduite, la création d'un espace couvert par emplacement, la protection visuelle de la sortie toilette, l'amélioration des problèmes d'humidité dans les douches et l'embellissement de l'aire (peintures et espaces verts).

Ce chantier formation se déroulera durant l'année 2017, à compter de la délivrance du permis de construire. Il concerne un emplacement soit l'équivalent de 2 places occupées par les gens du voyage. Seule l'une d'entre elles est impactée par des aménagements spécifiques pour des personnes à mobilité réduite ce qui permet de répondre aux normes techniques d'accessibilité prescrites par le décret de 2001 sur les aires d'accueil.

Les corps de métiers concernés par le chantier sont ceux de la maçonnerie dont le carrelage et la peinture. L'encadrement de l'équipe de jeunes sera réalisé par les Compagnons Bâisseurs. La mise en œuvre de ce chantier formation constitue aussi, une occasion de favoriser les relations sociales à partir de la mixité et d'encourager une démarche participative.

Cette action va servir de point de départ pour la remise à niveau des autres emplacements dont les travaux seront lissés sur plusieurs années.

Une plaquette du projet d'agrandissement d'un emplacement formalisant la place réservée pour les personnes à mobilité réduite réalisée par Aquitanis, gestionnaire de l'aire d'accueil, est jointe à la présente délibération (annexe 2).

3 - Financement sollicité de la part de la Métropole :

Dans le cadre du projet de rénovation de l'aire de « La Chaille » à Mérignac, Aquitanis sollicite Bordeaux Métropole en vue de l'obtention d'une participation financière exceptionnelle pour le commencement du chantier de formation sur un emplacement témoin. Le montant de la subvention de fonctionnement sollicitée par Aquitanis en vue de l'achat de matériaux de construction est de 70 000 €. Il s'agit d'un versement autorisé à titre exceptionnel. La mobilisation des divers partenaires pour la réussite de ce projet et les enjeux portés par le projet justifient cette demande.

Par ailleurs, ce projet vise à améliorer l'accès à l'emploi pour les publics relevant de quartiers politique de la ville et s'inscrit pleinement dans les axes du contrat de ville métropolitain. C'est à ce titre que les actions collectives complémentaires au chantier formation pourront émerger à l'enveloppe métropolitaine dédiée. Une demande spécifique sera ainsi formulée et étudiée dans le cadre de l'appel à projets lancé pour la programmation 2017 du contrat de ville.

Les conditions techniques et modalités financières du projet de réhabilitation sur un emplacement réalisé sous la forme du chantier formation sont décrites dans la convention (annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage par la Métropole,

VU la demande de subvention formulée par Aquitanis en date du 27 juillet 2016 portant sur l'achat de matériaux en vue de la réhabilitation d'un emplacement dans le cadre d'un chantier formation et intéressant l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaille à Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation de ce chantier formation contribue à améliorer le bâti de l'un de ses équipements, embellit une aire et participe à l'amélioration des conditions de vie de ses résidents, ce qui justifie l'octroi par Bordeaux Métropole d'une subvention de fonctionnement, versée à titre exceptionnel en vue de l'achat de matériaux,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 000 € pour l'achat de matériaux en faveur d'Aquitanis au titre du chantier formation intéressant l'aire d'accueil de la chaille à Mérignac,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2016 au compte 6748 chapitre 67 fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-726

Observatoire de l'immobilier du Sud Ouest (OISO) - Avenant n°2 à la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement - Année 2016 -Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Observatoire Immobilier du Sud Ouest (OISO) est une association, loi 1901, dont la principale mission est d'assurer l'animation d'un observatoire de la production des logements neufs au niveau régional et local.

Cette mission d'expertise menée par l'OISO permet d'alimenter Bordeaux Métropole dans sa connaissance du marché immobilier et elle constitue un outil spécifique de pilotage de son projet urbain et de sa politique de l'habitat.

Dans ce sens, il est proposé de renouveler pour l'année 2016 l'aide de Bordeaux Métropole au fonctionnement global de cette association afin qu'elle exerce son activité d'observatoire.

L'association est constituée :

- de membres actifs : ce collège est composé des professionnels de l'immobilier : promoteurs et organismes de logement social, qui assurent l'alimentation des bases de données,
- de membres partenaires : ce collège est composé de banques et d'organismes de financement qui y trouvent une source d'information sur l'état du marché immobilier,
- de membres d'honneur : ce collège est composé de chambres consulaires, de collectivités locales, d'établissements publics de coopération intercommunale ou encore d'organismes parapublics qui trouvent dans l'observatoire un moyen d'analyse et d'orientation dans le cadre des politiques publiques liées à l'habitat.

1- Des données clefs et actualisées sur la santé immobilière de la métropole :

L'OISO produit des données exhaustives et fiables à partir des données de commercialisation des opérations immobilières de plus de 5 logements développées par ses adhérents.

Ces données permettent de suivre en temps réel la santé immobilière de la métropole grâce à des indicateurs clefs tels que :

- **les mises en vente de logements** : cet indicateur permet de connaître l'évolution du nombre de logements mis en commercialisation d'une année sur l'autre. Cela permet de vérifier si le marché est alimenté par une offre de logements suffisante, pour éviter l'inflation des prix. Entre le 2^{ème} trimestre 2015 et le 2^{ème}

trimestre 2016, les mises en vente ont cru de 22% sur la métropole, contre +3% sur la période précédente, ce qui indique que le marché est ré abondé en permanence d'une offre de logements neufs,

- **les ventes de logement** : cet indicateur vise à appréhender l'état de la demande en logement et son évolution d'une année sur l'autre. Il permet de mesurer l'attractivité du marché pour des investisseurs ou des accédants à la propriété. Entre le 2^{ième} trimestre 2015 et le 2^{ième} trimestre 2016, les ventes nettes ont augmenté de 30% sur la métropole et de près de 40% sur la période précédente, ce qui montre que la demande se maintient à un niveau élevé,
- **le taux d'écoulement** : cet indicateur indique en combien de mois une opération immobilière est vendue dans sa totalité. Sur la métropole, un programme immobilier met en moyenne 11 mois à se vendre en totalité et cette durée tend à se raccourcir depuis un an, démontrant ainsi l'attractivité forte du territoire,
- **le prix de vente au m²** : cet indicateur essentiel permet d'évaluer si le marché est en phase d'inflation ou de déflation. Il permet également de vérifier l'adéquation des prix avec les capacités financières des accédants à la propriété et d'ajuster la politique d'aide à l'accession métropolitaine en cohérence avec la situation notamment concernant le plafonnement des prix de l'accession abordable. A 3673 €/m² de surface habitable TTC hors parking au 2^{ième} trimestre 2016, il apparaît que le prix de vente moyen des logements est en légère hausse depuis un an (+ 2%) ce qui invite à une vigilance accrue par rapport à l'évolution de cet indicateur. Les prix de l'accession abordable ayant été fixés entre 2500 et 3000 €/m² se situent ainsi à un niveau inférieur de 18 et 32% aux prix de marché en fonction des secteurs,
- **la part des ventes en secteurs aménagés** : cet indicateur permet d'évaluer la contribution des opérations d'aménagement à la dynamique de production de logements. Au 2^{ième} trimestre 2016, seulement 35% des nouveaux logements commercialisés émanaient des secteurs aménagés. Cette donnée ne constitue pas une tendance étant donné que les opérations d'aménagement concentrent en moyenne plus de 50% de l'offre de logement mise sur le marché depuis 5 ans. Toutefois, ce taux permet de montrer que le secteur diffus a un rôle indispensable dans la production de logements et qu'il est en capacité d'absorber des baisses conjoncturelles de mises en vente dans les opérations d'aménagement,
- **la part des ventes à propriétaires occupants ou à investisseurs** : ce taux vise à appréhender le profil des acheteurs sur la métropole. Même si la vente à des investisseurs reste forte sur la métropole bordelaise (72% des ventes au 2^{ième} trimestre 2016), il apparaît que la vente à des propriétaires occupants tend à se consolider pour se maintenir en moyenne autour de 30% au cours de l'année passée. 41% des propriétaires occupants ont acheté leurs logements dans le cadre des dispositifs d'accession abordable lors de ce 2^{ième} semestre, ce qui marque une légère progression par rapport aux périodes antérieures.

2- Des outils au service des politiques urbaine, foncière et de l'habitat de Bordeaux Métropole :

Les données de l'OISO alimentent les politiques urbaine, foncière, et d'habitat de Bordeaux Métropole, mais elles permettent également de définir la programmation en logements et les objectifs de mixité des opérations locales en tenant compte des données essentielles du marché immobilier.

A cet effet, l'OISO met plusieurs outils à la disposition de Bordeaux Métropole :

- des notes de conjoncture trimestrielles qui décrivent les caractéristiques des ventes sur la métropole, ainsi qu'une synthèse annuelle,
- des fiches communales qui mentionnent les données clefs du marché immobilier local avec une réactualisation annuelle,
- une base de données globale géo localisée, fournie à l'A'Urba pour réaliser des extractions spécifiques dans le cadre de l'observatoire du programme local de l'habitat et notamment pour connaître les caractéristiques des logements commercialisés au

L'OISO se conçoit également comme un espace de rencontres et d'échanges entre les professionnels et les collectivités locales visant à établir un diagnostic partagé de la situation du marché immobilier. Plusieurs conférences sont ainsi organisées chaque année par l'OISO, ainsi que des ateliers co-animés avec l'A'Urba.

Proposition :

La convention avec l'OISO expérimentée en 2014 était valable un an et prévoyait d'être renouvelée deux fois par voie d'avenant pour 2015 puis 2016. Un premier avenant a ainsi été délibéré et signé en 2015.

Compte tenu de la fonction d'observation des marchés immobiliers exercée par l'association et de la contribution que la Métropole en retire pour piloter son projet urbain et sa politique de l'habitat, il paraît cohérent de poursuivre le partenariat avec l'OISO et de prolonger, par avenant et pour la durée d'une année, la convention liant Bordeaux Métropole et cette association.

A ce titre, Bordeaux Métropole soutiendra l'action de l'Observatoire à hauteur d'une participation financière de 20 000 € pour 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R302-1-3,

VU la délibération n°2007-0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du Programme local de l'habitat (PLH) et le courrier de Monsieur Le Préfet de la Gironde en date du 21 mars 2014 autorisant la prorogation du PLH,

VU le règlement d'intervention habitat politique de la ville en vigueur (fiche 19) approuvé par la délibération n°2008/357 du 27 juin 2008,

VU la délibération n°2014/0106 du 27 février 2014 autorisant la signature de la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association OISO,

VU la délibération n°2015/0594 du 25 septembre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association OISO pour l'année 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la connaissance et l'analyse des mécanismes du marché de l'immobilier sur notre territoire sont indispensables pour définir et évaluer la politique publique de Bordeaux Métropole en matière d'habitat et que l'OISO est l'outil pertinent sur notre territoire pour développer cette connaissance,

DECIDE

Article 1: de renouveler par voie d'avenant la convention initiale signée le 11 juillet 2014 avec l'association OISO et d'apporter une subvention annuelle à hauteur de 20 000 € pour l'année 2016 pour soutenir l'activité de l'association,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat avec l'OISO et notamment l'avenant à la convention, joint en annexe,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 72.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-727

Programmation 2016 des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active - Contrat de ville métropolitain - Participation de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020 définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des partenaires signataires, conformément à la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015. Il est décliné en conventions territoriales qui précisent, pour chaque commune, le diagnostic local, les objectifs et les actions à mettre en place au sein des quartiers prioritaires et de veille active (périmètre des anciens quartiers prioritaires).

Ce contrat de ville a donné lieu à une adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville de la Métropole, afin de répondre à ses nouvelles orientations et à la nouvelle compétence de Bordeaux Métropole en matière de politique de la ville.

1. Rappel sur le règlement d'intervention de la politique de la ville

Ce règlement, adopté par délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015, définit plusieurs principes généraux d'interventions :

- les financements métropolitains ne se substituent pas à des financements existants, ils viennent les compléter pour apporter un effet levier à l'action,
- les crédits additionnels métropolitains de la politique de la ville complètent la mobilisation de crédits de droit commun internes à Bordeaux Métropole selon la nature des projets (économique, mobilité, santé...),
- les crédits additionnels métropolitains sont prioritairement affectés aux actions bénéficiant de cofinancements ou apports en nature municipaux,
- l'intervention métropolitaine porte aussi bien sur les quartiers prioritaires que sur les quartiers de veille.

Parmi les évolutions notables du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole, une nouvelle fiche a été créée concernant la participation de la Métropole au financement de la construction ou réhabilitation d'équipe-

ments de proximité dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers et bénéficiant majoritairement à leurs habitants.

Il peut s'agir d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de structures permettant de répondre aux priorités de lien social, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, définies au sein du contrat de ville. Ces projets d'équipements sont conformes aux objectifs des conventions territoriales des communes et figurent au sein de ces conventions.

La Métropole intervient à hauteur de 20 % du coût des travaux et des études, avec un plafond fixé à 500 000 euros par projet, sous forme de participation versée directement aux communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe consacrée à cette participation s'élève à 5 M€ sur la durée du contrat. Concernant l'année 2016, 500 000 euros peuvent être mobilisables.

Certains de ces projets feront l'objet d'un avenant au contrat de co développement « politique de la ville », afin de prendre en compte, sans substitution, les projets qui n'étaient pas encore définis lors des négociations du contrat de co développement et qui ont émergé lors de l'élaboration des conventions territoriales.

2. La programmation 2016

Deux communes ont sollicité en 2016 Bordeaux Métropole pour participer au financement de leur projet, pour un montant total d'1 M€ : la ville de Bordeaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc, la ville de Villenave d'Ornon pour la construction de la Maison des solidarités et de l'emploi (MDE) à Sarcignan.

2.1. La réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc à Bordeaux

Créée dans les années 1960, la salle des fêtes du Grand Parc a longtemps constitué le principal pôle de l'identité du quartier pour ses habitants et a marqué l'histoire de la ville par sa programmation musicale des années 1980. Depuis 1997, plusieurs études de faisabilité en vue de sa réhabilitation ont été menées, jusqu'à l'étape Evento 2011 qui a mis en lumière cet équipement et conduit au choix collectif de le réhabiliter en un lieu ouvert à la mixité des usages (culture, sport, vie associative...).

Un concours d'architecture a été lancé en 2012, avec un cahier des charges multiples : un lieu de restauration, un espace d'information sur la vie et les activités du quartier et différents espaces à vocation culturelle, artistique et sociale. Ce concours a été remporté par le Cabinet Christophe Hutin Architecture. Le projet architectural présenté respecte l'architecture originale de la salle des Fêtes et de sa façade mosaïque, propose une utilisation diurne et nocturne de l'ensemble des espaces et prévoit une salle d'une capacité de 1200 personnes (650 places assises). Il prévoit plus précisément différents espaces :

- un restaurant sur la façade nord,
- un espace traiteur permettant l'organisation d'événements privés,
- un espace d'exposition,
- un kiosque central modulable situé dans le hall,
- une salle de réunion associative à accès indépendant,
- des espaces techniques de stockage,
- des loges équipées,
- des bureaux.

L'objectif est de créer un espace de vie sociale et culturelle pour le quartier permettant le développement de la vie associative et favorisant les rencontres, de proposer des contenus culturels pluridisciplinaires avec un rayonnement métropolitain et de favoriser le développement des associations culturelles bordelaises en leur permettant de programmer dans la Salle. Il s'agit de faire de la Salle des Fêtes du Grand Parc un haut lieu de la culture bordelaise mais aussi un endroit ouvert et disponible pour les habitants du quartier.

La coordination du fonctionnement de la salle sera assurée par la ville, grâce à une équipe dédiée.

Le coût total du projet s'élève à 4 399 082 euros HT.

Dépenses		Recettes		
Travaux	4 399 082 €	Union européenne	900 000 €	20,46 %
		État (FSIPL)	1 000 000 €	22,73 %
		Région	500 000 €	11,37 %
		Bordeaux Métropole	500 000 €	11,37 %
		Centre national de la chanson, de la variété et du jazz	80 000 €	1,82 %
		Total financeurs	2 980 000 €	67,75 %
		Ville de Bordeaux	1 419 082 €	32,25 %
Total dépenses	4 399 082 €	Total recettes	4 399 082 €	100 %

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 500 000 euros, soit le plafond du soutien possible, équivalent à 11,37 % du coût global.

Ce montant sera versé en trois fois : 250 000 euros en 2016, soit 50 %, 150 000 euros en 2017, soit 30 % et le solde, 100 000 euros soit 20 % du montant de la subvention à la fin des travaux, conformément à la convention annexée ci-après.

Les travaux, qui ont bénéficié d'une autorisation anticipée du démarrage, ont débuté en septembre-octobre 2016 et devraient être achevés au premier trimestre 2018.

2.2. La construction de la Maison des solidarités et de l'emploi à Villenave d'Ornon

Projet majeur de la commune dans le cadre de sa convention territoriale, située au cœur du quartier de veille Sarcignan, sur le domaine Jacques Brel, cette Maison des solidarités et de l'emploi regroupera différents acteurs dans le champ de l'action sociale, de l'emploi et de l'insertion. Cet équipement a en effet vocation à réunir sur un même site divers acteurs :

- une quinzaine d'associations, notamment caritatives et sociales (restos du cœur, secours populaire, secours catholique, croix rouge),
- les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion (service emploi municipal, Mission locale, ateliers de compétences clés, pôle emploi),
- des structures municipales (service médiation, école des langues).

L'objectif est de favoriser la complémentarité et le partenariat entre ces structures, de proposer des services de proximité aux habitants de Villenave d'Ornon, notamment aux

publics les plus fragiles, et de créer un véritable pôle ressource pour les demandeurs d'emploi.

Cette maison permettra également de créer un véritable centre de vie au sein du quartier et d'enrichir l'animation de la vie locale.

Afin de répondre à ces objectifs, l'équipement d'une surface de 1 000 m² s'articule autour d'une rue intérieure desservant les différentes structures, s'insérant dans un parc arboré composé d'aires de jeux, de jardins. Il est composé de bureaux et de salles de réunion mutualisées, avec une ouverture sur l'extérieur renforcée par de larges baies vitrées favorisant sa visibilité.

Le coût de l'équipement est estimé à 2 636 130 € HT.

Dépenses		Recettes	
Frais d'études	300 000 €	État (fonds de soutien à l'investissement local)	700 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	42 857 €	Région	500 000 €
Travaux	2 293 273 €	Bordeaux Métropole	500 000 €
		Département	22 906 €
		Ville de Villenave d'Ornon	913 224 €
Total dépenses	2 636 130 €	Total recettes	2 636 130 €

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 500 000 euros, soit le plafond du soutien possible, équivalent à 19 % du coût global.

Ce montant sera versé en trois fois : 250 000 euros en 2016, soit 50 %, 150 000 euros en 2017, soit 30 %, le solde, 100 000 euros soit 20 % du montant de la subvention à la fin des travaux, conformément à la convention annexée ci-après.

Les travaux, qui ont bénéficié d'une autorisation anticipée du démarrage, ont débuté en juillet 2016 (pose de la première pierre le 6 juillet) et devraient être achevés au premier semestre 2017.

Ce projet fera par ailleurs l'objet d'un avenant au contrat de codéveloppement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2003/0674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active, afin de renforcer la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2016 aux communes de Bordeaux et de Villenave d'Ornon selon les modalités fixées par les conventions jointes,

Article 2 : d'imputer ces subventions aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2016 au compte 05, chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 2 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	<i>N° 2016-728</i>

Société publique locale (SPL) La Fab - Rapport 2016 - Exercice 2015 - Présentation - Information

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Application de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010
relative aux sociétés publiques locales**

LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

Rapport 2016

Exercice 2015

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), Société publique locale (SPL) créée en avril 2012.

Bordeaux Métropole en est le premier actionnaire avec 59,30 % du capital et la ville de Bordeaux en est le deuxième actionnaire avec 8 % du capital. Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, la métropole bordelaise et 27 de ses communes.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SPL avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ainsi que le contrôle analogue.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole est annexée au présent rapport.

1. VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2015	2016 (1)
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée spéciale (AS)	4	2
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) et l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	2 (dont 1 AGE)	2 (dont 1 AGE)
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2015	2016 (1)
Publics	Non	Non
Privés	Sans objet	Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2015	2016 (1)
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
(1) Jusqu'à la date de rédaction du rapport : juillet 2016.		

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
AS	16/04/2015	Approbation du procès-verbal (PV) du 19/12/2014. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du futur site internet de la SPL.
CA	16/04/2015	Approbation du PV du 19/12/2014. Approbation du rapport annuel de gestion de l'exercice 2014. Approbation des comptes de l'exercice 2014. Préparation de l'AGO qui statuera sur les comptes 2014. Présentation du suivi de l'activité. Approbation de la Convention avec la Caisse d'épargne qui vise à mobiliser 15 M€ sous forme de prêts et améliorer la connaissance des primo-accédants. Présentation du futur site internet de la SPL. Information sur le suivi des marchés de La Fab.
A.G.O.	11/06/2015	Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2014. Présentation des comptes de l'exercice 2014 et du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 79 693,76 € et décision d'affectation de 3 984,69 € à la réserve légale et du solde du résultat au Report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce.
AS	11/06/2015	Approbation du PV du 16/04/2015. Présentation du suivi de l'activité. Présentation de la future convention triennale de partenariat avec Aquitanis. Informations sur des évolutions futures des statuts (dénomination sociale et objet social) et du règlement intérieur.
CA	11/06/2015	Approbation du PV du 16/04/2015. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés. Présentation de la future convention triennale de partenariat avec Aquitanis. Informations sur des évolutions futures des statuts (dénomination sociale et objet social) et du règlement intérieur.
AS	24/09/2015	Approbation du PV du 11/06/2015. Présentation du suivi de l'activité. Présentation de la méthode engagée pour élaborer le contrat de prestation entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016-2020 et du calendrier. Enonciation du projet de résolutions à présenter au CA concernant les changements des articles 3 et 4 des statuts relatifs à la dénomination sociale et le siège social. Information sur la modification envisagée de l'objet social et du processus engagé. Information de la proposition qui a été faite à la commune de Martignas-sur-Jalles de rentrer dans le capital de la SPL La Fab.
CA	24/09/2015	Approbation du PV du 11/06/2015. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du suivi des marchés. Présentation de la méthode engagée pour élaborer le contrat de

		prestation entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016-2020 et du calendrier. Approbation du projet de résolutions à présenter à l'AGE concernant la modification des articles 3 et 4 des statuts relatifs à la dénomination sociale et le siège social. Information sur la modification envisagée de l'objet social et du processus engagé. Information de la proposition qui a été faite à la commune de Martignas-sur-Jalles de rentrer dans le capital de la SPL La Fab.
AGE	02/12/2015	Approbation de la modification des articles 3 et 4 des statuts relatifs à la dénomination sociale et le siège social.
AS	02/12/2015	Approbation du PV du 24/09/2015. Présentation du nouveau nom et du nouveau logo. Approbation de la convention d'accord cadre entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016 à 2020 et des marchés subséquents. Approbation du prévisionnel 2015 et du budget 2016. Approbation des 3 traités de concession sur Bruges – Petit Bruges, Eysines - Carès Cantinolle, Bègles – Villenave d'Ornon – route de Toulouse. Approbation de la Charte Bordeaux Métropole – La Fab – Opérateurs et bailleurs pour des objectifs communs : « mieux maîtriser les prix du foncier ». Présentation du suivi de l'activité.
CA	02/12/2015	Approbation du PV du 24/09/2015. Présentation du nouveau nom et du nouveau logo. Approbation de la convention d'accord cadre entre Bordeaux Métropole et La Fab pour la période 2016 à 2020 et des marchés subséquents. Approbation du prévisionnel 2015 et du budget 2016. Approbation des 3 traités de concession sur Bruges – Petit Bruges, Eysines - Carès Cantinolle, Bègles – Villenave d'Ornon – route de Toulouse. Approbation de la Charte Bordeaux Métropole – La Fab – Opérateurs et bailleurs. Présentation du suivi de l'activité. Présentation du rapport sur la convention foncière signé en février 2015 entre la Métropole et La Fab. Présentation du suivi des marchés.
AS	24/03/2016	Approbation du PV du 02/12/2015. Présentation du rapport de gestion et des comptes annuels de l'exercice 2015. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce. Présentation du projet de résolutions à soumettre à l'AGO qui statuera sur les comptes 2015. Présentation du projet de résolutions à soumettre à l'AGE qui statuera sur la modification de l'objet social. Présentation du suivi de l'activité.
CA	24/03/2016	Approbation du PV du 02/12/2015. Approbation du rapport annuel de gestion de l'exercice 2015. Approbation des comptes de l'exercice 2015. Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce. Préparation de l'AGO qui statuera sur les comptes 2015. Préparation de l'AGE qui statuera sur les modifications de l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social. Présentation du suivi de l'activité. Information sur le suivi des marchés de La Fab.

		Information sur la reprise du Comité d'engagement et de contrôle qui s'est tenu le 15/03/2016.
AS	16/06/2016	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport administrateur.
CA	16/06/2016	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport administrateur.
AGO	16/06/2016	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport administrateur. Le projet de résolutions concerne : Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2015. Présentation des comptes de l'exercice 2015 et du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des comptes. Constat de l'existence d'un résultat de + 86 330,58 € et décision d'affectation de 4 316,53 € à la réserve légale et du solde du résultat au Report à nouveau. Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code du commerce.
AGE	16/06/2016	PV non disponible au moment de la rédaction du rapport administrateur. Le projet de résolutions concerne la modification de l'article des statuts relatif à l'objet social.

Le rapport de gestion de la SPL La Fab, approuvé par son Conseil d'administration du 24 mars 2016, présente l'activité exercée en 2015 par la SPL.

2. ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX

2.1 Faits marquants antérieurs à l'exercice 2015

En 2012, la SPL la fabrique métropolitaine de La Cub, La Fab, est créée à l'initiative de Bordeaux Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, la SPL démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 îlots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, la SPL poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre-ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de la SPL ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

2.2 Les relations contractuelles

En 2015, plusieurs conventions lient la SPL La Fab et Bordeaux Métropole :

2.2.1 Marché de prestation de services avec Bordeaux Métropole pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transport collectifs »

Le marché précédent avait été conclu pour la période du 7 janvier au 31 décembre 2014. La délibération métropolitaine du 19 décembre 2014 (2014/0805) définit les conditions du nouveau marché, signé le 4 février 2015 pour la période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Le coût prévisionnel des prestations confiées à la SPL est estimé à 4,4 M€ HT dont :

- ✓ 2 % pour la mission 1 : appui à la métropole pour l'animation et la coordination de la démarche 50 000 logements,
- ✓ 87 % pour les missions 2 et 3 : mise en œuvre des îlots témoins et préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement,
- ✓ 11 % pour la mission 4 : action foncière sur les secteurs d'intervention de La Fab.

Sur l'exercice 2015, le montant des prestations facturées au titre de ce marché s'élève à 3,96 M€, soit 90 % du montant global de 4,4 M€ (cf. paragraphe (§) 3.1).

2.2.1 Convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole relative au projet 50 000 logements

Bordeaux Métropole, par le biais d'une convention ayant fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 19 décembre 2014 (2014/0806), a confié pour 8 ans à la SPL une mission d'action foncière. Cette mission foncière porte sur la recherche de terrains, les négociations, la réalisation de toutes démarches nécessaires jusqu'à la signature des actes d'acquisitions, la mise en place des financements nécessaires, la gestion des biens et leur revente dans des conditions prévues dans la convention. Celle-ci vise exclusivement le foncier inscrit dans une perspective court terme dans le cadre des projets 50 000 logements. Les termes de la délibération précisent que La Fab doit gérer le flux des achats et des ventes sans pour autant se constituer un stock. Par ailleurs, les moyens de financement des acquisitions seront réunis au moyen soit des fonds propres de la SPL soit d'emprunt qu'elle contractera.

Sur l'exercice 2015, la SPL a réalisé 2 acquisitions foncières, l'une à Eysines et l'autre à Bègles, pour 3,14 M€ (cf. § 3.1).

2.2.2 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole

Par délibération métropolitaine du 23 janvier 2015 (2015/0035), une créance non rémunérée et remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole à la Fab. Sa finalité est le financement des acquisitions et du portage financier dans le cadre de la convention d'actions foncières susdite. Conformément à l'échéancier prévu dans la convention, 10 M€ ont été versés en 2015 et 5 M€ le seront en 2016, d'où une dette dans les comptes de la SPL à fin 2015 de 10 M€ (cf. § 3.2).

2.2.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

La convention d'échanges de données numériques est approuvée par le Conseil communautaire du 27 septembre 2013 (délibération 2013/0710). Bordeaux Métropole et La Fab s'engagent à se mettre mutuellement et gratuitement à disposition certaines données numériques issues de leurs systèmes d'information.

2.2.4 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession susdite.

Le Conseil métropolitain du 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » pour une durée de 6 ans.

La participation communautaire est fixée à 5,877 M€ HT au titre des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine concédant. Cette participation est versée selon les besoins après approbation du Conseil de Bordeaux Métropole. Par ailleurs, le traité prévoit une clause d'imputation des charges de l'aménageur au titre de sa rémunération d'un montant annuel forfaitaire de 64 K€.

Sur l'exercice 2015, la participation de Bordeaux Métropole s'est élevée à 641,7 K€ et la rémunération de l'aménageur à 64 K€ (cf. § 3.1).

Le traité prévoit également un dispositif d'avance de trésorerie non rémunérée échelonné sur 2014 et remboursé en 2020. L'avance versée en 2014 s'élève à 299,5 K€ (cf. § 3.2).

2.2.5 Accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse des dépôts et consignations, Bordeaux Métropole et La Fab

Il s'agit d'un accord cadre conclu le 10 octobre 2014 définissant les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab. Bordeaux Métropole s'engage à garantir les prêts contractés par la SPL auprès de la CDC. Au 31 décembre 2015, aucun prêt n'a encore été mobilisé. Cet accord n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain car il s'intègre dans le cadre de la convention d'action foncière. Chaque garantie de prêt fera l'objet d'une délibération spécifique.

2.2.6 Accord cadre et marchés subséquents 2016 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et du programme d'aménagement économique avec la Fab

En cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de Bordeaux Métropole, le Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 (délibération 2015-781) définit les conditions d'un marché d'accord-cadre mono-attributaire comportant 4 types de missions. Les coûts estimatifs pour la Métropole sont de 17,159 M€ HT au global, soit : 0,452 M€ pour la mission d'appui à l'établissement pour l'animation et la coordination des programmes, 2,406 M€ pour la mise en œuvre d'actions pré-opérationnelles hors opérations publiques d'aménagement, 12,795 M€ pour la préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement, 1,506 M€ pour l'action foncière. Ce budget prévisionnel de 17,159 M€ est affecté à 85 % (14,545 M€) au programme 50 000 logements et à 15 % (2,614 M€) au programme d'aménagement économique.

Sur ces bases, pour l'année 2016, serait signée une première série de marchés subséquents.

2.3 L'activité de la SPL

L'objet de la SPL est défini par l'article 2 des statuts en vigueur (approuvé par l'AGE du 4/12/2015). Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ».

Cet article 2 sera complété en 2016 du volet de l'aménagement économique (cf. § sur les perspectives 2016).

Les faits marquants en 2015 sont les suivants :

- ✓ la fabrique métropolitaine de La Cub devient la fabrique métropolitaine de Bordeaux Métropole (AGE du 02/12/2015). Ainsi, les articles 3 et 4 des statuts sont modifiés. En revanche le nom commercial de la SPL, La Fab, ne change pas,
- ✓ l'année 2015 constitue le troisième exercice de la SPL.

L'activité opérationnelle de l'exercice 2015 se résume comme suit :

2.3.1. Animation de la démarche « 50 000 logements »

La SPL a poursuivi son accompagnement de Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche 50 000 logements en participant ou organisant l'animation des instances de pilotage telles

que : le « Comité projet (Copro) 50 000 » logements, le comité des Partenaires (promoteurs et bailleurs sociaux).

Mise en œuvre des îlots témoins

A la fin 2015, 15 îlots témoins sur les 18 du début du projet sont toujours actifs. En 2015, 6 permis de construire ont été délivrés à Bassens, Eysines, Pessac, Bordeaux, Mérignac. Le programme d'ici 2020 est de l'ordre de 2 100 logements.

Pour chaque îlot, la SPL établit une convention de partenariat entre les différents acteurs permettant de préciser les caractéristiques du projet et ses modalités de mise en œuvre.

2.3.2. Opérations d'aménagement

Des études pré-opérationnelles d'aménagement ont été engagées depuis 2013 et poursuivies en 2015, en lien parfois très étroits avec les îlots témoins. Il s'agit d'études urbaines et architecturales, commerciales, techniques, environnementales, de stationnement, foncières... Leur finalité est de préparer les opérations d'aménagement que la Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement.

Ainsi, pour mémoire, la première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre-ville » a été notifiée en décembre 2014.

Par ailleurs, La Fab avait lancé courant 2013 des études pré-opérationnelles qui ont abouti sur une approbation par le Conseil métropolitain du 25/09/2015 des dossiers de réalisation de la ZAC de Bègles-Villenave d'Ornon, route de Toulouse et de la ZAC d'Eysines, Carès Cantinolle. En synthèse, le compte-rendu au 31/12/2015 de l'activité de la SPL fait état de 9 opérations en cours d'activation et auxquelles ont participé La Fab. Ces opérations représentent 10 000 logements.

2.3.3. Acquisitions foncières et immobilières

La Fab dresse un bilan cumulé de cette mission foncière en faisant état d'une vingtaine de négociations en cours sur du foncier privé ou public, 1 promesse de vente signée pour 0,74 M€ et 2 actes authentiques signés pour 3,14 M€ (cf. 2.2.2).

2.3.4. Aménagement économique

Courant 2015, La Fab et les services de Bordeaux Métropole ont mis au point la formalisation de l'accord cadre et marchés subséquents pour aboutir à une délibération métropolitaine en date du 18 décembre 2015 (cf. § 2.2.7). 5 sites répartis sur 5 communes ont été identifiés (Saint-Médard, Mérignac, Haillan, Blanquefort, Eysines). Ainsi, l'aménagement économique devient une activité à part entière de la SPL nécessitant une modification de l'objet social validée par son AGE du 16 juin 2016.

2.4 Contrôle analogue

2.4.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de la SPL et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

2.4.2 Les statuts et le règlement intérieur de la SPL

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle. Par

ailleurs, il prévoit la mise en place d'un Comité d'engagement.

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

- D'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de représentants des collectivités actionnaires, des représentants de la société ainsi que du Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole.

- Ce CEC, dont le rôle est consultatif, doit se réunir au moins tous les 3 mois. En 2015, se sont tenus 3 CEC (16/04/2015, 10/09/2015, 12/11/2015) au lieu de 4. La direction de la SPL précise que le 4^{ème} CEC n'a pu se tenir du fait de la non-organisation d'un 4^{ème} « Copro 50 000 », dont l'initiative revenait à la Métropole.

- Depuis la délibération du CA du 05/12/2013, les CEC se tiennent lors des « Copro 50 000 » et les PV sont à l'initiative de la Métropole. A partir de 2016, la Fab revient à l'initiative des CEC qui se tiendront indépendamment des « Copro 50 000 » et se charge de la rédaction des PV.

- Les CEC ont abordé en 2015 des sujets divers tels que le retour d'expérience 2012-2014, la qualité, des points théoriques sur les équilibres dans les bilans d'opérations, l'accès à la commande, les présentations de tableaux de bord trimestriels, d'une étude de l'A-urba, de la charte Bordeaux Métropole entre les promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux, la commercialisation des logements des premiers îlots témoins...

- De réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2015.

- De réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au CA qui se tiendront avant chaque conseil, ce qui est conforme en 2015.

- D'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 02/04/2015.

- De suivis d'activité trimestriels communiqués à la direction du Pôle Dynamiques urbaines (devenue en 2016 la Direction générale valorisation du territoire (DGVT)) ainsi qu'au Président de Bordeaux Métropole.

En conclusion sur l'année 2015, les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées, à la marge du calendrier du CEC dont une réunion ne s'est pas tenue (cf. supra).

3 SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

Après un premier exercice fiscal d'une durée de 21 mois (avril 2012 à décembre 2013) puis un deuxième de 12 mois (année 2014), l'année 2015 constitue le troisième exercice fiscal. L'exercice 2015 peut ainsi être comparé au précédent.

3.1 Le compte de résultat

Au global en 2015, le total des produits d'exploitation est de 7 627 K€ (contre 2 624 K€ en 2014) et le total des charges d'exploitation est de 7 565 K€ (contre 2 551 K€ en 2014).

Hors concession d'aménagement, le total des produits d'exploitation est **7 180 K€** (contre 2 621 K€ en 2014) et le total des charges d'exploitation est de **7 118 K€** (contre 2 548 K€ en 2014).

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions d'aménagement.

En K€

	2014			2015			2015/2014 en €	2015/2014 en %
	Global	Concession	hors concession	Global	Concession	hors concession	hors concession	hors concession
Production vendue	2 618,7	-	2 618,7	3 922,1	-	3 922,1	1 303,4	50%
Vente de marchandises	-	-	-	644,4	644,4	-	-	
Chiffre d'affaires	2 618,7	-	2 618,7	4 566,5	644,4	3 922,1	1 303,4	50%
Production stockée	2,8	2,8	-	2 996,2	198,0	3 194,2	3 194,2	
Transfert de charges	2,8	-	2,8	64,0	-	64,0	61,2	2225%
Autres produits	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-69%
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 624,3	2,8	2 621,5	7 626,7	446,4	7 180,3	4 558,8	174%
Achats de marchandises	2,8	2,8	-	446,4	446,4	-	-	
Achats de matières premières et autres	-	-	-	3 194,2	-	3 194,2	3 194,2	
Autres achats et charges externes	1 333,0	-	1 333,0	2 191,1	-	2 191,1	858,0	64%
Impôts et taxes	34,8	-	34,8	62,8	-	62,8	27,9	80%
Salaires et charges sociales	1 132,1	-	1 132,1	1 611,4	-	1 611,4	479,3	42%
Dotation aux amortissements	45,8	-	45,8	58,7	-	58,7	12,8	28%
Autres charges	2,1	-	2,1	0,0	-	0,0	2,1	-99%
CHARGES D'EXPLOITATION	2 550,6	2,8	2 547,9	7 564,5	446,4	7 118,1	4 570,2	179%
RESULTAT D'EXPLOITATION	73,6	-	73,6	62,2	-	62,2	11,4	-15%
Produits financiers	41,9	-	41,9	58,0	-	58,0	16	38%
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	
RESULTAT FINANCIER	41,9	-	41,9	58,0	-	58,0	16	38%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOS	115,6	-	115,6	120,2	-	120,2	4,7	4%
Produits exceptionnels	-	-	-	1,5	-	1,5	1,5	
Charges exceptionnelles	-	-	-	0,8	-	0,8	0,8	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	0,7	-	0,7	0,7	
Impôts sur les bénéfices	35,9	-	35,9	34,6	-	34,6	1,3	-4%
TOTAL DES PRODUITS	2 666,2	2,8	2 663,5	7 686,2	446,4	7 239,8	4 576,3	172%
TOTAL DES CHARGES	2 586,5	2,8	2 583,8	7 599,9	446,4	7 153,5	4 569,7	177%
RESULTAT NET	79,7	-	79,7	86,3	-	86,3	6,6	8%

Les produits d'exploitation hors concession d'aménagement sont en hausse de 4 559 K€ pour atterrir à 7 180 K€. Ils sont constitués à 55 % du chiffre d'affaires, à 44 % de la production stockée et à 1 % de transfert de charges.

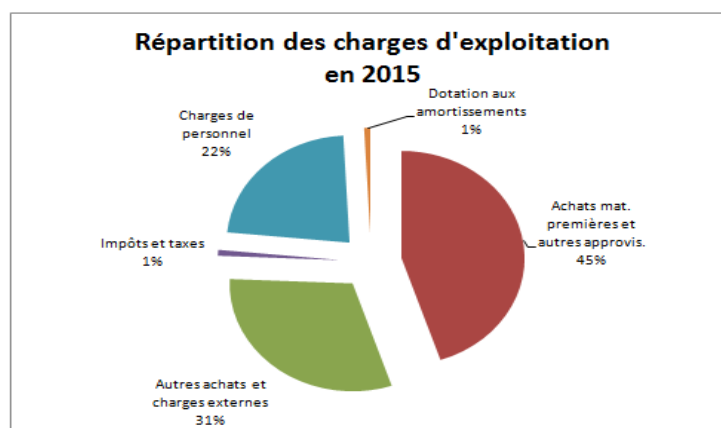
Le chiffre d'affaires hors concession s'élève pour l'exercice à 3 922 K€ dont 3 920 K€ au titre du marché de prestation de service pour le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle de la démarche 50 000 logements (cf. § 2.2.1). Au titre du marché 2015, le montant des prestations facturées est de 3 960 K€ (90 % du montant du marché), les prestations facturées au titre du marché 2012-2013 mais rattachables à l'exercice 2015 sont de 180 K€ et les prestations facturées en 2015 mais rattachable à l'exercice suivant s'élèvent à 220 K€.

Le chiffre d'affaires hors concession s'est accru en 2015 de 1 303 K€, soit près de 50 %.

La production stockée hors concession d'aménagement s'élève à 3 194 K€ au 31/12/2015 (contre 3 K€ à fin 2014). Elle correspond à 2 acquisitions foncières (3 140 K€ d'acquisitions de terrains, l'un à Eysines et l'autre à Bègles, et 54 K€ de frais d'acquisitions) rentrant dans le cadre de la convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole approuvée par le Conseil métropolitain du 19 décembre 2014 (cf. § 2.2.2). Cette production stockée étant nouvelle en 2015, une valeur identique de stock figure à l'actif du bilan.

Enfin, les produits d'exploitation comprennent également la rémunération de l'aménageur provenant de la concession d'aménagement (Le Bouscat, « Libération centre-ville ») confiée à La Fab par Bordeaux Métropole pour un montant de 64 K€ (cf. § 2.2.5).

Les charges d'exploitation hors concession d'aménagement sont en hausse de 4 570 K€ pour peser 7 118 K€.



Les achats de matières et approvisionnement (3 194 K€) représentent 45 % des charges. Ils correspondent pour cet exercice à 2 acquisitions foncières (3 140 K€ d'acquisitions de terrains et 54 K€ de frais d'acquisitions) relevant du secteur d'activité des opérations propres et faisant l'objet en fin d'exercice d'une valorisation de stocks d'en cours.

Les autres achats et charges externes (2 191 K€) pèsent pour 31 % dans les charges d'exploitation. Il s'agit à :

- 72 % (1 576 K€) d'études réalisées pour les îlots témoins et futures opérations,
- 13 % (291 K€) de dépenses nécessaires au fonctionnement de la société, notamment les loyers et charges locatives (123 K€), les assurances (44 K€), l'adhésion à la SCET (25 K€),
- 13 % (277 K€) des autres services extérieurs, notamment les honoraires (78 K€) et frais de communication (123 K€) ;
- 2 % (46 K€) des achats de biens et services.

Le troisième poste des charges d'exploitation est celui des charges de personnel avec 22 % (1 611 K€). Ces dépenses ont fortement augmenté en 2015 (+ 479 K€ soit + 42 %) suite au recrutement de 7 personnes. En effet, à fin décembre 2015, la SPL emploie 24 personnes contre 17 à fin 2014 et l'effectif moyen annuel a progressé de 6,9 ETP (équivalent temps plein) soit + 50 %. La SPL a bénéficié du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour 15 K€ contre 8 K€ en 2014.

Les produits augmentant sensiblement moins vite que les charges, le **résultat d'exploitation** fléchit de 11 K€ (- 15 %) pour atterrir à + 62 K€.

Le résultat financier y compris opérations propres s'élève à 58 K€ en augmentation de 16 K€. Il est constitué de produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société et des revenus des placements en compte à terme.

Le résultat exceptionnel d'un montant de moins de 1 K€ provient de pénalités de retard sur les marchés.

L'impôt sur les sociétés est de 35 K€, stable par rapport à l'exercice précédent.

Le **résultat net** découlant de ces différentes composantes s'étoffe de 7 K€ (+ 8%) pour s'afficher à 86 K€.

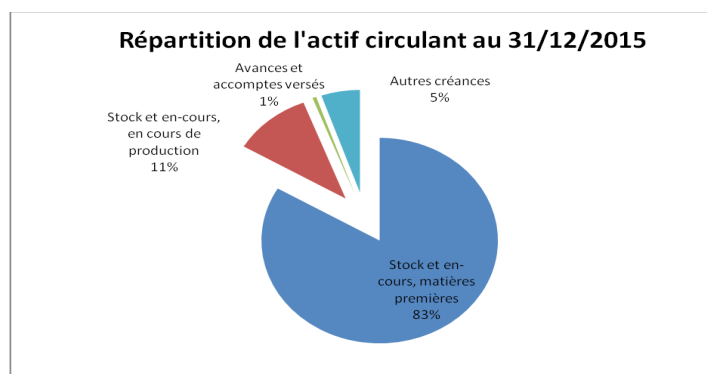
3.2 Le bilan

	2014			2015			2015/2014 en €	2015/2014 en %
	Global	Concessio n	hors concession	Global	Concessio n	hors concession	hors concession	hors concession
ACTIF IMMOBILISE	89,1	-	89,1	81,2	-	81,2	- 7,9	-9%
Immobilisations incorporelles	36,5	-	36,5	20,8	-	20,8	- 15,6	-43%
Immobilisations corporelles	47,6	-	47,6	55,1	-	55,1	7,5	16%
Immobilisations financières	5,1	-	5,1	5,2	-	5,2	0,2	3%
ACTIF CIRCULANT	903,7	302,3	601,5	3 827,2	450,1	3 377,1	2 775,6	461%
Stock et en-cours, matières premières	-	-	-	3 194,2	-	3 194,2	3 194,2	#DIV/0!
Stock et en-cours, en cours de production	2,8	2,8	-	410,4	410,4	-	-	-
Avances et comptes versés	4,0	-	4,0	19,9	-	19,9	15,9	397%
Créances clients et comptes rattachés	450,7	-	450,7	-	-	-	- 450,7	-100%
Autres créances	446,3	299,5	146,8	202,8	39,7	163,1	16,3	11%
Trésorerie	2 333,2	-	2 333,2	10 952,9	507,5	10 445,4	8 112,2	348%
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	507,5	507,5	-	-	-
Disponibilités	2 333,2	-	2 333,2	10 445,4	-	10 445,4	8 112,2	348%
Charges constatées d'avance	10,1	-	10,1	6,2	-	6,2	- 3,9	-39%
Comptes de liaison	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	3 336,2	302,3	3 034,0	14 867,5	957,6	13 909,9	10 875,9	358%
CAPITAUX PROPRES	2 149,5	-	2 149,5	2 235,9	-	2 235,9	86,3	4%
Capital social	2 000,0	-	2 000,0	2 000,0	-	2 000,0	-	-
Réserve légale	3,5	-	3,5	7,5	-	7,5	4,0	114%
Report à nouveau	66,3	-	66,3	142,1	-	142,1	75,7	114%
Résultat de l'exercice	79,7	-	79,7	86,3	-	86,3	6,6	8%
DETTES	985,1	299,5	685,6	11 784,2	351,9	11 432,2	10 746,6	1567%
Emprunts et dettes financières à court terme	1,9	-	1,9	4,1	0,9	3,1	1,3	67%
Emprunts et dettes financières diverses à moyen et long terme	299,5	299,5	-	10 299,5	299,5	10 000,0	10 000,0	#DIV/0!
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	440,1	-	440,1	1 014,4	51,5	962,9	522,8	119%
Dettes fiscales et sociales	241,3	-	241,3	466,2	-	466,2	224,9	93%
Dettes sur immobilisations	2,4	-	2,4	-	-	-	- 2,4	-100%
Produits constatés d'avance	201,5	-	201,5	847,4	605,6	241,8	40,3	20%
Comptes de liaison	-	2,8	- 2,8	-	-	-	2,8	-100%
TOTAL PASSIF	3 336,2	302,3	3 034,0	14 867,5	957,6	13 909,9	10 875,9	358%

Au 31/12/2015, le total de l'actif du bilan s'élève à 14,867 M€ dont 1 % d'actif immobilisé, 26 % d'actif circulant et 74 % de trésorerie.

L'**actif immobilisé** net s'élève à 81 K€ soit 224 K€ d'immobilisations brutes desquelles sont retranchés des amortissements cumulés de 143 K€. L'actif immobilisé brut est composé d'immobilisations incorporelles pour 89 K€ (licences et un progiciel de gestion), d'immobilisations corporelles pour 130 K€ (matériel de bureau et informatique, agencements) et d'immobilisations financières pour 5 K€.

L'**actif circulant** net s'élève à 3 827 K€ à fin 2015 contre 904 K€ à fin 2014. L'évolution résulte essentiellement de la valorisation des stocks.



Les stocks comprennent :

- 3 194 K€ de terrains à aménager destinés à supporter des opérations d'aménagement dont la destination n'est pas encore connue (les terrains acquis pour supporter des immeubles locatifs sont enregistrés en immobilisations corporelles). Il s'agit d'une opération propre pour la SPL.
- 410 K€ d'encours de production de la concession d'aménagement Le Bouscat.

Les autres créances, d'un montant de 203 K€ à fin 2015, concernent à 84 % les créances de TVA.

Les avances consenties par Bordeaux Métropole se retrouvent dans les dettes de la SPL mais aussi dans sa trésorerie en 2015. Aussi, la SPL dispose au 31/12/2015 d'une **trésorerie** conséquente de 10 953 K€ au global dont 507 K€ au titre de la concession et 6 807 K€ au titre des opérations propres et plus particulièrement de la convention foncière. Le solde, soit 3 639 K€, est constitué principalement de 2 000 K€ placés en compte à terme et de 1 574 K€ sur un compte courant ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31/12/2015, le total du passif du bilan s'élève à 14,867 M€ dont 15 % de capitaux propres, 69 % de dettes à moyen et long terme et 16 % de dettes à court terme.

Les capitaux propres, grâce au résultat de l'exercice précédent se renforcent, pour atteindre 2 236 K€. Leur proportion au regard du total du bilan, autrement appelé le ratio d'indépendance financière, se dégrade en 2015 puisqu'il passe de 71 % à 11 %. La SPL est largement dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard des missions que celle-ci lui confie.

Les dettes à moyen et long terme sont de 10 304 K€ à fin 2015 :

- 300 K€ sont relatifs à l'avance de trésorerie faite par Bordeaux Métropole en 2014 dans le cadre de la concession Le Bouscat et remboursable en 2020 (cf. § 2.2.5),
- 10 000 K€ relèvent de l'avance en compte d'associés faite par Bordeaux Métropole (cf. § 2.2.3), convention de créances remboursables autorisée par le Conseil métropolitain du 23 janvier 2015),
- 4 K€ sont des dettes financières dont l'échéance est à moins d'un an.

Les dettes fournisseurs, d'un montant de 1 014 K€ dont 963 K€ hors concession, ont fortement augmenté avec l'activité. Il s'agit de dettes vis-à-vis des fournisseurs de biens et services payables à moins de 30 jours pour 25 % du montant et payables entre 30 et 60 jours pour 75 %.

Les dettes fiscales et sociales sont de 466 K€ et sont relatives aux charges de personnel pour 43 K€, aux cotisations sociales pour 173 K€, à la TVA pour 243 K€ et aux autres impôts pour 7 K€.

Enfin, les **produits constatés d'avance** sont évalués à 847 K€ au global dont 242 K€ hors concession issus pour 220 K€ du non-rattachement de prestations facturées en 2015 au titre de la convention de prestations de service avec Bordeaux Métropole mais rattachable à l'exercice suivant (cf. § 3.1).

En résumé sur la situation financière de la SPL LA FAB pour l'exercice 2015

La SPL dispose désormais d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions (7 à fin 2015, cf. § 2.2), d'instances de gouvernance et de travail (CA, AS, AG, CEC, cf. § 2.4.2), d'avances financières (cf. § 3.2) et de moyens humains (24 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont été respectées, à la marge du calendrier du CEC. Les élus métropolitains et son Pôle Dynamiques urbaines (devenue en 2016 la Direction générale valorisation du territoire (DGV)) ont participé aux instances de gouvernance et de travail (cf. § 2.4).

Le résultat d'exploitation, bien qu'en baisse en 2015, demeure positif (+ 62 K€) au même titre que le résultat financier (+ 58 K€) et in fine le résultat net est excédentaire (+ 86 K€).

La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

Les perspectives de l'exercice 2016

Sur le plan juridique, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 216-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire. L'article 2, concernant l'objet social, sera complété du volet de l'aménagement économique.

Sur le plan financier, le Conseil d'administration du 2 décembre 2015 présente ses prévisions pour l'exercice 2016. Tous les indicateurs, ci-dessous en K€, sont prévus à la baisse. La direction de la SPL précise que l'objectif est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

Les charges de personnel passeraient de 1,6 M€ à 2,2 M€, soit une hausse de plus de 30 % en raison de 5 embauches prévues pour permettre la conduite des futures opérations d'aménagement opérationnel et pour constituer l'Equipe Aménagement économique. La direction de la SPL estime qu'en 2019 l'équipe opérationnelle sera « complète et en capacité d'étudier les nouvelles opportunités d'opérations, tant dans le cadre du Programme 50 000 que du Programme Aménagement économique, et dans le même temps mettre en œuvre les opérations ayant reçu la validation de Bordeaux Métropole ».

Sur le plan capitalistique, la proposition de l'intégration de la ville de Martignas-sur-Jalle dans le capital de la SPL, approuvée par le CA du 28 février 2013, n'est pas effective à fin 2015. Cette commune, qui a intégré Bordeaux Métropole le 1^{er} juillet 2013, est la seule ne faisant pas partie de la SPL. L'AS du 11 juin 2015 annonce la relance du processus, à commencer par les accords à obtenir des Conseils de Bordeaux Métropole et de la ville de Martignas. Au moment de la rédaction du rapport, la commune ne s'est pas prononcée sur son intégration.

Sur le plan partenarial, une convention entre La Fab et Aquitanis est en cours de préparation en 2015 (présentation de la convention à l'AS du 11 juin 2015). Elle a pour objectif de formaliser entre La Fab et Aquitanis, une coopération technique et à ce titre n'a pas vocation à être signée par la Métropole. Par ailleurs, un protocole entre Bordeaux Métropole, La Fab et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes sera signé en 2016 à l'instar de celui qui avait été signé fin 2014 avec la CDC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté, au titre de l'année 2015, par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL La Fab.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 19 DÉCEMBRE 2016	 Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-729

**Subvention exceptionnelle à l'association IPPO (Intervention prévention proximité orientation) -
Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Intervention prévention proximité orientation (IPPO) intervient depuis 2001 auprès des personnes prostituées dans la métropole bordelaise. Les salariés d'IPPO, qui composent une équipe pluridisciplinaire, vont au devant d'elles lors de sorties de rue, de jour comme de nuit, et les reçoivent dans un lieu d'accueil de jour.

En 2015, 521 personnes différentes ont été rencontrées dans la rue, dont 94 % de femmes, originaires de 32 pays différents mais en majorité d'Afrique sub-saharienne et des pays de l'Europe de l'Est. L'augmentation de personnes victimes de la traite des êtres humains a conduit cette association à mettre en place un dispositif particulier d'aide à la sortie de ces réseaux pour les personnes qui le souhaitent.

Parallèlement, à la demande des communes, l'équipe mène des médiations auprès des riverains et des prostituées en cas de problèmes de cohabitation sur un secteur. Elle intervient notamment sur plusieurs communes de la métropole.

Motif de la demande

L'association s'est récemment vue notifier un changement de critères administratifs d'attribution des subventions européennes du FER (le Fonds européen pour les réfugiés), sur les exercices 2012 et 2013, et se retrouve en situation de dette de près de 200 000 euros, pour un motif qui est malheureusement inattaquable malgré leurs recours juridiques. Bénéficiant deux années de suite d'un audit lié à ces fonds, l'activité de l'association a pourtant été jugée tout à fait pertinente et conforme au projet déposé.

L'association a donc réuni récemment l'ensemble de ses financeurs afin de parvenir à un règlement de cette situation difficile. Le besoin défini s'élève à 50 000 € de subventions exceptionnelles qui permettraient à IPPO de pouvoir boucler son budget 2016.

Chaque partenaire s'est engagé à soutenir l'association en fonction de ses moyens. Ainsi, il a été envisagé un soutien du Département à hauteur de 10 000 €, la Région n'a pas précisé de montant mais s'impli-

quera également. La ville de Bordeaux et la Métropole sont sollicitées respectivement à hauteur de 5 000 € et 10 000 €. Les députés de Bordeaux et de Bègles devraient également mobiliser leur réserve parlementaire.

L'absence de cette aide exceptionnelle induirait un risque réel de dissolution de cette association qui rend un service inestimable auprès de ces personnes vulnérables, mais aussi auprès des habitants des communes par leur mission de médiation ; service d'intérêt général qui n'est réalisé par aucun autre acteur sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Budget prévisionnel 2016

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2016		Budget 2016
60 – Achats	8550	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2600	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	300		
Fournitures administratives	1000	74 - Subventions d'exploitation	359560
Autres fournitures	4650	État (DRDFE, ARS, CPAM, FIPD)	213160
61 - Services extérieurs	19882	Région	33000
Sous traitance générale		Département	34000
Locations mobilières et immobilières	16212	Bordeaux Métropole	10000
Entretien et réparation	1980	Autres EPCI	
Assurances	1190	Commune(s)	25000
Documentation		Organismes sociaux	
Divers	500	Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	25900	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	19340	Autres (précisez) : (Sidaction, Solidarité Sida)	41900
Publicité, publications	500	Réserves parlementaires	2500
Déplacements, missions et réceptions	2160	75 - Autres produits de gestion courante	11511
Frais postaux et de télécommunication	2500	Cotisations	227
Services bancaires	1400	Autres	11284
Divers			
63 - Impôts et taxes	2910	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	2910	77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	299864		
Rémunérations du personnel	203502	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges sociales	91832		
Autres charges de personnel	4530	79 – Transfert de charges	
65 - Autres charges de gestion courante	14400		
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1837		
TOTAL DES CHARGES	373343	TOTAL DES PRODUITS	371071
	Budget 2016 (1)		
Résultat Net	-2272		

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'association

	Budget N	Budget N-1	Budget N-2
Charges de personnel / budget global	80%	Association non subventionnée par Bordeaux Métropole	Association non subventionnée par Bordeaux Métropole
% de participation de BM / recettes	2.69%		

Éligibilité de la demande

Les questions de prévention, de tranquillité publique et de médiation sont des axes importants du contrat de ville métropolitain. Ainsi, la Métropole bordelaise a consacré 285 000 euros au titre des crédits de la politique de la ville de la programmation 2016 aux actions œuvrant pour améliorer la cohésion sociale, dont 35 000 euros pour les actions en matière de prévention et de tranquillité publique.

Les missions d'IPPO s'inscrivent parfaitement dans ce domaine, puisqu'elles ont une vocation métropolitaine en matière de prévention, de santé, de tranquillité publique et de médiation. A ce titre, Bordeaux Métropole peut participer financièrement à la préservation de cette association, en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour l'année 2016.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en sub-

ventions à d'autres
pressément prévu.

associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est ex-

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU l'article L1611-4 du Code général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la demande en date du 18 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'octroi de cette subvention exceptionnelle s'inscrivant dans les objectifs du contrat de ville notamment en matière de cohésion sociale, revêt un intérêt métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association IPPO,

Article 2 : d'imputer cette subvention aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 52,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	 Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-730

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33)
Convention triennale d'objectifs 2014/2016 - Subvention de fonctionnement 2016 - Décision -
Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) sollicite Bordeaux Métropole pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de la convention triennale d'objectifs qui la lie à la Métropole. Cette association dispose d'une expertise en matière de mise en œuvre de projets et d'accompagnement en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble du territoire de la Gironde. De par son expérience et ses compétences, cette association dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. De plus, cette mission d'accompagnement des voyageurs s'inscrit pleinement dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil désormais dévolue à la Métropole.

1- Présentation de l'association :

L'ADAV 33, association loi de 1901, créée en 1964 porte des actions :

- **d'interventions sociales** auprès des gens du voyage en liaison avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- **de coconstruction** avec les partenaires de réponses adaptées et évolutives, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- **de partage d'analyses et de réflexions** avec les différents acteurs pour une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son approche adaptée et de proximité pour une meilleure prise en compte du droit commun et ses interventions concernent les gens du voyage vivant régulièrement dans le département de la Gironde ou s'y sédentarisant.

2- Bilan de l'année 2015 :

L'ADAV 33 continue d'exercer 4 grands types d'actions :

- **l'accompagnement social et l'insertion** directement auprès des familles,
- **l'appui technique** auprès des services généralistes de droit commun en vue de prendre en compte les particularités des situations et de construire des réponses adaptées,
- **l'animation et le développement social** sur les territoires à partir d'une proximité d'intervention,
- **l'information, la formation, la médiation, le conseil technique ou l'expertise** auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'Etat, collectivités locales, associations, etc ...).

selon divers thèmes d'intervention :

- l'accès aux droits fondamentaux et la connaissance des devoirs,
- l'habitat dans toutes ses dimensions : du stationnement de caravanes à l'habitat « banalisé » en passant par l'habitat adapté,
- la scolarisation, l'activité économique, la santé, la culture et les loisirs, l'accompagnement social des familles les plus fragiles.

Concrètement, les actions ont été conduites en direction :

- du public « Gens du voyage » vivant sur les territoires de la métropole quelles que soient les conditions d'habitat. L'activité de domiciliation a pris de l'ampleur. Elle comprend la gestion du courrier, un rôle d'écrivain public et des accompagnements et orientations administratives. Sur 1337 familles, 831 résident sur les aires d'accueil. Pour la domiciliation, l'ADAV 33 assure une moyenne de 1600 contacts par mois dans ses bureaux à Talence. En 2015, l'association a constitué un comité des usagers des services comportant des gens du voyage vivant dans des conditions diverses sur la métropole. Des rencontres ont été aussi organisées : au siège de l'ADAV 33, sur les aires d'accueil, sur les terrains quelques soient les conditions de vie, et selon toutes formes d'habitat,
- des partenaires pour promouvoir et accompagner le développement territorial sur le périmètre métropolitain. Ses activités diversifiées auprès des partenaires publics et privés ont notamment permis de progresser dans les réponses apportées en matière de sédentarisation.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 participe à l'ensemble des comités techniques dédiés à la gestion des aires d'accueil. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs pratiques, leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel. Le nombre de personnes rencontrées lors des permanences s'est fortement développé (près de 2340 familles).

Dans le cadre de ses activités, l'association confirme le constat d'une occupation moins importante des aires d'accueil sur le territoire. Ce phénomène sera analysé afin d'en intégrer l'impact au regard de la compétence métropolitaine mais aussi de le prendre en compte dans le cadre de la future révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

3- Perspectives : vers une nouvelle convention triennale d'objectifs (2017/2019) et participation de Bordeaux Métropole au partenariat existant entre Aquitanis et ADAV 33 :

En 2016, l'ADAV 33 et Aquitanis ont scellé par convention un nouveau partenariat plus opérationnel et intéressant les dynamiques communes aux gens du voyage et à la métropole. La métropole pourrait s'associer à ce partenariat par la signature d'un avenant à cette convention et ce d'autant plus que les futures actions déployées sur le terrain sont partagées par les divers acteurs. Plusieurs pistes de réflexions ont été proposées comme :

- le soutien de l'ADAV 33 pour la réécriture des Projets sociaux éducatifs (PSE) prescrits par le Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, document cadre qui est appelé à être révisé en 2017,
- la détermination d'actions annuelles ciblées proposées au vu d'un programme et adaptées selon la ou les thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil. Avec cette nouvelle approche, il s'agit pour la métropole de poursuivre son intervention opérationnelle et d'opérer des recalages qui s'imposent selon l'évolution des pratiques de vie des voyageurs sur l'aire d'accueil.

En marge de ces propositions nouvelles, l'ADAV 33 continuera de poursuivre ses missions traditionnelles et celle de l'accompagnement social des gens du voyage.

4- Principales données financières :

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Conformément à la convention triennale, Bordeaux Métropole a soutenu l'ADAV 33 comme suit :

72 553 € (en 2014) ; 83 270 € (en 2015) et une participation financière de la Métropole est proposée à hauteur de 92 000 € pour 2016. Aujourd'hui, il est proposé d'entériner ce montant.

Pour mémoire, en 2015, les ressources financières de l'association sont réparties comme suit :

62,34 % pour le Département, 16,08 % Caisse d'allocations familiales (CAF), 7,61 % Bordeaux Métropole et communes.

Les montants énoncés plus haut, qui correspondent à ceux arrêtés dans la convention d'objectifs 2014/2016, ont été entérinés par des délibérations successives annuelles. Aujourd'hui, la participation financière sollicitée permet de clore la présente convention d'objectifs.

Le budget prévisionnel 2016 de l'ADAV 33 d'un montant de 1 502 087 €, présenté en annexe de la convention, indique que l'aide proposée par Bordeaux Métropole représente 6,1 % du budget global de l'association. Cette participation représente 7 % de l'ensemble des financements publics.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2016 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 portant approbation du PLH,
VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 portant adoption de l'avenant PLH,

VU la délibération n° 2007/0545 du 13 juillet 2007 portant approbation de la modification du PLH,

VU la délibération n° 2014-562 du 26 septembre 2014 portant approbation de la convention triennale d'objectifs 2014/2015/2016 entre Bordeaux Métropole, anciennement La Cub et l'ADAV 33,

VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33 en date du 18 février 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole et constituent une ressource très importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 92 000 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2016-731

Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de travaux de modernisation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux entre Bordeaux Métropole et les communes concernées - Approbation - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a transféré la compétence énergie des communes vers Bordeaux Métropole.

Dans les communes où Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution électrique, elle pilote, entre autres, la réalisation des études et le suivi des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité. Cependant, l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public qui accompagne ces travaux relève des communes.

La multiplicité des acteurs concernés induit généralement la cohabitation de plusieurs entreprises sur un même chantier (pour le compte de Bordeaux Métropole, des communes, des syndicats d'électrification ou des concessionnaires du réseau).

Il en est de même lors de la mutualisation des tranchées réalisées dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public.

Dans la recherche d'une solution de rationalisation des coûts et des délais, tant pour la maîtrise d'œuvre que pour l'exécution des chantiers, la sélection d'une entreprise unique agissant pour chaque maîtrise d'ouvrage apparaît, partout où cela est possible, comme une articulation efficace de gestion de ces opérations.

Dans cette perspective et en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 il est proposé au Conseil métropolitain d'ouvrir la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de modernisation de l'éclairage public et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public dont les membres seront, sous réserve de confirmation d'acceptation, Bordeaux Métropole et les communes suivantes :

- Ambarès-et-Lagrave
- Le Taillan-Médoc
- Ambès
- Lormont

- Bègles
- Blanquefort
- Bordeaux
- Bruges
- Floirac
- Le Bouscat
- Mérignac
- Pessac
- Saint-Aubin-de-Médoc
- Saint-Louis-de-Montferrand
- Saint-Vincent-de-Paul

Ces communes pourront décider d'intégrer le groupement par délibération municipale approuvant la convention dont le projet est joint, avant le lancement de la consultation des marchés.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement pour les compétences qui le concernent.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes par Bordeaux Métropole,
- d'accepter les termes de la convention constitutive dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour l'exécution des travaux de modernisation de l'éclairage public et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes,

DECIDE

Article 1 : de constituer un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et des communes de Bordeaux Métropole dont l'objet est : travaux de modernisation de l'éclairage public et travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe,

Article 3 : de désigner Bordeaux Métropole coordonnateur du groupement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 2 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	<i>N° 2016-732</i>

Contrats de codéveloppement 2015-2017 - Aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable - Soutien financier - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de codéveloppement 2015-2017 signés entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, notre établissement apporte un soutien au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable.

Afin de donner plus de lisibilité au soutien des actions portant sur le développement durable, la présente délibération regroupe des demandes formulées par les communes au titre de l'année 2015 et du deuxième semestre 2016.

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre des contrats de codéveloppement faisant l'objet de la présente délibération s'élève à 60 796 € dont 40 000 € en investissement.

Ce budget permet de financer 7 projets communaux déclinés ci-après :

Communes	Descriptif de l'action	Budget global (HT)	Montant accordé par Bordeaux Métropole	%
Ambarès et Lagrave Accompagnement à la mise en œuvre d'actions de développement durable Subvention de fonctionnement <i>Référence CODEV : C030030061</i>	Année 2016			
	Au titre de l'année 2016, Bordeaux Métropole apporte son soutien à : >> l'animation et au fonctionnement de l'instance de participation citoyenne ambarésienne appelée conseil local de développement durable, >> la mise en œuvre d'animations dans le cadre du développement durable, >> lutte contre la précarité énergétique avec la distribution de kits d'économies d'énergie.	12 500,00 €	5 500,00 €	44%
Le Bouscat Accompagnement au programme annuel d'animations de la Maison de la Vie Ecocitoyenne Subvention de fonctionnement <i>Référence CODEV : C030690029</i>	Année 2016			
	La maison de la vie de l'écocitoyenneté du Bouscat est un outil d'animation territoriale du développement durable. Elle est à la fois la déclinaison citoyenne de l'agenda 21 et un lieu de ressources au service des bouscatais. Le programme d'animation cofinancé par Bordeaux Métropole a pour objectif de sensibiliser les différents publics à l'écoconstruction, à la maîtrise de l'énergie, aux déplacements doux et à la solidarité.	15 000,00 €	10 000,00 €	67%

Communes	Descriptif de l'action	Budget global (HT)	Montant accordé par Bordeaux Métropole	%
Cenon Accompagnement à la réhabilitation des bâtiments communaux Subvention d'investissement <i>Référence CODEV : C031190077</i>	Bordeaux Métropole apporte son soutien à la réalisation de travaux d'isolation et d'amélioration des équipements afin d'accompagner la ville de Cenon vers la maîtrise de ses consommations d'énergies. A ce titre, sont financés les travaux suivants :			
	Année 2015			
	>> remplacement de la chaudière de l'Hôtel de ville, >> rénovation du réseau électrique de l'école élémentaire Camille Maumey,,>> Mise en conformité gaz de la maison des sports,	50 567,00 €	10 000,00 €	20%
	Année 2016			
	modernisation de systèmes de chauffage dans plusieurs bâtiments communaux (gymnase Léo Lagrange, kiosque de la Mèrègue, centre des infirmes moteur cérébraux).	48 589,00 €	10 000,00 €	21%
Mérignac Accompagnement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de l'Agenda 21. Subvention de fonctionnement <i>Référence CODEV : C032810111</i>	Année 2016			
	Dans le cadre de la révision de sa politique de développement durable, la ville a souhaité engager une démarche participative pour définir un 3ème plan d'action agenda 21. Pour ce faire, la ville est accompagnée par un prestataire chargé notamment de mettre en place divers ateliers thématiques tels que l'alimentation "du champ à l'assiette", la précarité énergétique, l'exemplarité de la collectivité, l'entreprise et le développement durable.	40 109,50 €	5 296,00 €	13%

Communes	Descriptif de l'action	Budget global (HT)	Montant accordé par Bordeaux Métropole	%
Saint-Aubin de Médoc Accompagnement à la réhabilitation des bâtiments communaux selon des critères de performance énergétique Subvention d'investissement <i>Référence CODEV : C033760017</i>	Année 2016			
	Au travers de son agenda 21, la ville a fait réaliser un audit énergétique de son patrimoine bâti par un cabinet indépendant. Ce diagnostic a permis d'identifier les gisements d'économies d'énergie et de définir un programme de réhabilitation énergétique. Au titre de l'année 2016, Bordeaux Métropole accompagne la rénovation énergétique de l'école maternelle Charles Perrault.	25 833,33 €	10 000,00 €	39%
Le Taillan-Médoc Accompagnement de la politique d'efficacité énergétique et de développement de l'éclairage public économe et innovant Subvention d'investissement <i>Référence CODEV : C035190050</i>	Année 2016			
	La commune du Taillan-Médoc est engagée dans une démarche d'agenda 21 depuis 2009 et poursuit la mise en œuvre du plan d'actions. Elle entend notamment en décliner le volet "climat" au travers d'actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (école Poméran, pôle éducation jeunesse, emploi et solidarité) et de développement de l'éclairage public économe en énergie (Diodes électro luminescentes (DEL) et mats solaires).	32 344,00 €	10 000,00 €	31%

Modalités de versement de la subvention et obligations de la commune subventionnée

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation des documents suivants par la commune, dans les 6 mois suivant la fin d'exécution du projet :

- le récapitulatif des dépenses certifié exact,
- le bilan qualitatif figurant à l'annexe 1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du Plan climat,
VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'actions de l'agenda 21 de La Cub,
VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 approuvant la démarche de codéveloppement et les 28 contrats 2015-2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les projets mentionnés sont en cohérence avec la démarche de développement durable de la Métropole et les objectifs du Plan climat métropolitain, en particulier les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux communes mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer ces subventions représentant un montant total de 60 796 € sur le budget principal de l'exercice 2016, CDR CAD05, pour les subventions de fonctionnement (20 796 €) sur l'opération 05P087O003, chapitre 65, compte 657341 et pour les subventions d'investissement (40 000 €) sur l'opération 05P087O003, chapitre 204, compte 2041412.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2016-733

Le Recyclorium - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, le développement du réemploi tient une place importante.

En outre, Bordeaux Métropole entend amplifier cette démarche de développement du réemploi dans les années à venir en tant que lauréat depuis 2014 de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Pour ce faire, Bordeaux Métropole souhaite notamment attribuer des aides financières aux associations portant des projets emblématiques pour la réduction des déchets.

Le projet de recyclerie développé par l'association Le Recyclorium consiste à collecter les encombrants dont se débarrassent les particuliers pour les remettre en circulation via le réemploi, la réutilisation, la revalorisation et le recyclage.

Bordeaux Métropole a été sollicitée pour une aide financière de 2 500 euros pour le fonctionnement de l'association ce qui correspond à 13,3 % du montant total estimé des coûts éligibles. Il s'agit pour Le Recyclorium d'une première demande.

Présentation de l'association Le Recyclorium et projet de Recyclerie

Le projet de recyclerie développé par l'association Le Recyclorium consiste à collecter les encombrants dont se débarrassent les particuliers pour les remettre en circulation via le réemploi, la réutilisation, la revalorisation et le recyclage. Créée en 2013, l'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, souhaite ainsi permettre la réduction des déchets produits et la sensibilisation des citoyens à des modes de consommation plus responsables.

Implantée sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, la recyclerie propose différentes activités en lien avec le réemploi, la réutilisation, la réparation et le recyclage.

- La boutique de réemploi

Située en centre ville, la boutique recueille sur la base d'apports volontaires les encombrants des particuliers. Ouverte trois après midi par semaine, la boutique a permis de recueillir 6 920 kg d'objets et de réaliser 1 500 ventes au cours de l'année 2015.

Bien qu'implantée sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, l'action de la recyclerie a vocation à rayonner sur les communes alentours. Il est à noter que depuis 2013, les apports volontaires proviennent de plus de 10 communes différentes de Bordeaux Métropole.

- Les chantiers d'ameublement

L'association réalise des chantiers d'aménagement d'appartements et d'espace détente. Ces chantiers sont pour l'association un excellent moyen pour remettre en circulation des encombrants, d'intégrer les quartiers, d'être en contact direct avec la population et de sensibiliser à la réduction des déchets.

Logévie et la ville d'Ambarès-et-Lagrave ont sollicité l'association pour réaliser des chantiers d'ameublement.

- Les ateliers grand public

L'association propose des ateliers dans le cadre d'évènements (marchés, journées portes ouvertes...) mais également auprès de structures demandeuses (centre socio-culturels...). Elle réalise aussi des ateliers thématiques mensuels au sein de ses propres locaux (ateliers de fabrication de lessive maison, fabrication de produits lave vaisselle...).

- Les ateliers de sensibilisation auprès des scolaires (projet)

La problématique des déchets étant directement liée à nos modes de vie et de consommation, il est essentiel de sensibiliser, dès le plus jeune âge, sur les impacts directs et indirects de nos choix de consommation. L'association est ainsi en train de concevoir des animations et des outils pédagogiques à destination du jeune public.

Pour se faire connaître, l'association utilise en outre différents outils de communication (site Internet, facebook, plaquette, articles dans les journaux...).

Budget 2016 de l'association Le Recyclorium :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 2 500€, sur un budget prévisionnel de 18 810.43 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	3 371.19	Vente de produits finis, prestations de services	7130
Services extérieurs	735	Subventions d'exploitation	9 696
Autres services extérieurs	3 315	Département (13.3%)	2 500
Charges de personnel	11 389.24	Bordeaux Métropole (13.3%)	2 500
		Emplois aidés (26%)	4 696
		Autres produits de gestion courante	175
		Produits financiers	20
		Transfert de charges	1 789.44
TOTAL DES CHARGES	18 810.43	TOTAL DES PRODUITS	18 810.44

Emploi des contributions volontaires en nature	0	Contributions volontaires en nature	0
TOTAL DES CHARGES	18 810.43	TOTAL DES PRODUITS	18 810.44

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention de 2 500 euros sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de l'association en date du 24 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Le Recyclorium d'un montant de 2 500 euros est recevable car ses actions contribuent pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € au titre de 2016 à l'association Le Recyclorium;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 – article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2016-734

Mise en œuvre des Contrats de codéveloppement 2015-2017 - Subventions de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

La présente délibération rassemble les manifestations et actions culturelles inscrites dans le cadre des contrats de co-développement se déroulant fin 2016 et ce afin de présenter une vision globale tout en répondant à une simplification administrative.

Le présent rapport rassemble les manifestations du deuxième semestre 2016 n'ayant pas encore été instruites. **Ces subventions, d'un montant total de 10 000 € pour 2 actions, sont décrites dans la liste suivante :**

- **Festival Toutes Latitudes (Ville de Cenon)**

La ville de Cenon organise en partenariat avec le Rocher de Palmer « Toutes latitudes », le 2ème Festival Interculturel Toutes Latitudes. Ce festival regroupe des pays issus de plusieurs continents.

Le festival sera l'occasion de mettre à l'honneur des cultures issues d'autres latitudes autour d'échanges professionnels et festifs, d'animations et de concerts.

Le festival se déroule du 23 novembre au 27 novembre 2016.

Budget global de l'action : **16 263 €**

Subvention accordée par la métropole : **5 000 €**

- **Transhumance urbaine 2016 (Ville de Villenave-d'Ornon)**

La Transhumance urbaine est devenue une manifestation de référence pour la ville de Villenave-d'Ornon alliant une préoccupation environnementale à la convivialité d'une grande fête populaire. Organisée le 2 octobre 2016, la manifestation propose chaque année une marche urbaine accompagnée de 350 moutons et de nombreuses animations sur le site de Courrejean.

La proposition est gratuite.

Budget Global de l'action : **22 460 €**
Subvention accordée par la métropole : **5 000 €**

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire **de 10 000 €**, sur un budget total de **38 723 €** (total des budgets prévisionnels des manifestations), conformément au règlement d'intervention de l'Etablissement.

Le contrôle financier s'opérera néanmoins dans le cadre de la production des documents visés à l'article 6 de la convention annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU les demandes en date du 25/05/2016 et du 02/06/2016,

VU les fiches action relatives aux contrats de développement CO31190026 (ville de Cenon) et CO35500059 (ville de Villenave-d'Ornon)

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les événements du codev relèvent de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011,

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions au chapitre 65, article 657341, fonction 311 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2016-735

**Mobilisation d'un volontaire de solidarité internationale dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala (Cameroun)
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Le contexte

Suite à différentes missions institutionnelles et économiques effectuées en 2015 et 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté en juillet 2016 le principe de signer un accord de coopération tripartite entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Douala au Cameroun (délibération 2016 - 465). L'Afrique est en effet un continent qui offre un potentiel de développement (1 milliard d'habitants, classe moyenne émergente...). Le Cameroun jouit par ailleurs d'une grande stabilité politique depuis son indépendance en 1960, avec une bonne cohésion sociale. Douala, capitale économique, concentre les ¾ des entreprises du Cameroun avec une présence d'entreprises bordelaises (Castel, Fayat, Cdiscount, MedExport, Inter-Equipement...), produit 60 % du PIB national, avec de nombreux projets infrastructurels (aménagements de routes, ports, aéroports, centrales électriques...), éligibles au Contrat de désendettement et de développement (C2D) de l'AFD (Agence française de développement).

Un accord de coopération a ainsi été signé le 5 octobre 2016 triennal entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, et la Communauté urbaine de Douala

Cet accord porte sur différentes thèmes d'échanges d'expériences, telles que :

- la ville durable et services publics urbains (mobilité urbaine, patrimoine et espaces publics, relation ville/fleuve, eau/assainissement/drainage des eaux pluviales),
- le renforcement des liens économiques notamment dans les domaines suivants (filière vitivinicole –formation, filière numérique, filière agroalimentaire, soutien à l'entrepreneuriat des jeunes et aux écosystèmes locaux),
- le renforcement des liens universitaires, culturels et artistiques : liens entre les écoles d'architecture (Essaca (Ecole supérieure spéciale d'architecture du Cameroun) et EnsapBx (Ecole nationale supérieure de l'architecture et du paysage de Bordeaux), développement des relations entre diverses structures (Kedge, Sciences po etc.), échanges d'artistes et autres initiatives culturelles
- la valorisation des initiatives de rapprochement entre les acteurs des deux territoires dans le domaine sanitaire et social notamment...).

Afin d'assurer le suivi des différentes actions de l'accord, Bordeaux Métropole souhaite avoir recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale (VSI).

Sa mise en place est envisagée à compter du 1^{er} trimestre 2017 jusqu'au 1^{er} trimestre 2018 (la date sera fixée lors de la sélection du candidat).

2 - Le Volontariat de solidarité internationale

Le Volontariat de solidarité internationale a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois. La mission doit se dérouler hors de l'espace économique européen.

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI).

En Aquitaine, l'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID) est l'organisme de référence (pour l'envoi des volontaires) agréé par MAEDI.

2.3 Les missions du VSI basé à Douala

Le VSI sera basé, en tout ou partie, à la Communauté urbaine de Douala. Il/elle représentera Bordeaux Métropole/Mairie de Bordeaux au Cameroun auprès des institutions nationales et locales. Il/elle assurera le suivi des actions de l'accord de coopération signé entre les partenaires.

Il/ elle devra notamment :

- représenter Bordeaux Métropole/Mairie de Bordeaux vis à vis des partenaires camerounais ;
- participer à la consolidation des liens institutionnels avec les partenaires locaux : être l'interface entre les services de Bordeaux Métropole/Mairie de Bordeaux et de la Communauté urbaine de Douala ;
- être l'interface entre les institutions et les acteurs du territoire bordelais ;
- identifier, définir et accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes (impulsion/participation aux réunions de travail, rencontres régulières des partenaires et acteurs concernés, circulation de l'information, visites de terrain), afin de garantir le financement des actions par la réponse aux appels à projets (MAEDI, AFD..) ;
- suivre les projets mis en place dans les domaines de la ville durable et services urbains (mobilité urbaine, patrimoine et espaces publics, relation ville/fleuve, eau/assainissement), renforcement des liens économiques, universitaires, culturels, et artistiques...
- organiser des séminaires en lien avec les thèmes de l'accord ;
- assurer une veille informative sur le contexte camerounais ;
- organiser des missions en France et l'accueil de délégations au Cameroun ;
- d'assurer un reporting régulier à Bordeaux Métropole.

Une immersion dans la Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole de 2 mois minimum sera demandée avant le départ.

3 - Les modalités de financement

Un budget prévisionnel annuel de 25 284 € a été établi par l'IFAID, comprenant les dépenses suivantes :

Budget recrutement CAMEROUN-IFAID Aquitaine/Bordeaux Métropole de 12 mois		
Dépenses		
Coûts directs liés au volontaire		
Indemnité	9 600 €	38%
Couverture santé - Prévoyance	6 384 €	25%
Visa	500 €	2%
Voyage AR* Domicile-Douala	1 500 €	6%
Hébergement	partie camerounaise	
Coûts liés au fonctionnement sur place		
Réception/ repas, représentation et congrès	250 €	1%
Forfait téléphonique professionnel	150 €	1%
Déplacements professionnels (avion, taxis...) en lien avec les actions extérieures de Bordeaux Métropole	1 250 €	5%
Petites fournitures	150 €	1%
Coûts indirects		
Recrutement	500 €	2%
Préparation au départ	1 000 €	4%
Suivi mensuel	1 200 €	5%
Formation au retour	800 €	3%
Fourniture	500 €	2%
Frais de gestion	1 500 €	6%
Total dépenses	25 284 €	
* Estimation sur la base d'un AR par mission de volontariat de son lieu de résidence à son lieu d'affectation		
Les dépenses liées au personnel comprennent la masse salariale et les frais de fonctionnement - locaux et charges locatives. Elles permettent le recrutement, la formation au départ, le suivi administratif et financement, la formation au retour.		
Recettes		
MAEDI	5 302 €	21%
Bordeaux Métropole	19 982 €	79%
Total recettes	25 284 €	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 19 982 €.

Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 800 € par mois sur une période de 12 mois.

Le Ministère des Affaires étrangères et du développement international participerait à hauteur de 5 302 €.

Les frais d'hébergement (incluant eau/électricité et gardiennage) et de transport locaux seront pris en charge directement par notre partenaire camerounais.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République Française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales à part entière,

VU l'article L5111-4 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU la délibération N° 2016-465 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 8 juillet 2016 entérinant la signature de cet accord entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala,

VU l'article 4 de l'accord de coopération, signé le 5 octobre 2016 entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, entérinant la possibilité de recourir à un volontaire international,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec le Cameroun, particulièrement avec la Communauté urbaine de Douala,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un volontaire international selon les modalités explicitées ci-dessus, à compter du 1^{er} trimestre 2017,

Article 2 : d'attribuer une participation financière d'un montant de 19 982 € à l'IFAID Aquitaine pour le financement de la mission de volontariat,

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine,

Article 4 : d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties,

Article 5 : d'autoriser M. le Président à effectuer l'ensemble des dépenses nécessaires,

Article 6 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, cdr AAD, opération 05P046O002, article 62878, fonction 48, chapitre 011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 DÉCEMBRE 2016 PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction des infrastructures et de la production	N° 2016-736

Évolution de l'infrastructure Tetra pour assurer une redondance au coeur de réseau

Décision - Autorisation - Signature

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réseau radio TETRA de Bordeaux Métropole est un réseau de communication radio privé construit pour sécuriser les communications des équipes d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il est utilisé par plus de 3000 agents de Bordeaux Métropole, de 10 communes mais aussi par nos délégataires de services publics. Compte tenu de la criticité de son usage, il doit fonctionner 24/24h et 7j/7.

Le cœur du réseau, élément central indispensable au fonctionnement, mis en place à la création du réseau en 2004, est aujourd'hui obsolète et n'est pas secouru. En conséquence, il convient de procéder au remplacement du cœur initial mais aussi à la mise en place d'un secours afin de répondre aux besoins de sécurité.

Dans ce cadre, la Direction générale du numérique et des systèmes d'information propose de conclure un marché de fournitures d'équipements nécessaires à l'évolution du réseau TETRA de Bordeaux Métropole.

Le réseau radio TETRA de Bordeaux Métropole est un réseau de communication privé de secours. Il a été mis en service en 2004, pour répondre alors à un double objectif :

- remplacer et unifier les trois réseaux radio analogiques métiers existants de la collecte, la voirie et la signalisation lumineuse devenus obsolètes,
- mettre à disposition des agents de la métropole, mais aussi des communes et de partenaires, un moyen de communication privé sécurisé et robuste qui resterait opérationnel en cas de saturation ou de dysfonctionnement des moyens de communication des opérateurs et ce afin de pouvoir continuer à assurer leurs missions de services publics dans des situations de crise (tempêtes, inondations, épisodes neigeux, affluence locale, ...).

Son déploiement a nécessité un investissement progressif significatif pour initialiser et accroître la couverture radio du territoire. Il est constitué aujourd'hui de 15 relais radio installés sur 13 points hauts.

A ce jour, le réseau compte plus de 3 000 utilisateurs :

- des agents de Bordeaux Métropole et des 10 communes de l'agglomération (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Le Bouscat, Lormont, Villenave d'Ornon, Eysines, Le Haillan),
- la société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole pour une utilisation comme réseau de secours.

Par ailleurs, concernant les services des polices municipales, le réseau radio est en cours d'interconnexion avec les réseaux radio des forces de sécurité de l'Etat, Police Nationale et Gendarmerie Nationale dans le cadre des coopérations de sécurité développées entre les différentes forces dans l'objectif de fluidifier la circulation de l'information, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un danger immédiat conformément à la note du Ministre de l'Intérieur du 14 avril 2015.

Les usages de transmissions de données sont aujourd'hui :

- une centaine de panneaux à messages variables permettant le jalonnement dynamique de 20 parcs de stationnement,
- les 20 panneaux à messages variables d'information trafic du Pont Chaban Delmas,
- l'optimisation des données de collecte des bennes à ordures ménagères,
- le Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information aux Voyageurs pour les bus du réseau de transports en commun TBM, environ 1000 terminaux.

Le réseau radio TETRA est également un composant critique dans le fonctionnement du réseau de bus de TBM. En effet, il permet :

- la communication phonie entre les régulateurs et les chauffeurs,
- la communication phonie entre les régulateurs et les agents sur le terrain et entre ces derniers,
- la communication phonie entre les régulateurs et les passagers (sonorisation d'information voyageurs),
- la transmission de données par les bus de leur géolocalisation,
- la transmission de données vers les bus de parcours de déviation,
- la transmission de données vers les carrefours isolés (non pilotés par le système GERTRUDE) pour déclencher des priorités au franchissement de carrefours pour les bus,
- la transmission de données vers des bornes d'information voyageur installées aux arrêts permettant d'afficher les temps d'attente et vers des écrans installés dans les bus permettant d'afficher les temps d'attente en correspondance.

De par sa conception, la plupart des composants qui constituent ce réseau sont redondés, cependant, un de ces composants essentiels, le cœur de réseau, indispensable au fonctionnement de l'ensemble et installé à l'Hôtel de Métropole est aujourd'hui non seulement obsolète mais aussi unique et non sécurisé.

Dans ce contexte, il convient de procéder au remplacement du cœur de réseau et à son doublement. La recherche d'un site distant permettant d'accueillir le deuxième cœur de réseau est en cours.

La société NOVELAD assure l'exclusivité de la distribution en France des solutions d'infrastructures TETRA de la société *AIRBUS Defence & Space* constructeur du cœur de réseau de Bordeaux Métropole.

Aussi, pour assurer cette sécurisation nécessaire, nous proposons de lancer un marché en procédure négociée sans mise en concurrence, sans montant minimum, ni maximum, d'une durée de 18 mois. Ce marché a pour objet la fourniture des équipements permettant d'assurer une redondance du cœur de réseau de l'infrastructure TETRA ainsi que la fourniture de composants afin d'accroître la capacité du réseau au regard de l'augmentation constante de son usage et du nombre de ses utilisateurs.

L'enveloppe budgétaire pour cette opération est de 1 200 000 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur l'opération 05P045O007.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 25 mars 2016 et notamment son article 30 I 3° c,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les conditions pour lancer et signer un nouveau marché d'acquisition, sans publicité ni mise en concurrence sont réunies,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à lancer et à signer un nouveau marché d'acquisition avec la société NOVELADE pour la fourniture d'équipements nécessaires à l'évolution du réseau TETRA de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2016	le Conseiller délégué,
	Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-737

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Loc'Halle Bio - Subvention de fonctionnement 2016 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Loc'Halle Bio est un groupement de producteurs maraîchers Bio, dont l'activité bénéficie aux magasins bio de l'agglomération et aux acteurs de la filière agricole réunis autour du projet afin de faciliter la distribution sur le territoire de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique produits dans un rayon de 150 km autour de Bordeaux.

1 – Présentation de la SCIC Loc'Halle Bio

La SCIC Loc'Halle Bio a été créée en 2013, sous forme d'association de préfiguration d'abord, et accompagnée par la régie du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne, Bordeaux Métropole et l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) afin de promouvoir une solution de débouché local à la production maraîchère.

L'association a réalisé une étude d'opportunité et de marché qui a mis en avant le débouché demi-gros sur le MIN de Brienne, à destination d'une clientèle de primeurs et de magasins spécialisés bio de la métropole bordelaise pour le maraîchage en agriculture biologique local.

Réunie en assemblée générale en octobre 2013, l'association Loc'Halle Bio a décidé de se transformer en Société coopérative d'intérêt collectif pour lancer la commercialisation, sur le marché de Brienne des fruits et légumes produits régionalement par les sociétaires de la coopérative et des futurs maraîchers bio qui rejoindront le groupement. A sa création la SCIC regroupait en plus des 8 producteurs initiaux, des magasins spécialisés de l'agglomération, les associations de développement agricole et de promotion de l'agriculture bio départementales et locales, Bordeaux Métropole et ATIS qui accompagne l'initiative en économie sociale et solidaire et le développement d'une filière maraîchère bio, proche de Bordeaux.

La Cub devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 a voté en 2014 un plan d'accompagnement à l'émergence du projet de la structure avec une aide sur 3 ans (2014-2016) au côté de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La SCIC Loc'Halle Bio a reçu, par délibérations du conseil métropolitain, les subventions suivantes représentant un montant total de 46 215 € :

Délibération n° 2013-0384 du 31 mai 2013 – Adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association Loc'Halle bio	15 €
Délibération n° 2013-0385 du 31 mai 2013 – Adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association Loc'Halle bio – Subvention à l'approfondissement de l'étude de faisabilité du projet	7 200 €
Délibération n° 2013-0760 du 25 octobre 2013 - Soutien au démarrage de l'activité de la plateforme Loc Halle Bio au MIN de Bordeaux Brienne et abondement de la CUB au capital de la SCIC Loc Halle Bio	20 000 €
Délibération n° 2015-709 du 27 novembre 2015 – Soutien au démarrage de l'activité de la plateforme au MIN de Brienne	19 000 €

En 2014, la SCIC Loc'Halle Bio a réalisé un chiffre d'affaires (CA) en progression constante de 742 826 € au 30 octobre 2014. La subvention métropolitaine de 20 000 € représente 2,70 % du CA.

L'activité est répartie autour de plusieurs types de clientèle :

- les ventes aux magasins bio de la métropole se réalisent en télévente et sur livraison ;
- les ventes sur le carreau du Marché d'intérêt national de Brienne en négociation de gré à gré et enlèvement sur place ;
- le segment de marché « restauration collective » regroupe les livraisons aux restaurants scolaires et les livraisons de restaurants ;
- les débouchés hors région, à destination de grossistes spécialisés bio, doivent permettre d'apporter un débouché potentiel complémentaire au marché local.

En 2015, l'activité a concerné environ 70 producteurs, pour un volume global de 1 100 tonnes et un chiffre d'affaires de 1 276 673 €. La subvention métropolitaine de 19 000 € représente 1,49 % du CA.

3 – Programme de développement de l'activité en 2016

En 2016, Loc'Halle Bio a débuté son troisième exercice d'activité. La SCIC, installée sur le MIN de Brienne, ouvre le « carreau des producteurs », nouvellement identifié sur le MIN de cette façon, 4 fois par semaine à 4 heures du matin, et assure les livraisons avec 2 véhicules sur la métropole et le bassin d'Arcachon.

Elle emploie 5 salariés, 3 temps plein en contrat à durée indéterminée et 2 temps partiels en contrat à durée déterminée sur la période de son activité saisonnière mai - octobre.

L'offre bio et locale proposée par la SCIC a rencontré son marché. La demande dépassant le prévisionnel établi, la SCIC a recruté de nouveaux salariés mais elle apporte surtout aujourd'hui un débouché à 75 producteurs maraîchers et arboriculteurs bio de la région tout en conservant ses principes fondateurs stricts : 100% bio et uniquement en direct des producteurs situés dans un rayon de 150 km autour de Bordeaux. Environ 150 clients locaux sont bénéficiaires de l'activité.

Lors de l'assemblée générale du 15 avril 2015, la SCIC a enregistré l'adhésion de 3 nouveaux producteurs (13 sociétaires) et de 2 nouveaux magasins (4 au total). L'année 2016 doit être l'occasion de renforcer et d'encourager les adhésions de producteurs bio apporteurs

locaux. La structure doit parvenir à l'équilibre économique hors subventions pour les années à venir.

Une étude stratégique a été menée par un étudiant de sciences agroalimentaires, pour un développement à moyen terme sur 5 ans 2015-2020. Il est préconisé de se positionner sur trois axes :

- restauration collective (déjà mise en place) avec services de fraîches découpes,
- développement vers la restauration commerciale,
- développement du négoce, éventualité de création d'une société commerciale contrôlée par Loc'Halle bio.

3 – Budget prévisionnel pour 2016

La SCIC Loc'Halle Bio sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 9 500 €, ce qui représente 0,52 % du budget prévisionnel hors taxes estimé à 1 819 649 €.

CHARGES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	%
60 – Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services		
Marchandises = Fruits et légumes	1 524 475	Marchandises = Fruits et légumes	1 793 500	98,56
Achats matières et fournitures = (carburant)	11 004	Prestations de services = Livraison client	2 400	0,13
eau, énergie	3 600	74 - Subventions d'exploitation		
Fournitures administratives	4 800	Région = Agriculture (sur fonctionnement)	10 000	0,35
61 - Services extérieurs		Bordeaux Métropole	9 500	0,52
Location case MIN	26 386	75 - Autres produits de gestion courante		
Leasing véhicule	8 400	Cotisations - Entrées au capital	3 000	0,16
Entretien et réparation	2 592	Crédit de TVA	1 249	0,07
Assurances	7 200			
Divers	7 142			
62 - Autres services extérieurs				
Honoraires	7 200			
Publicité, publications	1 200			
Déplacements	6 000			
Missions et réceptions	720			
Frais postaux	4 800			
Télécommunication	1 800			
Services bancaires	1 200			
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunérations	1 000			
64 - Charges de personnel				
Rémunérations (net)	110 040			
Charges sociales	82 560			
66 – Charges Financières	1 097			
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	6 433			
TOTAL CHARGES	1 819 649	TOTAL RECETTES	1 819 649	100

Le développement d'activité de la SCIC répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

Ainsi, la subvention proposée au titre de ce programme d'action est de 9 500 €. Elle ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention est portée intégralement, au sein de Bordeaux Métropole, par la direction de la nature.

4 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0252 du 29 mai 2015 relative au règlement d'intervention en matière de subventions accordées à des organismes de droit privé,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide n° 2016-00154 en date du 3 septembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la sollicitation de la SCIC Loc'Halle Bio pour un soutien au développement de son activité s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de Bordeaux Métropole en faveur de l'économie sociale et solidaire et des circuits courts, et relève d'un projet dont l'utilité sociale et environnementale pour le territoire métropolitain est avérée

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500 € est attribuée à la SCIC Loc'Halle Bio au titre de son programme d'actions « démarrage et développement des activités de la plateforme de commercialisation de produits maraîchers locaux sur le Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2016	 Madame Béatrice DE FRANÇOIS